



DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

**Plan Local d'Urbanisme**  
*Modification n°2*  
**Rapport de présentation**

## Sommaire

<b>Préambule – Le contexte de la modification</b>	<b>3</b>
<hr/>	
I Situation géographique et administrative	4
A. <i>Situation géographique</i>	4
B. <i>Situation administrative</i>	7
II Les procédures antérieures	7
III Contexte réglementaire	8
<b>Première partie : L'objet de la modification du PLU</b>	<b>11</b>
<hr/>	
I Les fondements de la procédure de modification	12
A. <i>Objet de la modification</i>	12
B. <i>Texte Réglementaire</i>	12
II Les justifications de la modification	12
A. <i>Objectif 1 : L'intégration des dispositions de la loi dite "Macron"</i>	12
B. <i>Objectif 2 : Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles</i>	14
<b>Deuxième Partie : Les pièces concernées par la modification</b>	<b>20</b>
<hr/>	
I Le Règlement	21
II Le Zonage	29

## **Préambule – Le contexte de la modification**

---

# I Situation géographique et administrative

## A. Situation géographique

La commune de Belmont-d'Azergues d'une superficie de 151 hectares se situe au centre du département du Rhône, à 16 Km au Nord-ouest de Lyon.



<b>COMMUNE DE BELMONT-D'AZERGUES</b>		
03/03/2021	Source : IGN	

Belmont-d'Azergues se situe dans la partie méridionale du Beaujolais et plus particulièrement dans la vallée de l'Azergues.

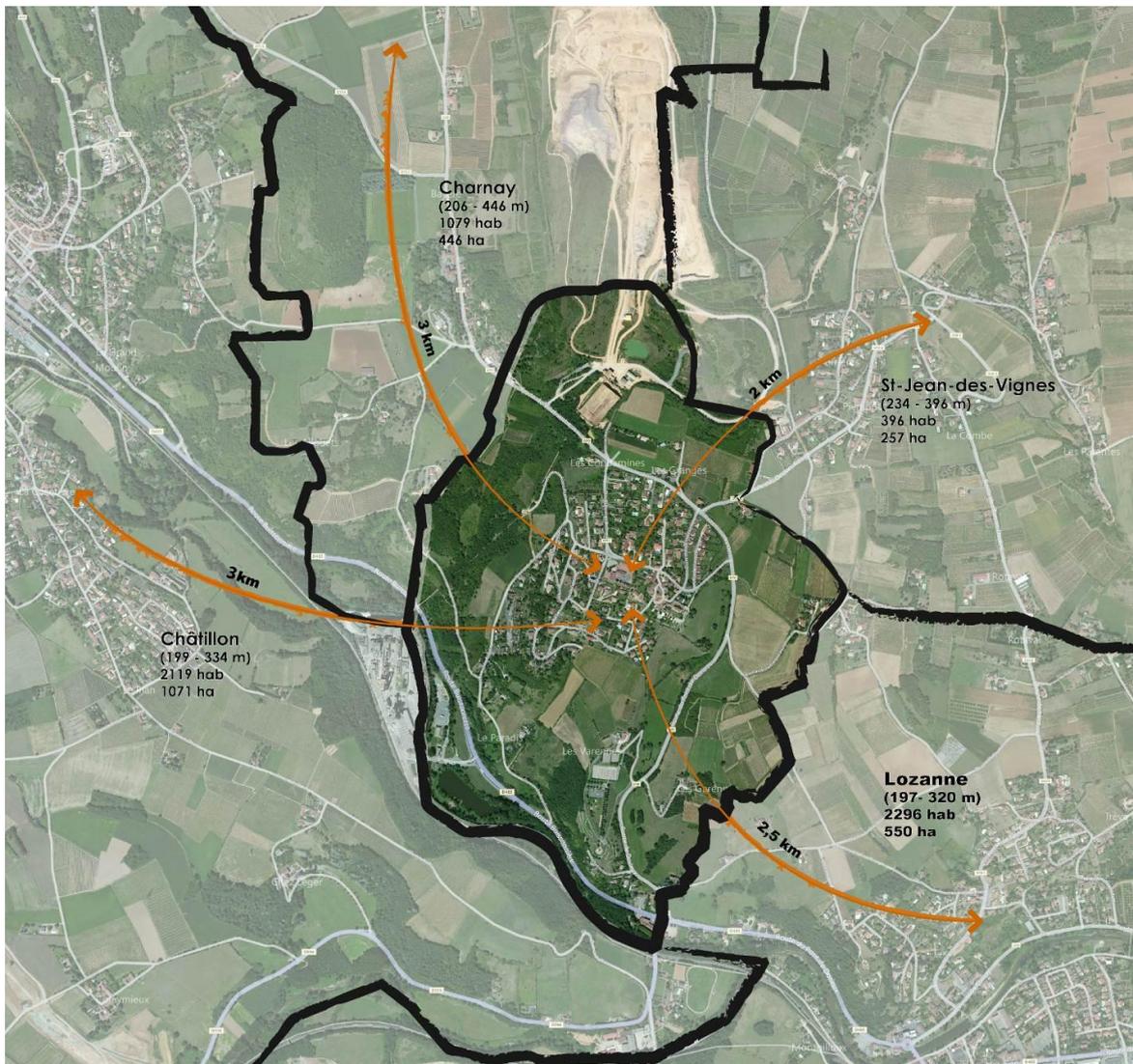
La commune est située à proximité de plusieurs pôles urbains, et notamment les deux agglomérations principales du département :

- Chazay-d'Azergues : 3,5 Km

- L'Arbresle : 5,5 Km
- Villefranche –sur- Saône : 14 km
- Lyon : 16 km
- Tarare : 18 Km

Elle est limitrophe des communes de :

- Charnay, au Nord-ouest ,
- Saint-Jean des Vignes au Nord-est,
- Châtillon au Sud-ouest ,
- Lozanne au Sud-est ;



<b>COMMUNE DE BELMONT-D'AZERGUES</b>		 
03/03/2021	Source : IGN	

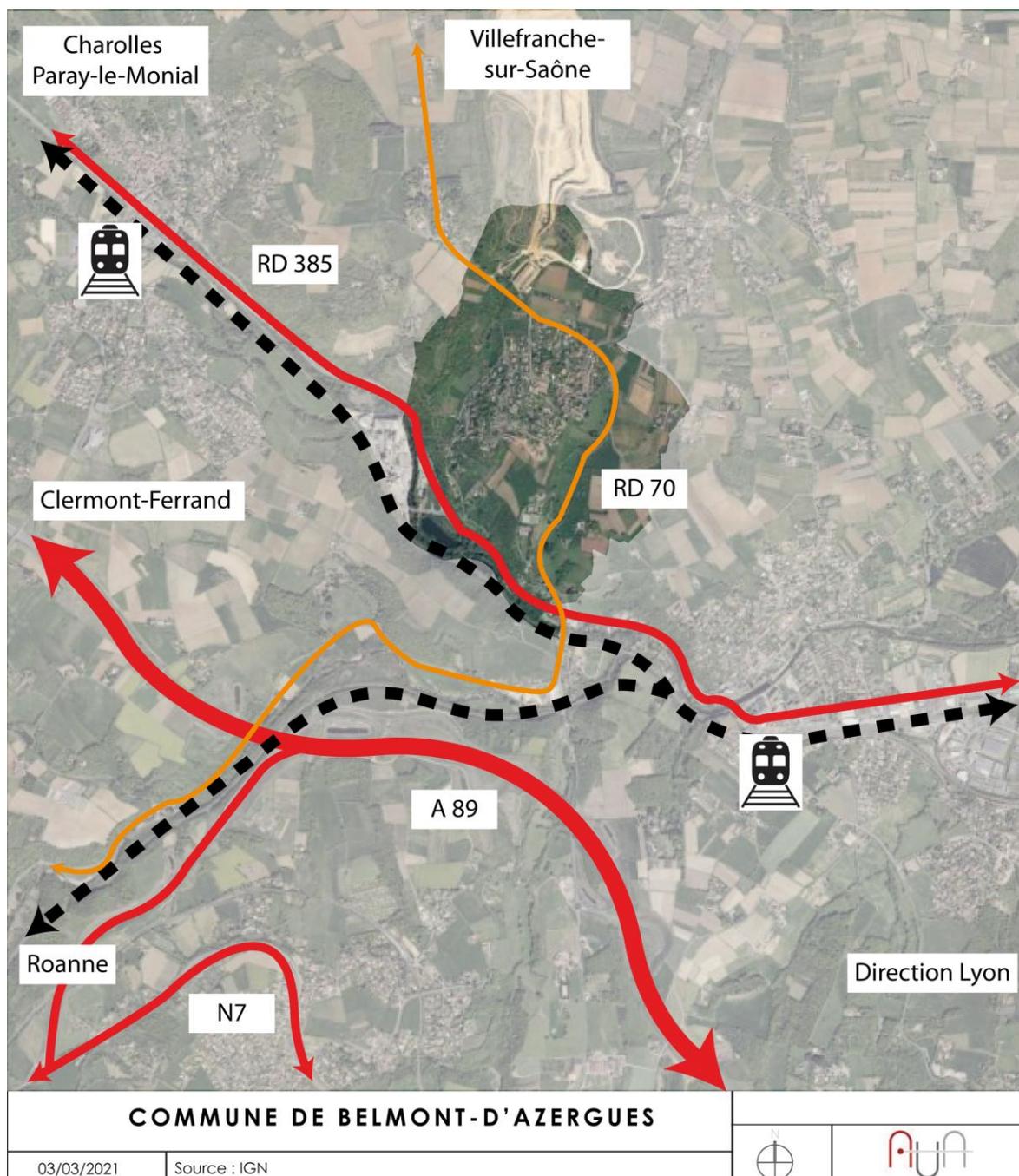
Ce secteur est facilement desservi par les axes de communication avec notamment la RD385 qui traverse la commune dans la vallée de l'Azergues pour se diriger vers Lyon ou la Saône-et-Loire. Elle

est empruntée par plus de 20 000 véhicules par jour. L'accès à l'A89 se situe à moins de 2 Km et permet de rejoindre Clermont-Ferrand ou l'A6.

De plus, la N7, route de grand passage est présente au sud du territoire pour relier Roanne à Lyon.

Le centre de Belmont-d'Azergues est situé à moins de 10 min des gares de Châtillon-d'Azergues et de Lozanne. A partir de cette dernière, le temps de déplacement jusqu'aux gares de Vaise et de la Part-Dieu en agglomération lyonnaise est estimé à environ 25-30 min et de nombreuses fréquences assurent la liaison tout le long de la journée avec des cadencements plus rapprochés matin et soir.

Depuis ces grands axes, la voie de desserte principale du Sud au Nord est la départementale n°70 qui relie Lentilly à Villefranche-sur-Saône en passant par Lachassagne.



## **B. Situation administrative**

Belmont-d'Azergues fait partie du canton du Val-d'Oingt qui regroupe 23 communes et une population de 29 374 habitants en 2018. Elle fait partie de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône qui regroupe 10 cantons et 132 communes pour une population de 252 407 habitants en 2018.

La commune de Belmont-d'Azergues appartient à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) qui regroupe 32 communes et accueille une population de 50 674 habitants au recensement de 2015. Sa superficie couvre 245.23 km<sup>2</sup>.

## **II Les procédures antérieures**

Le Plan Local d'Urbanisme de Belmont-d'Azergues a été approuvé le 6 février 2015 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12/02/2016.

Cette modification portait sur la réécriture de l'article 6 pour préciser les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

### III Contexte réglementaire

Le PLU de Belmont-d'Azergues se situe en bas d'une chaîne composée par :

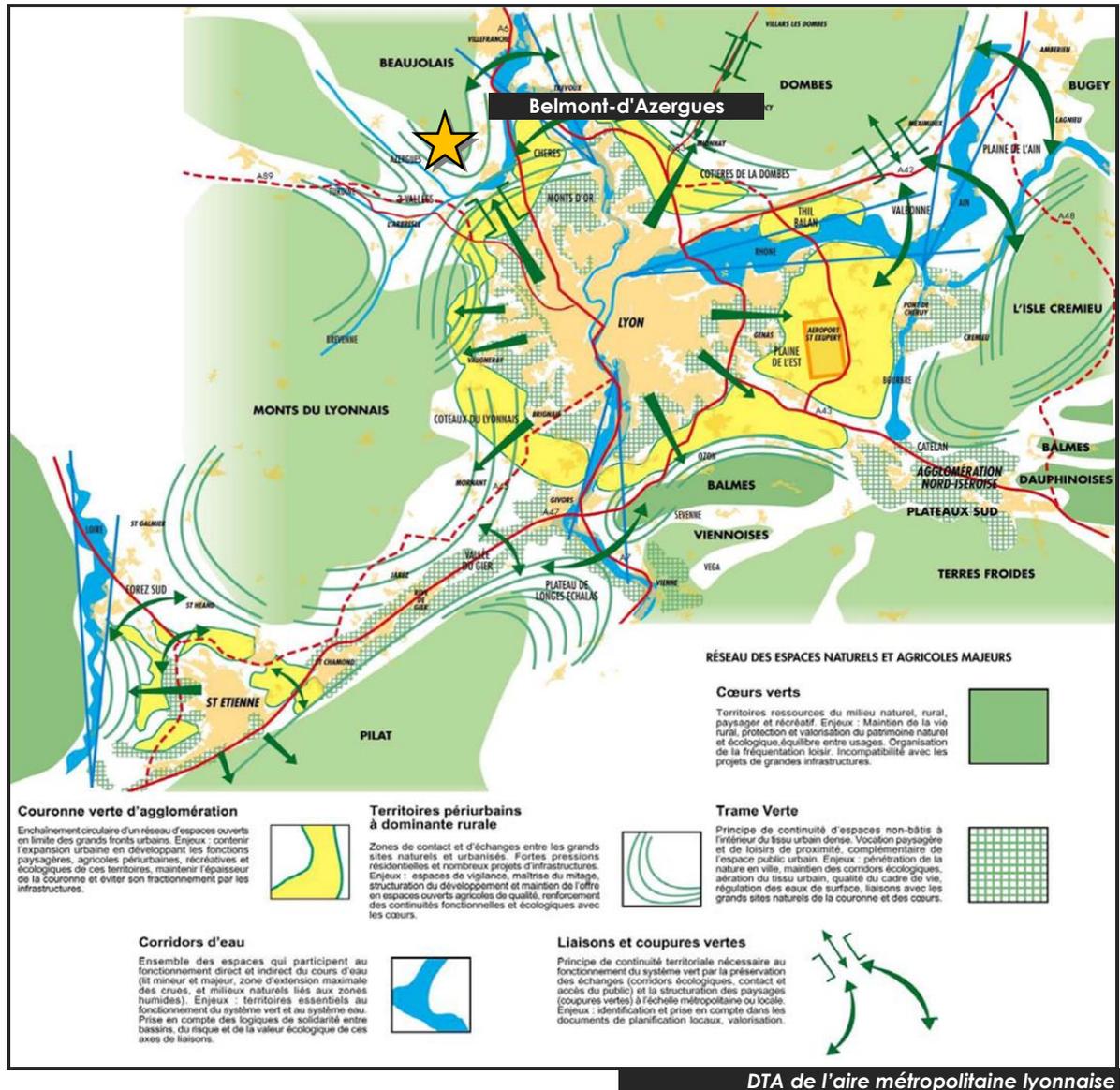
- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.



## La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnais

La commune de Belmont-d'Azergues fait partie du périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvé par décret du Conseil d'Etat du 09 janv. 2007.



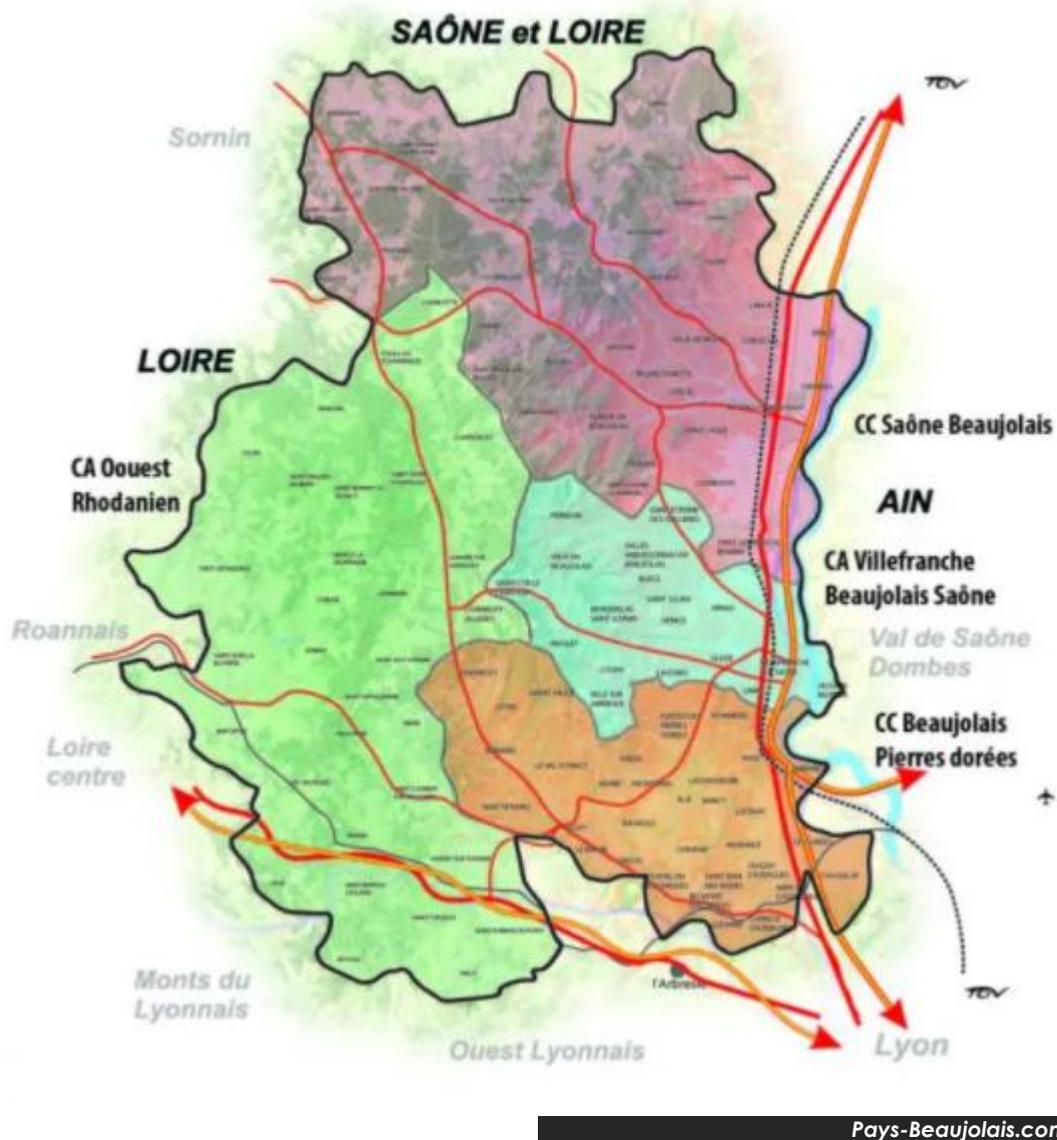
## Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais

Belmont-d'Azergues fait partie du périmètre du **SCoT du Beaujolais**. Le périmètre d'élaboration du SCoT a été délimité le 7 mars 2003 par arrêté préfectoral. Il regroupe 4 intercommunalités (*Saône-Beaujolais, l'Ouest Rhodanien, Beaujolais-Pierres-Dorées et Villefranche Beaujolais Saône*), soit 116 communes.

L'élaboration du SCoT du Beaujolais portée par le Syndicat Mixte du Beaujolais a été prescrite par délibération du conseil du Syndicat Mixte en date du 1er juillet 2004.

Le SCoT a été approuvé le 29 Juin 2009 et rendu exécutoire le 7 octobre 2009. Il a fait l'objet d'une modification approuvée en 2019. En 2021, il est en cours de révision.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.



## **Première partie : L'objet de la modification du PLU**

---

# I Les fondements de la procédure de modification

## A. Objet de la modification

Par délibération du 5 février 2021, Monsieur le Maire de Belmont-d'Azergues a présenté les raisons de cette modification simplifiée au Conseil Municipal. Il a notamment indiqué la nécessité:

- de compléter les dispositions de la loi dite "Macron" ;
- d'identifier les changements de destination des anciens bâtiments agricoles ;

## B. Texte Règlementaire

Depuis le 01 janvier 2013, toutes les évolutions du PLU qui n'entrent pas dans les champs d'application de la révision (y compris allégée) ou de la modification relèvent de la modification simplifiée.

L'article L153-41 stipule que:

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

**Le dossier est soumis à enquête publique.**

# II Les justifications de la modification

## A. Objectif 1 : L'intégration des dispositions de la loi dite "Macron"

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, dont les dispositions ont été modifiées par la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, ont notamment posé les conditions dans lesquelles peuvent désormais être construites des dépendances de bâtiments non agricoles dans les zones naturelles ou agricoles des Plans Locaux d'Urbanisme sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ainsi, pour la création de dépendances ou l'extension des bâtiments existants, à destination d'habitation uniquement, et situés en zone agricole (A) ou naturelle (N), le règlement du PLU doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement précitées sont soumises à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

*Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*

*Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

**Art. L151-12 du code de l'urbanisme**

Les zones agricoles au PLU en vigueur sur la commune de Belmont-d'Azergues correspondent aux espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions à usage agricole ou d'habitation lorsqu'elles sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole et dans la limite de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher sont autorisées. Egalement, la réfection et l'adaptation des constructions existantes à usage d'habitation dans la limite de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher et l'extension des constructions existantes dans la limite de 40m<sup>2</sup> de surface de plancher sont autorisées.

La zone A comprend aussi les secteurs suivants :

- Le secteur AP, rendu inconstructible afin de maintenir les grands ensembles fonciers agricoles et de préserver ses caractéristiques paysagères. Toute construction et extension de bâtiment est interdite.
- Le secteur AS, rendu inconstructible afin de maintenir les grands ensembles fonciers agricoles en lien avec la commune limitrophe de Saint-Jean-des-Vignes.

Les zones naturelles du PLU en vigueur sur la commune de Belmont-d'Azergues correspondent à des espaces à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit en lien avec une activité économique ou de loisirs "naturelle". Dans l'ensemble de la zone N (sauf NZH), la réfection et l'adaptation des constructions existantes à usage d'habitation dans la limite de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher et l'extension des constructions existantes dans la limite de 40m<sup>2</sup> de surface de plancher sont autorisées.

La zone N comprend aussi les secteurs suivant :

- Le secteur NZH correspond aux zones humides de la commune. Le secteur est inconstructible.
- Le secteur NT, correspond aux zones de loisirs du territoire. Les constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif en lien avec les activités de loisirs ou de sport sont autorisées, ainsi que l'extension des constructions

existantes dans la limite de 20% de surface de plancher. Les changements de destination sont interdits.

- Le secteur NJ correspond aux espaces ayant une vocation de jardins privés ou publics. Les constructions liées à l'activité de jardinage dans la limite de 5m<sup>2</sup> d'emprise au sol et les constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif sont autorisées.
- Le secteur NC correspond à l'emprise de la carrière au nord de la commune.

Le PLU en vigueur autorise déjà les extensions d'habitations à hauteur de 40m<sup>2</sup> de surface de plancher dans les zones A et N en dehors des secteurs protégés (AP, AS et NZH), mais il ne permet pas la construction d'annexes ou de piscines. Par ailleurs il sera préconisé 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum pour les extensions.

Les articles 1, 2 et 8 du règlement en vigueur seront réécrits pour les zones A et N afin de respecter les principes de la loi.

## **B. Objectif 2 : Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2015 n'identifie pas d'anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

Au regard de l'évolution des exploitations agricoles sur le territoire communal, les élus souhaitent revoir le document d'urbanisme pour intégrer cette possibilité afin de préserver le patrimoine bâti agricole.

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée, dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. L151-11 du code de l'urbanisme**

Afin de garantir que ces changements de destinations répondent aux objectifs de la loi, différents critères ont été définis par le SCoT du Beaujolais dans un ordre hiérarchique afin de rendre éligible ou non ces bâtiments :

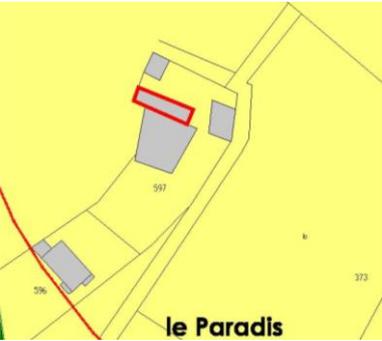
- **Valeur patrimoniale** : les bâtiments doivent avoir des caractéristiques architecturales correspondant à l'identité locale.

- **L'accessibilité, les réseaux** : justifier des infrastructures de voiries et de réseaux divers adaptées comprenant également le stationnement ; les constructions doivent être aisément desservies par un accès et reliées au réseau d'eau potable et d'électricité
  
- **La nuisance à l'activité agricole** : être localisé à plus de 100 mètres d'une exploitation d'élevage. Par ailleurs les constructions ne doivent plus être concernées par une activité agricole et leur changement de destination ne doit pas compromettre une autre activité agricole située aux alentours. L'ensemble des bâtiments identifiés pouvant changer de destination n'est pas localisé à proximité d'exploitations qui engendrent des nuisances.
  
- **Sécurité incendie** : les constructions doivent être suffisamment couvertes par un poteau incendie en état de fonctionnement :
  - A moins de 200 mètres d'un poteau ayant un débit minimal de 60m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures dans les zones urbaines agglomérées
  - A moins de 400 mètres d'un poteau ayant un débit minimal de 30m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures dans les secteurs isolés
  
- **Les risques** : les constructions ne doivent pas être impactées par des risques forts de glissement de terrains.

En recommandation, le SCoT préconise de privilégier les possibilités de changement de destination des constructions situées au plus proche du bourg et dans des groupements bâtis. En outre les communes doivent justifier d'une insertion bioclimatique favorable de ces constructions.

Au total, 5 anciens bâtiments ont été repérés. Mais ces constructions sont toutes déjà habitées en partie et seule une partie ou une aile est concernée par le changement de destination.

L'article 2 du règlement du PLU en vigueur sera réécrit pour autoriser le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le plan graphique.

Bâtiment localisation	Valeur patrimoniale	Accessibilité réseaux/ Sécurité incendie	Nuisance à l'activité agricole	Risques
<p>1- Condamine</p> 	<p>Bâti repéré au titre de l'article L123-1-5 III 2° aujourd'hui L151-19</p>	<p>Borne à l'angle de la RD n°70 et de la route de Saint Jean des Vignes Débit &gt;120m3/h Accessibilité viaire aisée et présence des réseaux électricité et eau potable</p>	<p>Plus de siège d'exploitation sur la commune</p>	<p>Non</p>
<p>2- Les Varennes</p> 	<p>Bâti repéré au titre de l'article L123-1-5 III 2° aujourd'hui L151-19</p>	<p>Borne à l'angle du chemin des Garennes et de la RD70 Débit &gt;130m3/h Accessibilité viaire aisée et présence des réseaux électricité et eau potable</p>	<p>Plus de siège d'exploitation sur la commune</p>	<p>Non</p>
<p>3- Garenne</p> 	<p>Bâti repéré au titre de l'article L123-1-5 III 2° aujourd'hui L151-19</p>	<p>Borne à l'angle du chemin des Garennes et de la RD70 Débit &gt;130m3/h Accessibilité viaire aisée et présence des réseaux électricité et eau potable</p>	<p>Plus de siège d'exploitation sur la commune</p>	<p>Non</p>
<p>4- Paradis</p> 	<p>Bâti repéré au titre de l'article L123-1-5 III 2° aujourd'hui L151-19</p>	<p>Borne à l'angle du chemin des Garennes et de la RD70 Débit 140m3/h Borne à 120 m Accessibilité viaire aisée et présence des réseaux électricité et eau potable</p>	<p>Plus de siège d'exploitation sur la commune</p>	<p>Non</p>

Bâtiment localisation	Valeur patrimoniale	Accessibilité réseaux/ Sécurité incendie	Nuisance à l'activité agricole	Risques
5- Pont de Dorieux 	Bâti repéré au titre de l'article L123-1-5 III 2° aujourd'hui L151-19	Borne au niveau du Pont de Dorieu Débit 270 m3/h Accessibilité viaire aisée et présence des réseaux électricité et eau potable	Plus de siège d'exploitation sur la commune	Non



1- Condamine



2- Les Varennes



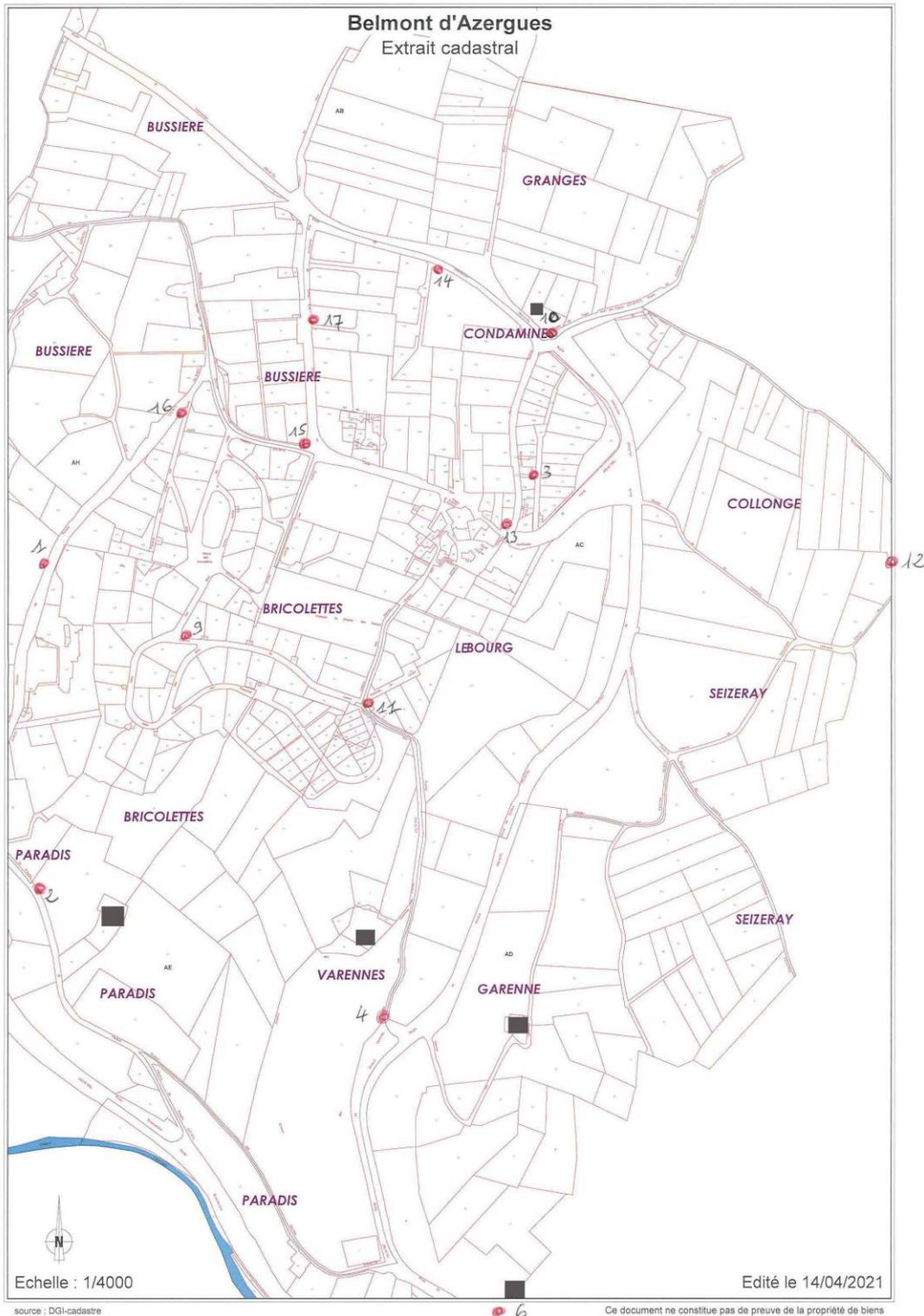
3- Garenne



4- Paradis



5- Pont de Dorieux



Constructions concernées

Localisation des bornes et des constructions concernées par le changement de destination

## **Deuxième Partie : Les pièces concernées par la modification**

---

# I Le Règlement

## Zone A (avant modification)

### Article A 1

#### Occupations et utilisations du sol interdites

---

##### Sont interdites

- **Toutes constructions neuves** dans les secteurs Ap et As
- **Les constructions et installations qui ne sont pas visées à l'article 2**

### Article A 2

#### Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

---

##### Sont admis sous conditions

##### Sous réserve d'être situés en zone A à l'exception des secteurs Ap et As

- a) **Les constructions neuves** à usage:
- **agricole** lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole\*
  - **d'habitation** lorsqu'elles sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole et dans la limite de **200 m<sup>2</sup>** de Surface de plancher\*

**Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate, en continuité ou en contiguïté du bâti existant.** Toute construction à usage d'habitation devra être liée à la présence d'un bâtiment technique sur place et sera combiné ou contiguë au bâtiment technique. En cas de contraintes particulières, la distance entre l'habitation et les bâtiments techniques pourra être admise sur justifications, sans toutefois excéder 100 mètres (au point le plus éloigné de la construction). Par contraintes particulières, on entend soit des contraintes liées à la topographie du terrain, soit des contraintes liées à la nature de l'exploitation.

##### Sous réserve d'être situés dans l'ensemble de la zone A

- a) Les travaux suivants concernant les constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol\* soit au moins égale à 60 m<sup>2</sup> :
- o **la réfection et l'adaptation** des constructions existantes dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher \*après travaux.
  - o **Les extensions de constructions** existantes dans la limite de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher\*, et dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher\* après travaux

- a) Les **affouillements et exhaussements de sol\*** dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone
- b) Les **ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif \***, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone,
- c) Les **constructions et installations nécessaires aux services aux services publics ou d'intérêt collectif** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'existence d'une activité agricole

## **Article A 8**

### **Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

---

Dans la zone A et à l'exception du secteur Ap, les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant.

## **Zone A (après modification)**

## **Article A 1**

### **Occupations et utilisations du sol interdites**

---

#### **Sont interdites**

- 
- **Toutes constructions neuves** dans les secteurs Ap et As
- **Les constructions et installations qui ne sont pas visées à l'article 2**

## Article A 2

### Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

---

#### Sont admis sous conditions

- a) Les **changements de destination** des bâtiments agricoles identifiés au document graphique au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme dans le volume existant et pour un usage d'habitation dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher\* après travaux lorsque les travaux sont constitutifs de surface de plancher\*.

#### Sous réserve d'être situés en zone A à l'exception des secteurs Ap et As

- b) **Les constructions neuves** à usage:
- **agricole** lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole\*
  - **d'habitation** lorsqu'elles sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole et dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de Surface de plancher\*

**Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate, en continuité ou en contiguïté du bâti existant.** Toute construction à usage d'habitation devra être liée à la présence d'un bâtiment technique sur place et sera combiné ou contiguë au bâtiment technique. En cas de contraintes particulières, la distance entre l'habitation et les bâtiments techniques pourra être admise sur justifications, sans toutefois excéder 100 mètres (au point le plus éloigné de la construction). Par contraintes particulières, on entend soit des contraintes liées à la topographie du terrain, soit des contraintes liées à la nature de l'exploitation.

#### Sous réserve d'être situés dans l'ensemble de la zone A

- c) Les travaux suivants concernant les constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol\* soit au moins égale à 60 m<sup>2</sup> :
- o **la réfection et l'adaptation** des constructions existantes dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher\* après travaux.
  - o **l'extension\*** des constructions existantes pour un usage d'habitation dans la limite de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol\* et de 30% de la surface de plancher\* initiale, d'une extension par tènement et dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher\* après travaux.
  - o **les annexes\*** dans la limite de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol\* ou de surface de plancher\* et d'une annexe par tènement.
  - o **les piscines\*** lorsqu'elles constituent un complément fonctionnel à une construction existante dans la limite d'une piscine par tènement.
- d) Les **affouillements et exhaussements de sol\*** dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone
- e) Les **ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif \***, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone,

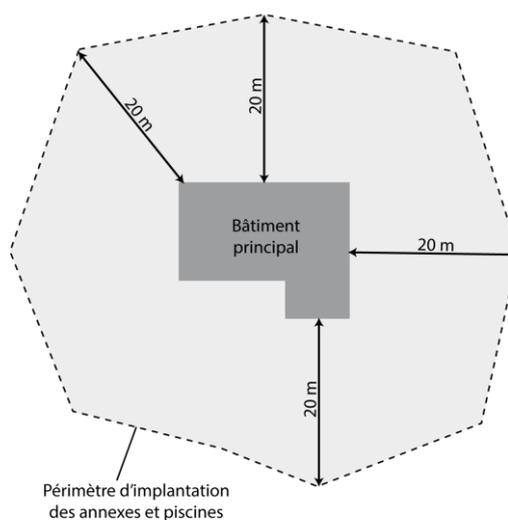
- f) Les constructions et installations nécessaires aux services aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'existence d'une activité agricole

## Article A 8

### Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

---

Les annexes et les piscines s'implanteront dans un périmètre de 20 m par rapport au bâtiment principal. Cette distance est comptée en tout point de la construction principale.



## Zone N (avant modification)

### Article N1

#### Occupations et utilisations du sol interdites

---

##### Sont interdits

- a) **Toute construction neuve** dans le secteur **repéré par des croix rouges** sur le document graphique
- b) Les **constructions neuves** à usage:
- agricole,
  - d'habitat,
  - de bureau,
  - d'entrepôt\*,
  - artisanal,
  - industriel,
  - hôtelier,
  - de stationnement,
  - d'annexes
  - de piscines

- c) Le **camping et le stationnement des caravanes** \* hors des terrains aménagés, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes \*, et des habitations légères de loisirs \*.
- d) **Les autres occupations et utilisations du sol suivantes :**
- les dépôts de véhicules\*,
  - les garages collectifs de caravanes\*,
  - les parcs d'attractions\* ouverts au public,
  - les aires de jeux et de sports\* ouvertes au public à l'exception des secteurs Nt et Nj
  - les aires de stationnement\* ouvertes au public à l'exception des secteurs Nt et Nj
  -
- e) L'ouverture **de carrières à l'exception du secteur Nc**

## Article N2

### Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

---

#### Sont admis sous conditions :

##### *Dans l'ensemble de la zone N à l'exception du secteur Nzh*

- a) Les **ouvrages techniques\*** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif\* sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'ils soient réalisés par des services ou établissements publics ou la collectivité.
- b) Les **affouillements et exhaussements de sol\*** dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone
- c) **Les travaux suivants concernant les constructions existantes à usage d'habitation** à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol\* soit au moins égale à 60 m<sup>2</sup> :
- o **la réfection et l'adaptation** des constructions existantes dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher \*après travaux.
  - o **Les extensions de constructions** existantes dans la limite de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher\* et dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher\* après travaux
- d) Les constructions et installations nécessaires aux services aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'existence d'une activité agricole

#### **Sous réserve d'être situés dans le secteur Nt**

Seuls les travaux suivants concernant les constructions existantes à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol\* soit au moins égale à 60 m<sup>2</sup>, sont autorisés:

- e) **L'aménagement des constructions existantes** sans changement de destination
- f) **Les constructions et installations** nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\* en lien avec des activités de loisirs ou sportives
- g) **L'extension des constructions existantes** dans la limite de 20% de la surface de plancher\* existante

### **Sous réserve d'être situés dans le secteur Nj**

- h) **Les constructions liées** à l'activité de jardinage dans la limite de 5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol\* et d'une construction par tènement
- i) **Les constructions et installations** nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\* à condition d'être compatible avec le caractère de la zone

### **Sous réserve d'être situés dans le secteur Nc**

- j) **Les constructions et installations nécessaires** à l'activité autorisée de la carrière

## **Article N 8**

### **Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

---

Non règlementé

## **Zone N (après modification)**

### **Article N1**

#### **Occupations et utilisations du sol interdites**

---

##### **Sont interdits**

- a) **Toute construction neuve** dans le secteur **repéré par des croix rouges** sur le document graphique
- b) Les **constructions neuves** à usage:
  - agricole,
  - d'habitat,
  - de bureau,
  - d'entrepôt\*,
  - artisanal,
  - industriel,
  - hôtelier,
  - de stationnement,
  - d'annexes
- c) Le **camping et le stationnement des caravanes** \* hors des terrains aménagés, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes \*, et des habitations légères de loisirs \*.

- d) **Les autres occupations et utilisations du sol suivantes :**
  - les dépôts de véhicules\*,
  - les garages collectifs de caravanes\*,
  - les parcs d'attractions\* ouverts au public,
  - les aires de jeux et de sports\* ouvertes au public à l'exception des secteurs Nt et Nj
  - les aires de stationnement\* ouvertes au public à l'exception des secteurs Nt et Nj
  -
- e) L'ouverture de carrières à l'exception du secteur Nc

## Article N2

### Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

---

#### Sont admis sous conditions :

##### **Dans l'ensemble de la zone N à l'exception du secteur Nzh**

- a) Les **ouvrages techniques\*** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif\* sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'ils soient réalisés par des services ou établissements publics ou la collectivité.
- b) Les **affouillements et exhaussements de sol\*** dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone
- c) **Les travaux suivants concernant les constructions existantes à usage d'habitation** à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol\* soit au moins égale à 60 m<sup>2</sup> :
  - o **la réfection et l'adaptation** des constructions existantes dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher \*après travaux.
  - o **l'extension\*** des constructions existantes pour un usage d'habitation dans la limite de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol\* et de 30% de la surface de plancher\* initiale, d'une extension par tènement et dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher\* après travaux.
  - o **les annexes\*** dans la limite de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol\* ou de surface de plancher\* et d'une annexe par tènement.
  - o **les piscines\*** lorsqu'elles constituent un complément fonctionnel à une construction existante dans la limite d'une piscine par tènement.
- d) Les constructions et installations nécessaires aux services aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'existence d'une activité agricole

##### **Sous réserve d'être situés dans le secteur Nt**

Seuls les travaux suivants concernant les constructions existantes à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol\* soit au moins égale à 60 m<sup>2</sup>, sont autorisés:

- e) **L'aménagement des constructions existantes** sans changement de destination

- f) **Les constructions et installations** nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\* en lien avec des activités de loisirs ou sportives
- g) **L'extension des constructions existantes** dans la limite de 20% de la surface de plancher\* existante

**Sous réserve d'être situés dans le secteur Nj**

- h) **Les constructions liées** à l'activité de jardinage dans la limite de 5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol\* et d'une construction par tènement
- i) **Les constructions et installations** nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\* à condition d'être compatible avec le caractère de la zone

**Sous réserve d'être situés dans le secteur Nc**

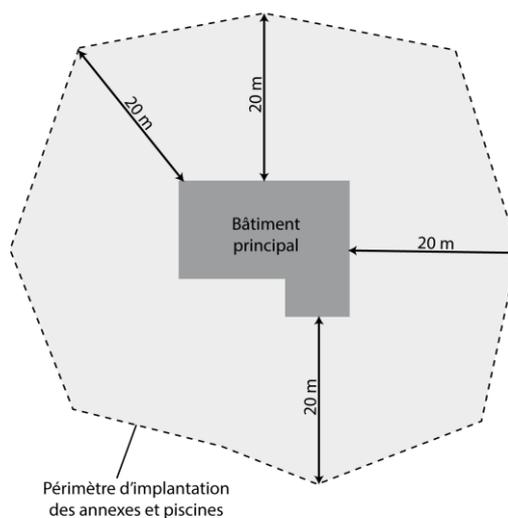
- j) **Les constructions et installations nécessaires** à l'activité autorisée de la carrière

## Article N 8

### Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

---

Les annexes et les piscines s'implanteront dans un périmètre de 20 m par rapport au bâtiment principal. Cette distance est comptée en tout point de la construction principale.



## II Le Zonage (repérage des changements de destination)

Repérage des changements de destination

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE BELMONT-DAZERGUES  
69380

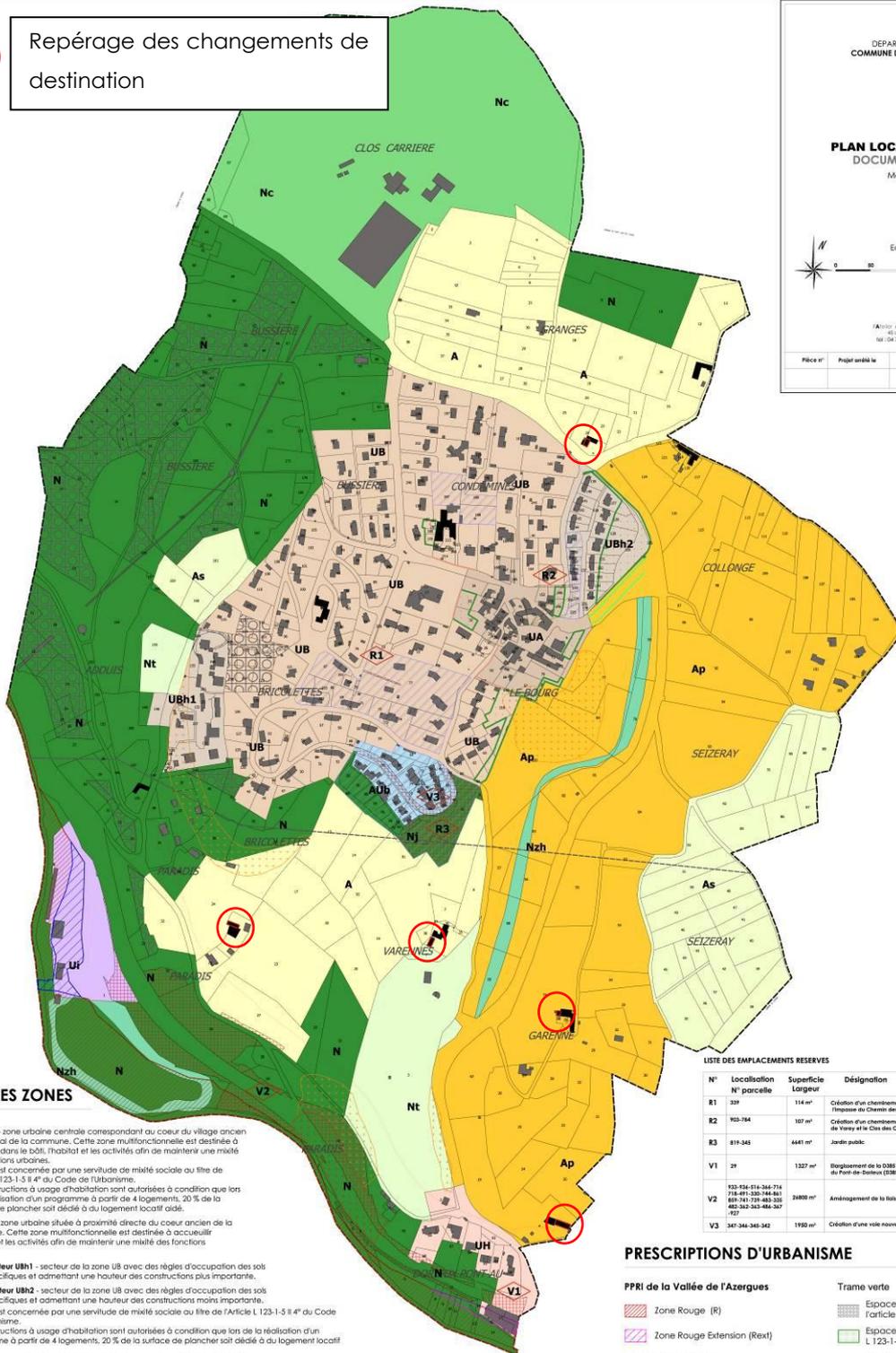
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
DOCUMENT GRAPHIQUE  
Modification n°2

Echelle : 1/2000<sup>e</sup>

1:0 10 200 m

Architecte Urbanisme et Architecture  
45 Boulevard d'Alsace  
Tel 04 78 48 14 07 Fax 04 78 48 17 05

Pièce n°	Projet arrêté le	Enquête publique	Approbation	Publication



### LEGENDE DES ZONES

#### ZONES URBAINES

**Zone UA** - zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien patrimonial de la commune. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir dans le bâti, l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. La zone est concédée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-1-5 III 4° du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements, 20 % de la surface de plancher soit dédié à du logement localisé aidé.

**Zone UB** - zone urbaine située à proximité directe du cœur ancien de la commune. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

**Secteur UBh1** - secteur de la zone UB avec des règles d'occupation des sols spécifiques et admettant une hauteur des constructions plus importante.

**Secteur UBh2** - secteur de la zone UB avec des règles d'occupation des sols spécifiques et admettant une hauteur des constructions moins importante. La zone est concédée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-1-5 III 4° du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements, 20 % de la surface de plancher soit dédié à du logement localisé aidé.

**Zone UH** - zone urbaine située à l'écart du Bourg, au lieu dit du Pont-de-Dorieux dont la vocation est mixte (habitat et activité économique).

**Zone UI** - zone urbaine à vocation industrielle correspondant à l'activité de cimenterie située dans la vallée de l'Azergues.

#### ZONE A URBANISER

**zone Aub** - zone à urbaniser située dans le secteur des Lavendières, destinée à assurer à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Cette zone est concédée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-2b du Code de l'Urbanisme : 35 % de la surface de plancher sera dédié à du logement abordable, soit 7 logements environ. La desserte et l'aménagement de cette zone doivent l'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.

#### ZONES NATURELLES

**zone N** - zone naturelle affectée à la protection stricte des sites et des milieux.

**secteur Nj** - secteur destiné à accueillir des jardins privés ou des aménagements publics.

**secteur Nl** - secteur correspondant à des pôles de loisirs.

**secteur Nzh** - espace naturel correspondant aux zones humides.

**secteur Nc** - secteur correspondant au site d'exploitation de la carrière.

#### ZONES AGRICOLES

**zone A** - zone agricole pouvant accueillir des constructions nécessaires à l'activité agricole ou complémentaires.

**secteur As** - zone agricole inconstructible.

**secteur Ap** - secteur agricole inconstructible correspondant à des séquences paysagères remarquables et préservées au titre de l'Article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Localisation N° parcelle	Superficie Légendaire	Désignation	Bénéficiaire
R1	328	114 m²	Création d'un cheminement piéton entre l'imposée du Chemin des Petites et le Chemin des Ecoles	Commune
R2	953-784	107 m²	Création d'un cheminement piéton entre la Rue Guillaume de Sene et le Clos des Collonges	Commune
R3	818-345	4441 m²	Jardin public	Commune
V1	21	1327 m²	Bourgeoisement de la D385 et aménagement du contour du Pont-de-Dorieux (D385/07)	Département
V2	123-134-134-144-174-178-491-520-244-861-881-141-159-483-538-882-342-342-484-347-177	24800 m²	Aménagement de la liaison A81 / R070 / R059 / R0385	Département
V3	347-346-346-342	1990 m²	Création d'une voie nouvelle	Commune

### PRESCRIPTIONS D'URBANISME

#### PPRI de la Vallée de l'Azergues

- Zone Rouge (R)
- Zone Rouge Extension (Rext)
- Zone Bleue (B)

#### Trame verte

- Espace boisé classé à préserver au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace vert à préserver au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Murs en pierre à préserver au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme

#### Autres

- Bâtiment à protéger au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment identifié comme pouvant changer de destination au titre de l'article L 51-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme
- voie bruyante (niveau 3 pour la D385 - 100 m de part et d'autre l'axe de la voie)
- Risque moyen glissement de terrain : les constructions sont autorisées sous conditions
- Risque fort chutes de blocs : zone inconstructible
- Ligne Rte 63 kW
- Emplacement réservé
- Chemin à préserver au titre de l'article L 123-1-5 4°



DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE BELMONT-D'AZERGUES

**Plan Local d'Urbanisme**  
**Modification simplifiée n°1**

**Note de présentation**

---

L'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture - Céline GRIEU

8, rue Victor Lagrange- 69 007 LYON

Tel : 04 78 48 76 07 – fax : 04 78 48 73 05

# Sommaire

<b>Préambule : le contexte géographique, administratif et réglementaire de la commune</b>	<b>6</b>
1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	6
2. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF.....	8
3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	10
<b>I- Les procédures antérieures</b> .....	<b>12</b>
<b>II- Les objectifs et le contexte de la procédure de modification</b> .....	<b>13</b>
1. L'OBJET DE LA MODIFICATION.....	13
2. LES FONDEMENTS DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	13
3. LES JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION.....	14
<b>III – Les modifications règlementaires</b> .....	<b>16</b>
1. MODIFICATIONS DE LA ZONE UA.....	16
2. MODIFICATIONS DE LA ZONE UB .....	17



*Par un arrêté en date du 12 Novembre 2015 et délibération en date du 13 Novembre 2015, le Conseil municipal de la commune de BELMONT-D'AZERGUES a décidé de lancer la procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 6 Février 2015.*

*Le présent document constitue la note de présentation de cette procédure de modification. Il présente dans le détail les évolutions apportées au document, et leur apporte une justification, expliquant les raisons des choix effectués dans le cadre de cette modification.*

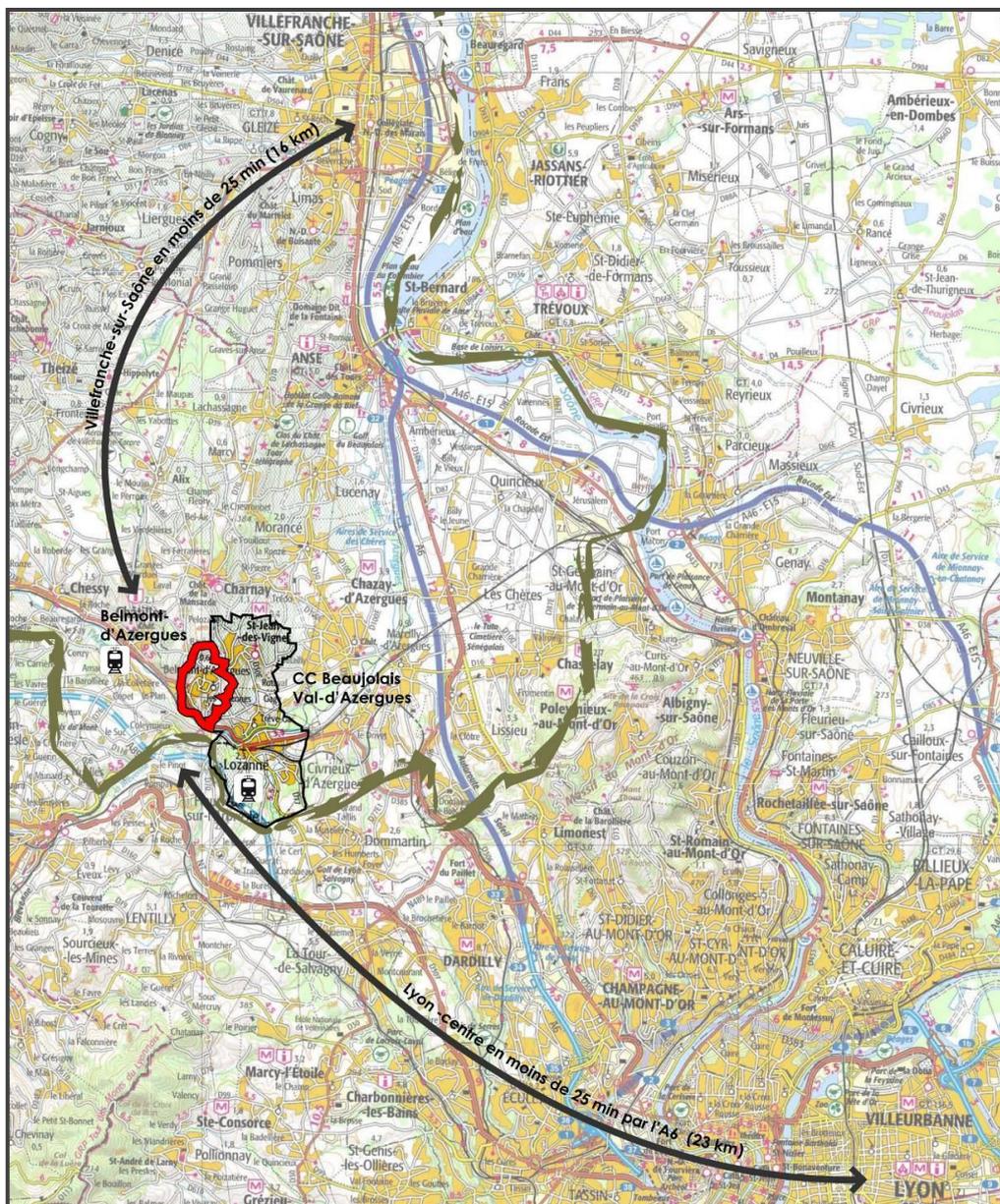


# Préambule : le contexte géographique, administratif et réglementaire de la commune

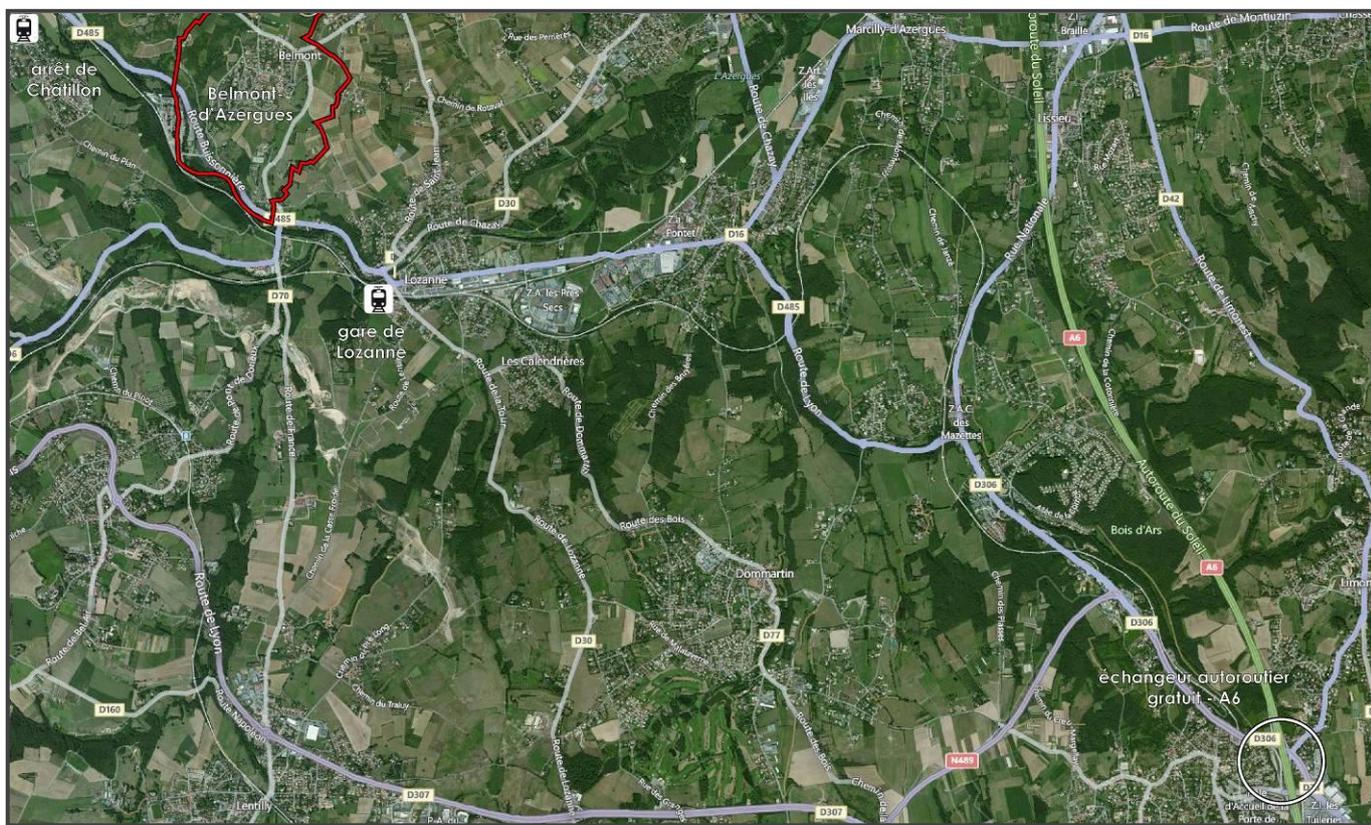
## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Belmont-d’Azergues d’une superficie de **151 hectares** se situe au centre du département du Rhône, dans la partie méridionale du Beaujolais.

Le territoire est facilement accessible depuis les 2 agglomérations principales du Rhône (lyonnaise et caladoise) et Belmont-d’Azergues se trouve à égale distance des arrêts ferroviaires de Lozanne et Châtillon-d’Azergues.



Région de passage, elle est traversée par la N 7 (tronçon Roanne Lyon) et par la N 89 (tronçon Clermont-Ferrand Lyon) ; ces axes routiers sont doublés par les lignes de chemin de fer assurant les mêmes liaisons.



### Accessibilité routes

La commune de Belmont d'Azergues est desservie par les routes départementales 70, 70<sup>e</sup>3, 70<sup>e</sup>4, 385 et 596. La D385 est la voie majeure du territoire traversant la commune de Belmont sur sa frange Sud. Elle est doublée de part et d'autre d'une piste cyclable. La D385 est empruntée par plus de 20 000 v/j.

### Réseau ferroviaire

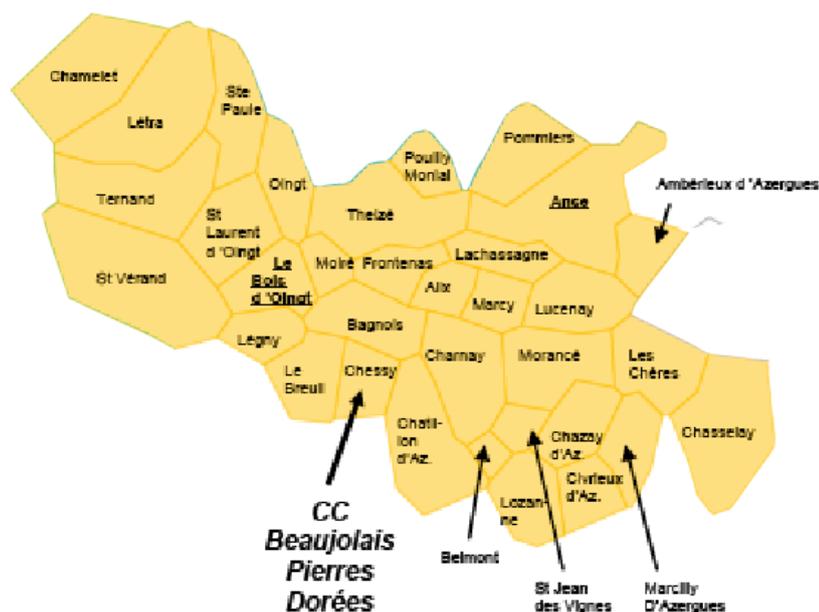
Le centre de Belmont d'Azergues est situé à moins de 10 min des gares de Châtillon-d'Azergues et de Lozanne. A partir de cette dernière, le temps de déplacement jusqu'aux gares de Vaise et de la Part-Dieu en agglomération lyonnaise est estimé à environ 25 min et de nombreuses fréquences assurent la liaison tout le long de la journée avec des cadencements plus rapprochés matin et soir.

### Ligne de bus

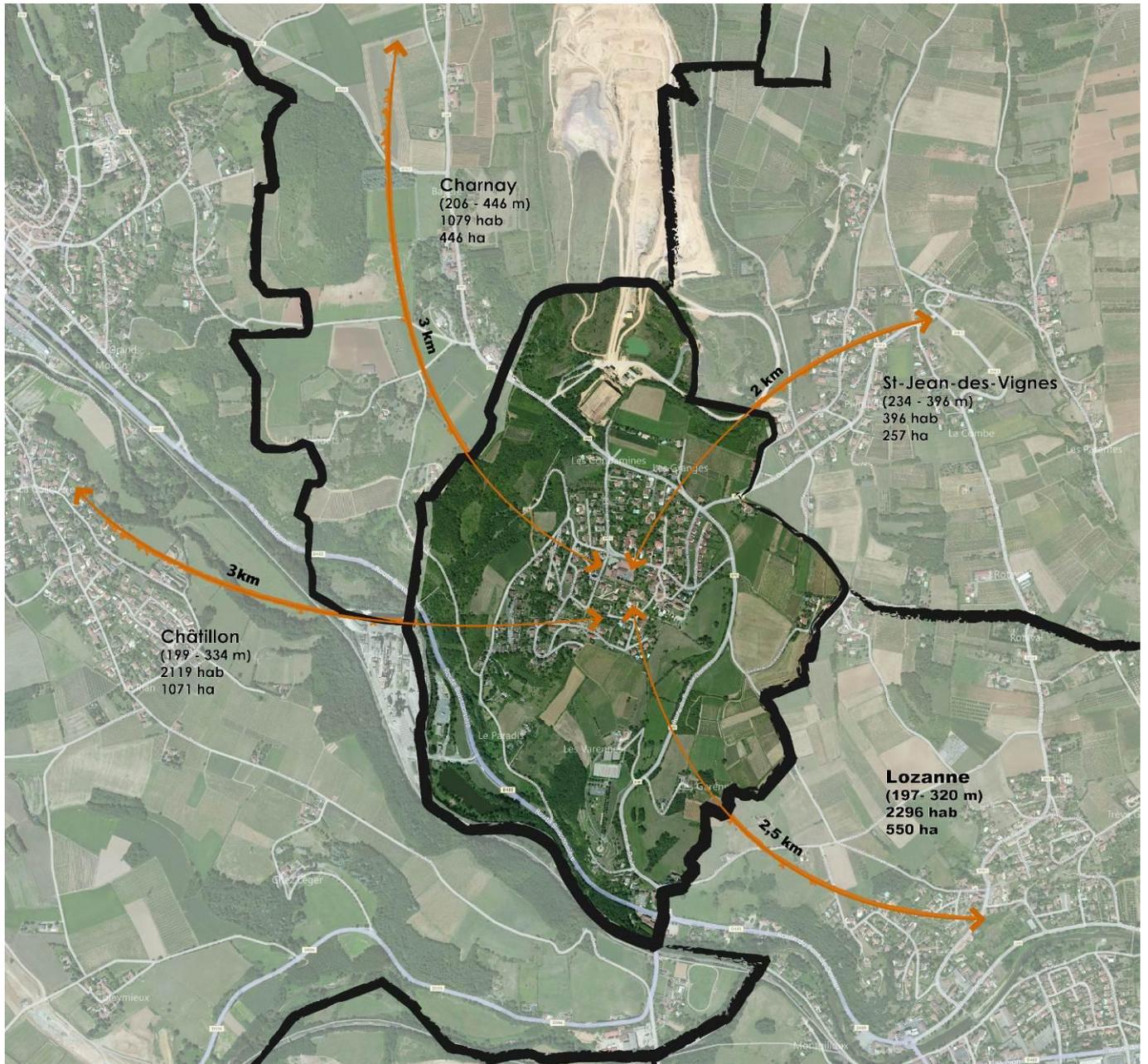
La commune de Belmont d'Azergues est desservie par la ligne de transport régulière n°62 reliant Chessy-les-Mines à Civrieux-d'Azergues. L'arrêt se situe à l'extrême Sud de la commune (Pont-de-Dorieux) avec 3 passages le matin (en direction de Chessy-les-Mines) et 3 passages le soir (en direction de Civrieux-d'Azergues).

## 2. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune de Belmont-d’Azergues appartient à la CC. Beaujolais-Pierres-Dorées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Celle-ci rassemble 34 communes ( Ambérieux d’Azergues, Chamelet, Létra, Ternand, St-Vérand, Ste-Paule, St-Laurent-d’Oingt, Oingt, Le-Bois-d’Oingt, Légny, Le Breuil, Chessy, Bagnols, Moiré, Theizé, Pouilly-le-Monial, Pommiers, Anse, Frontenas, Alix, Lachassagne, Marcy, Lucenay, Morancé, Charnay, Chatillon d’Azergues, Belmont d’Azergues, Lozanne, Chazay d’Azergues, Civrieux d’Azergues, Les Chères, Chasselay, St-Jean-des-Vignes, Marcilly-d’Azergues) pour une population de 46 432 habitants en 2011.



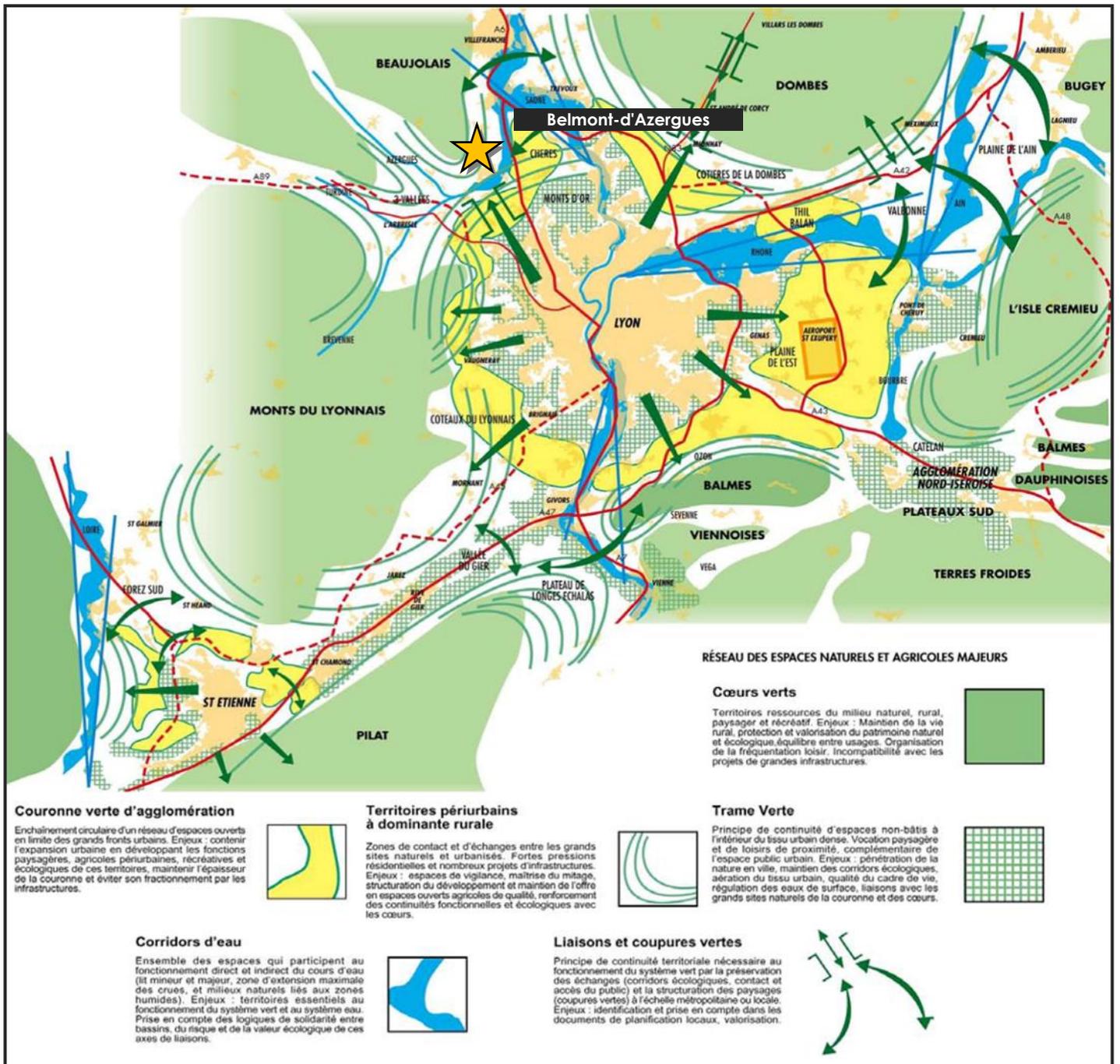
**Communes limitrophes**



### 3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### → Une commune concernée par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise

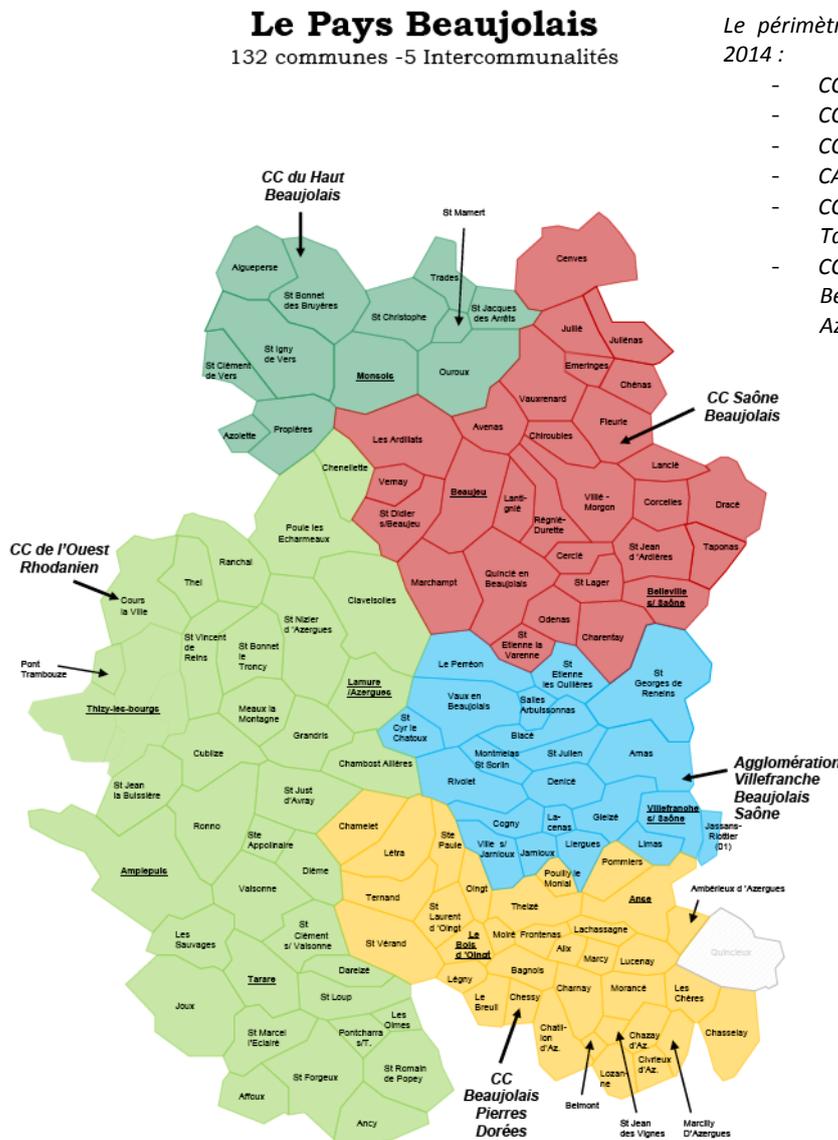
La commune de Belmont-d'Azergues fait partie du périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvé par décret du Conseil d'Etat du 09 janv. 2007.



→ **Une commune faisant partie du SCOT du Beaujolais approuvé le 29 06 2009**

La commune de BELMONT d'AZERGUES fait partie SCOT du Beaujolais. Le périmètre du SCOT regroupait, à son approbation, 12 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il comporte 5 communautés de communes, une communauté d'agglomération et une commune, pour un nombre identique de 135 communes, l'intégration de la commune de Jassans-Riottier, dans l'Ain, au périmètre de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (et donc au périmètre du SCOT du Beaujolais) venant compenser la sortie de la commune de Quincieux qui intègre le Grand Lyon et le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Le SCOT du Beaujolais a été approuvé le 29 Juin 2009 et rendu exécutoire le 7 octobre 2009. Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.



Le périmètre du SCOT du Beaujolais au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- CC du Haut Beaujolais,
- CC de la région de Beaujeu,
- CC Beaujolais Val de Saône,
- CA Villefranche-sur-Saône,
- CC Pays d'Amplepuis-Thizy et Pays de Tarare,
- CC Beaujolais Saône Pierres Dorées, CC Beaujolais-Val d'Azergues, CC Monts d'Or-Azergues, CC Pays du Bois d'Oingt

## **I- Les procédures antérieures**

---

Le PLU de la commune de BELMONT-D'AZERGUES a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Février 2015.

Le 1<sup>er</sup> document d'urbanisme de Belmont-d'Azergues a été le Plan d'Occupation des Sols de 1981 approuvé par délibération du conseil municipal du 26 novembre. Ce dernier a donné lieu à 3 modifications jusqu'à sa mise en révision prescrite le 04 juil. 1996 et approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2000, rendu exécutoire le 30 avril de la même année. Ce POS a fait l'objet de 2 modifications supplémentaires, avant sa révision en Plan Local d'Urbanisme.

### **L'élaboration du POS approuvée le 26 nov. 1981**

#### **La modification n°1 approuvée le 20 juin 1985, portait sur le point suivant :**

- reclassement en zone U d'une zone NA, compte-tenu de la réalisation des équipements

#### **La modification n°2 approuvée le 29 juil. 1986, portait sur le point suivant :**

- Création d'une zone de loisirs et actualisation de quelques points réglementaires.

#### **La modification n°3 approuvée le 24 mai 1988, portait sur le point suivant :**

- Adaptations réglementaires de la zone U et de la zone NA et actualisation des annexes.

### **La révision du POS approuvée le 14 mars 2000**

#### **La modification n°1 approuvée le 21 déc. 2000, portait sur le point suivant :**

- Adaptations réglementaires en vue d'améliorer le dossier de révision récemment approuvé et notamment en zone UC, afin de permettre certaines extensions de bâtiments existants.

#### **La modification n°2 approuvée le 29 septembre 2012, portait sur le point suivant :**

- Changements de destination d'anciens bâtiments agricoles

## **II- Les objectifs et le contexte de la procédure de modification**

*Avant de présenter dans le détail le contenu des évolutions apportées au PLU, il convient de préciser les raisons qui ont poussé la commune de BELMONT-D'AZERGUES à engager cette première procédure de modification simplifiée.*

### **1. L'OBJET DE LA MODIFICATION**

La présente modification simplifiée vise l'objectif de préciser l'article 6 des zones UA et UB du PLU, si le tènement considéré est concerné par plusieurs voies ou emprises publiques.

### **2. LES FONDEMENTS DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Depuis le 01 janvier 2013, toutes les évolutions du PLU qui n'entrent pas dans les champs d'application de la révision (y compris allégée) ou de la modification relèvent de la modification simplifiée.

L'article L123-13-3 stipule que:

« En dehors des cas mentionnés à [l'article L. 123-13-2](#), et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de [l'article L. 123-1-11](#) ainsi qu'aux [articles L. 127-1](#), [L. 128-1](#) et [L. 128-2](#), le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-6](#), du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

Les cas mentionnés à l'article L123-13-2 stipule:

« lorsque le projet de modification a pour effet:

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**Il est soumis à enquête publique** par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'objet de cette modification ne contribue pas à majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ne diminue pas les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine. Elle peut donc se faire sous la forme d'une modification simplifiée.

### 3. LES JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION

#### L'article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

L'article 6 de toutes les zones du PLU est organisé de la façon suivante : un premier paragraphe définit les modalités de calcul du retrait, le second la règle générale qui s'applique à la zone et enfin le troisième s'attache aux règles particulières.

#### Exemple de la zone UA

##### **Modalité de calcul du retrait**

Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement\* actuel ou futur.

**Sont compris dans le calcul du retrait**, les éléments architecturaux de modénature et décoratifs et les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est supérieure à **0.50** mètre.

**Ne sont pas compris dans le calcul du retrait**, les éléments architecturaux de modénature et décoratifs et les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est au plus égale à **0,50 m** et à condition qu'ils n'entravent pas à un bon fonctionnement de la circulation.

Les dispositions décrites ci-dessous s'appliquent aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique ; dans le cas d'une voie privée, la limite de la voie se substitue à l'alignement.

##### **Règles générales**

Les **constructions** doivent s'implanter à l'alignement\* actuel ou futur.

Pour les constructions situées à l'angle de deux voies, il pourra être exigé un **pan coupé** ou un retrait par rapport à l'alignement, pour des raisons de sécurité ou d'insertion paysagère.

Les **piscines**, distance comptée par rapport au bassin, s'implanteront avec un retrait minimum de **1 m** par rapport à l'alignement\* actuel ou futur.

## Règles particulières

Les **constructions et ouvrages** ci-après s'implanteront soit à l'alignement\* soit avec un retrait minimum de **1 m**:

- les **aménagement\* et extensions** des constructions existantes implantés différemment à la règle générale
- les **constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\***
- les **ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif\***

Le règlement tel que rédigé ne précise pas les conditions d'implantation des constructions dans le cas où le tènement est concerné par deux voies opposées, laissant supposer que l'alignement doit être respecté pour les deux voies. Il précise en revanche le fait que si les constructions sont situées à l'angle de 2 voies, il pourra être exigé un pan coupé ou un retrait par rapport à l'alignement, pour des raisons de sécurité ou d'insertion paysagère.

La commune souhaite à travers la présente procédure clarifier ce point. Il est ainsi proposé de rajouter à l'article 6 la phrase suivante :

« Lorsque le tènement est concerné par deux voies ou emprises publiques opposées, la règle peut ne s'appliquer que par rapport à l'une ou l'autre voie ou emprise publique ».

**Cette mesure concerne les zones UA et UB** où il est imposé pour la première une implantation à l'alignement, et pour la seconde une implantation des façades dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres.

Le règlement reste inchangé pour les autres zones qui imposent un retrait minimum par rapport aux voies et emprises publiques.

*Les objectifs principaux et le contexte réglementaire de la présente procédure de modification simplifiée du PLU étant posés, il convient maintenant de présenter le contenu de la modification, et l'ensemble des éléments qui la justifient.*

## **III – Les modifications réglementaires**

---

Cette modification simplifiée ne concerne que la pièce n°4 du PLU : Le règlement. Elle affecte l'article 6 de toutes les zones du PLU qui n'imposent pas un retrait minimum par rapport à l'alignement, soit les zones UA et UB.

### **1. MODIFICATIONS DE LA ZONE UA**

Les parties surlignées en jaunes sont les ajouts proposés.

#### **Article UA6**

##### **Modalité de calcul du retrait**

Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement\* actuel ou futur.

**Sont compris dans le calcul du retrait**, les éléments architecturaux de modénature et décoratifs et les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est supérieure à **0.50** mètre.

**Ne sont pas compris dans le calcul du retrait**, les éléments architecturaux de modénature et décoratifs et les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est au plus égale à **0,50 m** et à condition qu'ils n'entravent pas à un bon fonctionnement de la circulation.

Les dispositions décrites ci-dessous s'appliquent aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique ; dans le cas d'une voie privée, la limite de la voie se substitue à l'alignement.

##### **Règles générales**

Les **constructions** doivent s'implanter à l'alignement\* actuel ou futur.

Pour les constructions situées à l'angle de deux voies, il pourra être exigé un **pan coupé** ou un retrait par rapport à l'alignement, pour des raisons de sécurité ou d'insertion paysagère.

**Lorsque le tènement est concerné par deux voies ou emprises publiques opposées, la règle peut ne s'appliquer que par rapport à l'une ou l'autre voie ou emprise publique .**

Les **piscines**, distance comptée par rapport au bassin, s'implanteront avec un retrait minimum de **1 m** par rapport à l'alignement\* actuel ou futur.

### **Règles particulières**

Les **constructions et ouvrages** ci-après s'implanteront soit à l'alignement\* soit avec un retrait minimum de **1 m**:

- les **aménagements\* et extensions** des constructions existantes implantés différemment à la règle générale
- les **constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\***
- les **ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif\***

**Préservation d'un mur de clôture**: afin de préserver **des murs en pierres existants repérés sur le document graphique** implantés à l'alignement, les constructions nouvelles et extensions peuvent s'implanter avec un recul maximum de 3 m par rapport à l'alignement actuel ou futur.

## **2. MODIFICATIONS DE LA ZONE UB**

### **Article UB6**

#### **Modalité de calcul du retrait**

Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement\* actuel ou futur.

**Sont compris dans le calcul du retrait**, les éléments architecturaux de modénature et décoratifs et les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est supérieure à **0.50** mètre.

**Ne sont pas compris dans le calcul du retrait**, les éléments architecturaux de modénature et décoratifs et les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est au plus égale à **0,50 m** et à condition qu'ils n'entravent pas à un bon fonctionnement de la circulation.

Les dispositions décrites ci-dessous s'appliquent aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique ; dans le cas d'une voie privée, la limite de la voie se substitue à l'alignement.

#### **Règles générales**

Les **façades des constructions sur voies et emprises publiques** doivent s'implanter dans une bande comprise entre 0 à 5 m par rapport à l'alignement\* actuel ou futur.

Lorsque le tènement est concerné par deux voies ou emprises publiques opposées, la règle peut ne s'appliquer que par rapport à l'une ou l'autre voie ou emprise publique .

Les **piscines**, distance comptée à partir du bassin, s'implanteront avec un retrait minimum de **1 m** par rapport à l'alignement\* actuel ou futur.

### **Règles particulières**

Les **constructions et ouvrages** ci-après s'implanteront soit à l'alignement\* soit avec un retrait minimum de **1 m** :

- les **aménagements\* et extensions** des constructions existantes implantés différemment à la règle générale
- les **constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\***
- les **ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif\***

**Préservation d'un mur de clôture** : afin de préserver **des murs en pierres existants repérés sur le document graphique** implantés à l'alignement, les constructions nouvelles et extensions s'implanteront avec un recul maximum de 3 m par rapport à l'alignement actuel ou futur.



DEPARTEMENT du RHONE  
COMMUNE DE BELMONT-D'AZERGUES  
(69380)



Plan Local d'Urbanisme

# Le Rapport de présentation

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
01			



*"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions de l'utilisation de l'espace."*

(Art. L.110 du code de l'urbanisme).

## **Préambule** **9**

---

Les procédures antérieures	9
Les objectifs de la révision	10
Le contexte réglementaire	12

## **Première partie : la commune de Belmont d'Azergues - Etat initial de l'environnement** **17**

---

### **I. Territoire et environnement** **19**

---

I.1	Les documents de planification supracommunaux	21
I.2	Situation géographique et administrative	38
I.3	Le milieu naturel	43
I.4	Les milieux écologiques à protéger	57
I.5	Les risques et les contraintes	63

### **II. Activités humaines** **109**

---

II.1	Dynamique sociodémographique	111
II.2	Dynamique de l'habitat	117
II.3	Dynamique économique	127
II.4	Agriculture et tourisme	138

### **III. Dynamiques urbaines** **147**

---

III.1	Bilan du POS de 2000	149
III.2	Paysage urbain	154
III.3	Le fonctionnement général de la commune	165

**I. Rappel du contexte communal** **187**

---

**II. Les objectifs communaux** **191**

---

- II.1 L'organisation et l'extension mesurée de l'enveloppe urbaine 191
- II.2 Le maintien de la dynamique économique 193
- II.3 L'évolution du patrimoine et la protection de l'environnement 194

**III. Les projets d'aménagement** **197**

---

- III.1 Le projet des Lavandières : un secteur de greffe urbaine 197
- III.2 Le secteur de renouvellement urbain chemin des Pierres et le secteur de densification aux Condamines 199

**IV. La traduction règlementaire du PADD** **201**

---

- IV.1 Les zones du PLU 201
- IV.2 Les éléments bâtis à protéger 209
- IV.3 Eléments végétaux à préserver et Espaces Boisés Classés 209
- IV.4 Les emplacements réservés 213
- IV.1 Les Servitudes de mixité sociale 214

**V. Les incidences du PLU sur l'environnement** **215**

---

- V.1 Les disponibilités foncières 215
- V.2 Analyse de la consommation foncière 217
- V.3 Indicateur à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements 217
- V.4 Les incidences du plan sur l'environnement 219
- V.5 Le tableau des surfaces 224

# BELMONT - D'AZERGUES - Fiche d'identité

## Documents supracommunaux

Commune incluse dans la DTA de l'Aire Métropolitaine lyonnaise et identifiée comme « Territoire périurbain à dominante rurale »

SCoT du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009 (et exutoire depuis le 7 octobre 2009)

SDAGE Rhône Méditerranée

## Territoire

Superficie : 151 ha

Région Rhône-Alpes, département du Rhône,

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône, Canton d'Anse

Communauté de Communes du Beaujolais Pierres Dorées

## Environnement

Commune bénéficiant d'une bonne exposition.

Commune concernée par une masse d'eau superficielle : l'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne

ZNIEFF de type I : Moyenne Vallée de l'Azergues et du Saonan

ZNIEFF de type II : Haut Bassin de l'Azergues et du Saonan

Continuum agricole à perméabilité moyenne

Trame bleue constituée par l'Azergues

## Risques et contraintes

Risque sismique : niveau faible

Risque de glissement de terrain : niveau faible et moyen

Risque chute de Blocs : niveau fort

Risque coulée de boue : niveau très faible à nul

## D é m o g r a p h i e

---

642 habitants en 2009

Population familiale avec jeunes enfants

Croissance démographique soutenue par un solde naturel fort

2,77 personnes par ménages en 2009

## H a b i t a t

---

245 logements en 2009, dont 232 résidences principales, 4 résidences secondaires et 9 logements vacants

Un parc de logements sociaux très bien représenté : 15,8% en 2009

## E c o n o m i e

---

Une économie dynamique à l'échelle intercommunale liée à la présence de la cimenterie et de la ZA des Pré-Secs

## A g r i c u l t u r e

---

20% du territoire occupé par l'activité agricole

Plus aucun siège d'exploitation dans la commune en 2010

## E q u i p e m e n t s

---

1 école primaire

1 point de vie qui regroupe un café, une épicerie,...

## R é s e a u x e t a s s a i n i s s e m e n t

---

Eau potable : Syndicat des Eaux du Val d'Azergues

Assainissement collectif : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Pray ; Station d'épuration de Châtillon d'Azergues

Assainissement autonome : 16 habitations concernées



## Les procédures antérieures

Le 1<sup>er</sup> document d'urbanisme de Belmont-d'Azergues a été le Plan d'Occupation des Sols de 1981 approuvé par délibération du conseil municipal du 26 novembre. Ce dernier a donné lieu à 3 modifications jusqu'à sa mise en révision prescrite le 04 juil. 1996 et approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2000, rendu exécutoire le 30 avril de la même année. Le POS actuellement opposable a fait l'objet de 2 modifications supplémentaires, avant sa révision en Plan Local d'Urbanisme.

### L'élaboration du POS approuvée le 26 nov. 1981

#### La modification n°1 approuvée le 20 juin 1985, portait sur le point suivant :

- reclassement en zone U d'une zone NA, compte-tenu de la réalisation des équipements

#### La modification n°2 approuvée le 29 juil. 1986, portait sur le point suivant :

- Création d'une zone de loisirs et actualisation de quelques points réglementaires.

#### La modification n°3 approuvée le 24 mai 1988, portait sur le point suivant :

- Adaptations réglementaires de la zone U et de la zone NA et actualisation des annexes.

### La révision du POS approuvée le 14 mars 2000

#### La modification n°1 approuvée le 21 déc. 2000, portait sur le point suivant :

- Adaptations réglementaires en vue d'améliorer le dossier de révision récemment approuvé et notamment en zone UC, afin de permettre certaines extensions de bâtiments existants.

#### La modification n°2 approuvée le 29 septembre 2012, portait sur le point suivant :

- Changements de destination d'anciens bâtiments agricoles

## Les objectifs de la révision

La décision de mise en révision du Plan d'occupation des Sols de Belmont-d'Azergues, valant PLU, a été prise par délibération du Conseil municipal le 10 juin 2010

**La révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Belmont-d'Azergues doit répondre aux objectifs généraux suivants, en prenant en compte la notion de développement durable :**

- la mise en compatibilité avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme, dont notamment les lois SRU et Grenelle 1 et 2;
- la mise en compatibilité avec les documents supra communaux, en particulier avec le SCoT ;
- articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité
- assurer une gestion économe des espaces
- favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population
- préserver et valoriser l'environnement
- prendre en compte les risques et limiter les nuisances
- promouvoir une économie soutenable

**Les objectifs poursuivis concernant plus précisément la commune de Belmont-d'Azergues sont :**

- D'actualiser le document d'urbanisme afin de répondre aux besoins démographiques et économiques, tout en restant compatible avec les orientations du SCoT du Beaujolais.
- De permettre l'évolution de 7 constructions classées en zone NC n'ayant plus de vocation agricole.
- De redéfinir l'enveloppe urbaine au regard de l'urbanisation du lotissement des Cerisiers, venant se substituer au projet de l'OPAC dans le secteur des Lavandières.

**La commune a retenu comme modalités de concertation :**

De soumettre conformément à la législation en vigueur (art. L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme), les études préalables du PLU, à la population et aux associations locales pendant toute la durée de son élaboration. Les habitants sont conviés aux réunions d'information à caractère général.

L'enquête publique est une procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations d'aménagement ou de planification, des servitudes... et susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés, des droits fondamentaux ou des enjeux d'intérêt général comme celui de l'environnement.

La procédure d'enquête publique est prévue de l'article L123-1 à l'article L123-16 et de l'article R123-1 à l'article R123-23 du code de l'environnement (CE). Les articles L123-10 et R123-19 du code de l'urbanisme précisent la procédure à suivre pour soumettre à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme.

## Le contexte réglementaire

### La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000

Elle intègre la notion de développement durable qui s'entend comme un mode de développement capable de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Elle définit de nouvelles orientations en matière d'aménagement et détermine les conditions permettant d'assurer :

- **l'équilibre entre le renouvellement urbain**, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières d'une part et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat,
- **une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous - sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

### La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003

Elle a introduit dans les PLU quelques adaptations et transformations :

**Le PADD** n'est plus un document opposable aux tiers. Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il porte l'économie générale du document d'urbanisme et fixe ainsi les limites entre les procédures de modification et de révision.

**Les orientations d'aménagement** permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

C'est un document à part entière qui est facultatif mais qui doit être cohérent avec le PADD.

**La modification du PLU** devient la règle générale. La commune pourra désormais changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones Agricoles (A) ou naturelles (N) ou un Espace Boisé Classé.

La possibilité d'introduire une **taille minimale pour la constructibilité** des terrains lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone.

Le **contrôle des divisions** des terrains bâtis.

Le **changement de destination des bâtiments existants dans les zones agricoles** en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial et dès lors qu'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.

La **PVR** remplace la PVNR.

## **La loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006**

Elle incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et généraliser la réalisation de logements sociaux.

Les PLU peuvent dorénavant "délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale" (article L 123-1-5-II 4° du Code de l'Urbanisme).

Elle étend en outre aux zones A Urbaniser les dispositions de l'article L 123-2 b) concernant la réservation d'emplacements "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit".

## **La loi Grenelle 1 du 3 Août 2009,**

Avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixe les objectifs et à ce titre définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

## **La loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010,**

La loi portant Engagement National pour l'Environnement en application depuis le 13 Janvier 2011

Cette loi enrichit le contenu des PLU, notamment afin de favoriser un urbanisme économe en ressource foncière et énergétique. Les PLU doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.

## **La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010**

Ce texte affiche quatre objectifs principaux : stabiliser le revenu des agriculteurs, renforcer la compétitivité de l'agriculture, mettre en place une véritable politique de l'alimentation et lutter contre le "gaspillage" des terres agricoles.

- **Pour lutter contre la baisse des revenus agricoles** (baisse des revenus moyens de 20% en 2008 et de 34% en 2009), le projet fait du "contrat écrit" la base obligatoire des relations entre le producteur et l'acheteur. Ce contrat doit permettre de fixer pour plusieurs années une quantité et un prix pour les produits achetés, protégeant ainsi l'agriculteur des variations brutales des cours et devant lui permettre de prévoir le niveau de ses revenus pour une période d'environ cinq ans.
- **Pour améliorer la compétitivité du secteur et renforcer le poids des agriculteurs** face aux industriels de l'agro-alimentaire et à la grande distribution, le projet vise à renforcer le rôle des organisations de producteurs et des interprofessions agricoles. Le rôle de l'Observatoire des prix et des marges doit être renforcé.
- **Pour renforcer la sécurité alimentaire**, l'accent est mis sur un renforcement de la traçabilité (aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit au moyen d'une codification spécifique. des produits alimentaires). L'objectif de diversification et de recherche de qualité est privilégié en matière de politique alimentaire.
- **La lutte contre le "gaspillage" des terres agricoles est réaffirmée.** Pour éviter la disparition des terres agricoles au profit des infrastructures routières, des implantations commerciales ou de nouvelles habitations (74 000 hectares chaque année), le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole.

## **La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014**

Le volet urbanisme de ce texte s'appuie sur quatre objectifs principaux : engager la transition écologique des territoires, moderniser les règles d'urbanisme, favoriser le développement de formes d'habitat alternatives et introduire plus de transparence dans le logement social. Les principaux enjeux sont :

- 1 - Le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles et réaffirmation des objectifs de densification.**
- 2 - L'accentuation du volet paysager.**
- 3 - La lutte contre la rétention foncière**
- 4 - Le renforcement des démarches de planification intercommunales**

## **La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014**

Cette loi doit préparer l'agriculture française au double défi de la compétitivité économique et de la transition écologique, tout en conciliant les attentes des agriculteurs, des consommateurs et des citoyens. La loi s'articule autour de 6 axes : performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires ; protection des terres agricoles et renouvellement des générations ; politique de l'alimentation et performance sanitaire ; enseignement agricole ; forêt et bois ; Outre-Mer.

Les changements dans le domaine de l'urbanisme et de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers portent sur les points suivants :

### **1 - Un élargissement des prérogatives de la CDCEA, qui devient la CDPEANF**

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) devient la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPEANF).

### **2 - De nouvelles règles pour les documents d'urbanisme**

### **3 – Des conditions assouplies pour l'entrée en vigueur de certaines modifications opérées par la loi ALUR**

### **4 - Une nouvelle étude obligatoire pour certains projets publics et privés**



**Première partie : la commune de Belmont d’Azergues**  
**Etat initial de l’environnement**

---



## **I. Territoire et environnement**

---



## I.1 Les documents de planification supracommunaux

### La Directive territoriale d'aménagement (DTA)

Les Directives Territoriale d'Aménagement assurent l'interface entre les lois générales et les documents locaux. Elles représentent des documents stratégiques de planification territoriale à long terme, à mi-chemin entre la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elles ont pour fonction :

- De permettre à l'Etat d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire définis par les art. L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme
- De fixer les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et la mise en valeur des territoires
- D'affirmer des priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale sur l'avenir des territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux
- De fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages
- D'organiser l'espace à une échelle géographique large et de mettre en cohérence sur ce territoire les orientations de l'Etat
- De préciser, le cas échéant, les modalités d'application des lois littoral et montagne

**La commune de Belmont-d'Azergues fait partie du périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvé par décret du Conseil d'Etat du 09 janv. 2007.**

**Elle est définie comme un territoire « périurbain à dominante rurale ». Il s'agit d'une zone de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés soumise à de fortes pressions résidentielles et de nombreux projets d'infrastructures. L'attention est portée sur la maîtrise du mitage, la structuration du développement, le maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité et le renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts.**

La commune est située à la frontière du **cœur vert des Monts-du-Beaujolais** identifié par la DTA. C'est un territoire ressource du milieu naturel, rural, paysager et récréatif dans lequel il s'agit de maintenir la vie rurale, de protéger et de valoriser le patrimoine naturel et écologique et de veiller à l'équilibre entre les usages. Les projets de grandes infrastructures sont incompatibles avec la destination de ce secteur. La DTA précise que ce territoire bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et écologique remarquable et que le maintien des unités paysagères et celui des continuités biologiques est fondamental. Elle prévoit que les petites villes et les bourgs situés dans les cœurs verts soient les lieux préférentiels du développement, essentiellement par greffe sur le noyau urbain central avec des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère.

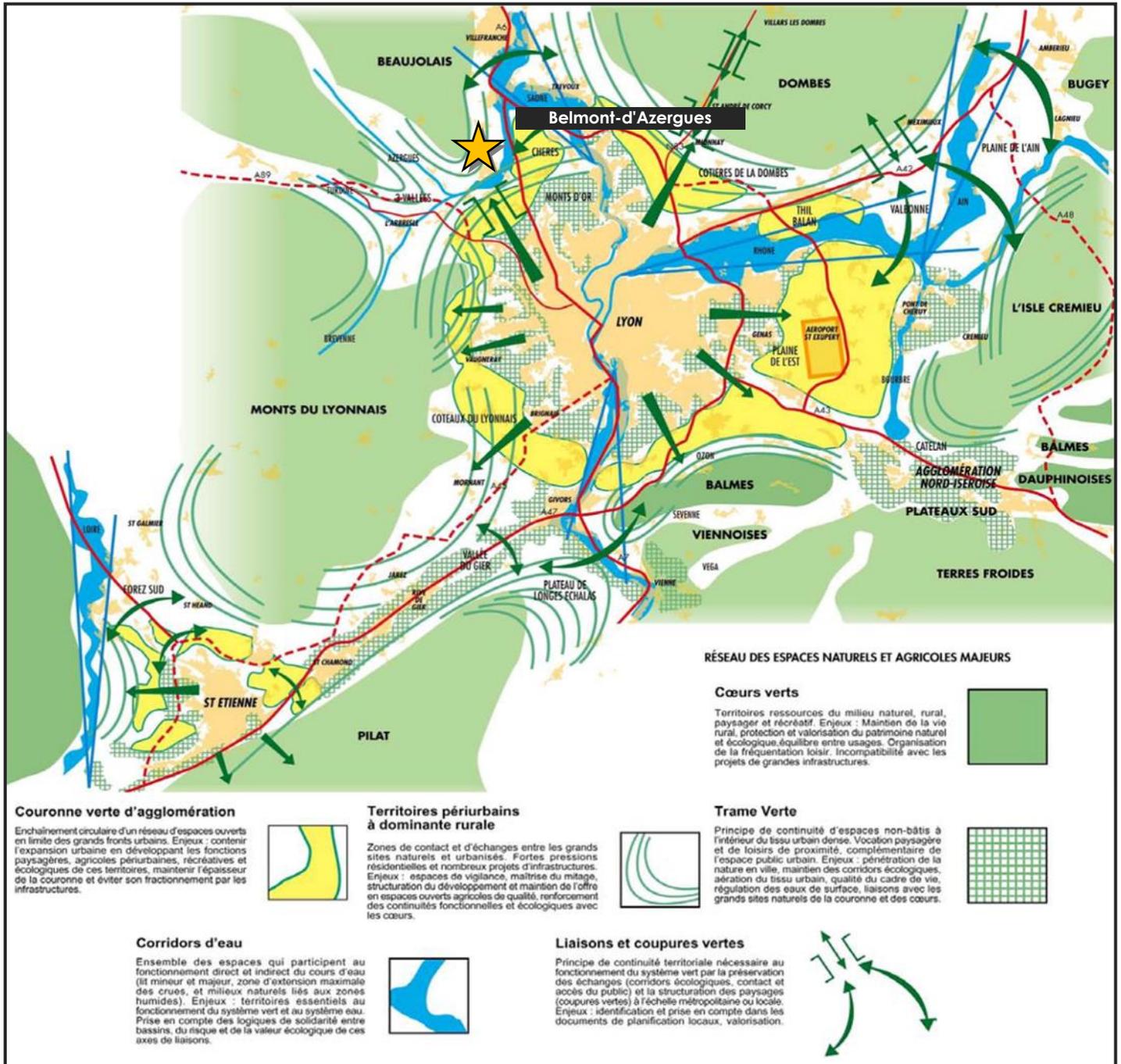
Par ailleurs, le territoire communal est concerné par le **territoire spécifique de l'Arbresle** pour lequel la DTA définit des prescriptions spécifiques :

- Le développement urbain visera à renforcer les pôles existants, l'Arbresle en priorité en tant que cœur du bassin géographique, puis Lozanne. **Le développement urbain s'établira également dans les communes desservies par des transports collectifs** en site propre, en particulier par des transports ferrés régionaux (ligne TER).
- Les documents d'urbanisme devront délimiter et protéger les **3 coupures vertes** qui sont symbolisées sur la carte de la DTA et les prendre en compte pour définir les entités urbaines, conforter les zones agricoles et forestières et préserver les paysages caractéristiques de l'Ouest Lyonnais. Afin de restaurer la continuité paysagère et les corridors écologiques, l'intégrité territoriale des Monts-du-Lyonnais est étendue, de part et d'autre de la vallée de la Brévenne, avec les ruisseaux de la Tourette et du Penon.
- Le renforcement des polarités, le développement des communes desservies par les transports collectifs en site propre, la préservation des paysages, des terres agricoles et des espaces forestiers conduisent à une vigilance **extrême vis à vis des coteaux**. La nécessité de préserver l'agriculture, les coteaux et le paysage de l'Ouest Lyonnais, particulièrement dans ce secteur au relief marqué, conduit à privilégier, pour toutes les communes du périmètre, la **construction en continuité des bourgs**, hameaux et villages existants.
- Le risque d'accentuation de la pression urbaine conduit à renforcer la maîtrise du **risque inondation**, avec un objectif de non aggravation du ruissellement ; en conséquence, toute imperméabilisation du sol, liée à l'urbanisation, devra prendre en compte un objectif de rétention des eaux permettant de garantir après aménagement une non aggravation du débit pour des précipitations d'occurrence centennale. Dans les zones actuellement non urbanisées situées en zone inondable en crue centennale, tout projet d'ouverture à l'urbanisation est interdit.

**L'urbanisation dans ce territoire doit être privilégiée sur les communes de l'Arbresle et de Lozanne et pour toutes les communes desservies par les transports collectifs en site propre (train). Les 3 coupures vertes définies par la DTA, ainsi que les coteaux devront être préservés de toute urbanisation dans la mesure où elle possible ailleurs. Par ailleurs toute urbanisation ex-nilo est proscrite et devra s'établir en continuité de l'existant. Enfin, la maîtrise du risque inondation passe par une interdiction d'urbaniser dans les zones de crue centennale, par des préconisations visant à retenir autant que possible les eaux de pluies sur les terrains d'assiettes à l'urbanisation et par la limitation de l'imperméabilisation des sols.**

## Cartographie de la DTA

La commune de Belmont-d'Azergues est soumise à l'influence de la périurbanisation et donc de la pression résidentielle. Toutefois, elle jouxte le cœur vert du Beaujolais et se situe à proximité de la couronne verte d'agglomération. Sa position d'interface en fait un site stratégique, dans lequel la préservation de l'identité rurale est fondamentale.



DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise

## Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. A l'instar du PLU mais sur un territoire beaucoup plus étendu, il détermine les conditions permettant d'assurer les grands principes définis à l'art. L.121-1 du code de l'urbanisme :

- *Equilibre entre le développement urbain et rural et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, d'autre part, dans le respect des objectifs de développement durable*
- *Respect de l'environnement à travers notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de l'environnement*
- *Principe de mixité sociale et de diversité des fonctions*

Les SCoT ont pour objectifs de :

- *Permettre aux acteurs locaux et aux élus de répondre à leurs problématiques d'aménagement*
- *Concilier les 3 piliers du développement durable*
- *Développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire*
- *Anticiper les mutations du futur par une réflexion prospective*
- *Promouvoir une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain*
- *Mettre en place une échelle cohérente pour la gestion urbaine*

Plus particulièrement, celui du Beaujolais a pour objectifs de :

- Permettre l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités : 45 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2030, soit une population maximale de 230 000 habitants en 2030 (équivalence de 39 900 logements à créer).
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles du Beaujolais.

**La commune de Belmont-d'Azergues est concernée par le SCoT du Beaujolais approuvé le 29 juin. 2009 et exécutoire depuis le 07 oct. 2009. Il regroupe 4 communautés de communes et une communauté d'agglomération (Villefranche) pour un total de 135 communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Son périmètre d'action a été défini par arrêté préfectoral en date du 07 mars 2003 et le syndicat mixte a été constitué le 11 déc. 2003. Il a été approuvé le 29 Juin 2009. Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des SCoT.**

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

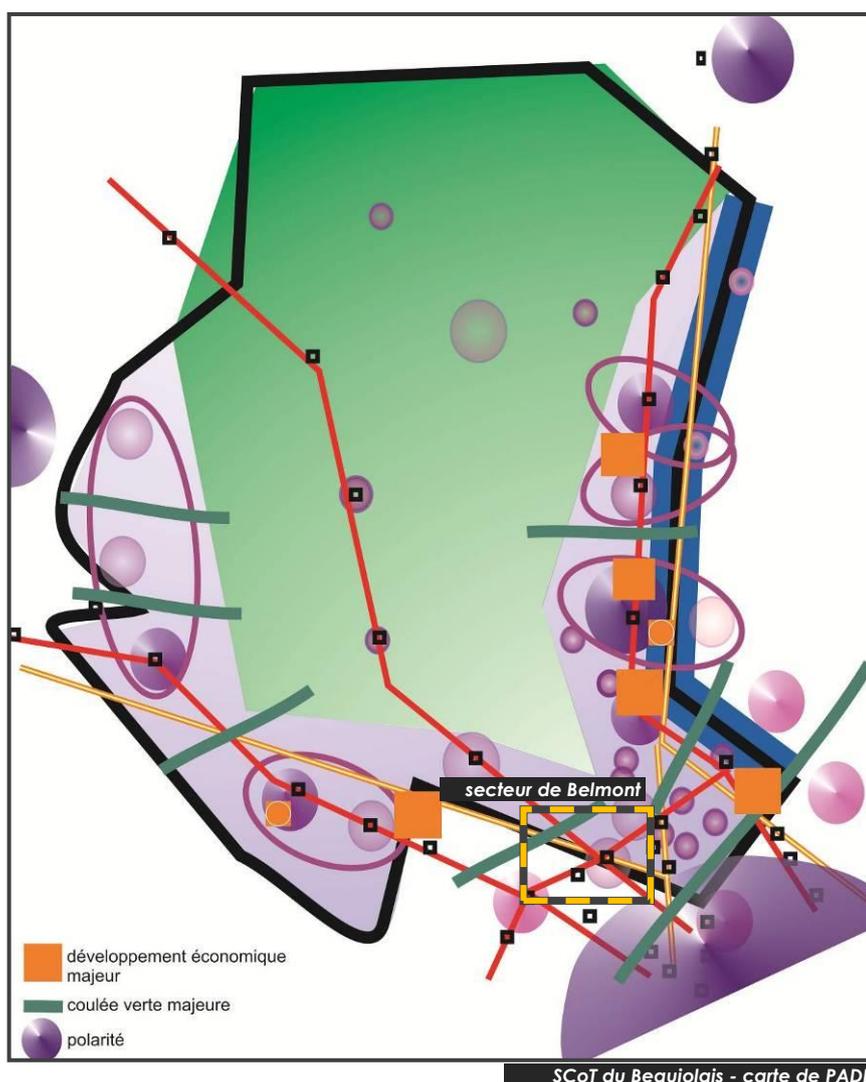
Afin d'éviter l'étalement urbain, des formes d'urbanisation devront se différencier du « tout pavillonnaire » par la densification notamment des polarités.

En termes de déplacement, les mobilités quotidiennes liées au transport vers les lieux de travail, mais également vers les lieux de consommation et de loisirs, devront être limitées, notamment par l'accompagnement de l'essor des modes doux.

Sur le plan économique, le territoire projette de créer 20 000 emplois supplémentaires en accompagnant notamment l'évolution des zones d'activités existantes à travers une hiérarchisation permettant de renforcer les polarités.

### Les 4 axes fondamentaux de développement

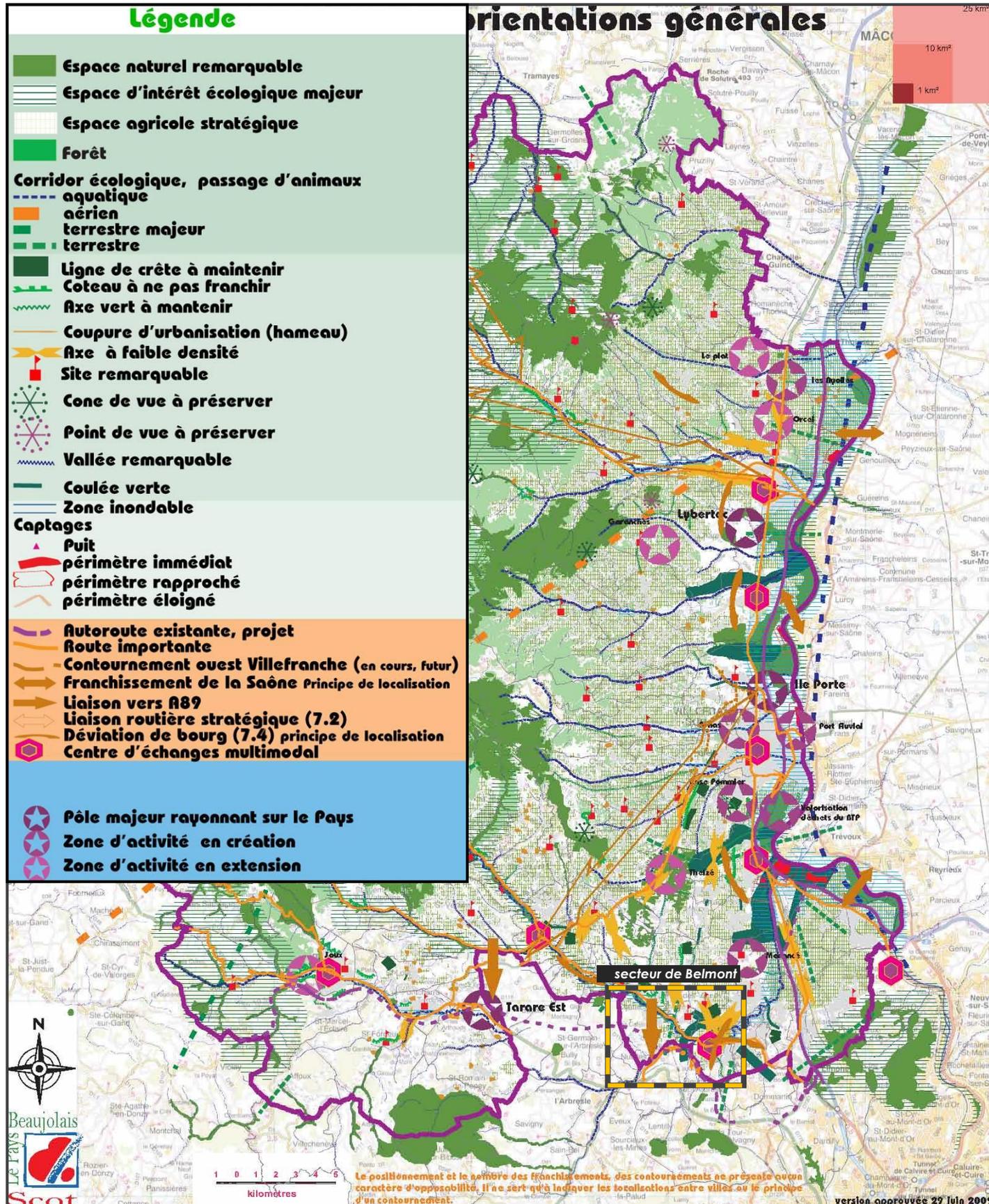
- Mettre au cœur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales,
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée,
- Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais,
- Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.



## Légende

-  Espace naturel remarquable
-  Espace d'intérêt écologique majeur
-  Espace agricole stratégique
-  Forêt
- Corridor écologique, passage d'animaux**
-  aquatique
-  aérien
-  terrestre majeur
-  terrestre
-  Ligne de crête à maintenir
-  Coteau à ne pas franchir
-  Axe vert à maintenir
-  Coupure d'urbanisation (hameau)
-  Axe à faible densité
-  Site remarquable
-  Cone de vue à préserver
-  Point de vue à préserver
-  Vallée remarquable
-  Coulée verte
-  Zone inondable
- Captages**
-  Puit
-  périmètre immédiat
-  périmètre rapproché
-  périmètre éloigné
-  Autoroute existante, projet
-  Route importante
-  Contournement ouest Villefranche (en cours, futur)
-  Franchissement de la Saône Principe de localisation
-  Liaison vers A89
-  Liaison routière stratégique (7.2)
-  Déviation de bourg (7.4) principe de localisation
-  Centre d'échanges multimodal
-  Pôle majeur rayonnant sur le Pays
-  Zone d'activité en création
-  Zone d'activité en extension

## Orientations générales



Le positionnement et le nombre des franchissements, des contournements ne présente aucun caractère d'opposabilité, il ne sert qu'à indiquer les localisations entre villes ou le principe d'un contournement.

version approuvée 27 Juin 2009

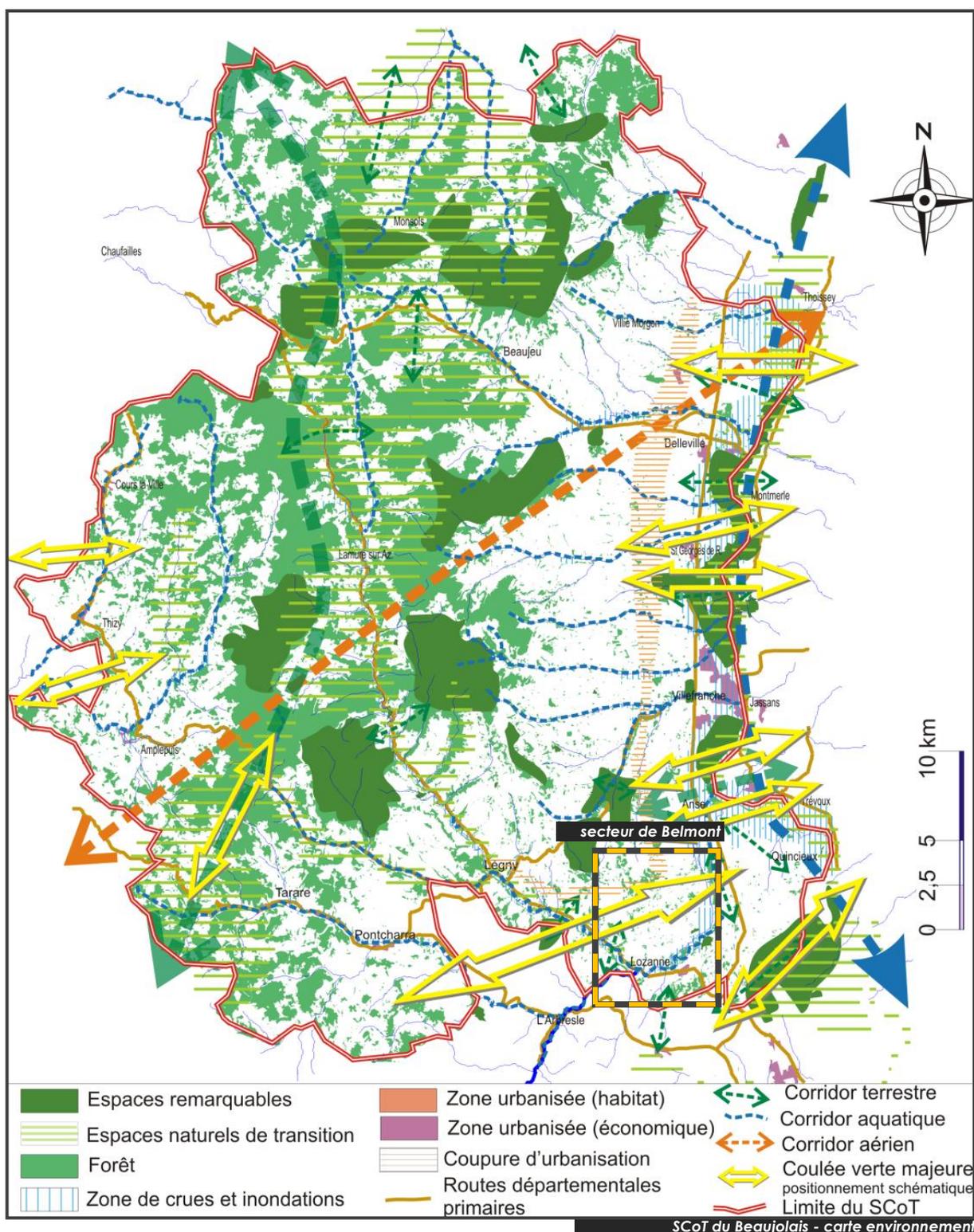
SCoT du Beaujolais - carte du DOG

## Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales

- **« Trame verte et bleue »** : prise en compte des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1, arrêtés de biotope, ENS, sites NATURA 2000, tourbières, sites classés ou inscrits...) et des espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 2, corridors écologiques, espaces de transition...). Pour ces derniers, il s'agira de justifier l'interruption de la continuité sur des distances supérieures à 50m et de préserver le passage des animaux lors de projets d'infrastructures ou immobiliers. Ils devront être repérés dans les PLU avec des largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique et l'établissement ou le rétablissement de continuités. Il conviendra également de respecter la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivière. Le document préconise également la préservation de la nature dite banale, notamment en classant en EBC des haies favorisant la biodiversité, et en évitant l'urbanisation des points d'articulation du paysage (cols, rivières, routes belvédères, cônes de vue...)
- **Préserver les paysages** : mise en place de coulées vertes majeures de 100 mètres de large pour limiter les continuités urbaines, traitement des entrées et sorties de villes ou de bourgs, protection des sites remarquables (AVAP), protection de l'identité des villages et de leur patrimoine, préservation de la covisibilité entre versants dans les vallées remarquables, prise en compte de la structure bocagère, développement d'une politique d'aménagement urbain ;
- **Accompagner les mutations agricoles** : identification de secteurs agricoles stratégiques, définition de règles pour le changement de destination en zone agricole, préconisations pour veiller à ne pas pénaliser l'activité agricole dans les PLU (zonage, règlements...)
- **Restructurer et promouvoir le patrimoine forestier.**
- **Préserver la ressource majeure en eau** : s'assurer de l'approvisionnement en eau potable (protection des captages), respect des cycles de l'eau (perméabilité des sols, rejets des eaux dans les réseaux publics), réalisation de schémas d'assainissement des eaux pluviales, préservation des cours d'eau (bande d'inconstructibilité), préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- **Gérer les risques en limitant les nuisances** : rappel de la nécessaire prise en compte des risques naturels et technologiques, gestion et valorisation des déchets...
- **Maîtriser les besoins en énergie** : limitation des déplacements de personnes, développement des modes doux, installation des énergies renouvelables, intelligence et rationalité des constructions

## A la lecture de la carte...

- \_ Une coulée verte majeure traverse le territoire de Belmont-d'Azergues sur un axe Sud-ouest / Nord-est.
- \_ Un corridor terrestre longe la frange occidentale du territoire communal, via Châtillon.
- \_ La rivière de l'Azergues est identifiée comme corridor aquatique.
- \_ L'ensemble des terrains agricoles sont stratégiques.



## Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée

Le SCoT s'appuie sur un principe de développement urbain autour des pôles gare. Il définit cinq niveaux de polarités pour les communes et/ou agglomérations.

**Niveau 1** : grands pôles structurants « historiques » du territoire et leurs agglomérations.

**Niveau 2** : pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif et de services structurés.

**Niveau 3** : pôles de proximités situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun.

**Niveau 4** : les villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.

**Niveau 5** : les autres villages.

### Les grands objectifs à traduire dans le PLU

- Bâtir durablement l'organisation territoriale en s'appuyant sur les voies ferrées.
- Organiser les capacités résidentielles dans les pôles urbains.
- Diversifier les types d'habitat.
- Favoriser le rapprochement entre habitat et services à la personne.
- Résorber l'inoccupation des logements.
- Développer autour des gares des polarités, des centres multimodaux.
- Mettre en place des liaisons routières de solidarité.
- Requalifier la RN7 après l'arrivée de l'A89.
- Développer des modes doux en intra et inter cité.

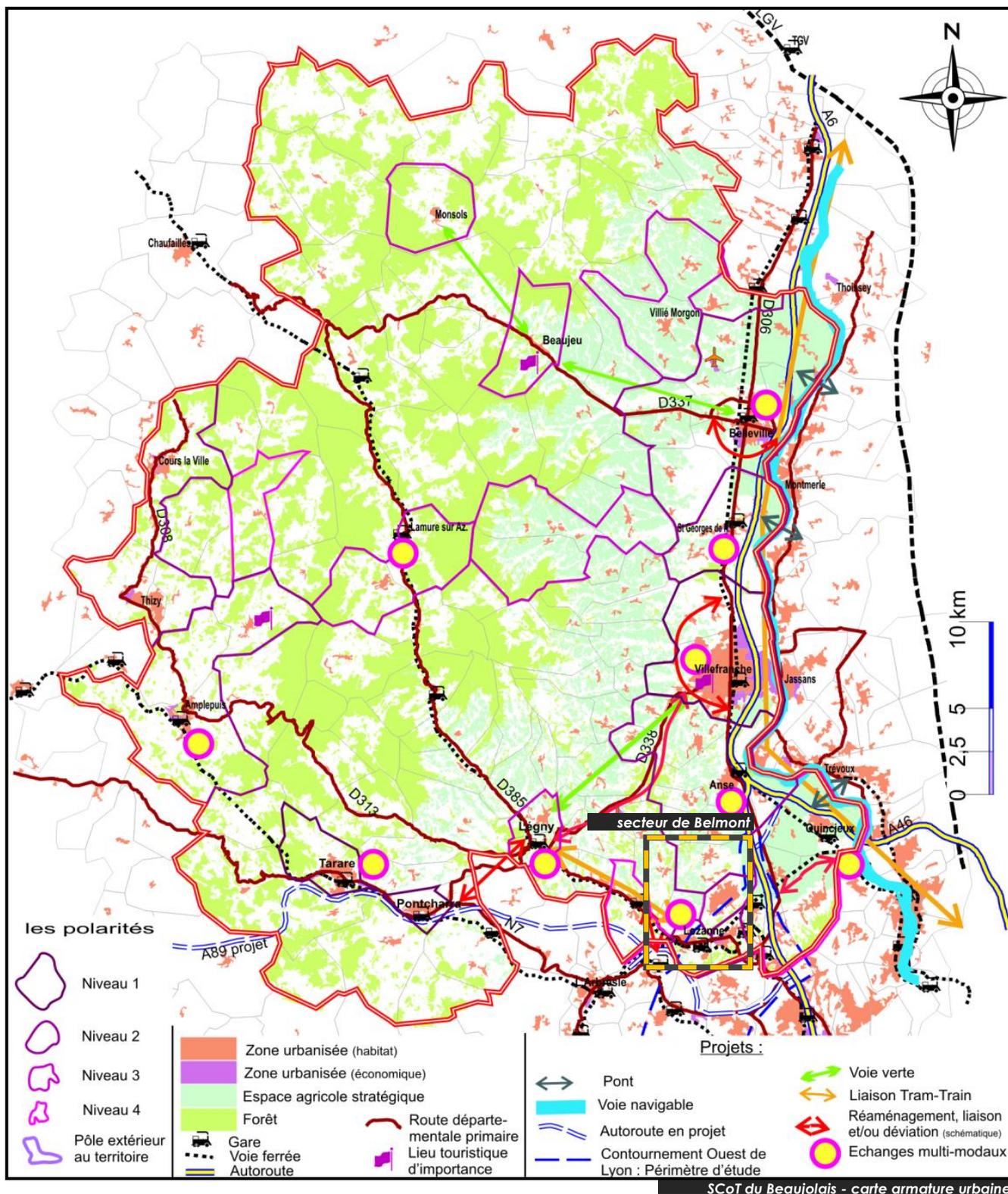
Pour rappel, les pôles 5 en périmètre DTA, doivent inscrire dans leur PLU, un potentiel logement légèrement inférieur aux 10 années précédant la date de la délibération de mise en révision du PLU selon une densité minimale de 15 log/ha, avec comme objectif premier de combler les dents creuses.

Les communes situées à moins de 14 min d'une gare doivent respecter l'objectif maximal de 1700 logements entre 1999 et 2030.

La part des logements créés par renouvellement urbain doit atteindre 5 à 7% de la capacité maximale autorisée, et 10 % des logements minimum doivent répondre aux critères du logement abordable.

## A la lecture de la carte...

- \_ Belmont-d'Azergues se situe à moins de 10 min du pôle multimodale de Lozanne (parking relais et gare ferroviaire)
- \_ Le territoire est concerné en frange Sud par le périmètre d'étude du contournement Ouest Lyonnais et par le passage de l'A89.



## Accueillir les entreprises et le travail en Beaujolais

Le développement et le dynamisme économique des territoires sont garantis par l'émergence de pôles économiques structurants. Les objectifs fixés par le SCoT sont les suivants :

- accueillir des emplois en limitant les déplacements domicile-travail et en privilégiant les secteurs desservis en transport collectif,
- renforcer les centralités en y développant les commerces et les services,
- favoriser et consolider les activités tertiaires dans les pôles et à proximité des gares.

Le SCoT met en avant la nécessité de maintenir une diversité des fonctions (commerces, services, loisirs...) pour renforcer le dynamisme des centres-bourgs des villages et limiter les déplacements.

Ainsi, 4 pôles économiques majeurs et 26 zones d'activités secondaires sont identifiés au sein du territoire du SCoT. L'accent est mis sur la densification et la mise en réseau de ces zones économiques ainsi que sur le pôle d'excellence rurale de la valorisation du bois du Beaujolais.

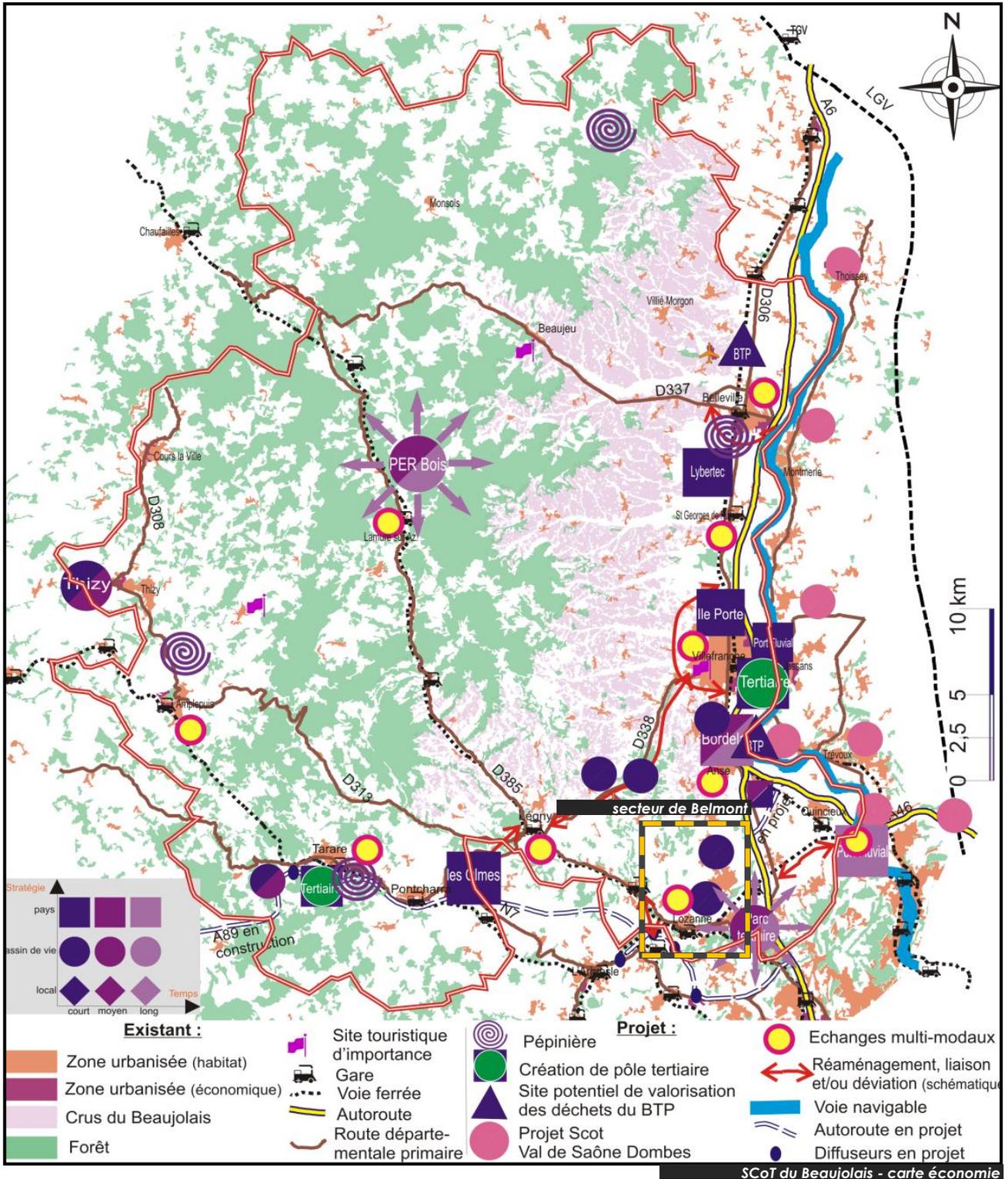
De petites zones d'activités (commerces, petites entreprises, services, artisanat...) peuvent également être aménagées localement en dehors des pôles dans une limite de 5 hectares et en lien avec les politiques d'aménagement des Communautés de Communes.

### Les grands objectifs à traduire dans le PLU

- Organiser les territoires en favorisant l'émergence de pôles économiques structurants.
- Intégrer le Beaujolais dans l'armature de services métropolitains de la région urbaine de Lyon.
- Requalifier ou reconverter les zones d'activités existantes.
- Développer les services à la personne.
- Utiliser le réseau ferroviaire pour favoriser le développement des activités.
- Utiliser la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises.
- Utiliser les aérodromes comme vecteur de développement en complémentarité.
- Développer des liens avec la métropole lyonnaise dans les processus de recherche / développement et créer un pôle universitaire de recherche.
- Se doter d'outils de qualification et de formation professionnelle de la population.
- Profiter de l'arrivée de l'A89 pour un effet de vitrine du territoire.
- L'agriculture : activité économique, garante aussi de l'entretien de l'espace et des paysages.
- Promouvoir l'exploitation du patrimoine forestier.
- Promouvoir une politique touristique ambitieuse.

## A la lecture de la carte...

- \_ Des hameaux d'entreprises ou des petits hôtels d'activités pourront être réalisés en pôle 5.
- \_ La proximité de la zone d'activités des Pré-Secs à Lozanne offre de nombreuses possibilités d'emplois pour les résidents du secteur, ainsi que la cimenterie Lafarge.



## Synthèse des orientations du SCoT pour Belmont-d'Azergues

La commune de Belmont-d'Azergues fait partie des 80 communes du territoire SCoT classées dans les « autres villages ».

### En termes d'habitat

Seules 2 possibilités sont envisageables :

- \_ Les communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme, avec un objectif de densité ou de comblement des dents creuses.
- \_ Les communes peuvent aménager 11% de la surface urbanisée pendant 10 ans, sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant.
- \_ La densité brute est définie à 15 logt/ha selon les objectifs du SCoT
- \_ La part de renouvellement urbain est définie entre 5% et 7% minimum des nouveaux logements créés.
- \_ La part des logements sociaux est définie à 10% minimum, sur l'objectif total de création de logements.

### En termes d'environnement

Le SCoT a repéré dans son document d'orientations générales des milieux naturels remarquables à protéger ou à préserver :

- \_ Des espaces d'intérêt écologique majeur le long de l'Azergues
- \_ Des espaces agricoles stratégiques
- \_ Des corridors écologiques dont notamment le corridor aquatique de l'Azergues en frange Sud-ouest de la commune, et le corridor terrestre sur la frange Ouest entre Châtillon et Charnay
- \_ Des coulées vertes à identifier sur le territoire.

### En termes d'économie

Le SCoT appuie la nécessité de maintenir une diversité des fonctions (commerces, services, loisirs...) pour renforcer le dynamisme des centre-bourgs des villages et limiter les déplacements. Les communes doivent permettre par les documents d'urbanisme, d'accueillir des emplois afin de limiter les déplacements domicile-travail, en privilégiant les secteurs desservis par les transports en commun. Les centralités urbaines sont les lieux de prédilection pour le renforcement du développement des commerces et des services.

Aucun des 4 projets majeurs et aucune des 26 zones d'activités secondaires retenus par le SCoT ne sont situées sur le territoire de Belmont-d'Azergues.

Enfin, aucune commune située dans le périmètre de la DTA, accueillant une petite zone d'activités existante, ne pourra envisager son extension. Les créations de nouvelles zones d'activités sont par le fait, proscrites.

## Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

<b>1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement</b>	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »
<b>2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue</b>	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

<b>3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers</b>	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
<b>4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE</b>	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
<b>5. Améliorer la connaissance</b>	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
<b>6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques</b>	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
<b>7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleue pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE</b>	

## Le Schéma Régional Climat Air Energie

### **La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :**

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

### **Le schéma se fonde sur :**

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents

### **Le SRCAE fixera ainsi :**

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

<b>1. Urbanisme et transport</b>	Intégrer pleinement les dimensions air climat dans l'aménagement du territoire
	Préparer la mobilité de demain
	Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
	Encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
<b>2. Bâtiment</b>	Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
	Construire de façon exemplaire

<b>3. Industrie</b>	Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
	Maitriser les émissions polluantes du secteur industriel
	Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
<b>4. Agriculture</b>	Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
	Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsable et tournées vers l'avenir
<b>5. Tourisme</b>	Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
<b>6. Production énergétique</b>	Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
	Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne
	Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
	Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
	Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
	Faire le pari du solaire thermique
	Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain
	Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
	Développer une filière géothermie de qualité
	Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande
Augmenter les capacités de stockage de l'électricité	

## I.2 Situation géographique et administrative

### La situation administrative

#### Arrondissement de Villefranche-sur-Saône

#### Canton d'Anse

La commune de Belmont-d'Azergues fait partie du canton d'Anse qui regroupe 14 autres communes. En 2009, Belmont-d'Azergues représente moins de 2% de la superficie totale du canton et environ 2,5 % du poids démographique.

	COMMUNE	POPULATION 2009	SUPERFICIE (ha)
1	Alix	683	361
2	Ambérieux	568	455
3	Anse	5604	1523
4	<b>Belmont-d'Azergues</b>	<b>642</b>	<b>151</b>
5	Charnay	1078	706
6	Chazay-d'Azergues	3926	594
7	Lachassagne	879	353
8	Liergues	1820	532
9	Lozanne	2362	550
10	Lucenay	1695	627
11	Marcy	642	333
12	Morancé	2052	925
13	Pommiers	2209	776
14	Pouilly-le-Monial	887	381
15	St-Jean-des-Vignes	394	257
	<b>Totaux</b>	<b>25 464 habitants</b>	<b>8 524 ha</b>



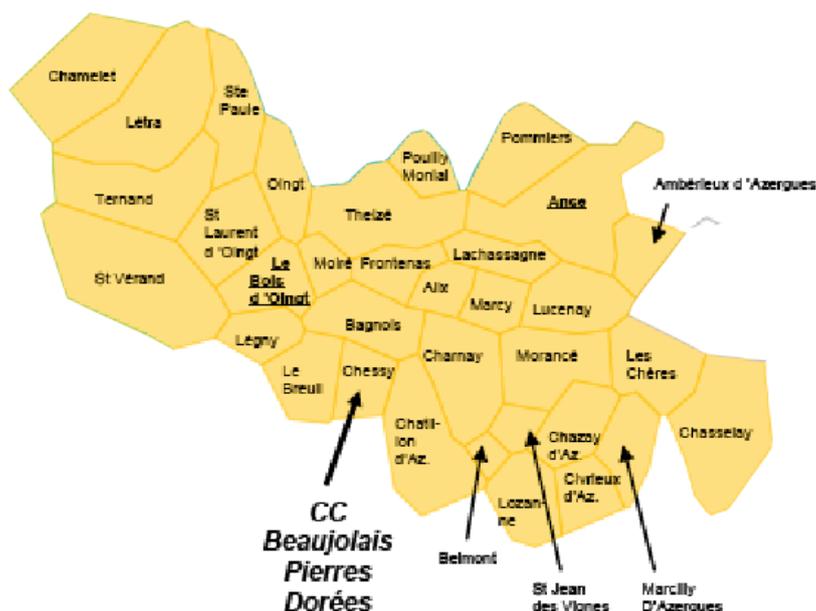
## Communauté de communes (CC) Beaujolais-Pierres-Dorées

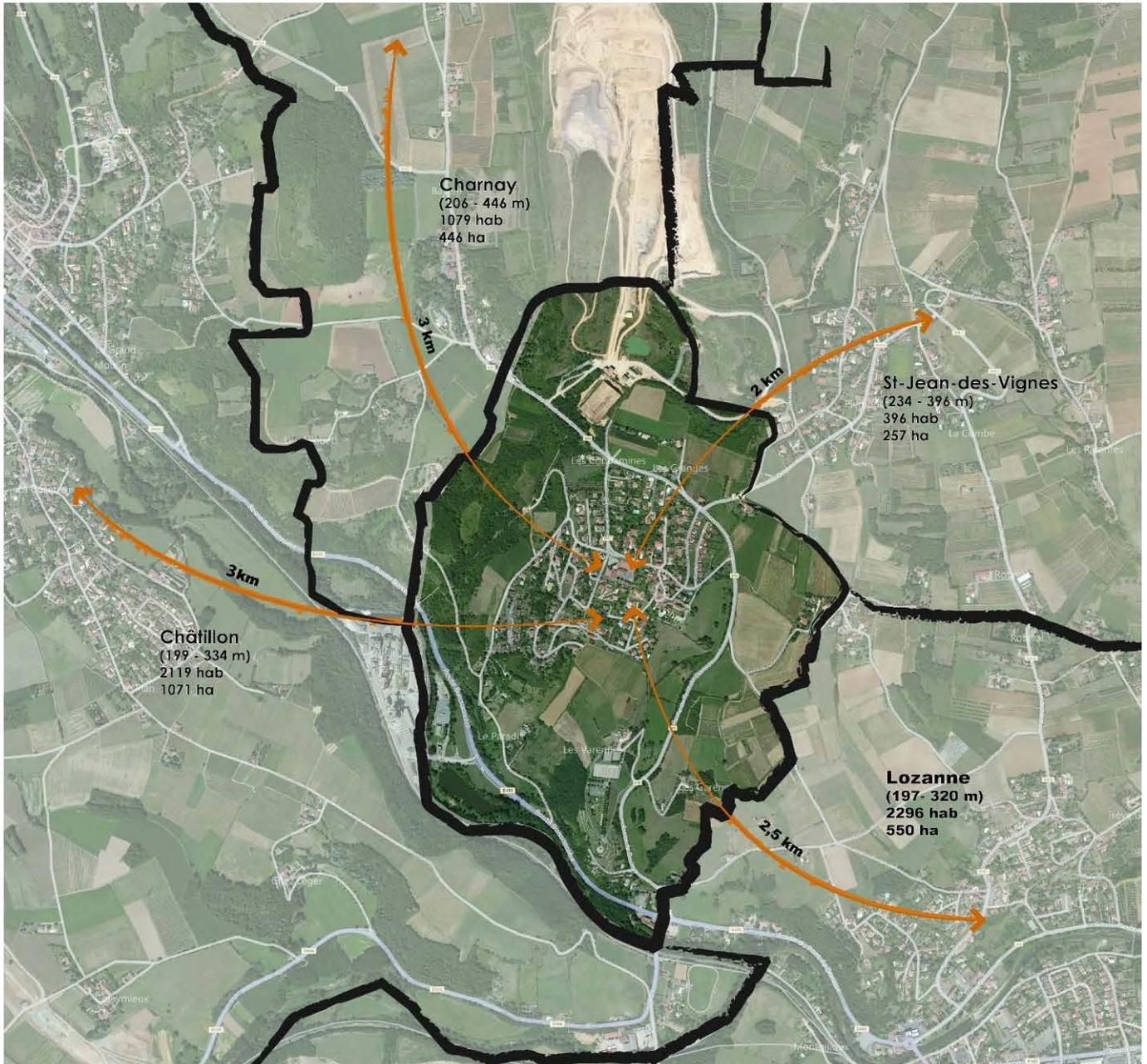
Depuis la loi sur l'Administration Territoriale de la République, (ATR) de 1992, créant les Communautés de Communes et les Communautés de villes, et la loi de 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, l'Etat réaffirme sa volonté de favoriser le développement harmonieux de l'ensemble du pays, et notamment des zones rurales.

### Compétences de la CCBPD

La commune de Belmont-d'Azergues appartient à la CC. Beaujolais-Pierres-Dorées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Celle-ci rassemble 33 communes (Chamelet, Létra, Ternand, St-Vérand, Ste-Paule, St-Laurent-d'Oingt, Oingt, Le-Bois-d'Oingt, Légny, Le Breuil, Chessy, Bagnols, Moiré, Theizé, Pouilly-le-Monial, Pommiers, Anse, Frontenas, Alix, Lachassagne, Marcy, Lucenay, Morancé, Charnay, Chatillon d'Azergues, Belmont d'Azergues, Lozanne, Chazay d'Azergues, Civrieux d'Azergues, Les Chères, Chasselay, St-Jean-des-Vignes, Marcilly-d'Azergues) pour une population de 46 432 habitants en 2011.

Hydraulique
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Action sociale
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
Tourisme
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs
Activités périscolaires
Activités culturelles ou socioculturelles
Activités sportives
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
Schéma de secteur
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
Création, aménagement, entretien de la voirie
Programme local de l'habitat

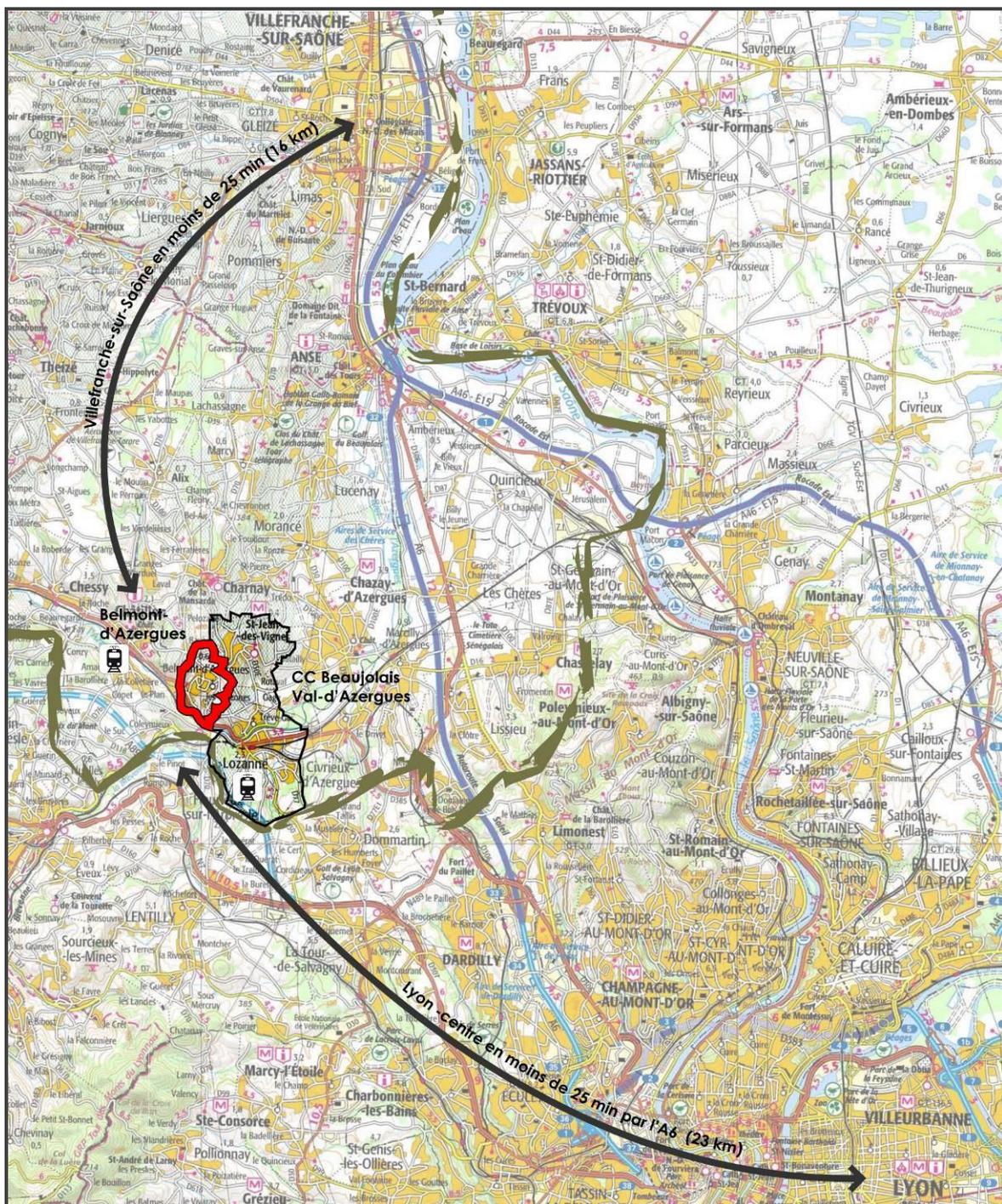




## La situation géographique

La commune de Belmont-d'Azergues d'une superficie de **151 hectares** se situe au centre du département du Rhône, dans la partie méridionale du Beaujolais.

Le territoire est facilement accessible depuis les 2 agglomérations principales du Rhône (lyonnaise et caladoise) et Belmont-d'Azergues se trouve à égale distance des arrêts ferroviaires de Lozanne et Châtillon-d'Azergues.



## L'accessibilité

Région de passage, elle est traversée par la N 7 (tronçon Roanne Lyon) et par la N 89 (tronçon Clermont-Ferrand Lyon) ; ces axes routiers sont doublés par les lignes de chemin de fer assurant les mêmes liaisons.



### Accessibilité routes

La commune de Belmont d'Azergues est desservie par les routes départementales 70, 70°3, 70°4, 385 et 596. La D385 est la voie majeure du territoire traversant la commune de Belmont sur sa frange Sud. Elle est doublée de part et d'autre d'une piste cyclable. La D385 est empruntée par plus de 20 000 v/j.

### Réseau ferroviaire

Le centre de Belmont d'Azergues est situé à moins de 10 min des gares de Châtillon-d'Azergues et de Lozanne. A partir de cette dernière, le temps de déplacement jusqu'aux gares de Vaise et de la Part-Dieu en agglomération lyonnaise est estimé à environ 25 min et de nombreuses fréquences assurent la liaison tout le long de la journée avec des cadencements plus rapprochés matin et soir.

### Ligne de bus

La commune de Belmont d'Azergues est desservie par la ligne de transport départementale régulière n°62 reliant Chessy-les-Mines à Civrieux-d'Azergues. L'arrêt se situe à l'extrême Sud de la commune (Pont-de-Dorieux) avec 3 passages le matin (en direction de Chessy-les-Mines) et 3 passages le soir (en direction de Civrieux- d'Azergues).

## I.3 Le milieu naturel

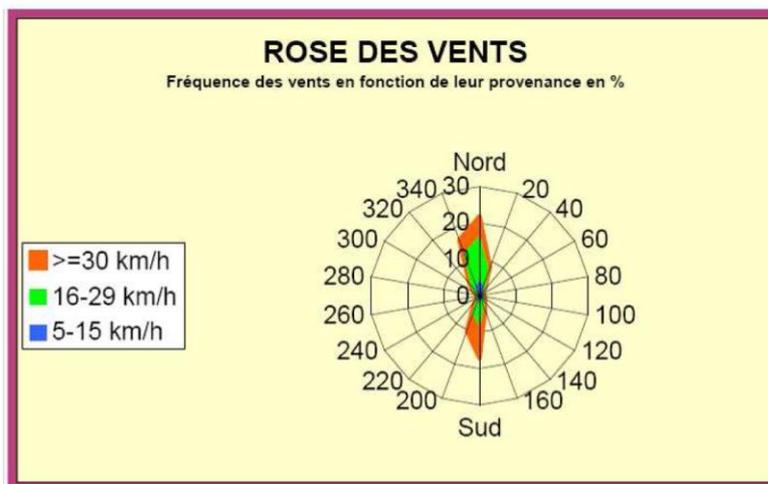
### Le climat

Le climat du Beaujolais est de type continental tempéré. En effet, la Saône joue un rôle modérateur sur la rudesse de ce climat. Les hivers sont froids et relativement secs. L'influence continentale est renforcée par le vent du nord. Au printemps, il peut amener des gelées tardives dévastatrices pour les vignobles. L'influence océanique est nettement atténuée par l'abri naturel des monts du Beaujolais. Le vent d'ouest est asséché et réchauffé par un effet de fœhn sur le relief.

Le Beaujolais, le plus méridional des vignobles bourguignons, reçoit aussi une influence non négligeable du climat méditerranéen, et les étés sont généralement ensoleillés. En revanche, les orages sont redoutés, particulièrement lorsqu'ils amènent de la grêle.

La station météorologique de référence pour Belmont d'Azergues est celle de la commune de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, située à 8km à l'ouest de Belmont-d'Azergues, à une altitude de 370m. En revanche, la rose des vents pour la commune de Belmont-d'Azergues est celle de la station météorologique de Lyon-Bron.

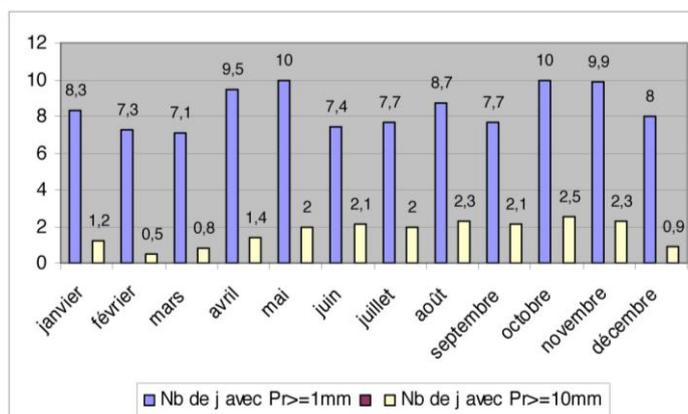
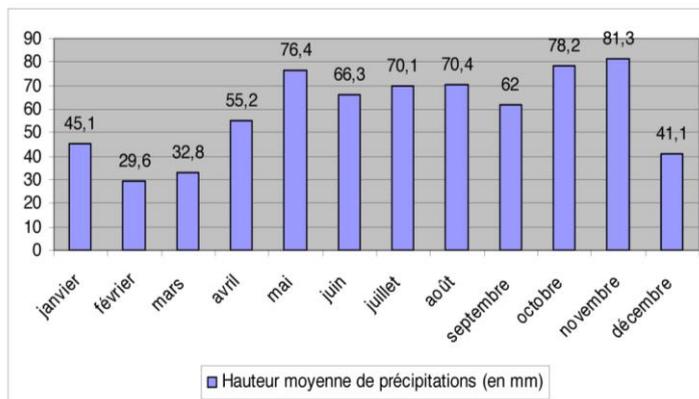
### Les vents



Les vents observés par la station météo de Lyon-Bron, ont une vitesse généralement moyenne (compris entre 16 et 29 km/h), à forte (supérieure à 30 km/h). Les vents faibles (entre 0 et 15km/h) soufflent plus rarement. Les vents dominants sont les vents du Nord et du Sud.

## Les précipitations

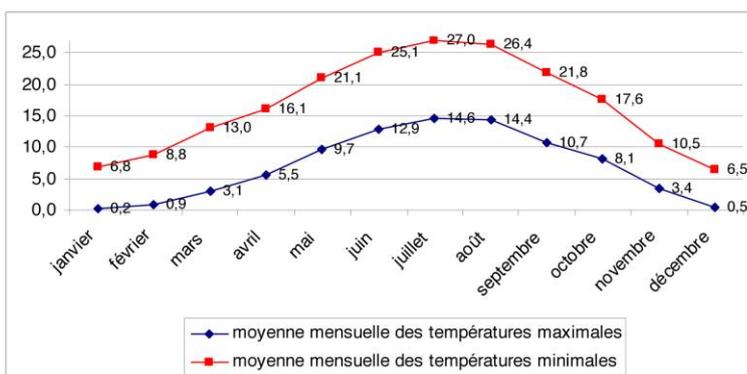
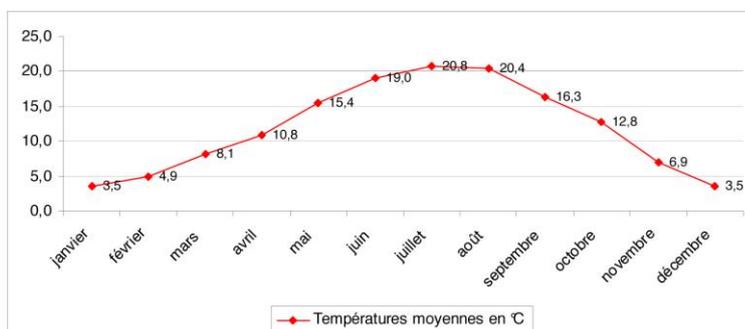
Il tombe en moyenne 708 mm d'eau par an. Le mois le plus sec est le mois de Février et le mois le plus humide est le mois d'octobre. Il pleut en moyenne 101 jours par an (jours où la hauteur totale des précipitations Pr a dépassé 1mm), mais les précipitations restent faibles (20 jours où la hauteur totale des précipitations Pr a dépassé 10mm).



## Les températures

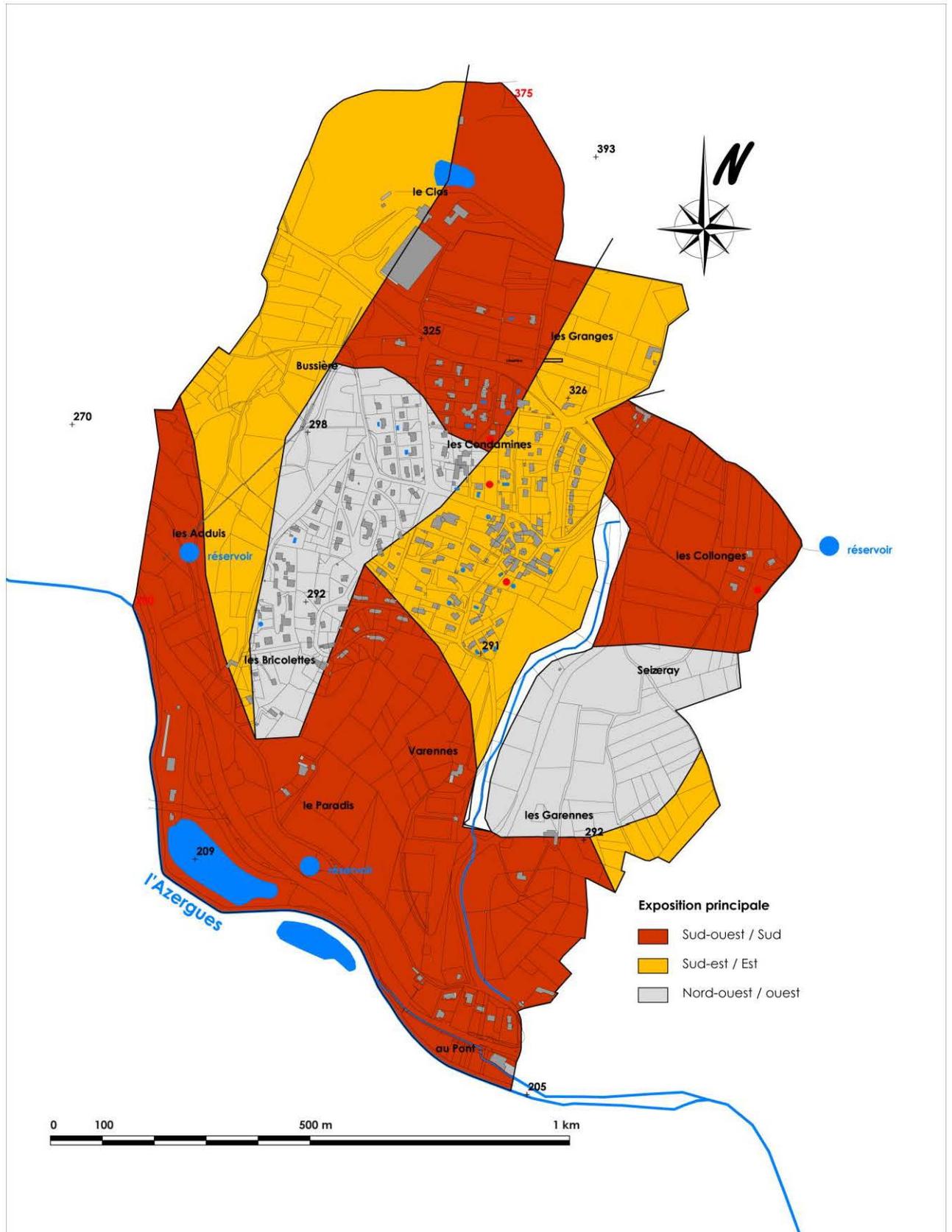
Les températures ont été enregistrées à la station météorologique de Saint-Germain-sur-l'Arbresle pendant la période 1994-2008.

Aucun mois n'enregistre de température moyenne négative ; la température moyenne annuelle est de 11,9°C. L'amplitude thermique entre janvier (mois le plus froid) et juillet (mois le plus chaud) est de 17,3°C. Les étés sont doux avec des moyennes mensuelles inférieures à 21°C pour les mois de juillet et d'août. La température maximale moyenne est de 27°C enregistrée en Juillet. L'amplitude thermique moyenne est de 9,7°C.



## L'exposition

La topographie de la commune et les reliefs peu élevés des Monts du Lyonnais permettent à Belmont-d'Azergues, d'une manière générale, d'être relativement bien ensoleillée. En effet, la majorité du territoire communal est exposée au Sud/Ouest ou Sud/Est.



### **La région de Tarare**

Situé à l'Ouest de l'agglomération de Lyon, le territoire de la feuille Tarare s'étend, dans le Nord-est du Massif central, sur la terminaison Sud des monts du Beaujolais, constituée par les monts de Tarare et en partie sur les monts du Lyonnais.

C'est une région au relief marqué, culminant à 1000 m au mont Boussuivre (Tour-Matagrin) et traversée du Sud-Est au Nord-Ouest par la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire et du Rhône et drainée principalement par deux affluents de la Saône : la Turdine et la Brévenne.

L'occupation humaine est contrastée entre les hauteurs où sont dispersés de petits bourgs, des domaines agricoles et des fermes isolées, et les grandes vallées de la Turdine, de la Brévenne et de l'Azergues déjà sous l'emprise de la grande banlieue lyonnaise et où s'étend un habitat dense et des industries diverses (textiles, cimenterie, etc.).

Dans le horst des terrains paléozoïques et cristallins, pris entre les deux grandes dépressions tertiaires de la Limagne de Roanne à l'Ouest et la Bresse à l'Est, la nature lithologique des unités géologiques et la fracturation ont conditionné le modelé du relief; ainsi du Nord au Sud se succèdent :

- le faisceau de la Loire, comprenant les terrains volcano-sédimentaires dévono-dinantiens avec quelques intercalations de gneiss anté-dévonien et formant l'ossature des monts du Beaujolais ;
- la série de la Brévenne, séparée du groupe de Violay par les gneiss d'Affoux, l'ensemble constituant les monts de Tarare ;
- la série de la Brévenne, adossée aux gneiss anté-dévonien et formant les monts du Lyonnais.

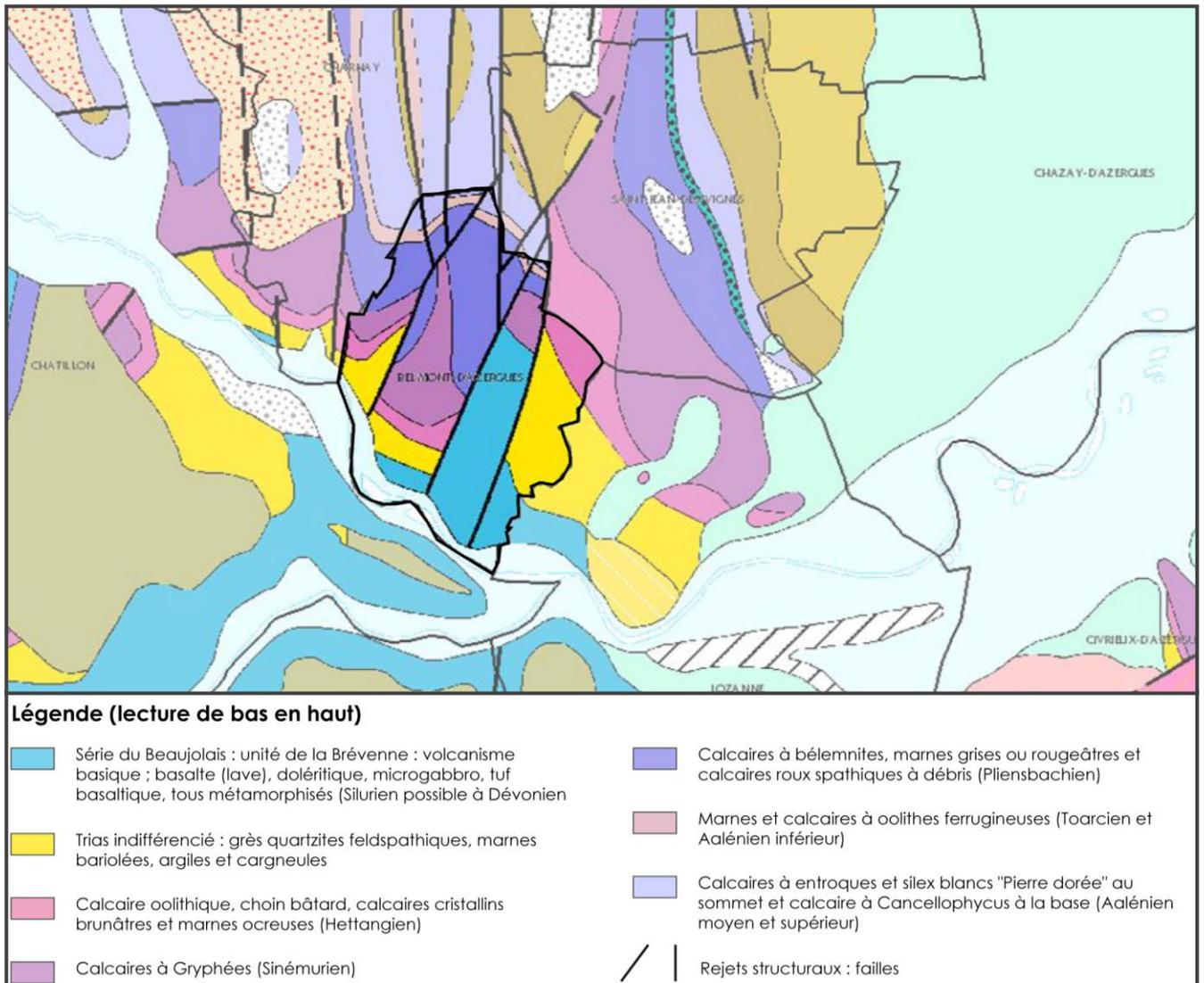
Les intrusions de granité recoupant ces séries occupent des reliefs plus modérés.

L'orientation des vallées, suivant les deux directions majeures NW-SE et NE-SW, souligne le rôle des fracturations tardi-hercyniennes et leurs rejeux ultérieurs durant le Mésozoïque et le Cénozoïque.

### **Le substratum géologique de Belmont d'Azergues**

Belmont-d'Azergues est située sur une zone de contact entre les monts du Lyonnais et la série métamorphique de la Brévenne. Le rejeu des failles tectoniques axées Nord-Sud a permis la résurgence d'une formation volcanique (basalte) au travers des dépôts sédimentaires marno-calcaire plus récents.

Les Pierres Dorées sont issues des calcaires à entroques situés au sommet de la commune. Le socle calcaire entend par définition des formations karstiques en sous-sol (cavité), qui au côté des failles structurales fragilisent le substratum rocheux.



Carte géologique - BRGM

**La pierre à ciment** exploité par la société Lafarge-Coppée alimente sa cimenterie du val d'Azergues à partir des vastes carrières où, entre Belmont d'Azergues et Charnay, sont prélevés et mélangés les divers niveaux du Toarcien, de l'Aalénien et du Bajocien.

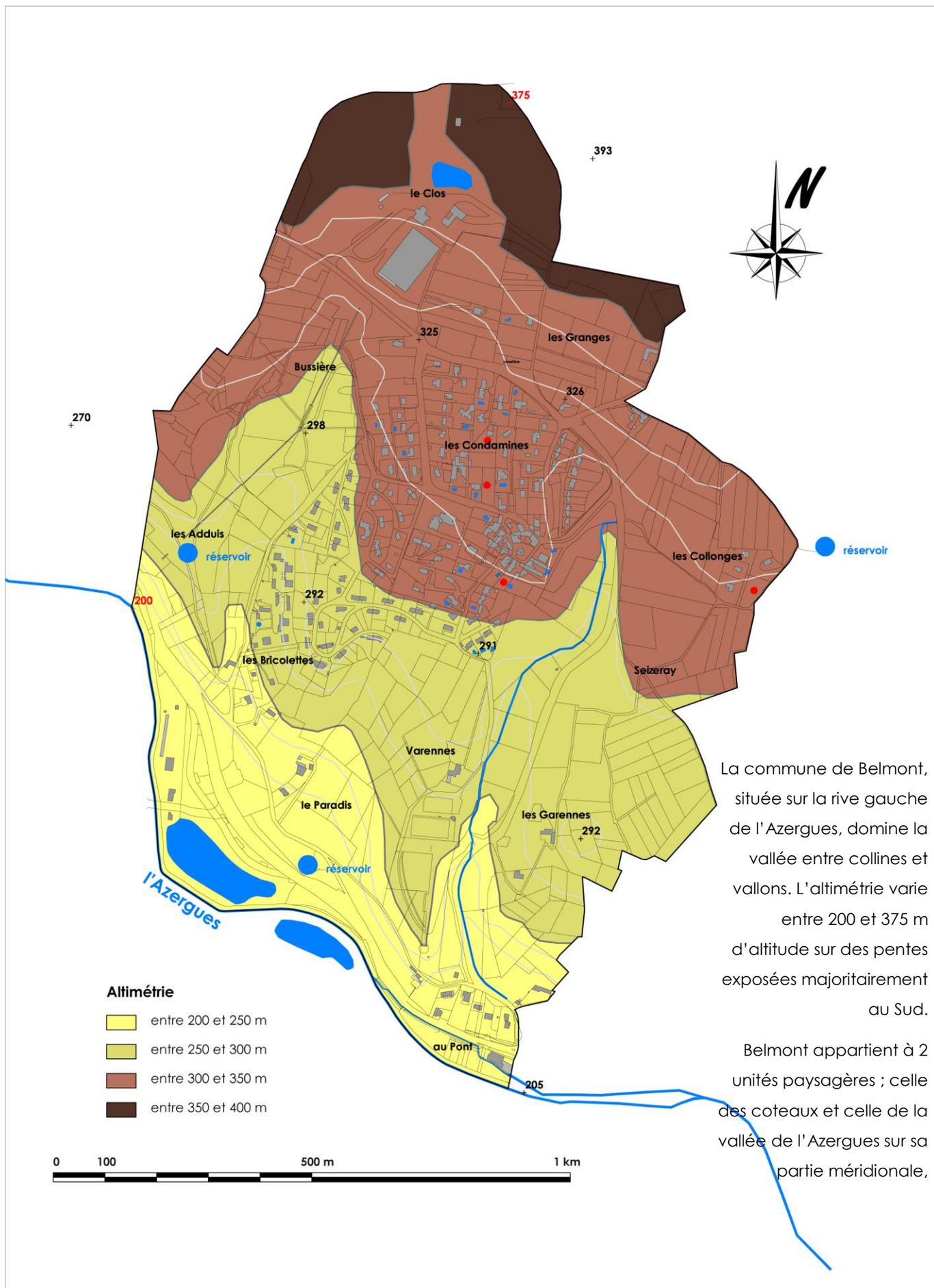
**Le calcaire à gryphées** qui a été activement exploité comme pierre de construction et de dallage entre l'Arbresle, Saint-Bel et Belmont d'Azergues, et la Pierre dorée de l'Aalénien qui était extraite au Nord de Charnay et aux Oncins.

**Le Ciret** est visible sur quelques mètres dans l'angle nord-est des carrières de Belmont d'Azergues, mais son épaisseur totale est de l'ordre de 40 à 50 m. Sa teinte blanche contraste dans les talus et dans les vignes avec le jaune-brun des « Pierres dorées ».

**Des grès grossiers feldspathiques**, rappelant les bone-beds du Mont-d'Or lyonnais et de la feuille Amplepuis, ont été observés au Sud-Est de Belmont d'Azergues vers Seizeray.

**Les failles** : le réseau de fractures s'organise en six directions : NNW-SSE, NNE-SSW, NE-SW, ENE-WNW, NW et NW-SE. Certaines de ces failles, dont les principales sont celles de la Brévenne, de Bully, de Chessy et le couloir de failles Bessenay-Tarare, ont connu une histoire complexe en raison de la multiplicité des régimes tectoniques qui se sont succédés.

**Calcaires à gryphées.** Ce sont des calcaires biomicritiques gris-bleu ou roussâtres en bancs irréguliers peu épais (10 à 20 cm), très bioturbés, à surface bosselée, séparés par de minces interlits marneux.



La commune de Belmont, située sur la rive gauche de l'Azergues, domine la vallée entre collines et vallons. L'altimétrie varie entre 200 et 375 m d'altitude sur des pentes exposées majoritairement au Sud.

Belmont appartient à 2 unités paysagères ; celle des coteaux et celle de la vallée de l'Azergues sur sa partie méridionale,

## L'hydrologie

Le pays des Pierres-Dorées, de par son relief et les nombreux cours d'eau plus ou moins importants, possède 3 grands bassins versants :

- le bassin versant du Nizerand
- le bassin versant du Morgon
- le bassin versant de l'Azergues

L'Azergues est le principal affluent de la Saône à l'amont de Lyon. Elle se jette dans la Saône à Anse et ses crues sont considérées comme brutales par rapport à celles très lentes de la Saône. Ceci provient aussi du fait que l'Azergues reçoit à Lozanne à 15 km de la Saône, son affluent la Brévenne lui-même « grossi » par la Turdine. Les bassins versants de l'Azergues amont à Lozanne, de la Brévenne et de la Turdine sont d'importance comparable. Aussi, les crues à Lozanne sont souvent la conjonction des crues de ces 3 bassins versants et sont donc violentes.

Le lit de l'Azergues se caractérise en aval par une zone d'influence de la Saône qui remonte en pratique jusqu'à Chazay et qui est constituée par les dépôts des alluvions de l'Azergues freinés par la Saône.

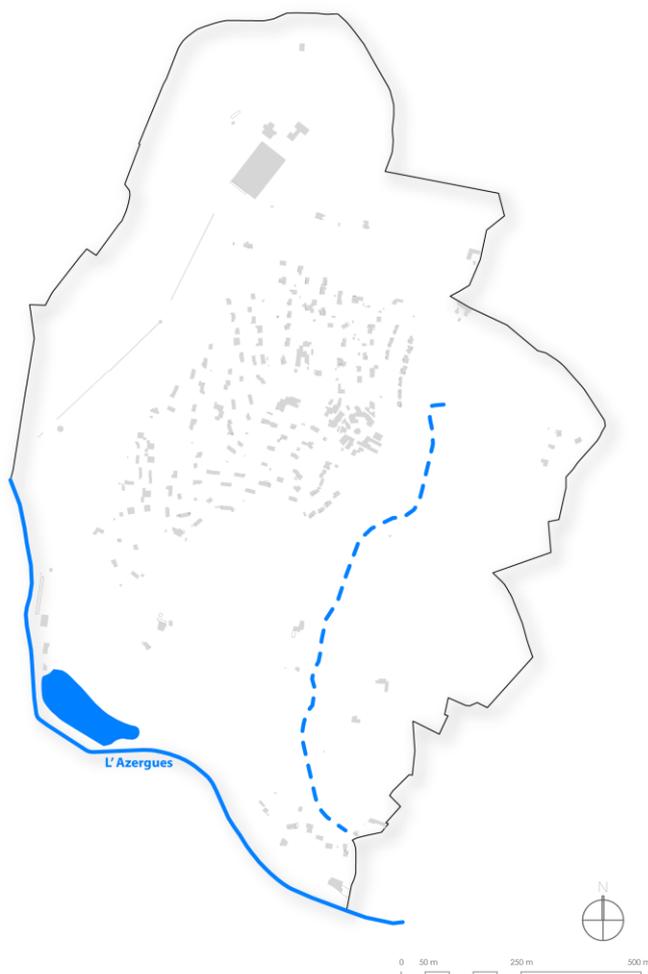
Dans cette zone, le lit de l'Azergues est encaissé et a une grande capacité. Des digues ont été mises en place pour améliorer cette capacité et éviter les débordements dans les zones agricoles.

En amont de Chazay, la rivière devient plus naturelle et définit un lit ordinaire de capacité moyenne et une zone de débordement plus ou moins large selon le relief. Elle est particulièrement encaissée au niveau de Lozanne.

La crue du 17 mai 1983, proche de la crue centennale, a fortement marqué la mémoire des riverains. A titre indicatif, les débits de pointe relevés à Lozanne s'élevaient à 495 m<sup>3</sup>/h.

**Belmont d'Azergues est concernée par les crues souvent brutales de l'Azergues. L'étude hydraulique réalisée en mars 1996 par IPSEAU a délimité le champ d'inondation majeur.**

BELMONT D'AZERGUES  
Réseau hydrographique



**La commune de Belmont-d'Azergues est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordinateur du bassin RMC, en date du 20 nov. 2009 et en vigueur depuis le 17 déc. 2009.**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE fixe les **objectifs d'atteinte du bon état des eaux**, conformément à la directive cadre européenne sur l'Eau du 23 oct. 2000. Il fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...). Les objectifs qui ont été retenus sont d'atteindre un bon état écologique sur les 2/3 des masses d'eau du grand bassin RM d'ici 2015, dont 61% des cours d'eau et 82% des masses d'eau souterraines. Ces objectifs sont réputés atteints pour si :

- L'état chimique est bon, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires.
- L'état écologique est désigné de bon ou très bon, selon plusieurs indicateurs biologiques (analyses sur les invertébrés, les diatomées, les poissons), dans un contexte morphologique favorable.

Pour une période de validité de 6 ans, le SDAGE 2010-2015, oriente la politique du bassin selon 8 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Concernant les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre prélèvement et alimentation de la nappe d'eau phréatique. Dans le cas où l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, l'échéance pourra être reportée à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE s'accompagne d'un **programme d'actions** à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ce programme vise des mesures de base appliquant intégralement la législation européenne aux rejets de prélèvements, au traitement des eaux résiduaires urbaines, aux captages d'eau potable et la tarification. Il décline des mesures complémentaires, identifiées dans chacun des bassins versants avec les collectivités territoriales et partenaires en fonction des problèmes rencontrés. Elles sont de natures très variées :

THEMATIQUE	OBJECTIFS
<b>Pollution domestique et industrielle</b>	Mettre en place un traitement des rejets domestiques plus poussé. Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux.
<b>Substances dangereuses</b>	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses.
<b>Pesticides</b>	Réduire les surfaces désherbées. Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles et en zones non agricoles Exploiter des parcelles en agriculture biologique. Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage du matériel de pulvérisation). Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes.
<b>Dégradation morphologique</b>	Restaurer les berges et/ou la ripisylve.
<b>Transport sédimentaire</b>	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes.
<b>Altération de la continuité biologique</b>	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole.
<b>Menace sur le maintien de la biodiversité</b>	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer.
<b>Déséquilibre quantitatif</b>	Contrôler les prélèvements. Réviser et mettre en conformité les autorisations.
<b>Etc.</b>	

La commune de Belmont-d'Azergues est concernée uniquement par la masse d'eau superficielle de la masse d'eau de l'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne (FRDR568a).

D'après l'état des lieux définis en 2005, la masse d'eau est soumise à une forte pression industrielle et urbaine, ainsi que par la viticulture et autres types d'activités agricoles. Il y a une forte pollution toxique aux métaux et pesticides, et on note également une coloration de l'eau à Chessy, sous l'effet de ces polluants. Par ailleurs, les crues sont rapides et importantes. Il y a un impact cumulé des enrochements de berges, des remblais présents sur le lit majeur et le long des infrastructures.

**Le programme de mesure DCE indique que le bon état écologique devra être atteint en 2021, et que de nombreuses actions de reconquête devront être inscrites dans le contrat de rivière de l'Azergues. Le bon état chimique devra être atteint en 2015.**

**Par ailleurs, la commune de Belmont-d'Azergues se situe en zone sensible à l'eutrophisation des cours d'eau et à la pollution par les phytosanitaires (zone CROPPP priorité 1). Cette dernière concerne à la fois les masses d'eau superficielles et souterraines.**

Nomenclature SDAGE Nom des masses d'eaux		Etat écologique en 2009+ (indice de confiance)	Etat chimique en 2009 + (indice de confiance)	Objectif de BE (motif du report)	
Masses d'eaux superficielles				Ecologique	Chimique
<b>FRDR568a</b>	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne	état moyen (faible)	bon état (faible)	<b>2021</b> (morphologie, métaux, morphologie, continuité)	<b>2015</b>

**Eutrophisation** : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport excessif de substances nutritives (azote provenant surtout des nitrates agricoles et des eaux usées, et secondairement de la pollution automobile, et phosphore, provenant surtout des phosphates et des eaux usées), qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques.

## Le SAGE

*Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.*

*Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.*

*Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.*

*Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.*

*Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.*

**Aucun SAGE n'a été élaboré et approuvé à ce jour sur le territoire de Belmont-d'Azergues.**

## Le contrat de rivières de l'Azergues

La commune de Belmont-d'Azergues fait partie de ce périmètre d'actions et plus précisément sur le secteur de la basse Azergues. Ce contrat de Rivières ou contrat de milieu avait une validité de 6 ans entre 2003 et 2009. Il a été piloté par le syndicat mixte de réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA). Ce contrat a connu une phase de bilan aujourd'hui terminée.

Les orientations qui ont été retenues pour la restauration du fonctionnement des milieux dans ce secteur :

- Préserver et restaurer le patrimoine naturel : préserver les écosystèmes et restaurer les potentialités naturelles des cours d'eau
- Assurer la protection contre les risques hydrauliques : prévenir l'aggravation des risques, protéger les zones à fort enjeu, développer les PPRI, limiter l'augmentation des ruissellements urbains (intégration dans le règlement des documents d'urbanismes locaux)
- Assurer le libre écoulement des eaux dans les rivières : contrôler les débits transitant dans les biefs.

**Un second contrat de rivière est en cours d'élaboration. Les principaux enjeux sont les suivants :**

**- Vers une gestion raisonnée des eaux pluviales a l'échelle du bassin versant**

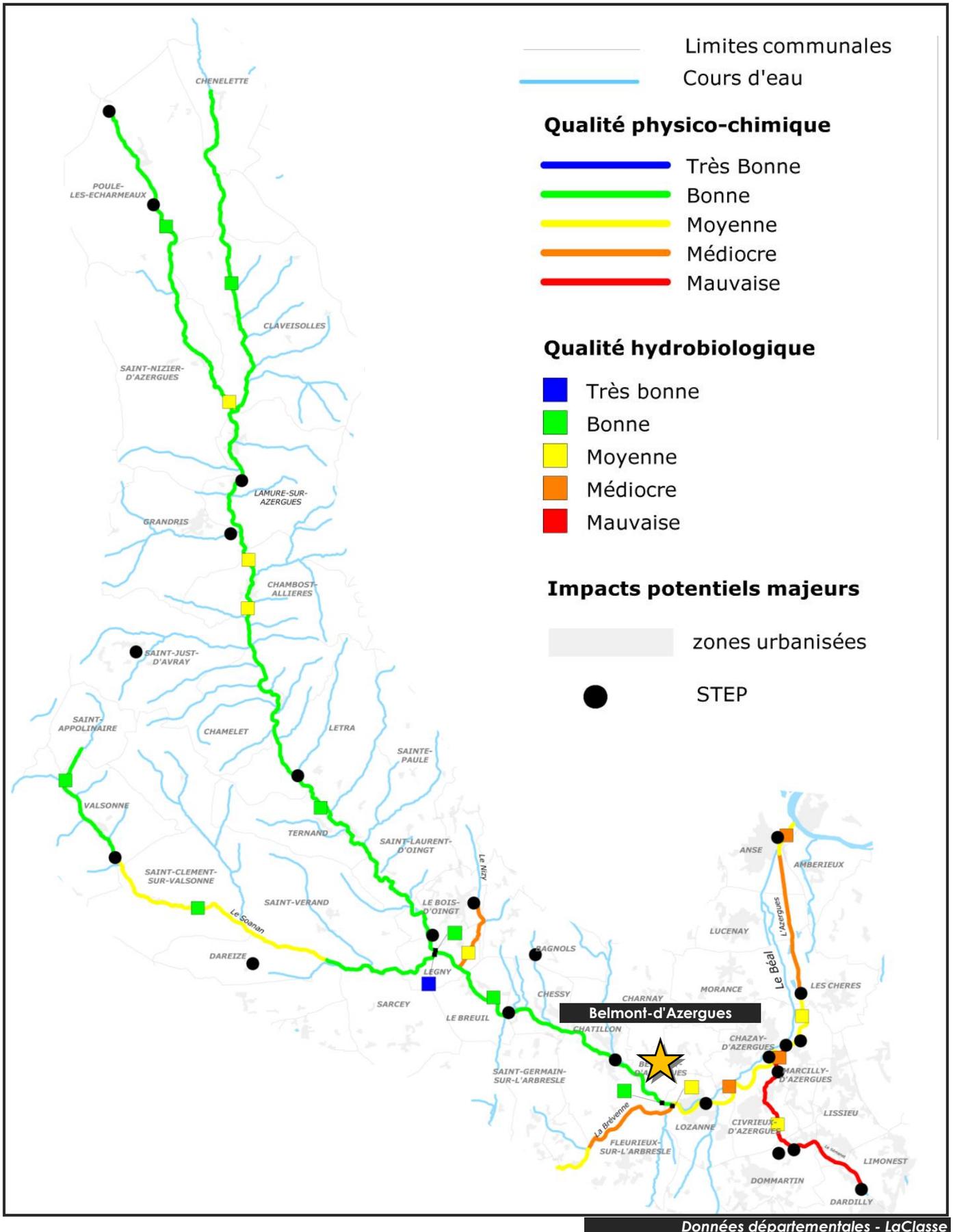
L'accroissement des ruissellements, dû à l'imperméabilisation des sols ou à des pratiques culturales ou forestières inadaptées, et l'accélération des écoulements par la canalisation des eaux pluviales aggravent les risques d'inondation et ont des répercussions négatives sur les cours d'eau : augmentation de la rapidité et de la violence des crues, incision des ruisseaux et formation d'atterrissements dans leurs lits, saturation des eaux par les matières en suspension, transfert de polluants divers par lessivage des sols...

Située à la jointure de la gestion des risques et de la protection des milieux aquatiques, cette problématique s'inscrit pleinement dans les objectifs des deux procédures en cours d'élaboration par le Syndicat de rivière Azergues (2<sup>ème</sup> contrat de rivière et Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Parce que dispersée entre un grand nombre d'acteurs (agriculteurs, communes, gestionnaires de voiries, syndicats d'assainissement...) et s'inscrivant dans une logique amont-aval sur des thématiques recoupant son domaine de compétences, le SMRPCA souhaite s'investir dans la gestion des eaux pluviales afin d'apporter une cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant de l'Azergues.

**- La gestion des zones humides**

**Qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux du BV de l'Azergues en 2004**



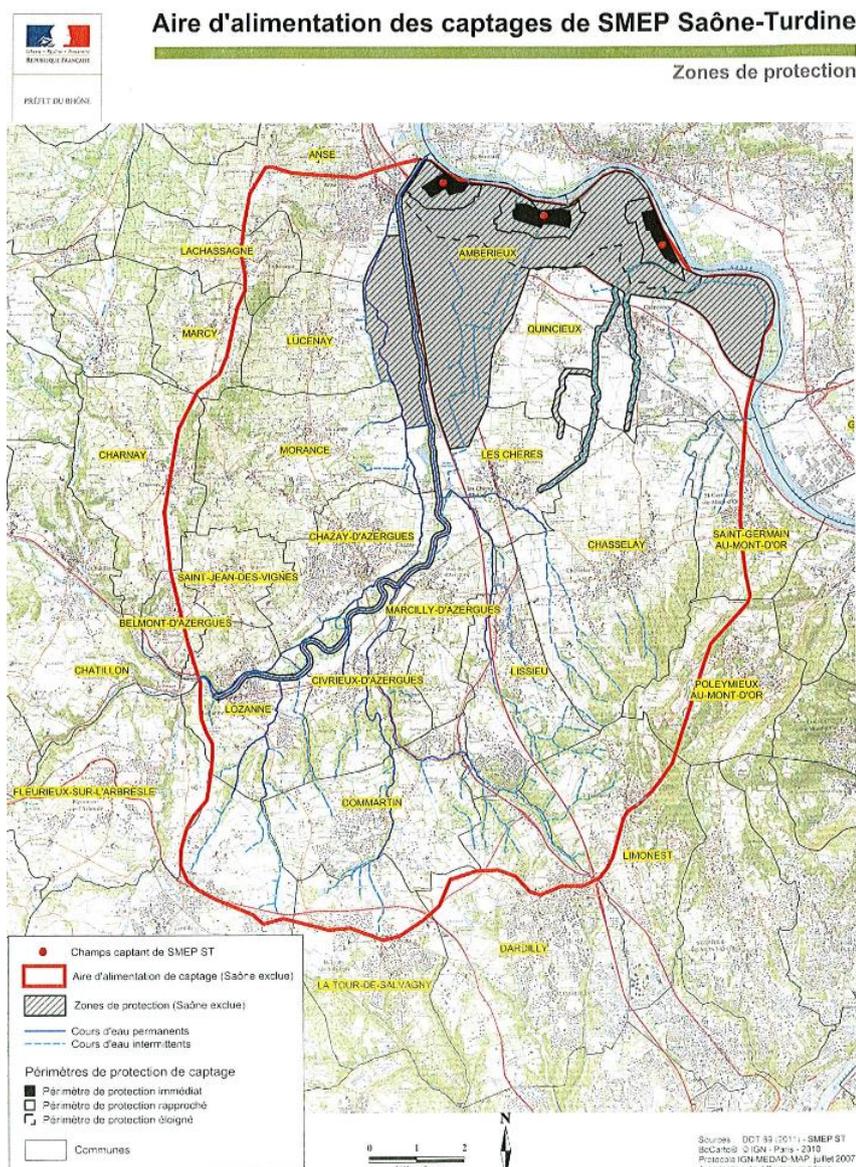
## L'aire d'alimentation des captages(AAC)

La commune de Belmont d'Azergues est située dans l'aire d'alimentation des captages (AAC) du SMEP Saône Turdine par arrêté préfectoral du 04/01/12.

Cette aire d'alimentation de captages correspond au bassin d'alimentation directe des champs captant, formé par les cônes d'appels et les versants topographiques marquant la portion de nappe les alimentant.

Cette aire d'alimentation des captages concerne les communes d'Anse, Ambérieux d'Azergues, Quincieux, Lachassagne, Marcy, Lucenay, Charnay, Morancé, Les Chères, St-Jean-des-Vignes, Chazay d'Azergues, Marcilly d'Azergues, Dommartin, Dardilly, La Tour de Salvagny, Lentilly, Lozanne, Fleurieux sur l'Arbresle, Belmont d'Azergues et Chatillon d'Azergues.

La zone de protection couvre la partie de l'aire d'alimentation des captages de « Grande Bordière », Sarrandière » et « Pré aux Iles » correspondant à la zone de vulnérabilité intrinsèque défavorable augmentée des zones à risques (périmètre de protection éloignés déclarés d'utilité publique – zone située entre l'Azergues et son bief) et d'une bande tampon de 50m autour des cours d'eau à vulnérabilité forte drainant les eaux de surface (dont l'Azergues aval).



## I.4 Les milieux écologiques à protéger

### ZNIEFF 1 – moyenne vallée de l’Azergues et vallée du Saonan

*Ce sont des secteurs de grands intérêts biologiques ou écologiques. Ils concernent des sites particuliers généralement de taille réduite qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.*

#### **Superficie totale de 732,67 ha**

Dans la partie moyenne de son cours, l’Azergues pénètre dans une vallée plus large, aux versants moins abrupts, où le Douglas cède la place à la vigne. Elle est tapissée de dépôts alluviaux conséquents, sur lesquels serpente la rivière. L’habitat humain se densifie de plus en plus vers l’aval. Le périmètre délimité atteint la confluence avec la Brévenne, qui coïncide avec l’arrivée dans la plaine. Le Saonan prend sa source sous le sol de la Croix-de-l’Orme à plus de 700 m d’altitude et rejoint après 18 km l’Azergues aux ponts Tarrets. Son cours est en forte pente (4,8%) jusqu’à St-Clément-sur-Valsonne, puis s’assagit dans une vallée agricole associant pâturage, production de foin et un peu de céréales. Si le bassin du haut Saonan est entièrement couvert d’une forêt où les résineux sont très représentés, la basse vallée (orientée presque Est-ouest) oppose 2 versants différenciés en terme de végétation – un coteau ensoleillé avec prairie et quelques chênaies-frênaies avec sous bois de Buis (ponctuées de Pins sylvestres et de Robiniers) et le versant opposé, couvert de taillis sous futaie de chênes et de charmes. Au long de ces 2 cours d’eau et leurs affluents, la ripisylve (littéralement « forêt des bords de cours d’eau ») est dans l’ensemble bien conservée et homogène. Toutes les espèces remarquables présentes ici sont inféodées au milieu aquatique (écrevisse à pattes blanches, libellules, poissons et oiseaux).

### ZNIEFF de type 2 - haut bassin de l’Azergues et du Saonan

*Ce sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d’équilibre n’exclut donc pas qu’une zone de type 2 fasse l’objet de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type 1 qu’elle inclut).*

#### **Superficie totale de 16 222 ha**

Cette zone délimite le haut bassin versant de l’Azergues et du Saonan. Les cours d’eau proprement dits sont par ailleurs identifiés en ZNIEFF 1 (en raison de la présence de populations remarquables telle l’Ecrevisse à pattes blanches, de même que d’autres secteurs de grand intérêt biologique (l’une des 2 seules tourbières connues du département du Rhône, des gîtes à chauve-souris).

Le zonage de type 2 souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant qui abrite d’autres espèces remarquables parmi lesquelles la Lamproie de Planer. Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d’une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu (l’Ecrevisse à pattes blanches). Le secteur considéré présente par ailleurs d’autres éléments d’intérêts en matière d’habitats naturels (pelouses calcaires subatlantiques) de flore (Impatiente ne-me-touchez-pas, Mipertuis androsème, ou encore par exemple une plante à

répartition atlantique très rare en région Rhône-Alpes, parvenant ici en limite de son aire de répartition : la Wahlenbergie à feuilles de lierre...).

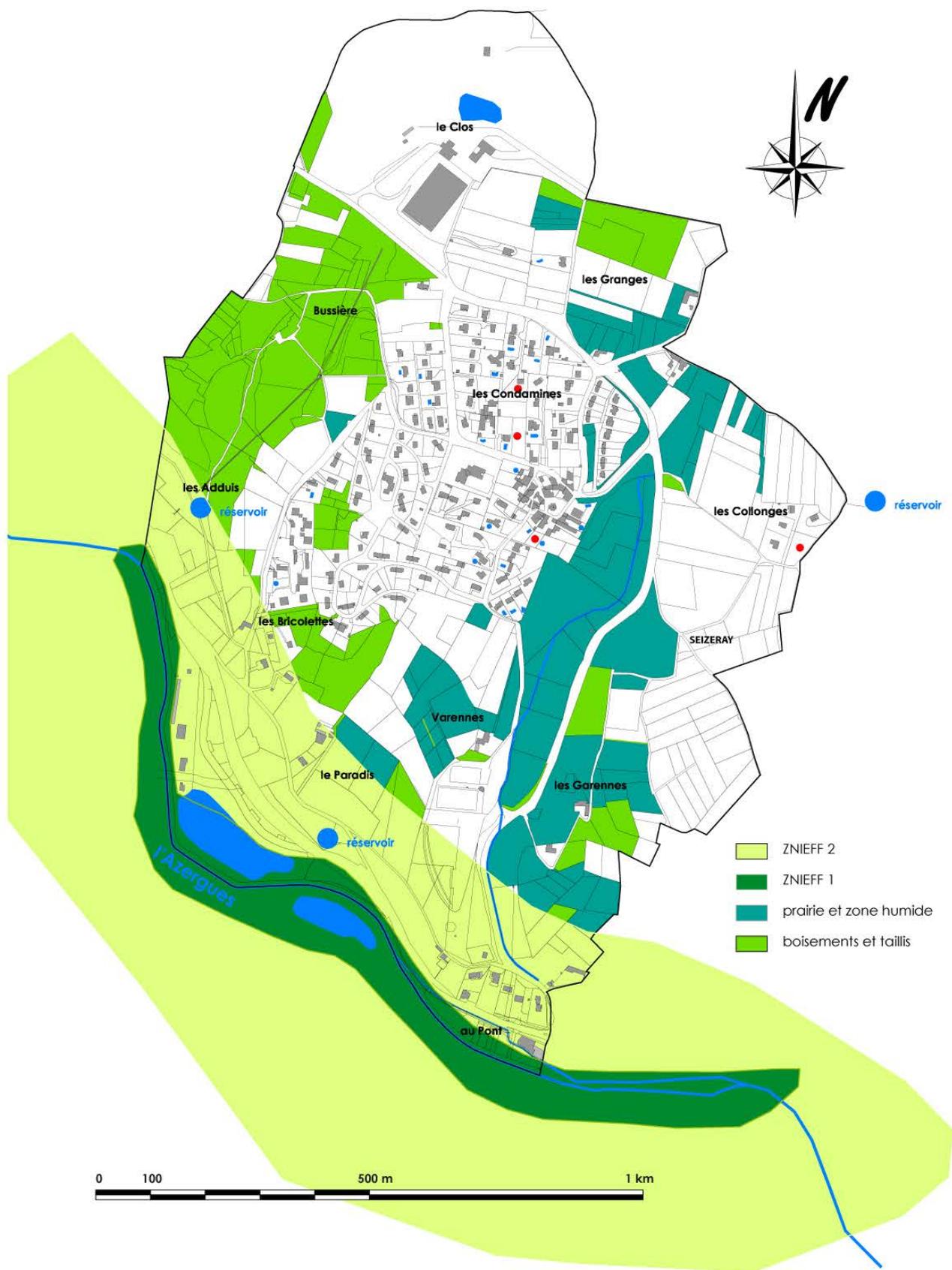
Le site joue ainsi un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces de chiroptères ou d'autres mammifères (Campagnol amphibie), de libellules, de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...) ou d'oiseaux remarquables, tels que le Grand-Duc d'Europe, le Cincle plongeur ou l'engoulevent d'Europe.

La zone présente également un intérêt géologique avec notamment le gisement fossilifère et le gîte de Valtorte et à proximité immédiate les circuits géologiques des « Pierres Folles » tous cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes.

**L'urbanisation est proscrite en ZNIEFF de type I par le SCoT du Beaujolais.**



# Carte de protection des milieux naturels



## La trame verte et bleue

Le contexte de changement climatique renforce la nécessité de préserver les possibilités de déplacement des espèces animales, végétales et fongiques pour qu'elles puissent s'adapter progressivement aux évolutions à venir.

Dans ce cadre, les trames vertes et bleues constituées de grands ensembles naturels et des corridors qui les relient sont un outil majeur d'aménagement du territoire. La loi ENE (Grenelle) consacre ces notions en leur dédiant le titre VII du livre III du Code de l'Environnement et notamment les définissent à l'art. L371-1 du dit code. Les trames verte et bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Il est précisé dans cet article que la trame verte comprend notamment les espaces protégés et les corridors écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et que la trame bleue comprend les cours d'eau et les zones humides.

Les corridors écologiques correspondent à des grands axes de déplacements des animaux, garants de la survie des populations et reliant les foyers de biodiversité des grands ensembles naturels.

### Extrait du texte d'application du Grenelle II

« Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent désormais déterminer les conditions permettant d'assurer (...) « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la restauration des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. ». Les SCOT doivent désormais prendre en compte, dès qu'ils existent, les schémas de cohérence écologique et les plans territoriaux pour le climat et ils doivent aussi définir les objectifs et les priorités intercommunales en matière de (...) et de préservation et de restauration des continuités écologiques ». Et dans chaque SCOT, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) doit à partir de 2008 intégrer un nouvel objectif de « préservation et de restauration des continuités écologiques ». Dans le même esprit, le Document d'orientation et de programmation doit maintenant aussi « déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger » en précisant « les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques » (avec des « objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace qui peuvent être ventilés par secteur géographique ».

Le PLU doit maintenant aussi définir des règles (...) de « protection et de préservation ou de restauration des continuités écologiques »

L'appauvrissement constant de la biodiversité requiert de nouvelles stratégies en matière de préservation de la nature. Il est désormais primordial de lutter contre l'isolement et la fragmentation des écosystèmes en reliant les sites les plus remarquables aux espaces de nature dite « ordinaire ».

Dans ce but, la Région Rhône-Alpes a lancé en mars 2007 une vaste étude destinée à identifier et cartographier les réseaux écologiques de son territoire.

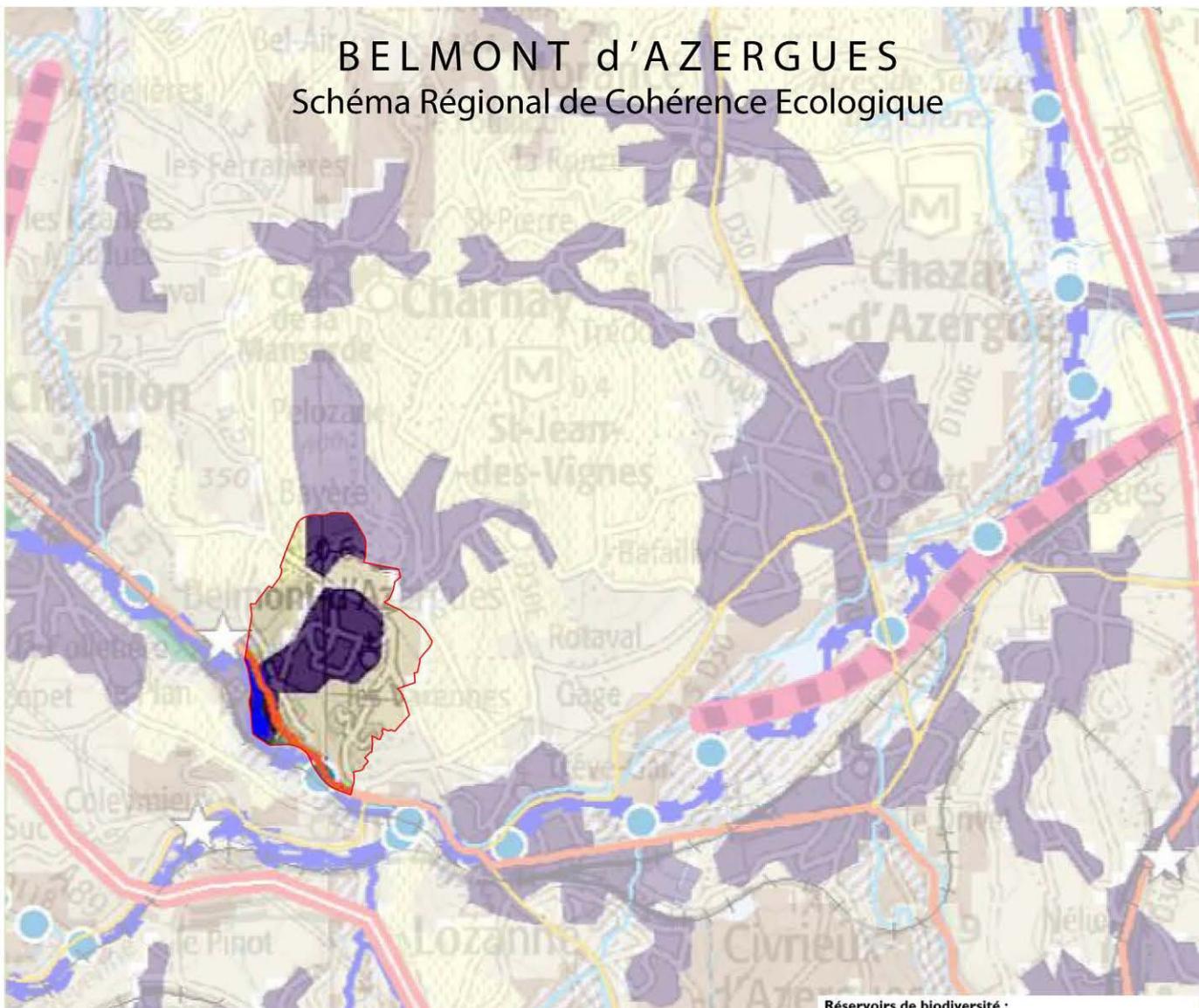
Les routes quelques que soit leur influence, représentent des obstacles au déplacement des espèces.

La commune de Belmont-d'Azergues ne comprend pas véritablement de zone dite nodale pouvant permettre la définition d'une trame écologique majeure, à l'intérieur desquelles les espèces vivantes trouvent refuge. On notera toutefois l'importance du continuum agricole à perméabilité moyenne, lieu d'habitat et de reproduction pour les espèces avicoles et autres campagnols de tout genre.

Les berges de l'Azergues sont identifiées également comme une zone nodale dans le continuum aquatique et zones humides ; cependant la zone en question est ceinturée par la route Buissonnières où circulent plus de 5000 v/j et par la cimenterie adossée à la voie ferrée.

# BELMONT d'AZERGUES

## Schéma Régional de Cohérence Ecologique



### La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

### Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
- Loc Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
- Loc d'Annecy

### Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

### Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
- Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées*

- Zones artificialisées
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
- Infrastructures routières**
  - Type autoroutier
  - Routes principales
  - Routes secondaires
  - Tunnels
- Infrastructures ferroviaires**
  - Voies principales et LGV
  - Tunnels

- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

- Projets d'infrastructures linéaires**
- Routes, autoroutes
  - Voies ferrées
  - Pour le tronçon Lyon-Tour, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)*

### Réservoirs de biodiversité :

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

### Corridors d'importance régionale :

- | Fuseaux | Axes | Objectif associé :       |
|---------|------|--------------------------|
|         |      | - à préserver            |
|         |      | - à remettre en bon état |

Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*

\* constatés à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire  
*La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser*

## 1.5 Les risques et les contraintes

### Préalables réglementaires

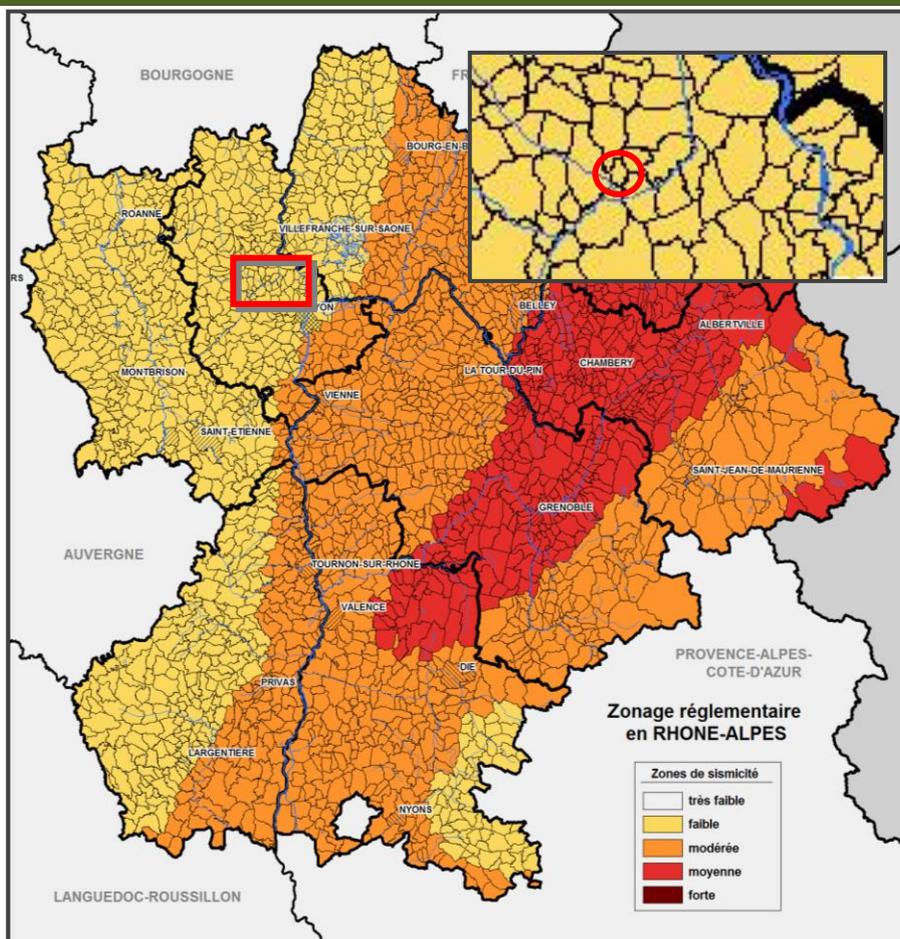
Art. L121.10 du CU : « Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles. Les dispositions du présent article valent loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L.111-1-1 du présent code ».

Art. R111-2 du CU : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

### Risque de sismicité

La nouvelle réglementation parasismique française a été publiée le 24 octobre 2010. Elle comprend deux décrets et un arrêté reprenant les règles applicables et leur domaine d'application par catégorie de bâtiments et par zone géographique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

**Belmont d'Azergues est concernée par le risque faible. Les règles de l'art dans la construction devront être suivies. Ce risque ne vaut pas servitude dans le document d'urbanisme.**



## Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune de Belmont-d'Azergues a été soumise, depuis 1982, à 11 arrêtés de catastrophes naturelles, dont 6 pour cause d'inondations et coulées de boues et un arrêté pour mouvement de terrain, suite à la sécheresse de 2003. La tempête de 1999, avait donné lieu à un décret d'Etat pour reconnaissance de catastrophes naturelles sur l'ensemble du territoire national.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	25/04/1989	26/04/1989	12/07/1989	25/07/1989
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	05/12/2008	10/12/2008

## Risque d'inondation

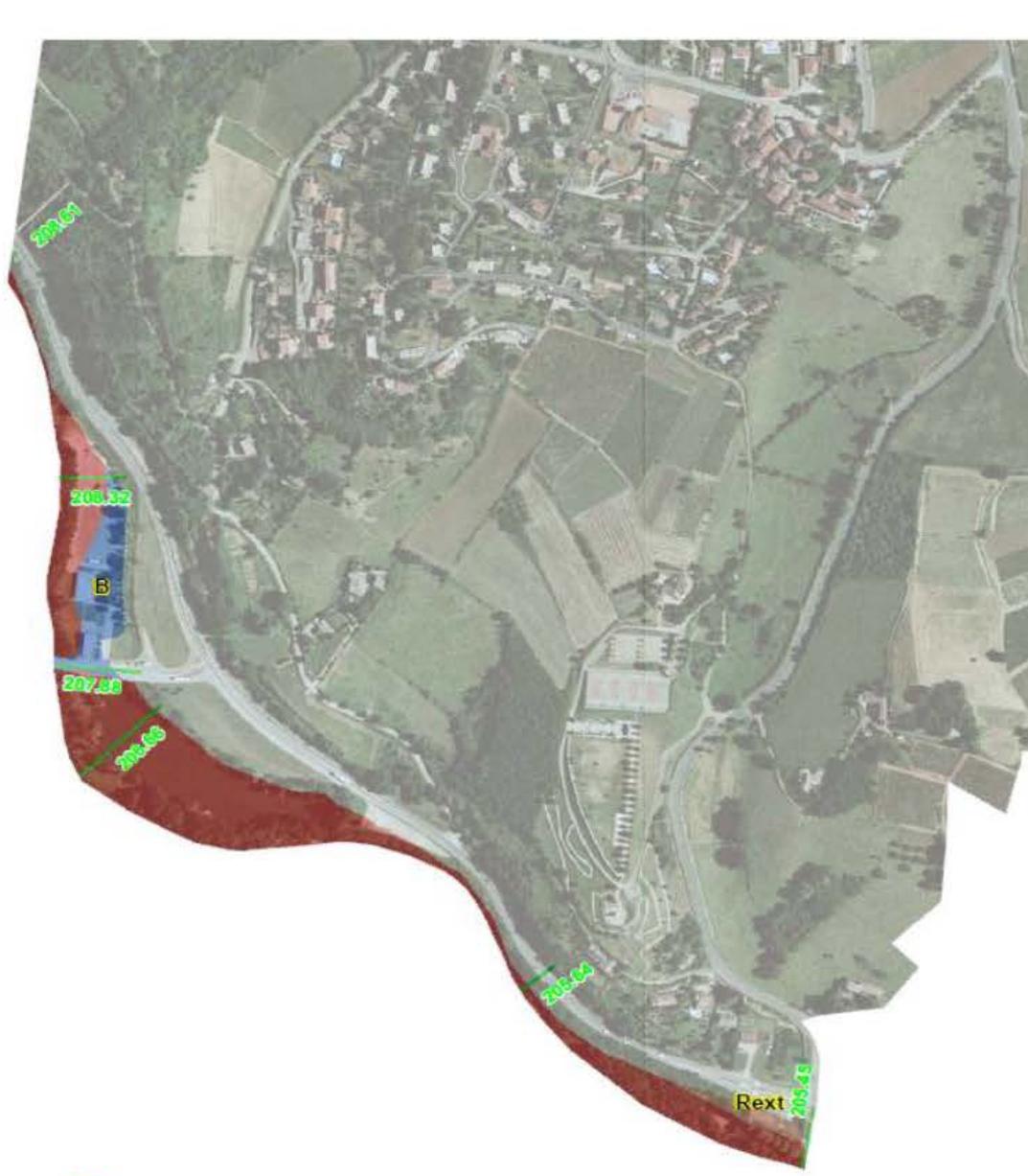
La frange Sud du territoire communal est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Azergues (PPRI), approuvé le 31 déc. 2008. Des zones de risques bleues et rouges sont situées en zone d'activités (cimenterie Lafarge et le restaurant le Carlaton).

**Le PPRI de la vallée d'Azergues vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au PLU et est opposable aux tiers, conformément à l'art. R.126-1 du CU. Le PLU devra prévoir un projet communal et des dispositions d'urbanisme cohérence avec ce PPRI.**

Le zonage réglementaire transcrit les études techniques (carte des aléas) en termes d'interdictions, de prescriptions et de recommandations. Il définit :

- Une zone inconstructible, appelée **zone rouge (R)**. Dans cette zone, certains aménagements, tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa ni la vulnérabilité, peuvent cependant être autorisés.
- Une zone inconstructible appelée **zone rouge d'extension (Rext)**. Dans cette zone, les aménagements précités, mais également **l'extension mesurée des constructions existantes peuvent être autorisées.**
- Une zone constructible sous conditions de conception, de réalisation d'utilisation et d'entretien de façon à **ne pas aggraver l'aléa et ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes**, appelée **zone bleue (B)**.

- Une zone constructible sous conditions de ne pas augmenter le débit naturel des eaux pluviales à la parcelle, pour tous les événements pluviaux jusqu'à l'évènement d'occurrence 30 ans, appelée **zone blanche**.



SERDD / MR - OCTOBRE 2008	Légende :		REALISATION :	
	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> Zone Rouge (R)		Date: 15/10/2008	
	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> Zone Rouge Extension (Rext)		<b>GEO+</b> GEOPLUS, SOCIETE D'ETUDES	
	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: blue; border: 1px solid black;"></span> Zone Bleue (B)		Echelle: 1/5 000	
<span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid green;"></span> Cote de référence		0 <span style="margin-left: 20px;">100 m</span> <span style="margin-left: 20px;">200 m</span>		
Sources : © GEOFLAIGN © DDE 69		PRESCRIPTION DU P.P.R. : le 17 juillet 2003 et le 22 mars 2004		<small>Préparé par G. G. G.</small>
Direction Départementale de l'Équipement du Rhône - 33 rue Moncey - 69421 LYON Cedex 03		APPROBATION DU PPR :		

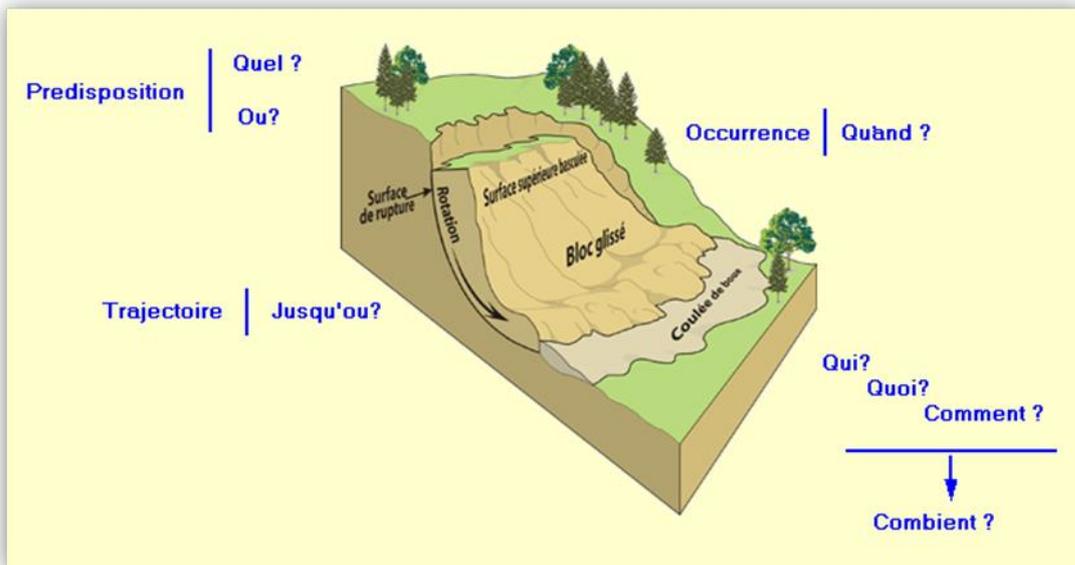
## Risque géologique

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

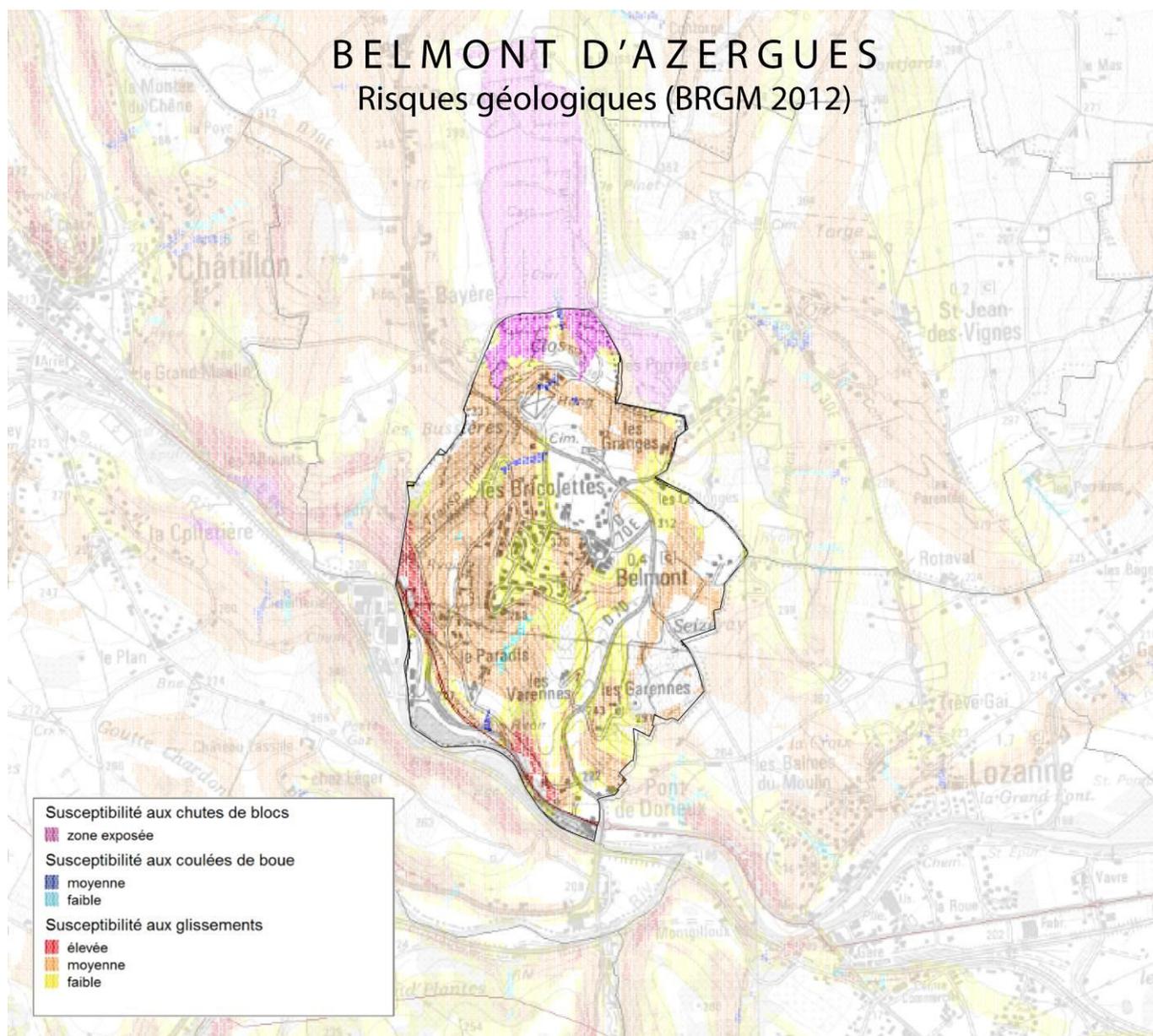
Les **mouvements de terrain** rencontrés dans le département du Rhône peuvent être de 3 types :

- **Les mouvements lents et continus** : les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est par exemple à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



La commune de Belmont-d'Azergues est concernée par plusieurs risques d'ordres géologiques :

- Chutes de blocs en partie Nord de la commune
- Coulées de boue (susceptibilité faible et moyenne) localisées ponctuellement dans la moitié Ouest du territoire
- Glissements de terrain (susceptibilité faible, moyenne et élevée) sur la majeure partie de la commune



Une étude des risques géologiques a été menée à l'échelle du territoire communal par le bureau d'études GIPEA-GEOTEC en 2013.

L'étude objet de ce rapport a montré :

- Que le risque glissement de terrain se limitait au niveau moyen, et que les seuls secteurs urbanisés (ou aménagés) et urbanisables concernés sont situés :
  - à l'extrémité Est du Bourg, classés au PLU en zones UA et UB,
  - au Sud-Ouest des Bricollettes, classé en secteur UBh
  - au Pont de Dorieux classé en zone NT;
- Que le risque de glissement de terrain de niveau faible concernait un vaste secteur incluant le Bourg et Les Bricollettes, classé en zone UB et UBh au PLU.
- Que le risque chute de bloc atteint un niveau fort sur un secteur très limité le long de la D385 (secteur classé N).
- Que le risque coulée de boue était considéré comme très faible à nul sur les zones urbanisées et urbanisables.

**Les zones de risques nul à faible et faible** pourront être construites sans dispositions particulières vis-à-vis des risques mouvements de terrains autres que le respect des D.T.U. et règles de l'art, notamment pour les fondations, les terrassements et la gestion des eaux.

**Les zones de risque moyen** pourront être construites sous réserve du suivi des dispositions suivantes :

- terrassements :
  - en l'absence d'ouvrage de soutènement, la hauteur des déblais et remblais sera limitée à 2m. Pour des hauteurs supérieures, un dispositif de soutènement devra être prévu qui sera dimensionné par une étude spécifique.
  - les pentes maximum des talus de déblai et remblai seront de 3 horizontal pour 2 vertical (3H/2V). Pour des pentes supérieures, un procédé de renforcement des terrains devra être prévu qui sera dimensionné par une étude spécifique.
  - les remblais dans les pentes seront posés sur redans d'accrochage avec base drainante.
- fondations et implantation des constructions :
  - les fondations seront si possible descendues jusqu'au substratum compact.
  - on veillera à respecter une distance minimum de 4m en retrait des crêtes de versants dont la pente est supérieure à 20°.
  - les extensions seront fondées de la même manière que les existants.
  - Les DTU et règles de l'art seront respectées.
- gestion des eaux :
  - toutes les venues d'eau mises à jour à l'occasion des terrassements devront être drainées.
  - on veillera à bien gérer les eaux de ruissellement en évitant notamment de les concentrer à proximité des bâtiments ainsi qu'en crête de versant et de talus.

- si les eaux pluviales ne sont pas collectées, des dispositifs tampon avec rejet limité au milieu devront être prévus.

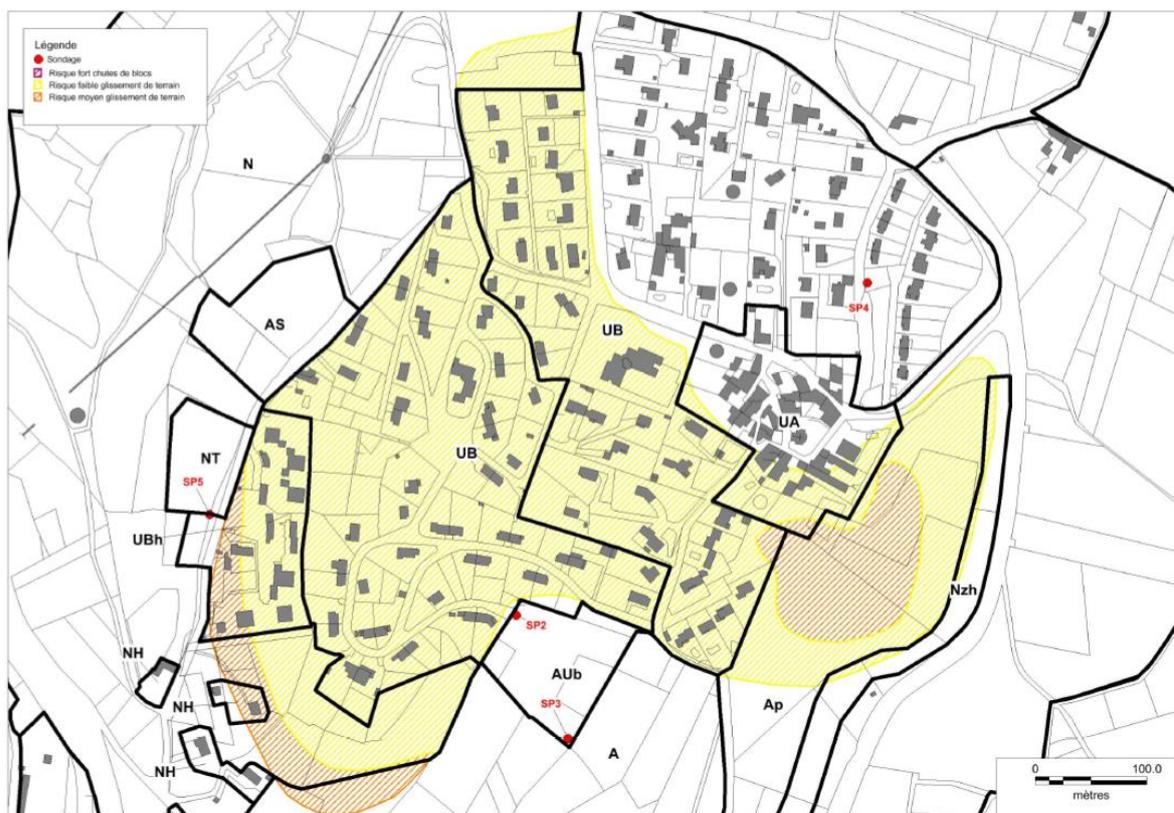
- piscines : pour les bassins enterrés, des ouvrages en béton armé seront prévus, notamment en zone de remblai. Le bassin sera posé sur une base drainante avec évacuation gravitaire des eaux de drainage au réseau. Il sera équipé de plages étanches.

**Les zones de risque fort** ne pourront faire l'objet d'aucune construction nouvelle ni travaux ni installation sauf pour les cas suivants, sous réserve d'une étude géotechnique préalable :

- la surélévation et l'extension des constructions existantes dans les limites autorisées par le PLU, et à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation du nombre de personnes exposées au risque.
- la reconstruction de bâtiment si un phénomène naturel (glissement de terrain, coulée de boue, inondation...) n'est pas la cause du sinistre et sous réserve qu'il n'y ait ni augmentation de l'emprise au sol ni augmentation du nombre de personnes exposées au risque ni changement de destination, sauf si ce changement tend à réduire la vulnérabilité.
- les travaux de protection des constructions et infrastructures existantes destinés à réduire les risques liés aux mouvements de terrain.
- les travaux publics de voirie et réseaux divers.

Les travaux d'aménagement et d'entretien des constructions existantes sont autorisés.

#### COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES - CARTE DES RISQUES GEOLOGIQUES SECTEUR DU BOURG ET DES BRICOULETTES



COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES - CARTE DES RISQUES GEOLOGIQUES  
SECTEUR DE PONT DE DORIEUX

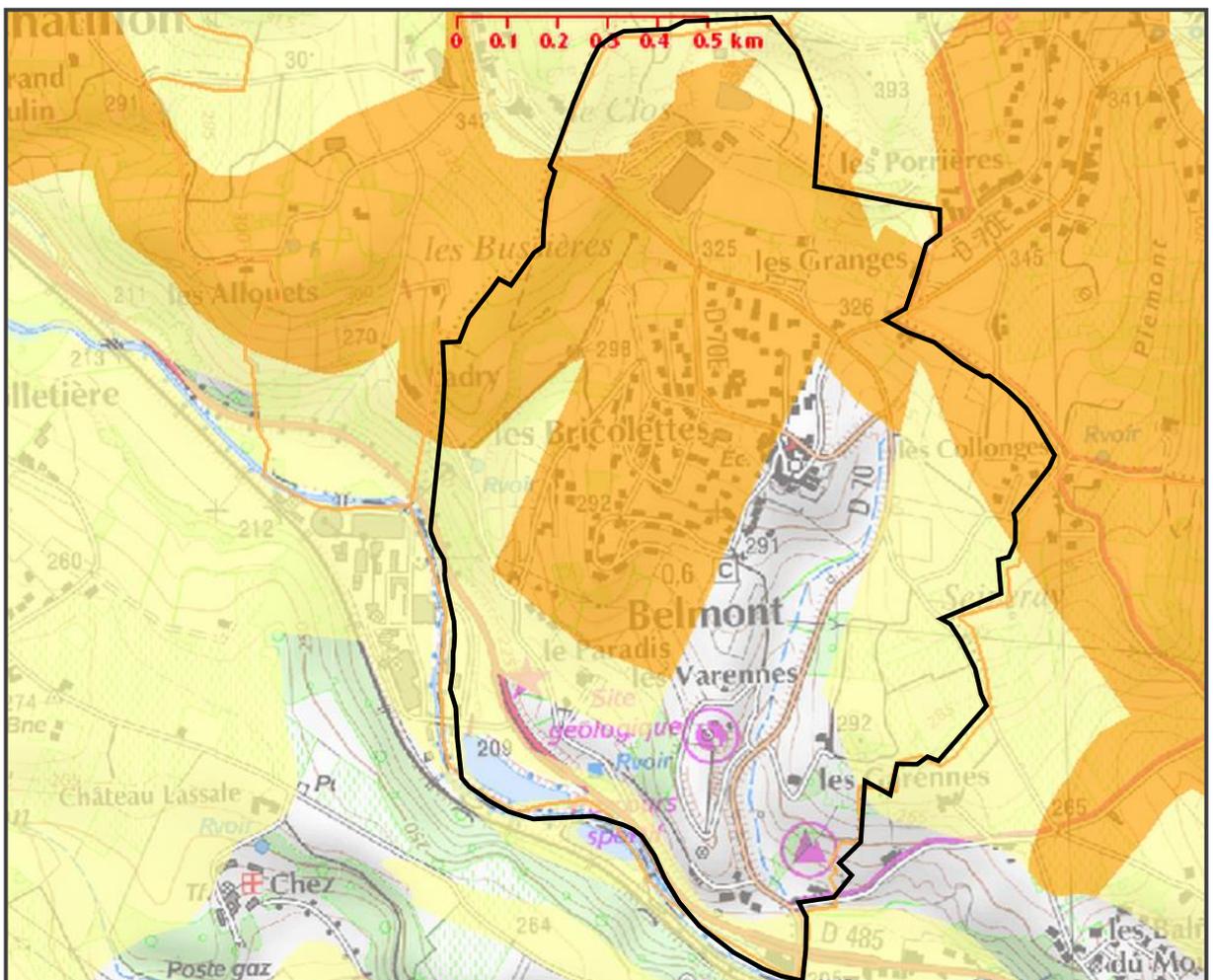


## Risque de retrait et gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait et gonflements des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

**Belmont-d'Azergues est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît, par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune. La partie urbanisée située sur la colline centrale est classée en aléa moyen et il a été recensé plusieurs sinistres déclarés pour détérioration des constructions.**



Retrait et gonflement des argiles - BRGM

### Alignement au réseau départemental

La commune de Belmont-d'Azergues est concernée par une servitude d'alignement EL7 portée au bénéfice du Département sur la D70 e, de 9 m de largeur, approuvé par arrêté préfectoral du 29 avril 1943. Cette servitude produit encore des effets à un endroit où la largeur de chaussée est très faible. Cette servitude doit être maintenue.

### Reculement

Les trouées le long des routes départementales hors agglomération sont à conserver et à remplacer par des règles de recul dans les dispositions régissant les implantations du PLU.

### Emplacements réservés

Le POS fait apparaître un emplacement réservé (V) pour élargissement de la D385 et pour aménagement du carrefour de Pont-de-Dorieux (D385/D70). Cet emplacement réservé est à conserver.

### Lignes RTE

La commune de Belmont-d'Azergues est traversée d'Est en Ouest par une ligne électrique aérienne de 63 kV. Une DUP a été prise par arrêté préfectoral en date du 31 juin 1960. L'exploitant devra être informé pour toute demande de coupe et d'abatage d'arbres ou de taillis et pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de ces ouvrages. Le règlement du PLU adopte des dispositions réglementaires spécifiques à ces ouvrages, pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. Un déclassement des EBC à l'aplomb de la ligne doit être effectué sur une bande de 40 m (20 m de part et d'autre de l'axe de la ligne).

### Le passage de l'A89

Le passage de cette nouvelle grande infrastructure nécessite la construction d'un ouvrage d'art venant s'inscrire dans le grand paysage depuis Belmont-d'Azergues. Un échangeur autoroutier sera aménagé à proximité de la commune, sur le territoire de Lozanne.



## Infrastructures de transports terrestres bruyantes

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Rhône sont classées par 208 arrêtés préfectoraux, actualisés en date du 02 juil. 2009.

Le classement détermine des largeurs de secteurs affectés par le bruit dans lesquels des mesures spécifiques en matière d'isolement phonique doivent être prises pour la construction de bâtiments sensibles (habitat, établissements d'enseignement, de soin et santé et d'action sociale).

**La commune de Belmont-d'Azergues est concernée par l'arrêté préfectoral n°2009-3329 le long de la D385, prescrivant une bande de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure.**

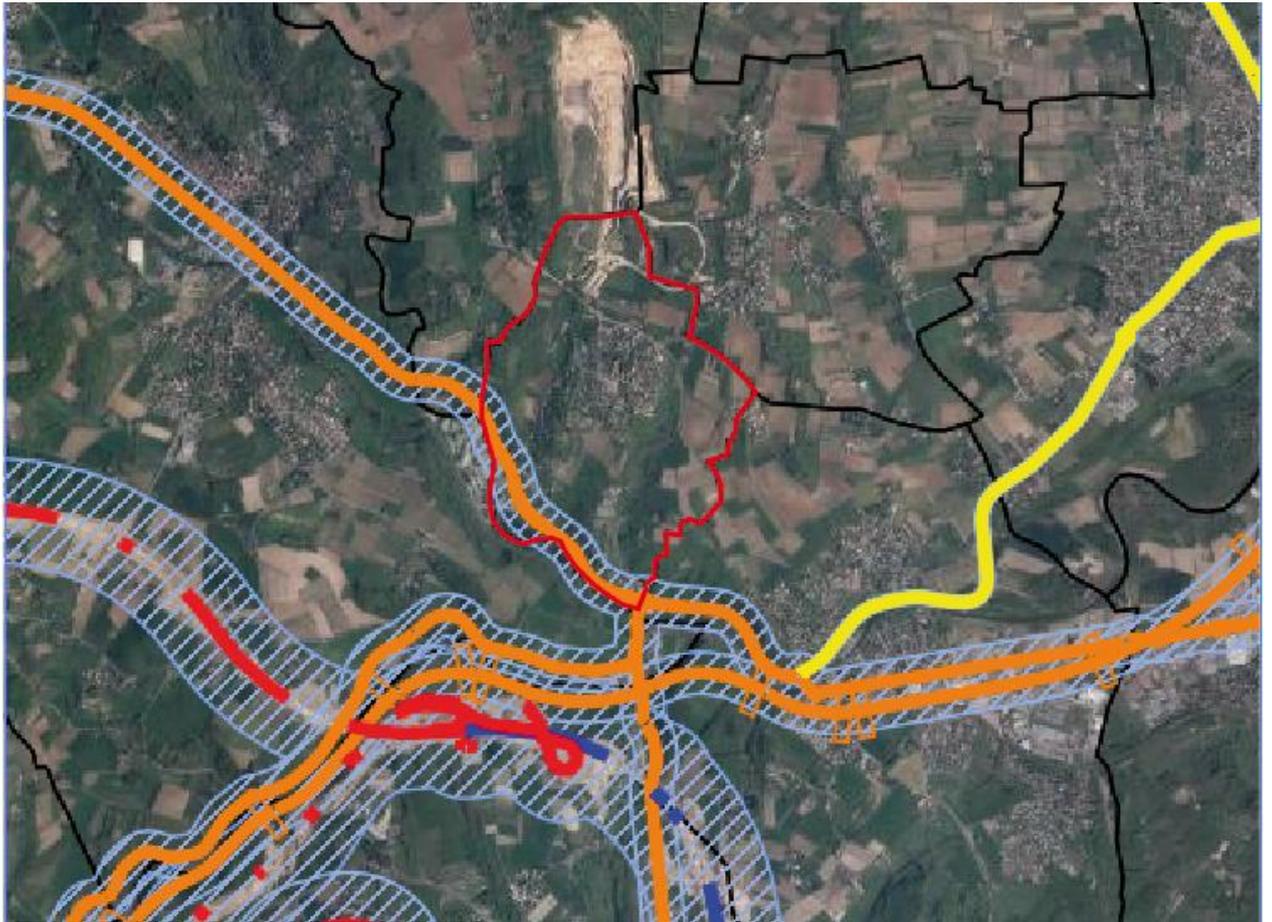
Non du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Cat.	Niveau de référence **	Largeur * (m)
RD385	Limite amont de Châtillon-d'Azergues	Limite aval de Belmont-d'Azergues	Ouvert	3	D73	100
RD596	Route du Pont de Dorieux (en limite avec Belmont d'Azergues	Limite Châtillon (en limite avec Belmont d'Azergues	Ouvert	3	D73	100
RD596	RD385	Limite Châtillon d'Azergues	Ouvert	3	D73	100
RD70	Limite Belmont	Limite Fleurieux sur l'Arbresle	Ouvert	3	D73	100
<sup>L</sup> RD385	Limite Charnay	Limite Lozanne	Ouvert	3	D73	100
<sup>G</sup> RD385	Limite Belmont	Panneau Lozanne (Lieu dit La Roue)	Ouvert	3	D73	100

<sup>C</sup> La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée (ou rail) la plus proche.

<sup>L</sup> Pour les voies en projet, la largeur des secteurs affectés par le bruit est à compter de part et d'autre de l'emprise réservée dans les documents d'urbanisme ou de la bande soumise à enquête publique.

<sup>†</sup>\*\* Le niveau sonore de référence est calculé soit en période diurne (D), soit en période nocturne (N)

La photo aérienne ci-dessous présente l'ensemble des infrastructures de transport terrestres bruyantes, dont le réseau ferré en orange avec traverses (100 m), le réseau routier majeur en orange et en jaune et l'A89 en rouge et bleu (300 m).



*Classement des infrastructures de transport terrestre bruyantes – CG 69*

# La dynamique des paysages

## Éléments historiques

La commune de Belmont-d'Azergues a été durant le Moyen-âge une forteresse perchée sur les hauteurs de la colline. La famille de Belmont, comtes de Forez, s'installa dans le village en 1173. Elle céda sa seigneurie à Guillaume de Varey en 1324. Issue de la grande bourgeoisie lyonnaise (commerce de draps), cette famille habitait à Lyon, dans la paroisse de St-Nizier. Elle fournit à sa ville de nombreux conseillers, prévôts des marchands, trésoriers, consuls... Elle eut aussi à défendre la région contre les Anglais, les Bourguignons, les Tards-Venus, les Ecorcheurs et les Huguenots.

**Le seigneur** était feudataire de la châtellenie de Châtillon (le seigneur de Belmont était vassal de son suzerain de Châtillon). Il veillait sur le croisement stratégique, en bas, dans la plaine des routes du Pont-de-Dorieux, ainsi que sur le monastère qui s'y trouvait.

**Ce monastère** qui était proprement dit un couvent, fut fondé au 13<sup>e</sup>s, à la confluence de l'Azergues et de la Brévenne. Il accueillait des religieuses bénédictines, qui dit-on étaient majoritairement les filles cadettes des seigneurs de la région. Le couvent fut abandonné en 1636 (résidentes insuffisantes) et détruit après la Révolution ; les fondations originelles et les pierres des façades ont été réutilisées dans la construction des bâtiments actuels.

**Le château** de Belmont occupait à ces origines, tout le haut de la colline, et comportait en plus de la demeure seigneuriale et de ses dépendances, un prieuré. Ce dernier accueillait des moines qui étaient chargés de l'instruction des enfants, du soin des malades et de la distribution des sacrements. Par ailleurs, le château regroupait également une église et une trentaine de feux, le tout protégé par une enceinte et des tours d'observations. La destruction de cette place forte date probablement de la guerre de 100 ans.

**Le château actuel** fut construit par la famille de Varey. A ces origines il rassemblait celui de Chazay. Il a subi de profondes rénovations au 19<sup>e</sup>s, mais reste cependant la tour octogonale, renfermant la montée d'escaliers qui dessert tous les étages. Elle a perdu ses créneaux et mâchicoulis en 1793.

**Le prieuré et le cimetière** ayant disparu, il reste cependant l'église dont la sacristie actuelle date probablement du 14<sup>e</sup>s.

**A partir de la fin du 16<sup>e</sup>s**, se succédèrent de nombreux propriétaires tel les d'Albon, les de Pures (florentins), les Gagnières, les comtes de Savigny, les Wicarel, les de Monspey, les de Chaponay. Ces derniers restèrent propriétaires jusqu'en 1793, date où Pierre-Elisabeth fut assassiné lors de l'époque de la Terreur. La famille retrouva ses biens en 1798, mais sans toutefois ses titres de noblesses.

**Sous le nouveau régime**, les communes prirent le relais des paroisses dont la gestion administrative (Belmont dépendant de la paroisse de Charnay). Le 1<sup>er</sup> maire républicain fut Etienne Lespinasse.

## Carte de Cassini (milieu 18<sup>s</sup>)

La carte de Cassini ou carte de l'Académie est la première carte générale et particulière du royaume de France. Unique parenthèse civile jusqu'à la « Carte de France » actuelle, c'est la première carte de base de la France, source et fondement de toute opération ultérieure. Voulu par le roi Louis XV, elle est issue de la coordination, par le maître d'œuvre César-François Cassini de Thury (Cassini III), d'un ensemble d'équipes d'ingénieurs et de graveurs formés spécialement. Elle est la première carte à s'appuyer sur une triangulation géodésique dont l'établissement prit plus de 50 ans. La carte ne localise pas précisément les habitations ou les limites des marais et forêts, mais le niveau de précision du réseau routier ancien est tel qu'en superposant des photos satellite orthorectifiées aux feuilles de la carte de la France on obtient de spectaculaires résultats.

La carte souligne les caractéristiques du relief, marqué par la dynamique du bassin versant de l'Azergues et de ses nombreuses ramifications. Seules les voies royales et les routes majeures sont indiquées ; la route Buissonnière est représentée fidèlement à son tracé actuel, aux pieds du talus et en léger surplomb sur l'Azergues. Les communes de Chessy, Châtillon, Chazay et l'Arbresle sont identifiées comme Bourg. La commune de Lozanne est inscrite comme simple paroisse.

En 1800, Belmont-d'Azergues compte 112 habitants. Sa population évoluera peu jusqu'au début du 20<sup>s</sup>. Le village aura payé un lourd tribut, lors de la Grande Guerre, puisqu'en 1925, le village ne compte plus que 92 habitants. L'exode rural vers les centres urbains industriels de la vallée de l'Azergues et de Lyon confirme également ce déclin démographique. Il faudra attendre les années 60', 70' pour que l'évolution démographique progresse. En 1975, on compte 374 habitants et en 2009, la population municipale est de 642 âmes.



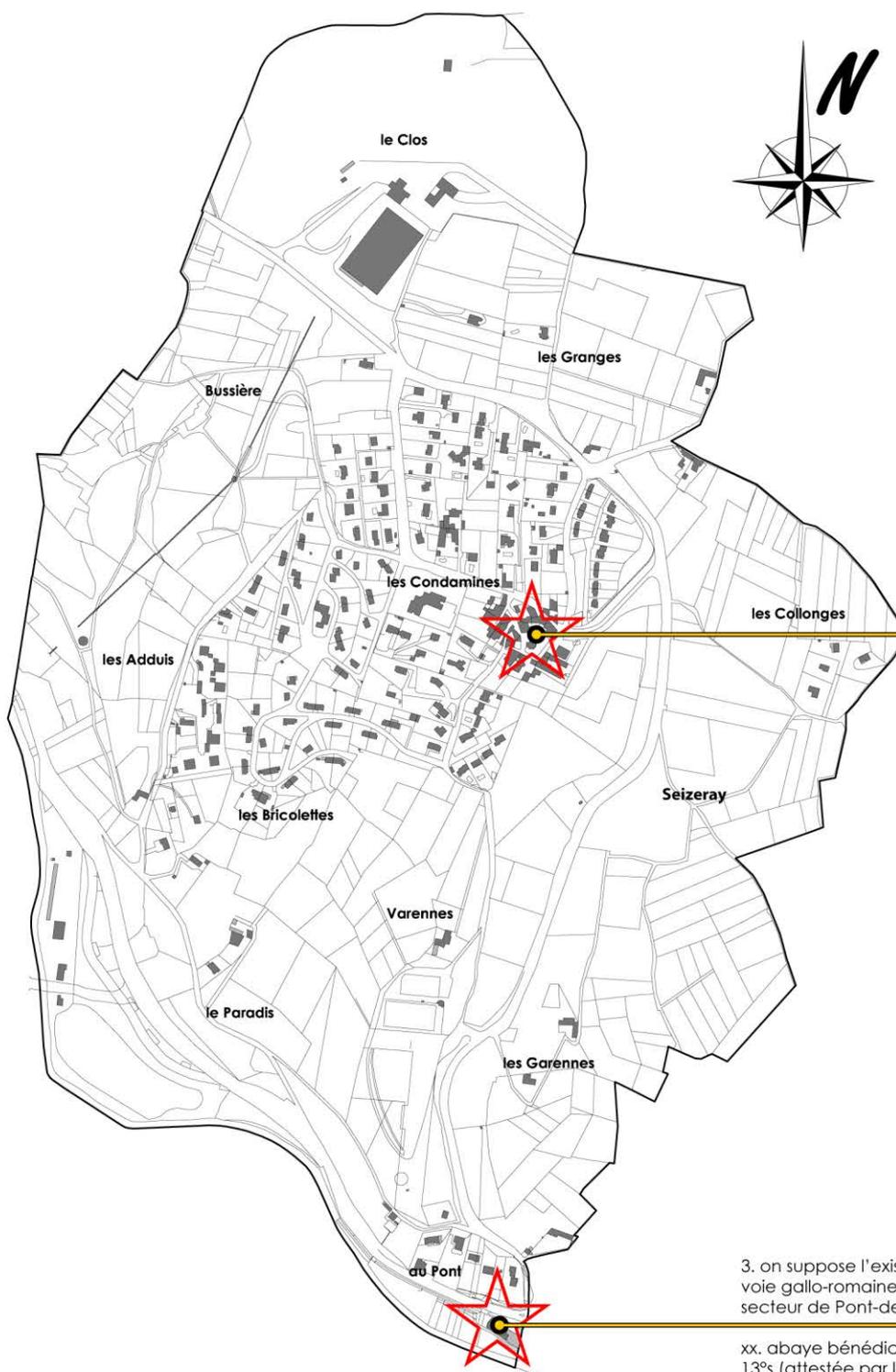
## Carte d'état major (1850)

La carte d'Etat Major recouvre en grande partie le territoire national. Elle est constituée par l'assemblage des 978 dessins-minutes originaux de la carte d'Etat-Major établie au 19<sup>s</sup>. Ces levés manuscrits en couleurs, à l'échelle du 1 : 40 000, ont été établis entre 1825 et 1866. Ils ont été réduits au 1 : 80 000 pour graver les plaques de cuivre utilisées pour l'impression monochrome de la carte d'Etat Major. Des mises à jour, notamment des voies ferrées, au fur et à mesure de leur construction, ont été effectuées jusqu'en 1889. Cette carte militaire vient compléter celle de Cassini, en soulignant davantage l'exactitude des reliefs, du réseau viaire et hydrologique. Elle précise également la morphologie des groupements bâtis à l'échelle de l'unité bâtie.

Au le milieu du 18<sup>s</sup>, l'urbanisation majeure du territoire était concentrée sur la partie sommitale de la colline où s'est implanté le village originel fortifié. Il existait une répartition linéaire de quelques fermes isolées le long du chemin de Paradis, préludes annonciateurs du glissement urbain contemporain. Quelques corps de fermes ponctuent le territoire dont celle des Garennes, aux Collonges.... On notera l'indication de fermes aujourd'hui disparues dans les secteurs de Bussière ou encore de Seireray. Par ailleurs, la carte semble démontrer que l'Azergues n'était pas "domestiquée" à cette époque, puisqu'aucune construction ne borde la route et on distingue nettement le lit de débordement de la rivière.



Géoportail - carte d'Etat Major (1850)



1. Eglise St-Julien datant du Haut Moyen-âge dont la réhabilitation date de l'époque moderne

4. Le château autrefois ceinturé par des remparts d'époque féodale

10. Le prieuré datant du Haut Moyen-âge et Moyen-âge classique

3. on suppose l'existence d'une voie gallo-romaine dans le secteur de Pont-de-Dorieux

xx. abaye bénédictine fondée au 13<sup>es</sup> (attestée par les archives)

0 100 500 m 1 km  
1/10 000°

## Le patrimoine bâti

### Le bourg :

Le bourg ancien de Belmont-d'Azergues est doté de caractéristiques patrimoniales indéniables. D'époque médiévale, il est marqué par la présence de constructions remarquables (Château-fort et Eglise St-Julien) et de ruelles sinueuses bordées par des bâtiments construits en pierres dorées.



Les bâtiments isolés :

Bâtiments isolés				
N°	Photo	Localisation	Type/description	Bâtiment
1		Les Bricolettes Parcelle 683	Ancienne ferme en pierres Volumés imposants en U	
2		Rue Guillaume Varey Parcelles 1006, 1017	Ancien Prieuré en pierres Volumés imposants en U	
3		Chemin du Paradis Parcelle 597	Ancienne ferme Volumés imposants	
4		Chemin du Paradis Parcelle 423	Habitation en L	
5		Pont-de- Dorieux Parcelle 994 a	Ancienne ferme en pierres. Valorise l'entrée de la commune	

6		Garennas Parcelle 298	Ancienne ferme en pierres Volumés imposants en L	
7		Varennas Parcelle 355	Ancienne ferme Volumés imposants adaptés dans la pente	
8		Parcelles 917z	Ancienne ferme en pierres Volumés en L	
9		Parcelles 963 et 965	Ancienne ferme Plusieurs volumés dont un en L	
10		Parcelle 54	Ancienne ferme en pierres Volumés imposants en L	



## Le patrimoine végétal

Patrimoine végétal				
N	Photo	Localisation	Type	
A		Rue Guillaume de Varey – Entrée de village Est	Alignement d'arbres	

## La séquence paysagère remarquable

La partie Est de la commune, le long de la RD70, est marquée par la présence d'une séquence paysagère remarquable. Cet ensemble paysager est composé de plusieurs éléments végétaux :

- **Le glacis végétal** : autrefois de nature défensive, ce glacis permet aujourd'hui de mettre en exergue la qualité du front bâti du château, bien que ce dernier, vu depuis de la D70, se dissimule derrière ses limites bâties de propriété.
- **Les haies bocagères** : elles ont un rôle environnemental, écologique et paysager majeur. Elles ont été plantées par l'homme afin de marquer les limites des propriétés et servent principalement à ceinturer les prairies. On retrouve quelques organisations bocagères, notamment sur le versant Sud.
- **Les espaces rivulaires** : ils sont annexés à la présence de l'eau et se composent de populations rivulaires (peupliers, roseaux...). Ils servent de refuge à de nombreuses espèces vivantes et soulignent remarquablement les paysages. Belmont d'Azergues est marquée par ce type d'espace le long de la D70 depuis le Pont-de-Dorieux jusqu'à l'entrée du village.

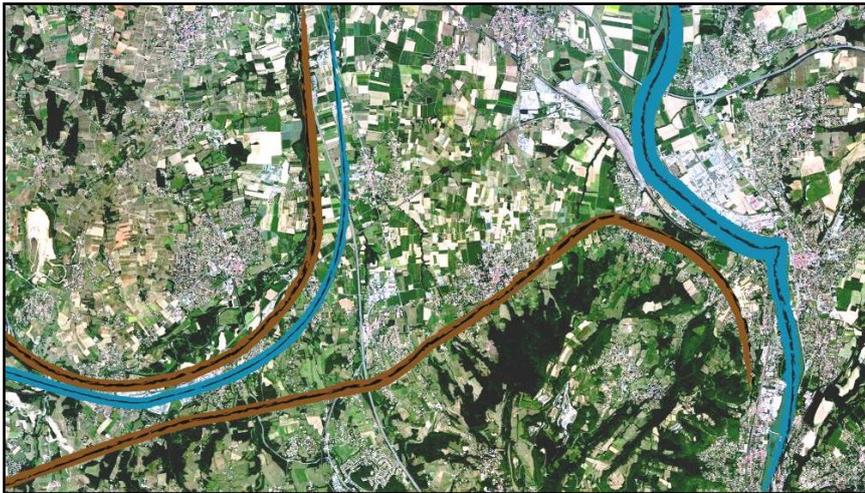


# BELMONT D'AZERGUES

Repérage des éléments patrimoniaux



## L'analyse du paysage



A travers cette approche, le paysage se veut être le produit de la rencontre d'une société avec un espace dont elle hérite. En constante évolution, il délivre ainsi des repères qui contribuent à l'identité du territoire (milieu naturels, culture, économie...). Il est une synthèse de la complexité et des qualités d'un lieu et se présente comme une articulation hiérarchisée de différents systèmes en perpétuelle interactivité.

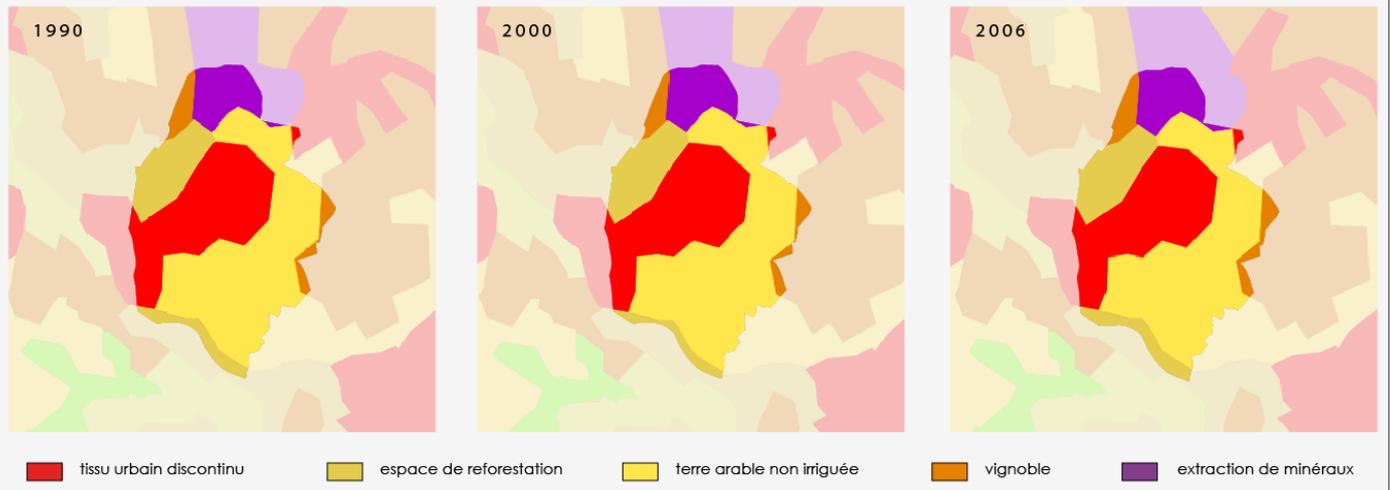
## **L'occupation du sol**

### **L'occupation du sol selon les bases de données CORINE Land Cover**

*Elles sont produites dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 états européens et pour les bandes côtières du Maroc et de la Tunisie. La continuité du programme et la diffusion des données CORINE Land Cover sont pilotées par l'Agence européenne pour l'environnement.*

*Les changements de l'occupation des sols en France métropolitaine entre 2000 et 2006 suivent les mêmes tendances qu'entre 1990 et 2000, mais à un rythme ralenti. Les espaces artificialisés continuent de s'étendre, aux dépens principalement de terres agricoles. De vastes surfaces changent d'affectation au sein des forêts et autres milieux semi-naturels. Ces évolutions se traduisent par une consommation persistante d'espaces naturels et ruraux, accompagnée d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels.*

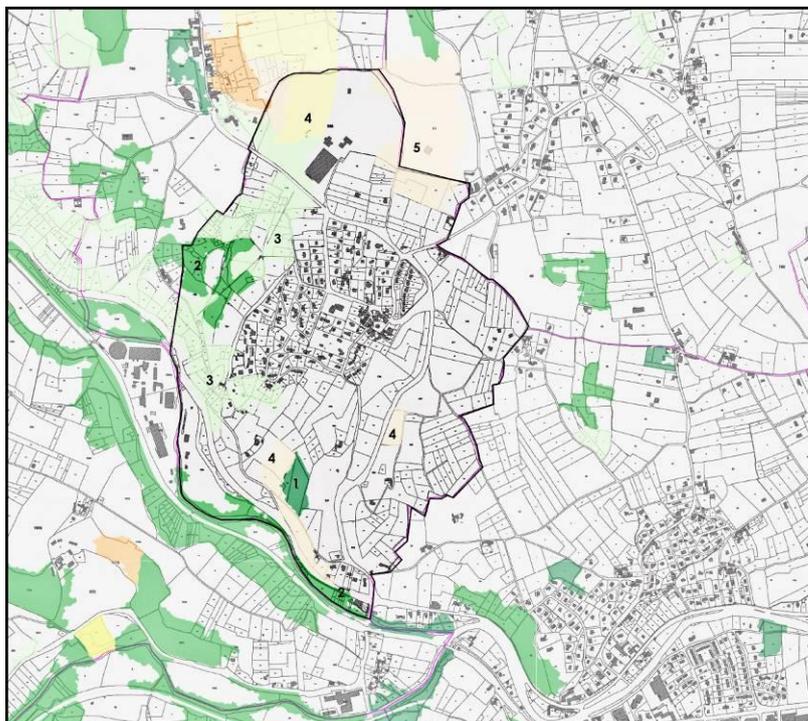
Comparaison de l'occupation des sols de Belmont d'Azergues (source : Corine Land Cover)



**Les données Corine Land Cover ne montrent aucune évolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2006.**

### L'occupation forestière

La cartographie forestière est réalisée l'IFN (Inventaire Forestier National) qui traduit l'occupation par photo interprétation de la BDOrtho® IRC et affine ce 1<sup>er</sup> travail par des contrôles sur le terrain (le seuil minimal de surface cartographiée est de 0,5 ha).

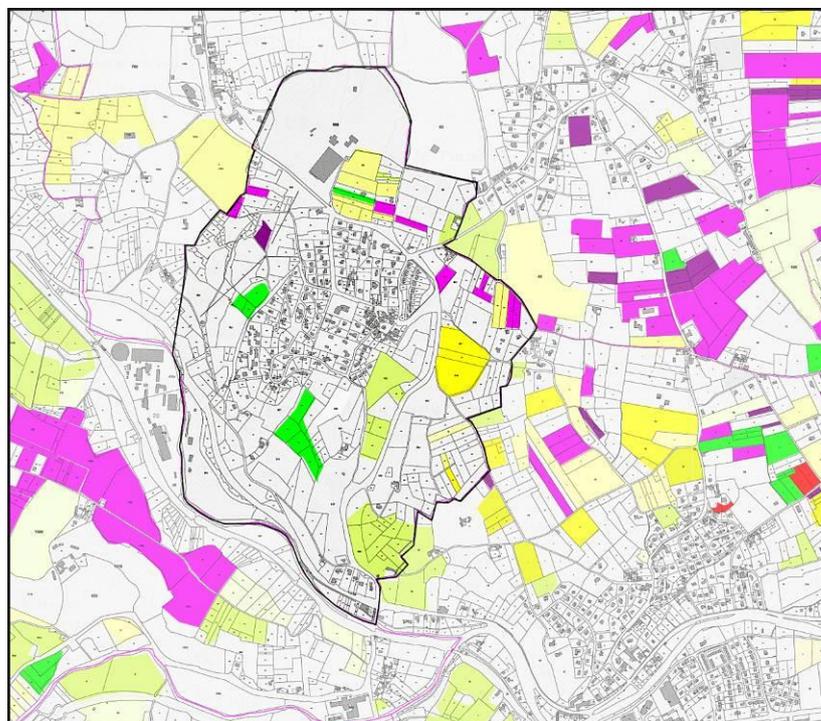


#### Légende

- 1 chênaie
- 2 mélange de feuillus
- 3 forêt ouverte de feuillus
- 4 formation herbacée
- 5 lande ligneuse

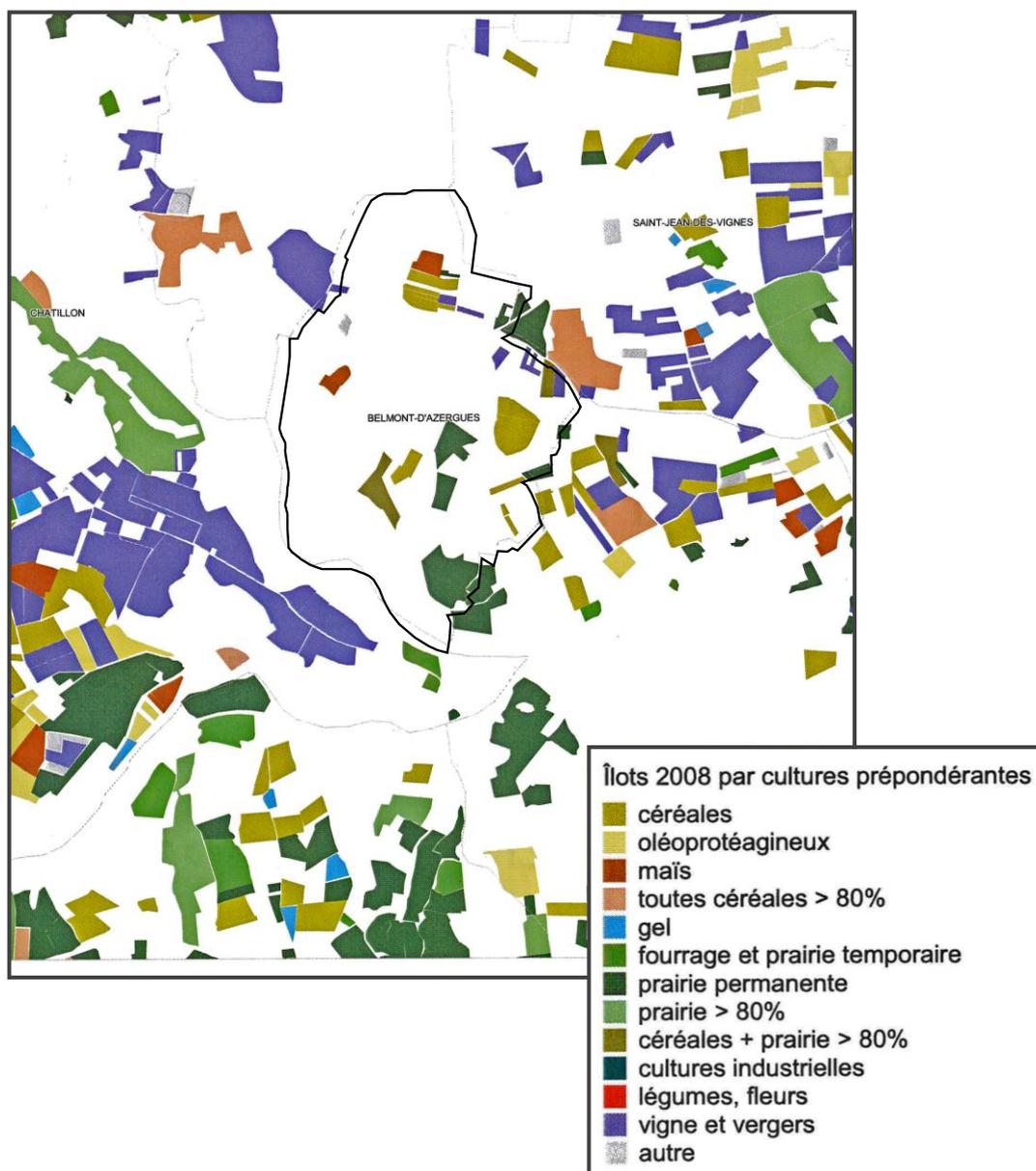
## L'occupation agricole selon la PAC

Cette carte affiche les îlots de culture du Registre Parcellaire Graphique (RPG), selon les déclarations en 2009 des exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la PAC. Les viticulteurs ne s'adressent que très ponctuellement à la PAC.



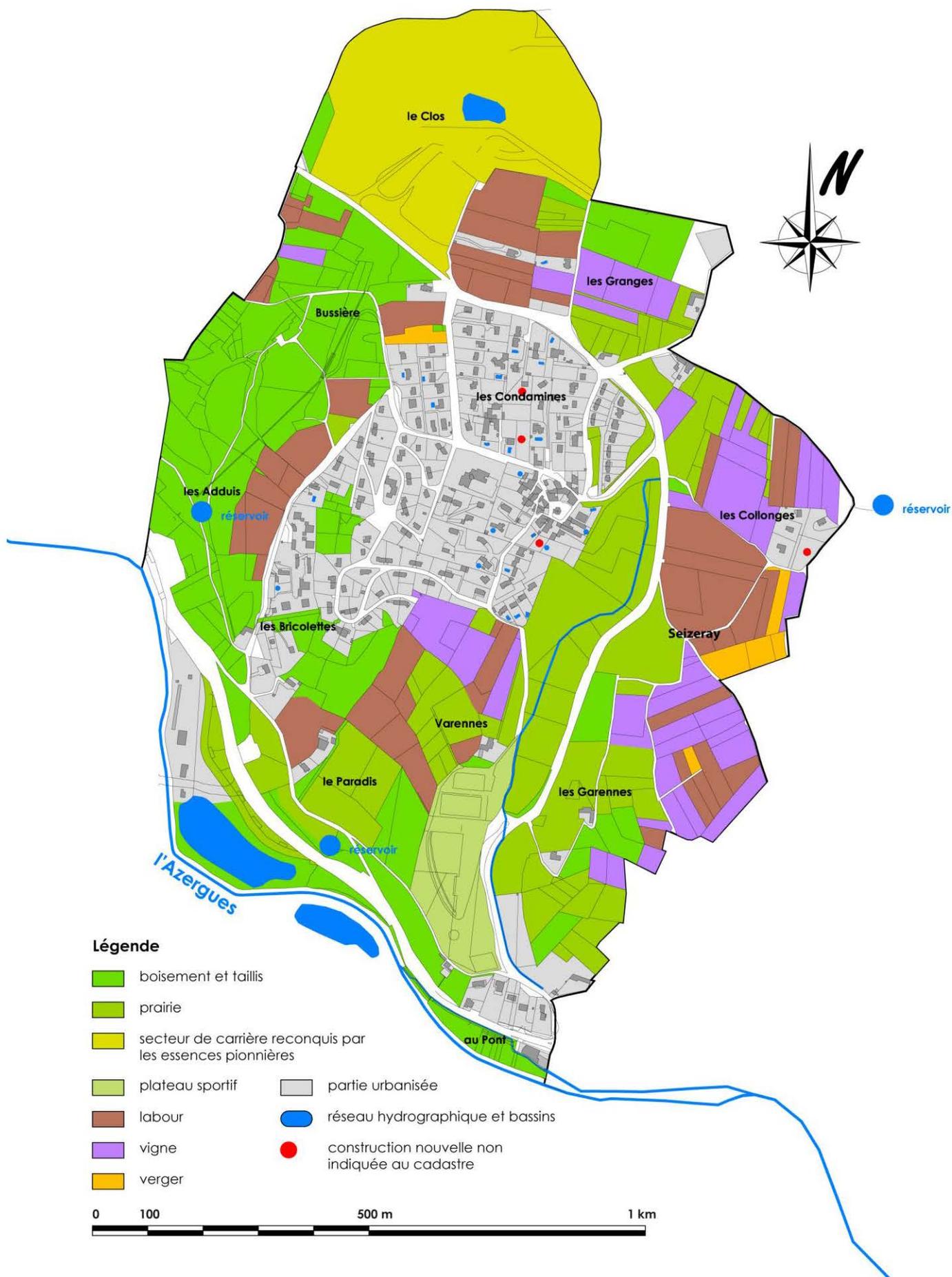
### Légende

- vigne
- divers
- maïs grain et ensilage
- prairie temporaire
- tournesol
- blé tendre
- colza



**Superficies des types d'occupations des sols**

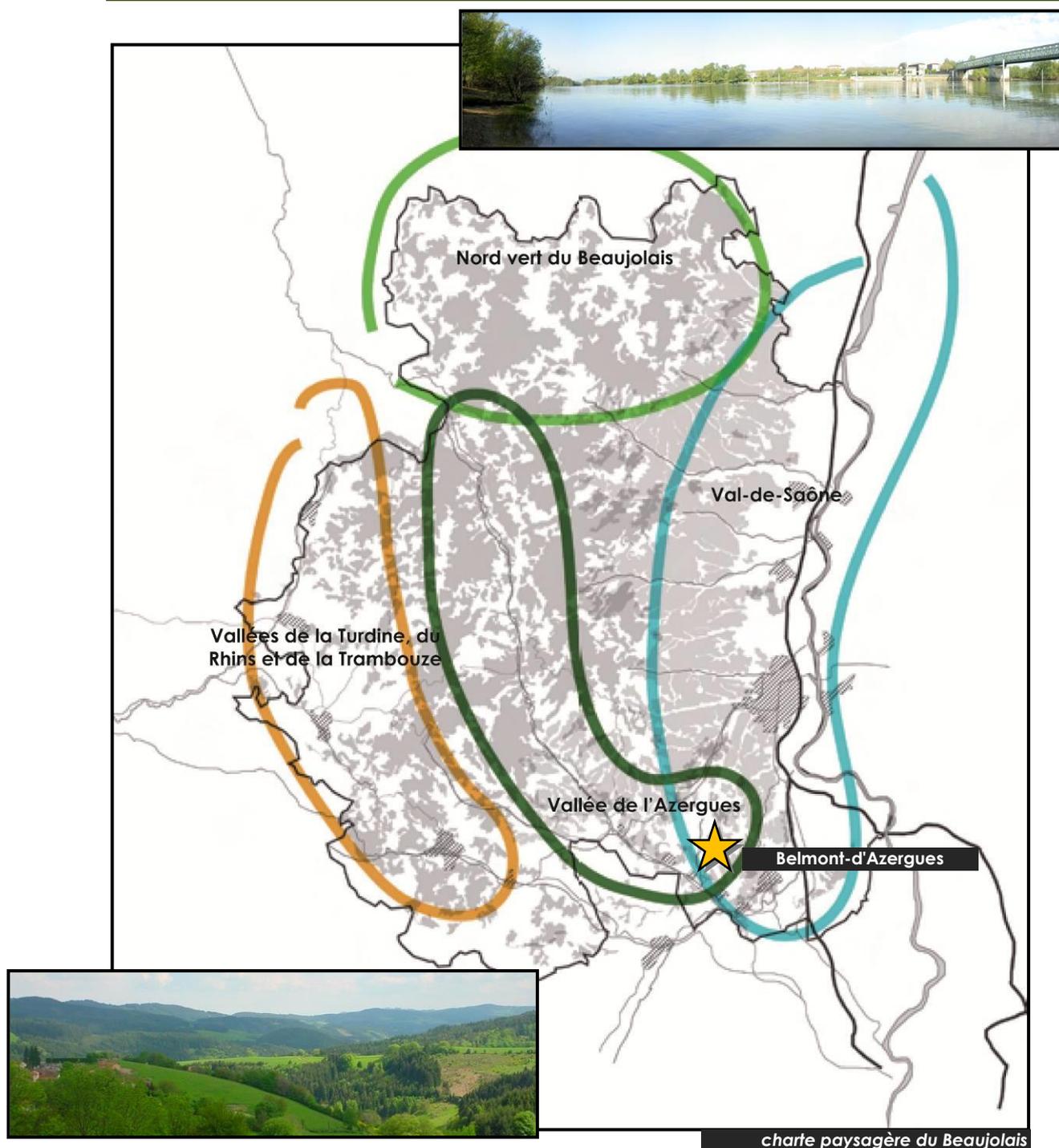
	Surface (ha)	%
Boisement et taillis	30,1	21%
Prairie	25,5	18%
Carrière et essence pionnière	15,7	11%
Plateau sportif	4,3	3%
Labour	18,5	13%
Vigne	12,2	9%
Verger	1,4	1%
Partie urbanisée	33,4	24%
	<b>141</b>	<b>100%</b>
estimatif ne tenant pas compte des emprises des infrastructures et des plans d'eau au Sud		0%



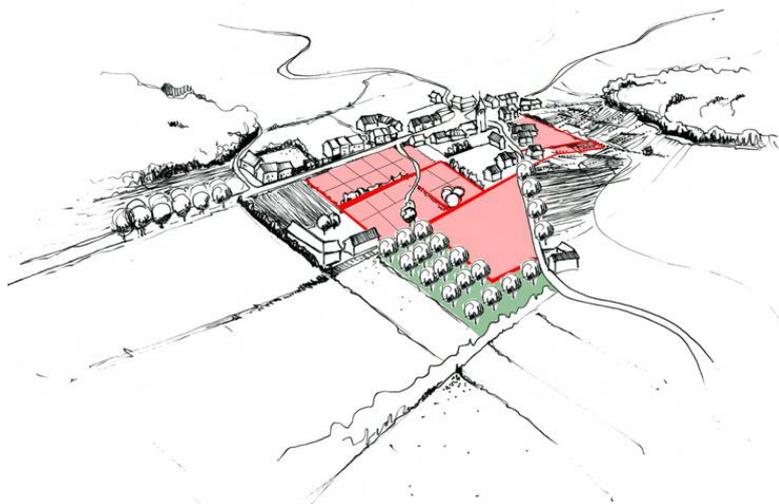
## La charte Paysagère du SCoT du Beaujolais

La commune de Belmont-d'Azergues est signataire de la charte paysagère du Beaujolais. Elle se situe à l'interface des entités du Val-de-Saône et de l'Azergues, sur la frange Sud-Est du périmètre d'étude. Ce document, non réglementaire, présente une étude des différentes entités paysagères présentes dans le territoire du Beaujolais ainsi qu'un cahier de recommandations donnant des préconisations en matière d'aménagement urbain.

**Belmont-d'Azergues est à la croisée d'un monde sous influence urbaine et d'un monde davantage orienté vers la ruralité. La proximité de l'Azergues et de la Saône permet à la commune de bénéficier de la dynamique de la confluence, marquée par le passage de grandes infrastructures (voie ferrée, autoroute existante et en projet...).**



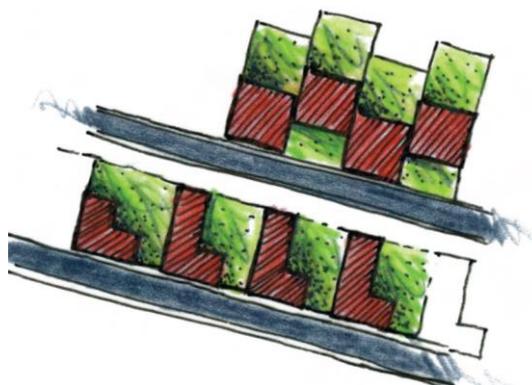
Analyser les principes de formation et les caractéristiques des paysages permet de (re)définir les besoins et d'adapter les réponses en choisissant les meilleurs sites d'implantation pour de futurs quartiers ou constructions.



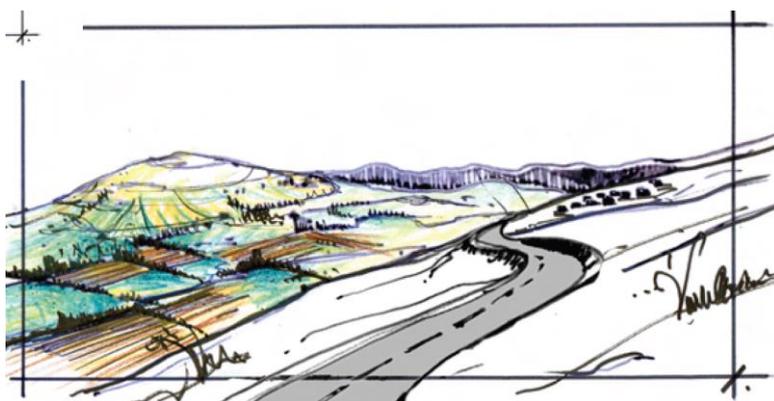
Le traitement des franges, des limites ou encore des implantations... dessinent le quartier et montre la nécessité d'une cohérence à toutes les échelles d'intervention.



La réflexion menée en amont à l'échelle de la commune, voire de l'intercommunalité, donne les pistes d'aménagement pour un futur développement.



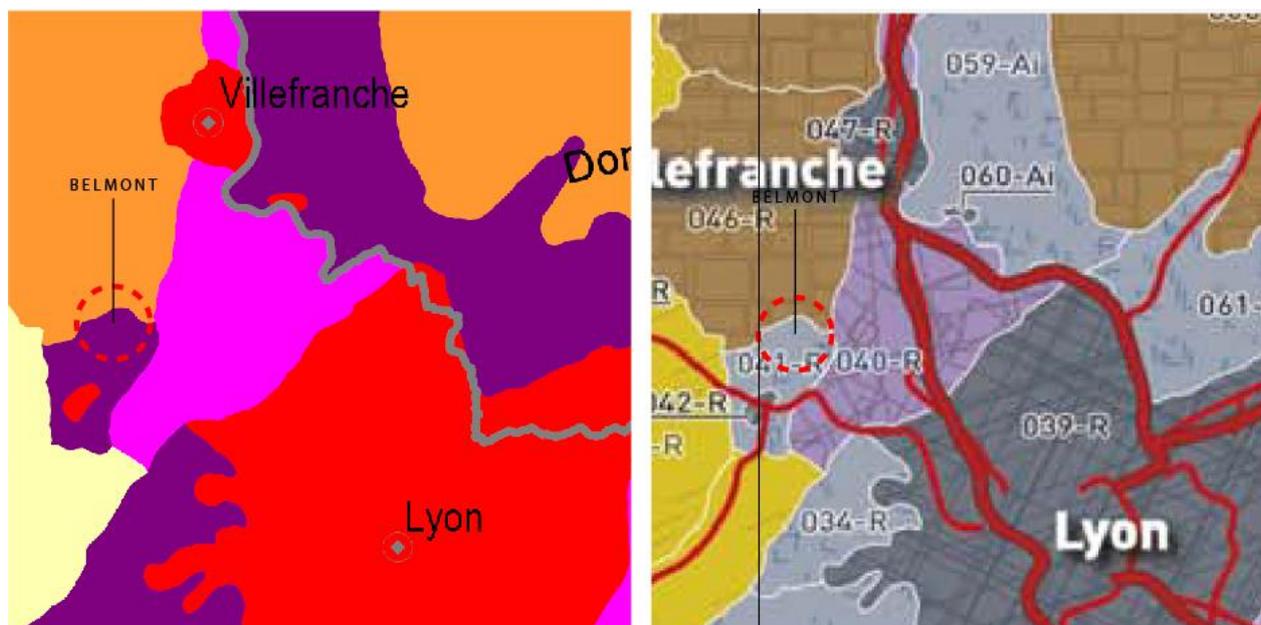
L'insertion de nouvelles voies nécessite de porter une grande attention au paysage environnant.



## Les unités paysagères de la DIREN

*Dans sa dénomination même, la région Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. Elle est à la fois le Mont Blanc et le couloir Rhodanien, les étangs de la Dombes comme les bocages du Bressan... Cette diversité paysagère témoigne de l'histoire des Hommes dans la région. C'est pourquoi il a semblé nécessaire de créer un référentiel qui identifie, nomme et désigne cette mosaïque de paysages régionaux. Là est l'enjeu : reconnaître tout le territoire de la région comme « paysage » et non plus seulement les sites remarquables. Reconnaître c'est prendre en compte, donc déjà respecté. Tous les paysages, même s'ils sont dégradés, doivent être gérés en ayant la préoccupation de valoriser ou de reconquérir leurs qualités à travers les nécessaires mutations dont ils sont l'objet.*

*C'est l'ambition portée par la région : porter une vision régionale de cette diversité paysagère, contribuer à sa prise en compte et faire partager cette préoccupation à tous les acteurs concernés par la mutation de nos territoires.*

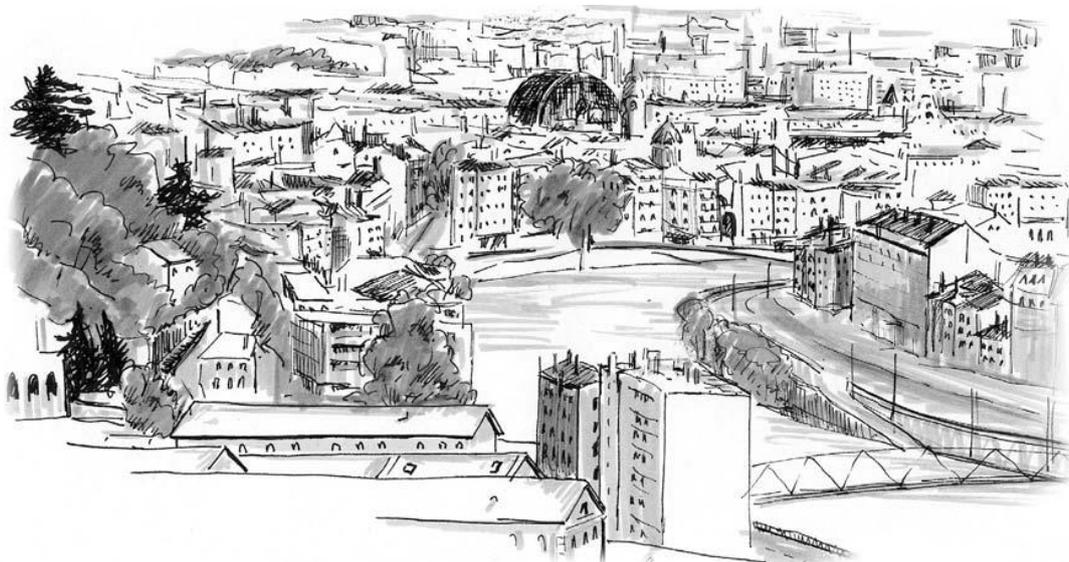


Belmont d'Azergues est identifiée entre deux unités paysagères :

- Bassin de l'Arbresle
- Pays des Pierres Dorées

## Bassin de l'Arbresle (041-R)

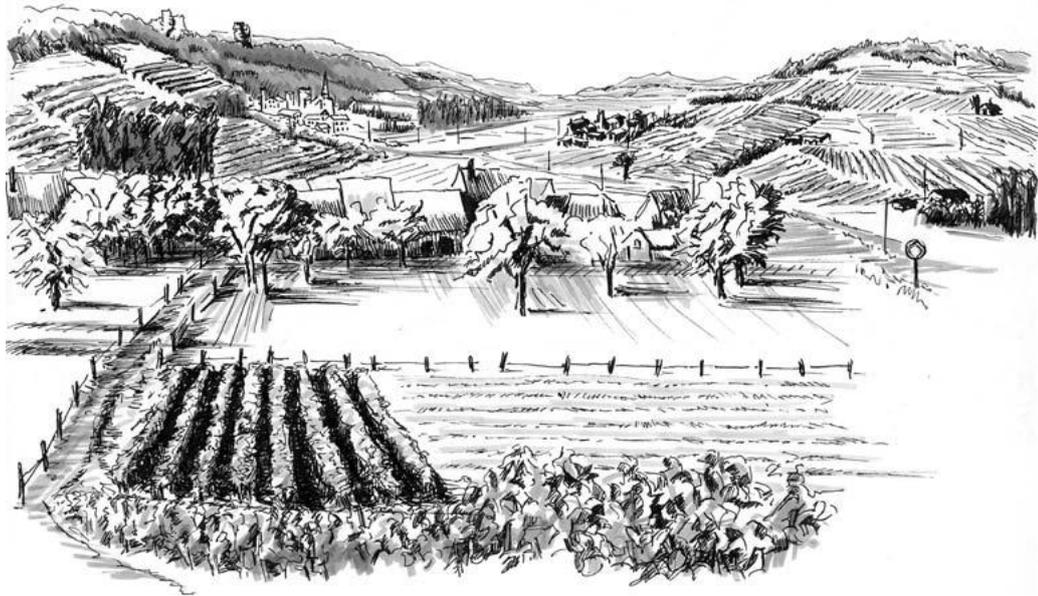
Les paysages urbains ou périurbains concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis. Cette famille englobe des morphologies urbaines très distinctes : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville-centre, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes... Dans la cartographie DIREN ont été retenus les ensembles urbains de plus de 2 km<sup>2</sup> significatifs par leur dimension à l'échelle régionale.



OBJECTIFS	MOYENS
Identifier les structures paysagères d'ensemble et les éléments susceptibles de servir de trames directrices ou de points d'appui à l'urbanisme des banlieues	- Développement de la dimension paysagère dans le projet d'urbanisme
Inventorier et conserver les éléments significatifs du patrimoine récent des banlieues (HBM, cités-jardins, traces paysagères...) afin de développer la perception de l'historicité des lieux	- Mise en place en plans de références paysagers (plans bleus, plans verts, plan lumière...)
Réduire l'impact visuel de la publicité dans les quartiers périphériques	
Réduire la place de l'automobile dans les paysages des villes et des banlieues, au profit de modes de déplacement moins consommateurs d'espace et plus favorables à la qualité des paysages et à leur application et à leur appréciation	- Développement des compétences en matière de paysage au sein des services des collectivités locales et des organismes d'aménagement
Poursuivre la valorisation du paysage patrimonial et des espaces publics des centres historiques tout en développant la recherche architecturale et paysagère contemporaine, qui participe à la dimension culturelle des quartiers	
Maintenir des politiques de mixité sociale et d'habitat pour conserver aux centres historiques un caractère vivant et habiter	- Développer des politiques communales et nationales de réserves foncières dédiées à l'habitat locatif dans les centres villes.
Répondre à la demande des habitants en renforçant la présence des diverses formes de « nature en ville » et conserver des espaces naturels non bâtis au sein de la ville dense	
Favoriser la participation des habitations à l'élaboration et à l'amélioration du cadre de vie	- Article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (« amendement Dupont ») qui permet de repenser les aménagements d'entrées de ville.

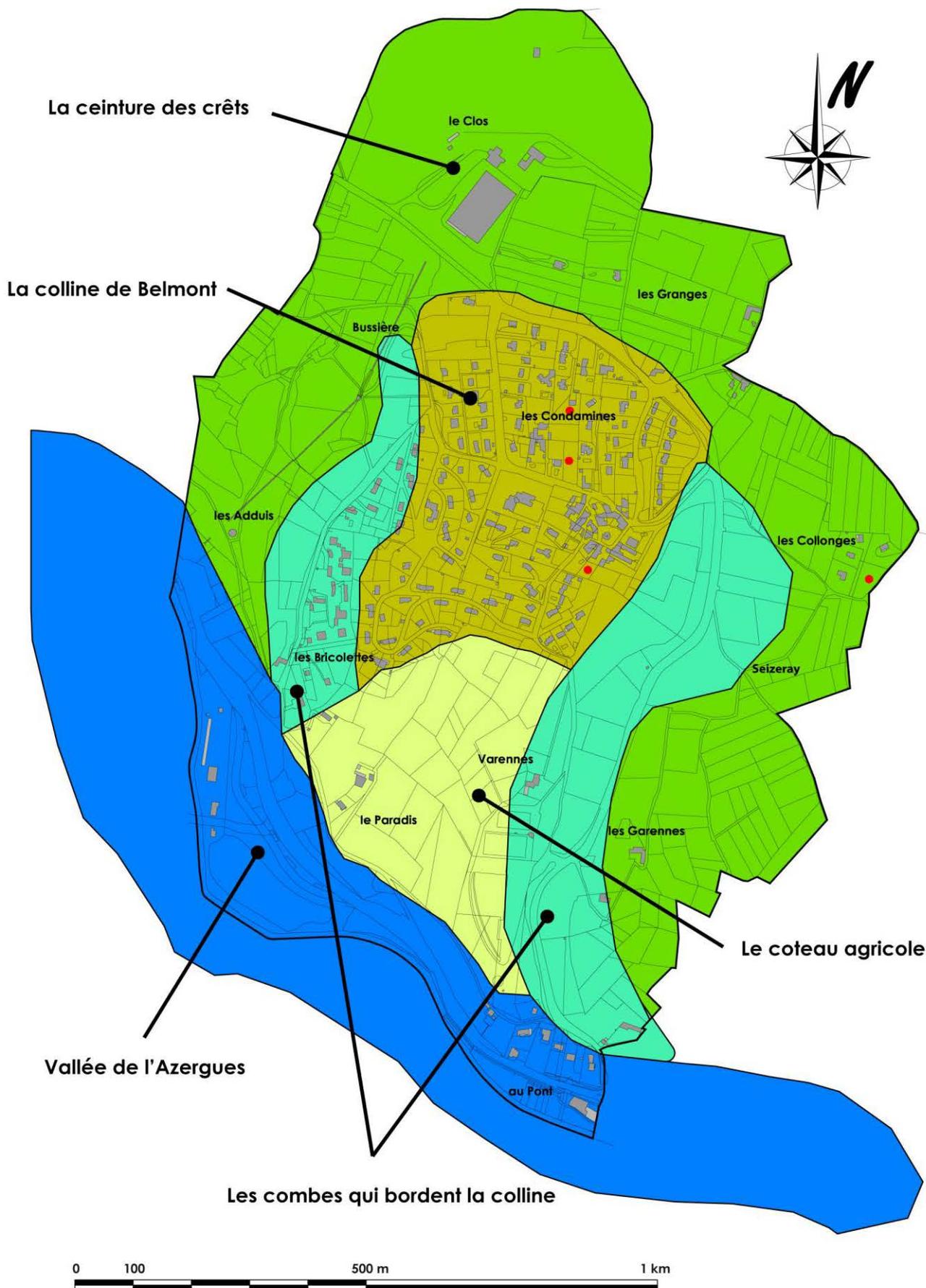
## Le Pays des Pierres Dorées (046-R)

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.



OBJECTIFS	MOYENS
<p>Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats d'agriculture durable.</li> <li>- Plans et chartes de paysage.</li> <li>- Subventions européennes (pour les territoires éligibles)</li> </ul>
<p>Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones agricoles protégées (ZAP).</li> <li>- Actions d'inventaires et de réhabilitation menées par les parcs naturels régionaux.</li> <li>- Volet paysager des chartes et contrat de pays.</li> </ul>
<p>Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimoniale local</li> </ul>
<p>Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place pour les villages remarquables d'outils spécifiques de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti : AVAP, OPAH....</li> </ul>
<p>Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels.</li> <li>- Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine : information locale, inscription dans les guides, routes à thèmes, etc.</li> <li>- Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (CAUE, paysagistes, architectes-urbanistes).</li> </ul>

# Les entités paysagères de la commune de Belmont-d'Azergues



Le territoire de Belmont-d'Azergues d'une superficie totale de 151 ha, revêt étonnement une multitude de paysages, liée à la nature prédominante marno-calcaire du substratum rocheux, marqué par des accidents structuraux (failles), à la topographie escarpée et à la pluralité des expositions. Le paysage s'en trouve inéluctablement très contrasté ; 5 entités paysagères s'en détachent, singularisées elles-mêmes par des sous-séquences paysagères qui participent à la structuration du territoire pour certaines, et qui le fragilisent pour d'autres.

### **La ceinture des crêts**

Le plateau agricole du Bas-Beaujolais vient souligner le territoire de Belmont-d'Azergues en l'épousant par un "fer à cheval" regardant vers l'Ouest. Cette ceinture représente l'arrière plan de la commune limitant parfaitement ses bordures par l'annonciation du plateau. La route de Lozanne poursuivie par la D70 et reléguée dans la descente par le chemin de Paradis marquent ses limites basses.

#### **Occupation du sol**

- **frange Ouest** : autrefois d'usage agricole, la forêt semble reconquérir cet espace. Quelques îlots de prairies et de labours bordent le talweg.
- **frange Nord** : la carrière de pierres occupe la totalité de la pointe Nord du territoire. Cependant, la partie de la carrière située sur le territoire de Belmont-d'Azergues est la plus ancienne, celle ayant été exploitée à son ouverture. A ce jour, elle est regagnée par des formations herbacées et par une lande ligneuse.
- **frange Est** : on retrouve la présence de l'agriculture et notamment de la vigne, malgré l'amplitude d'un phénomène contemporain d'enfrichement. Des haies champêtres et autres alignements d'arbres témoignent aux cotés des murets en pierres sèches du passé agricole sur l'ensemble de ce secteur.

#### **Bâti**

- **Habitat dispersé** : il est représenté par quelques corps d'anciennes fermes isolés stigmates de l'activité agricole de la commune,
- **Hameaux "partagés"** : en effet 2 hameaux, celui des Granges et des Collonges sont à cheval sur les communes de Belmont-d'Azergues et de St-Jean-des-Vignes.
- **Les unités bâties** d'exploitations de la carrière : d'impressionnants locaux d'activités, construits de moellons et de bardages métalliques coiffent les hauteurs du territoire.
- **Le tapis roulant** : cet aménagement marque par sa linéarité la frange occidentale du territoire, depuis la carrière sur les hauteurs jusqu'à l'usine dans la vallée.
- **La Pierre Dorée** : la plupart des constructions qui ponctuent cette entité sont bâties en pierres dorées du pays.

## Perception paysagère

- **Ouverture sur le grand paysage** : notamment depuis l'épaule orientale, où le regard file sur le grand paysage vers horizon Sud-ouest / Nord-ouest, avec au loin les montagnes du Haut-Beaujolais, les Monts-d'Or, la plaine de Saône ou encore le Mont-Verdun.
- **Le plateau agricole à l'Est** : l'organisation parcellaire et bocagère de l'activité agricole, la qualité architecturale traditionnelle de certains bâtiments, la présence de la vigne et le mont coiffé d'une masse forestière au Sud soulignent un caractère remarquable à ce secteur, secteur situé en position de belvédère sur la plaine de Saône.
- **La ligne de crêt septentrionale** représentée par un rideau de verdure ferme le paysage sur l'arrière. La présence de la carrière est uniquement trahie par l'implantation des bâtiments d'activités, perceptibles depuis la D70 en entrée d'agglomération par Charnay. La carrière est dissimulée par une ceinture végétale.
- **La frange Ouest** est soulignée comme évoquée précédemment par le tapis roulant de l'exploitation minière, perceptible par séquence puisque dissimulé dans sa grande partie dans la reforestation de ce versant.

\_ Proscrire l'urbanisation dans cette entité.

\_ Atténuer l'impact paysager des bâtiments d'activités de la carrière en entrée d'agglomération.

\_ Préserver l'emprunte de l'activité agricole (parcellaire et limites).

\_ Reconquérir et éclaircir le versant boisé à l'Ouest du territoire par l'usage agricole.



*bâtiment lié à l'exploitation minière*



*labour sur le plateau agricole*



*entrée Nord de l'agglomération par Charnay*



*une ceinture agricole sur la frange*



## Les combes qui bordent la colline

Les flancs de la colline principale du territoire de Belmont-d'Azergues sur laquelle s'est niché le village originel, sont singularisés par 2 combes axées Est-ouest de part et d'autres. Les talwegs sont empruntés par la D70 (route de Dorieux) et par le chemin de Paradis.

### Occupation du sol

- **La combe principale** située à l'Est (D70), est marquée par la présence d'un cours d'eau non pérenne, qui s'est encaissé dans le socle calcaire. La prairie occupe majoritairement cet espace, soulignée par des alignements végétaux rivulaire de type zone humide (sol pleureur, peupliers...). A la confluence avec la vallée de l'Azergues, on notera la présence de cèdres ou encore de séquoias, essences prestigieuses souvent suscitées pour marquer la présence d'un domaine bâti remarquable.
- **La combe secondaire** située à l'Ouest (chemin de Paradis) est affectée par des phénomènes de reforestation sur le versant Est et par un glissement de la nappe urbaine sur le versant Ouest.

### Bâti

- **La combe à l'Est** a été préservée de toute urbanisation audacieuse, hormis peut être la présence anecdotique de la ferme des Garennes, situées en surplomb au talweg.
- **La combe à l'Ouest** est marquée par ce phénomène de mitage urbain, qui se caractérise par une discontinuité de l'habitat le long de la voie. La ferme du Paradis symbolise un élément de monumentalité intéressant en entrée Sud du Bourg.

### Perception paysagère

- **La combe à l'Est** revêt un caractère remarquable, par la préservation de son paysage. La grande lisibilité de ces espaces ouverts, est ponctuée par quelques ilots boisés. L'ordonnancement en terrasses agricoles (murets de pierres seiches) sur sa partie aval et la perception du château de Belmont-d'Azergues sur son promontoire en sont les jalons.
- **La combe à l'Ouest** est marquée par un phénomène d'enfrichement et d'urbanisation venant fermer le paysage

\_ Respecter l'équilibre naturel de ces espaces écologiques fragiles.

\_ Proscrire de toute urbanisation la combe empruntée par la route de Dorieux.



propriété remarquable plantée de cèdes



ferme des Garennes



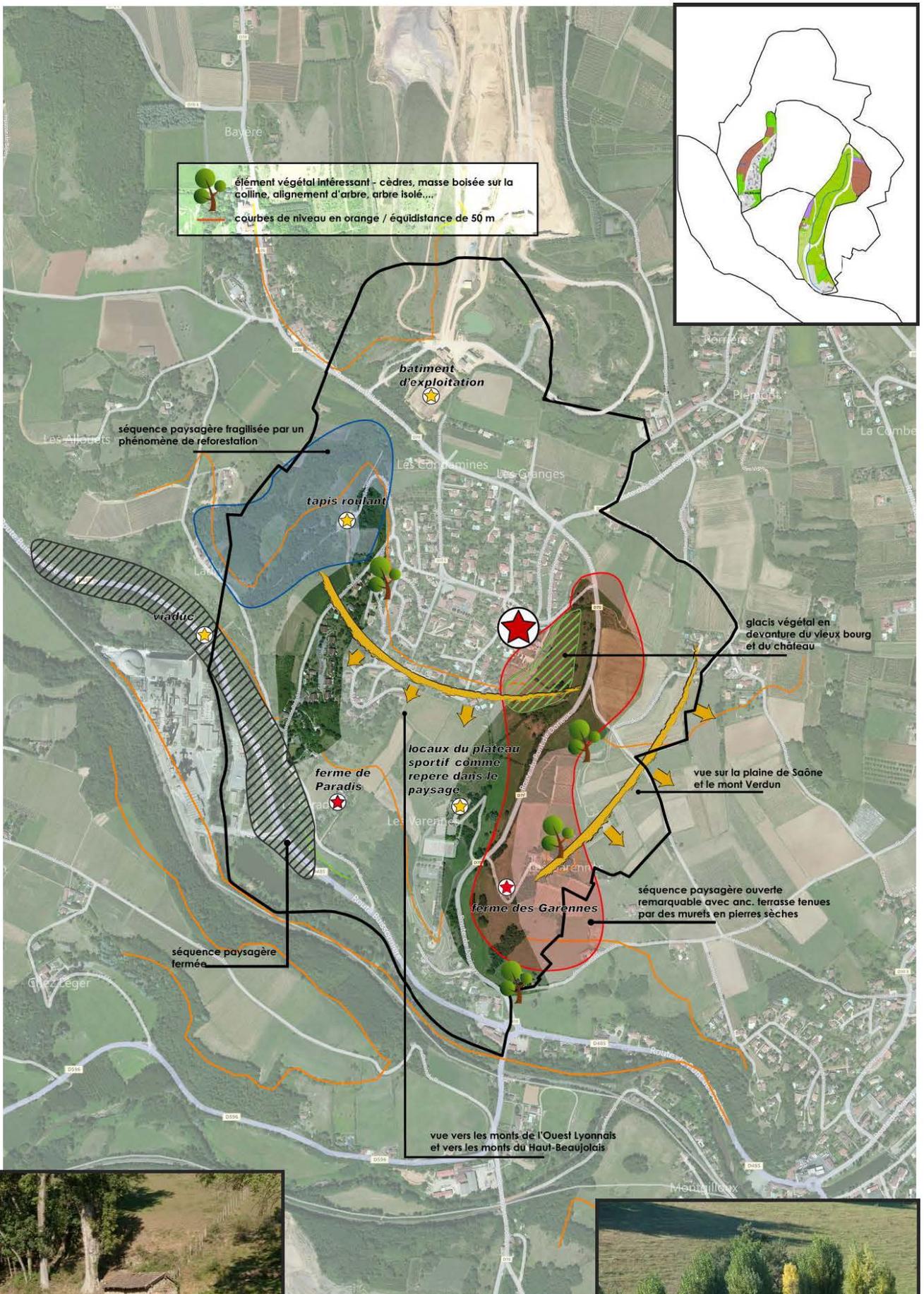
paysage ouvert entretenu



locaux du pôle sportif comme point de repère par la D70



zone humide



**cadole préservée**



**peupliers - zone humide**

## Le coteau agricole

Il s'agit d'une entité située en contrebas du vieux-Bourg. Le coteau regarde au Sud vers les monts du Lyonnais et fait état d'une déprise agricole propice à l'urbanisation.

### **Occupation du sol**

Le coteau a été jusque dans les années 70' occupé uniquement par l'emprise agricole. Les prairies, labours et vignes bénéficient d'une exposition très favorable. Seulement, la pression urbaine adoubee au phénomène de rurbanisation, morcèle ce secteur sur sa frange Nord. Sa pointe Sud-Est est aménagée par l'espace de loisirs des Varennes.

### **Bâti**

L'urbanisation par extension a pris sur ce secteur depuis le début des années 70'. Elle s'opère par nappe successive au fur et à mesure des opérations de lotissements et des divisions foncières. Le positionnement de la trame viaire sur cet espace en forte pente aboutit sur des voies en impasses. Les constructions sont pour la plupart des années 70', 80'. Le tissu urbain lâche laisse transparaître des densités végétales importantes en cœur d'îlot. On notera toutefois que l'implantation des constructions le long des courbes de niveau favorise leur intégration dans le paysage.

### **Perception paysagère**

Le glissement de l'urbanisation souffre d'une absence de composition d'ensemble. Les espaces non valorisés dans le tissu urbain sont prégnants dans le paysage.

Par ailleurs, l'insularité de l'espace sportif des Varennes niché sur un promontoire représente une séquence paysagère à part entière, de part son aménagement paysager remarquable.

Cette entité bénéficie de vues imprenables sur le grand paysage en direction des monts du Lyonnais.

**\_ Recomposer l'urbanisation de façon cohérente par une optimisation de l'usage des sols**

**\_ Permettre la pérennité de l'activité agricole dans ce secteur.**



*cours de tennis aux Varennes*



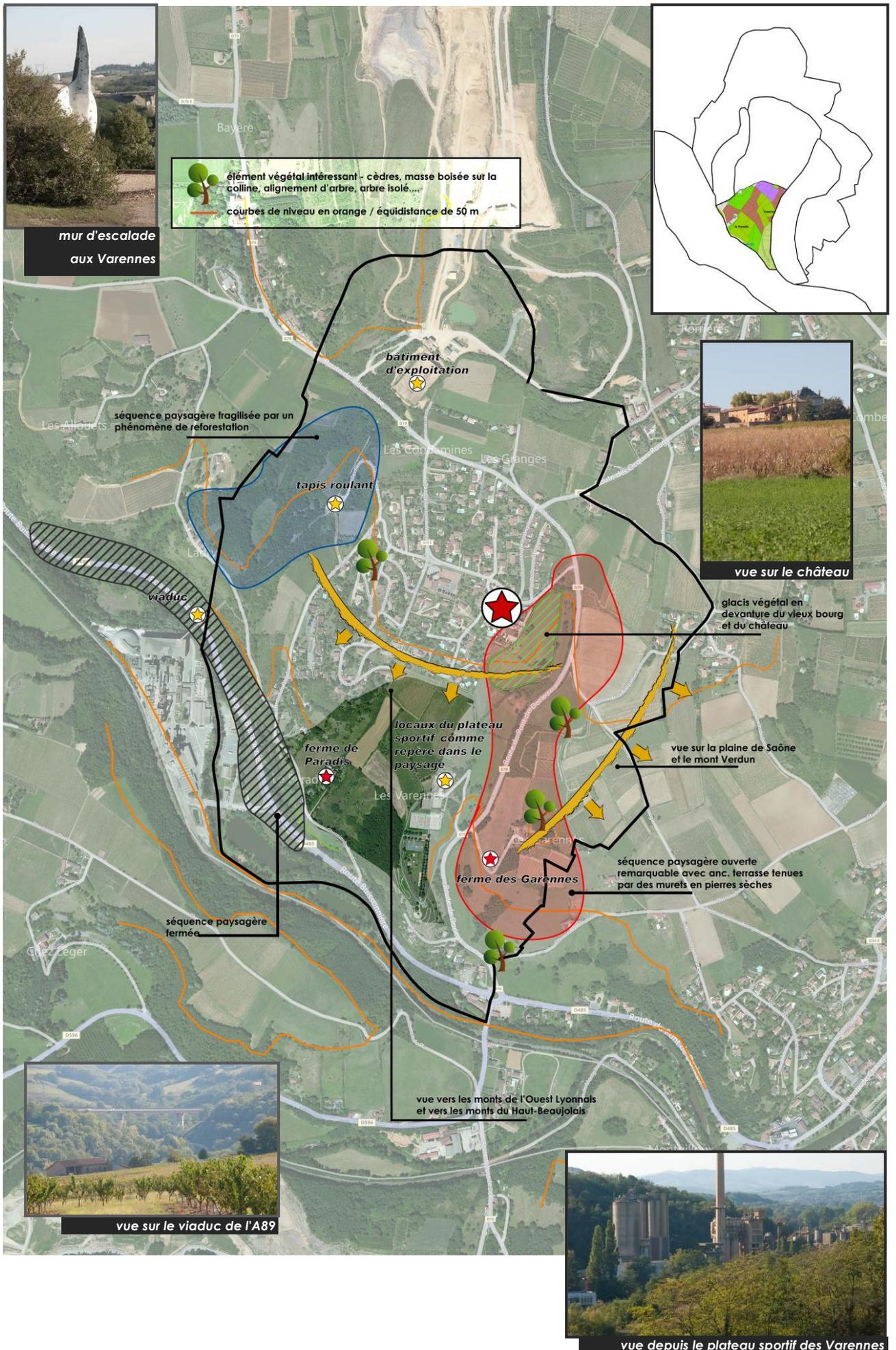
*ferme de Paradis*



*vignes nouvelles*



*secteur des Lavandières*



Les vallées sont les lieux privilégiés de déplacement et de développement économique pour les sociétés. La vallée de l'Azergues malgré sa morphologie étroite et le risque d'inondabilité qui l'affecte, n'échappe pas à cette réalité. La D385 longe l'Azergues en direction de l'Arbresle et de Chatillon depuis Lozanne. On retrouve également le tracé de la voie ferrée qui remonte tout le long du cours d'eau, desservant de nombreux points d'arrêts.

### **Occupation du sol**

On retrouve une population rivulaire bordant la rivière de l'Azergues et ses terrasses de débordement à ce jour largement artificialisées. La présence de la cimenterie Lafarge a complètement refondu l'aménagement de ce secteur par l'endiguement du cours d'eau et par la création de retenues collinaires nécessaires à l'activité.

Des talus boisés assez pentus dominent la route Buissonnière vers le Nord, entrecoupés par quelques prairies.

### **Bâti**

La cimenterie ne repose pas directement sur le territoire de Belmont-d'Azergues. Les unités de fabrication sont situées sur le territoire de Châtillon. Toutefois, le sas d'entrée, le parking des employés et les retenues collinaires sont bel et bien aménagés sur la commune de Belmont-d'Azergues.

A l'entrée de la commune, au rond point de la route Buissonnière et de la D70 se situe le secteur du Pont-de-Dorieux, carrefour historique et stratégique sur lequel les seigneurs de Belmont-d'Azergues avaient pour mission d'en contrôler le passage. On retrouve un bâtiment de volumétrie importante aujourd'hui transformé en restaurant et quelques habitations résidentielles le long de la route.

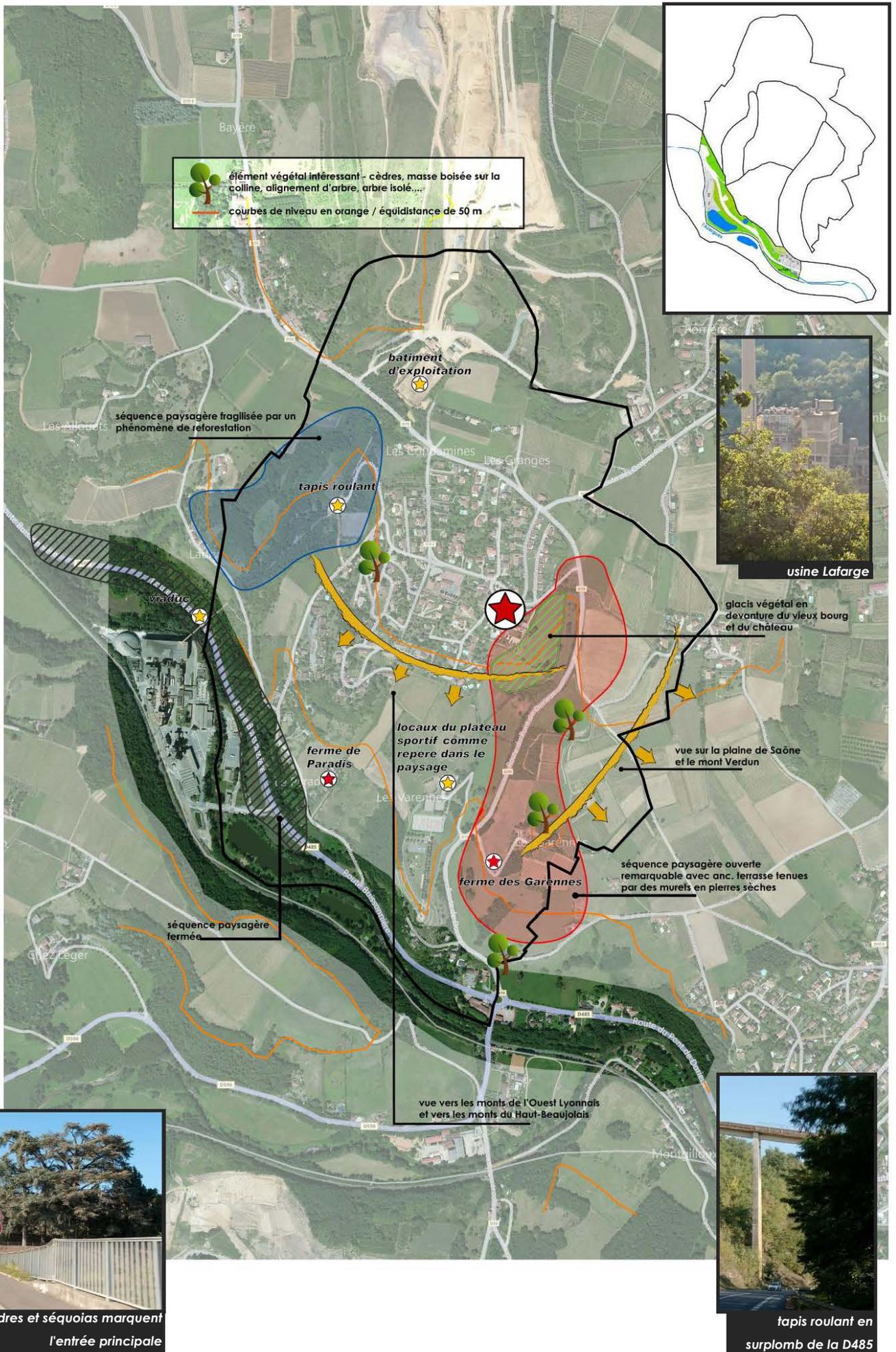
### **Perception paysagère**

Le carrefour du Pont-de-Dorieux est très emprunté tout au long de la journée. Ce secteur revêt un caractère stratégique et fait l'objet de convoitises de la part des publicitaires notamment.

Une séquence paysagère remarquable se détache par la suite le long de D385, avec une végétation d'arbres de hautes tiges bordant la voie, ouvrant sur le passage en surplomb du tapis roulant jonché à plus de 20 m au dessus de la route. Par ailleurs, la cheminée et autres silos de stockage de la cimenterie, transgressent l'épannelage végétal et apportent un caractère de monumentalité au paysage.

La traversée du territoire de Belmont-d'Azergues par la D485 se fait au travers d'une séquence paysagère fermée ceinturée par les balmes sur la rive amont et par le rideau végétal qui dissimule la cimenterie.

- \_ Requalifier l'entrée principale du Bourg par un traitement paysager de qualité.**
- \_ Préserver les densités végétales bordant la cimenterie.**
- \_ Ne pas accentuer l'artificialisation des berges de l'Azergues.**



## **La colline de Belmont d'Azergues**

Lieu historique de l'entité urbaine originelle, cette colline occupe une position centrale sur le territoire communal. Juchée à une hauteur relative de 300 m, la "forteresse Belmont" bénéficie d'une position stratégique, avec un regard balayant l'horizon sur un périmètre circulaire.

### **Occupation du sol**

La grande majorité de cette entité est occupée par l'urbanisation ancienne et contemporaine, hormis un secteur en frange Sud-est du vieux-Bourg, glacis végétal maintenu en l'état jusqu'à ce jour.

### **Bâti**

On retrouve l'église, le château actuel construit par la famille de Varey, dont la tour octogonale a été préservée. Les créneaux et mâchicoulis ont disparu. La morphologie du bourg ancien, emprunt d'une densité exemplaire permet de deviner le tracé des remparts aujourd'hui disparus. L'usage des matériaux de construction endémiques à la région, a permis de donner un aspect remarquable des façades en pierres dorées.

L'urbanisation contemporaine s'est orientée sur les franges Ouest et Nord.

### **Perception paysagère**

La perception du front bâti du Bourg ancien par la D70 depuis le Pont-de-Dieu revêt un caractère remarquable. La morphologie compacte du centre-Bourg témoigne de la présence des remparts d'autrefois.

**\_ Préserver le glacis végétal de toute urbanisation nouvelle.**

**\_ Préserver le cachet architectural du vieux-Bourg de Belmont d'Azergues.**



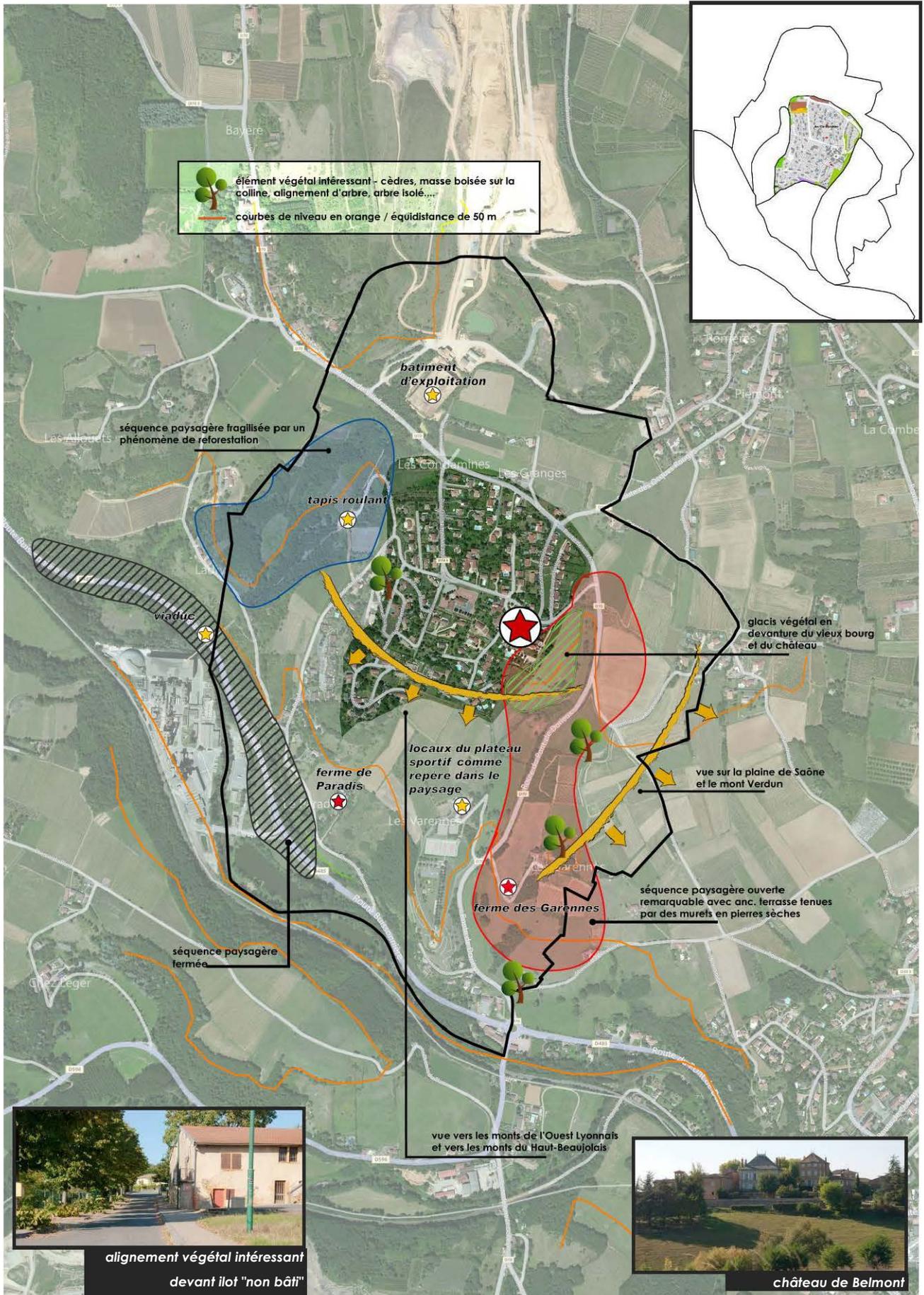
*opération de logements groupés en entrées de Bourg*



*patrimoine vernaculaire de murets regardant l'extension contemporaine*



*espace végétal autour de l'église*







## II. Activités humaines

---



## II.1 Dynamique sociodémographique

### Cette analyse a été faite à partir

Des données des recensements généraux de population (1968 à 1999), fournies par l'INSEE.

De l'enquête de recensement annuelle effectuée en 2009.

### Elle porte sur 3 échelles de territoire

La commune de Belmont-d'Azergues

La CC du Beaujolais Val-d'Azergues (avec Lozanne et St-Jean-des-Vignes). *La commune a depuis été rattachée à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Cependant, les dernières données officielles sont à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes.*

Le département du Rhône

### Quelques définitions préalables

**Population municipale** : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

**Population comptée à part** : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans abris rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

**Population totale** : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

**Population des ménages** : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soit les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

**Taux de variation annuel de population** : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

**Solde naturel** : il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

**Solde migratoire** : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

**Taux de natalité** : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

**Taux de mortalité** : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants.

**Indice de jeunesse** : c'est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans sur les plus de 65 ans.

## Une croissance démographique liée à l'arrivée de la cimenterie

Selon les données de l'INSEE, la population municipale de Belmont-d'Azergues est de 642 habitants en 2009. On constate une progression notable de la population à partir du milieu des années 70'. En effet, on compte 50 habitants en plus entre 1975 et 1982, ce qui représente un doublement de la croissance par rapport à la période 1968-1975. Cette progression correspond à l'arrivée sur le territoire de l'exploitation minière de la société Lafarge. En effet, cet entrepreneur, à l'instar de la « cité Michelin » ou encore des lotissements EDF a fait construire une cinquantaine de pavillons privés gérés par la société elle-même.

Par la suite ce taux de croissance ne cessera de progresser pour atteindre 20,4% sur la période 1990-1999. En effet durant cette période, la population a augmenté d'une centaine d'habitants.

Au lendemain du nouveau millénaire, le taux de croissance redescend à un niveau plus habituel, correspondant davantage au potentiel d'attractivité « classique » d'une commune rurale.

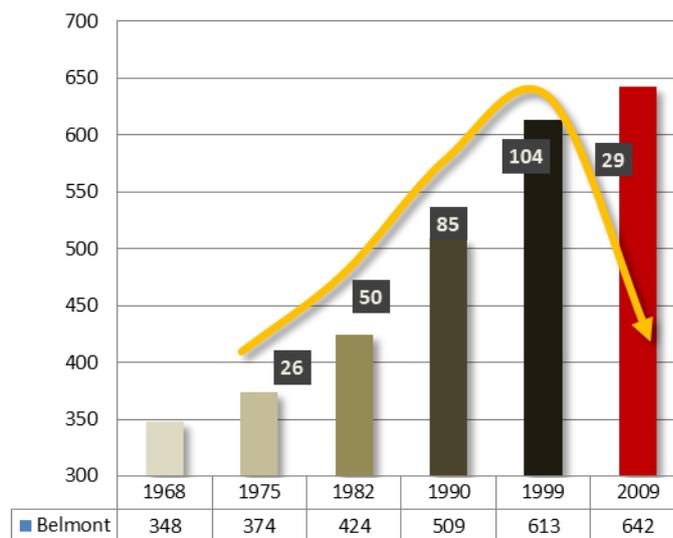
La plus forte croissance fût celle de 1954 à 1962 avec un doublement de la population, suivi d'une croissance de 60% sur la période suivante (1962-1968).

Comparée à l'échelle de l'intercommunalité et plus particulièrement à Lozanne, Belmont d'Azergues jouit d'une dynamique de territoire à part. En effet, Lozanne est située dans la vallée, sur le tracé des grandes infrastructures et elle a capté jusqu'au début des années 80' une population résidentielle liée au desserrement des villes ; les démographes parlent d'un phénomène de périurbanisation. On notera un nouvel épiphénomène de ce type entre 1990 et 1999 (vague).

A ce jour, l'ensemble des 3 communes (de l'ancienne communauté de communes (CCBVA)) connaît un taux de croissance inférieur à celui du département du Rhône.

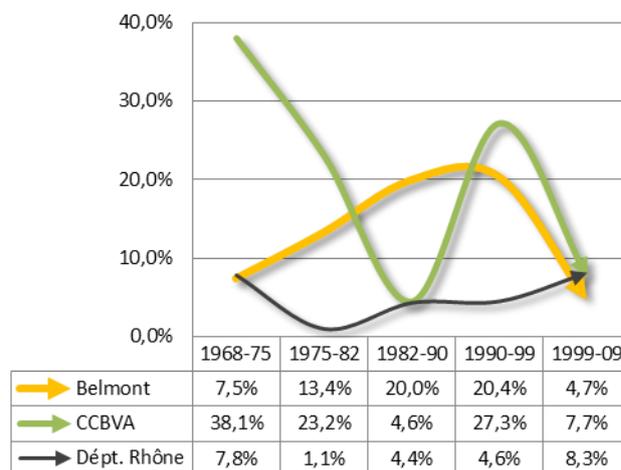
### Evolution de la population municipale entre 1968 et 2008

source. INSEE recensement 2009



### Evolution démographique comparée

source. INSEE recensement 2009



**L'évolution du territoire intercommunal échappe à toute régularité dans le temps. Elle est indéniablement sujette à des dynamiques de territoire supracommunales (politique de déplacement, hausse du foncier, création d'une zone d'activités...).**

## Le solde naturel au secours de la croissance

### Facteurs d'évolution démographique sur la commune

source. INSEE recensement 2009

Avec la chute du taux de croissance sur la dernière période, le taux de variation annuel s'en trouve de fait également diminué. D'une progression démographique de 2,1%/an sur la période 1990-1999, on passe à un taux de 0,5%/an sur la période 2000-2009.

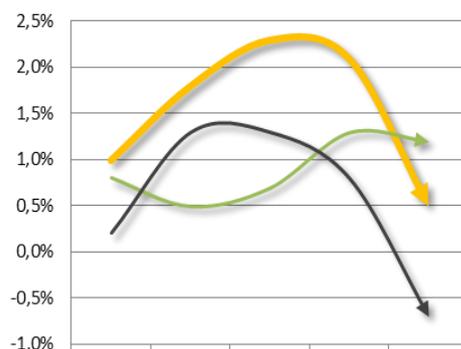
L'explication majeure repose sur un solde migratoire négatif. Ce dernier a chuté de 1,5 point en 10 ans. La commune revêtait une certaine attractivité en 1999, influence qu'elle a perdue en 2009 (-0,7%). Il y a donc plus de ménages sortants du territoire que d'entrants. Vingt six logements ont pourtant été construits sur cette période, mais ils ont servi essentiellement à compenser la diminution de la taille des ménages.

Quant au solde naturel, son taux se maintient autour des 1,2%. La commune n'a jamais connu autant de naissances que sur les deux dernières périodes intercensitaires. C'est entre 10 à 11 naissances par an depuis 1990 (16 bébés pour la seule année 2004).

Le taux de mortalité augmente légèrement, mais reste cependant très bas, ce qui témoigne de l'absence de structures d'accueil pour personnes âgées sur la commune.

Les indicateurs démographiques sont semblables à l'échelle de l'intercommunalité (solde migratoire négatif et faiblesse du solde naturel).

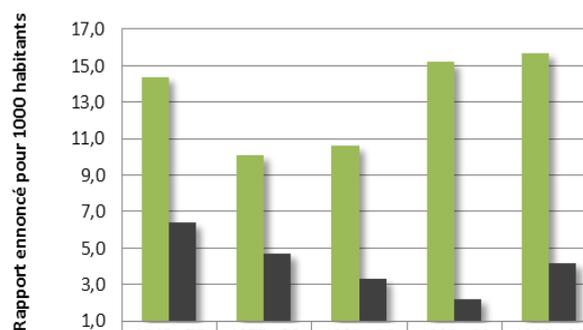
**Le Beaujolais-Val-d'Azergues est un territoire en perte de vitesse, qui connaît cependant une population familiale avec enfants.**



	1968 - 75	1975 - 82	1982 - 90	1990 - 99	1999 - 09
→ Tx variat° annuel (1)	1,0%	1,8%	2,3%	2,1%	0,5%
→ solde naturel (2)	0,8%	0,5%	0,7%	1,3%	1,2%
→ solde migratoire (3)	0,2%	1,3%	1,3%	0,8%	-0,7%

### Incidences du solde naturel sur la commune

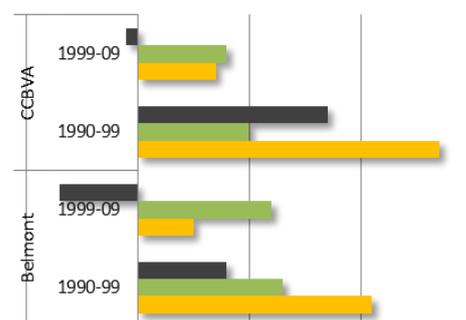
source. INSEE recensement 2009



	1968 - 75	1975 - 82	1982 - 90	1990 - 99	1999 - 09
■ Tx natalité (4)	14,4	10,1	10,6	15,2	15,7
■ Tx mortalité (5)	6,4	4,7	3,3	2,2	4,2

### Facteurs d'évolution démographique comparés

source. INSEE recensement 2009



	Belmont		CCBVA	
	1990-99	1999-09	1990-99	1999-09
■ solde migratoire (3)	0,8%	-0,7%	1,7%	-0,1%
■ solde naturel (2)	1,3%	1,2%	1,0%	0,8%
■ Tx variat° annuel (1)	2,1%	0,5%	2,7%	0,7%

## Une population familiale avec jeunes enfants

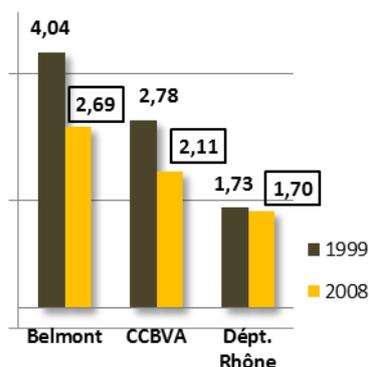
Au vue du graphique représentant l'indice de jeunesse, la population de Belmont-d'Azergues est relativement jeune.

En effet, l'indice de 2,69 en 2008 pour la commune, signifie qu'il existe presque 2.69 fois plus d'enfants de moins de 20 ans que de personnes de plus de 65 ans (âge officiel de la retraite).

Cet indice est nettement supérieur à celui de l'intercommunalité ou encore du Département.

### Indice de jeunesse

source. INSEE recensement 2008

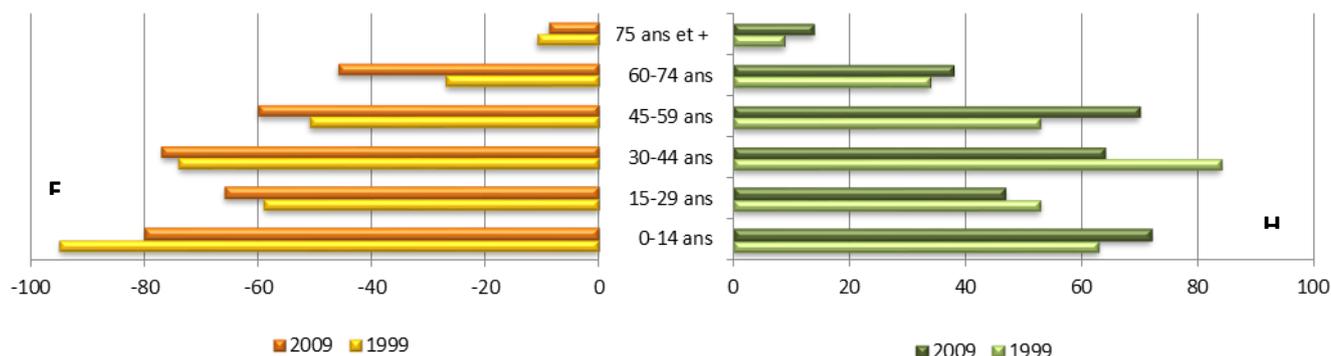


La pyramide des âges de la commune semble témoigner de cette jeunesse relative. La tranche d'âge des 0-14 ans est la plus nombreuse même si cette dernière connaît une diminution (notamment chez les femmes) entre 1999 et 2009 (26.5% en 1999 contre 23.7% en 2009). La tranche des 30-44 ans apparaît logiquement comme la 2<sup>de</sup> classe d'importance (21.9% de la population), composée par les jeunes parents. Ensuite le sommet de la pyramide s'étiole de plus en plus. Chaque tranche d'âge connaît une progression dans l'absolu, à l'exception des 15-29 ans, population davantage orientée vers le milieu urbain. Les 75 ans et plus représentent en 2009 3,6% de la population, contre 2.8% en 1999 alors que les 15-29 ans représentent en 2009 17.4% (contre 18.5% en 1999).

La pyramide des âges de l'intercommunalité est largement pondérée par la dynamique périurbaine de Lozanne et revêt un profil davantage équilibré. Sur cette dernière on n'enregistre aucune perte dans l'absolu chez les 15-29 ans, ce qui prouve que l'intercommunalité possède certains atouts pour maintenir les jeunes sur le territoire (ZA des Pré-Secs, logements aidés...).

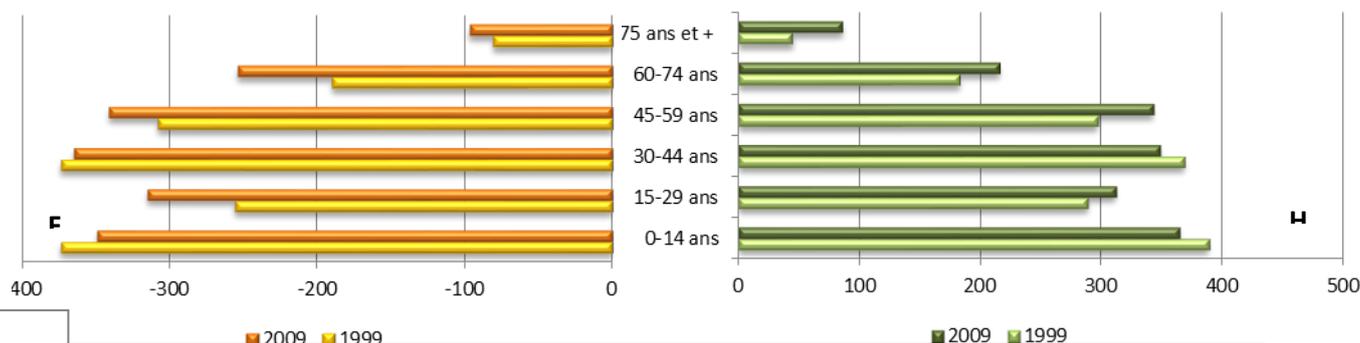
### Pyramide des âges de Belmont-d'Azergues

source. INSEE recensement 2009



### Pyramide des âges de la CCBVA

source. INSEE recensement 2009

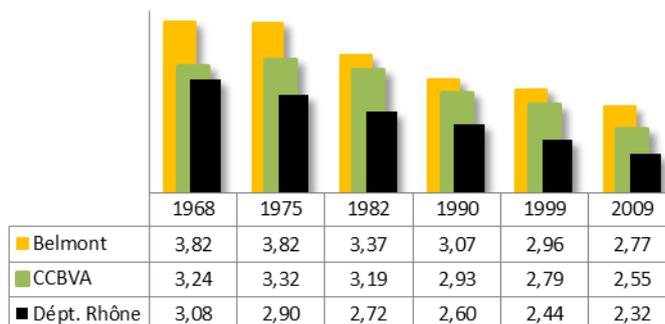


## Confirmation du modèle familial

Le phénomène de décohabitation mesurée à l'échelle nationale, s'applique à quelques exceptions rares, à l'ensemble des communes du territoire national. Les démographes s'accordent à penser que la taille moyenne des ménages français atteindra 2,02 à 2,04 en 2030 (baisse du taux de natalité, divorce, vieillissement de la population).

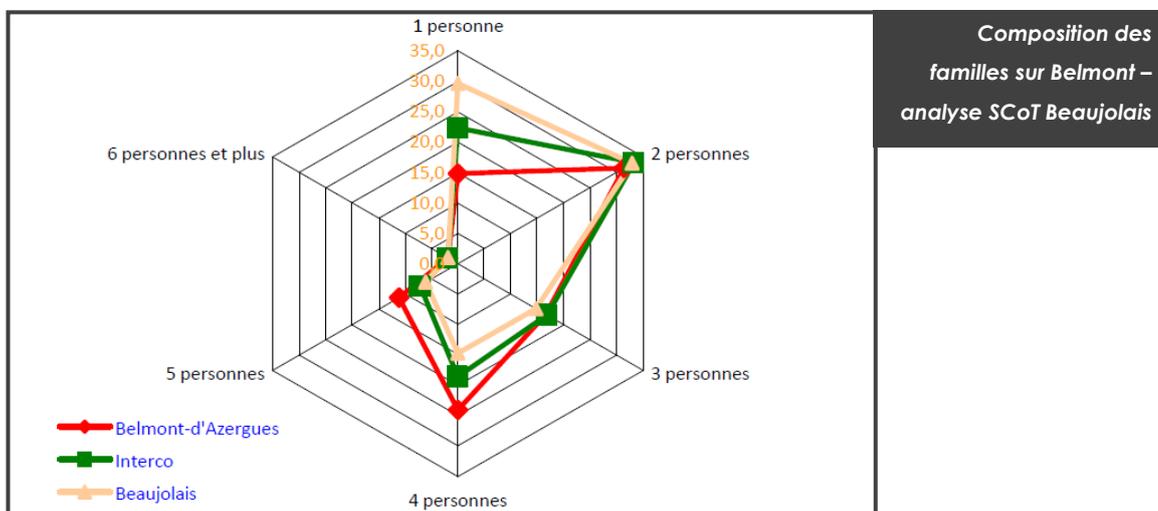
### Evolution de la taille des ménages

source. INSEE recensement 2008

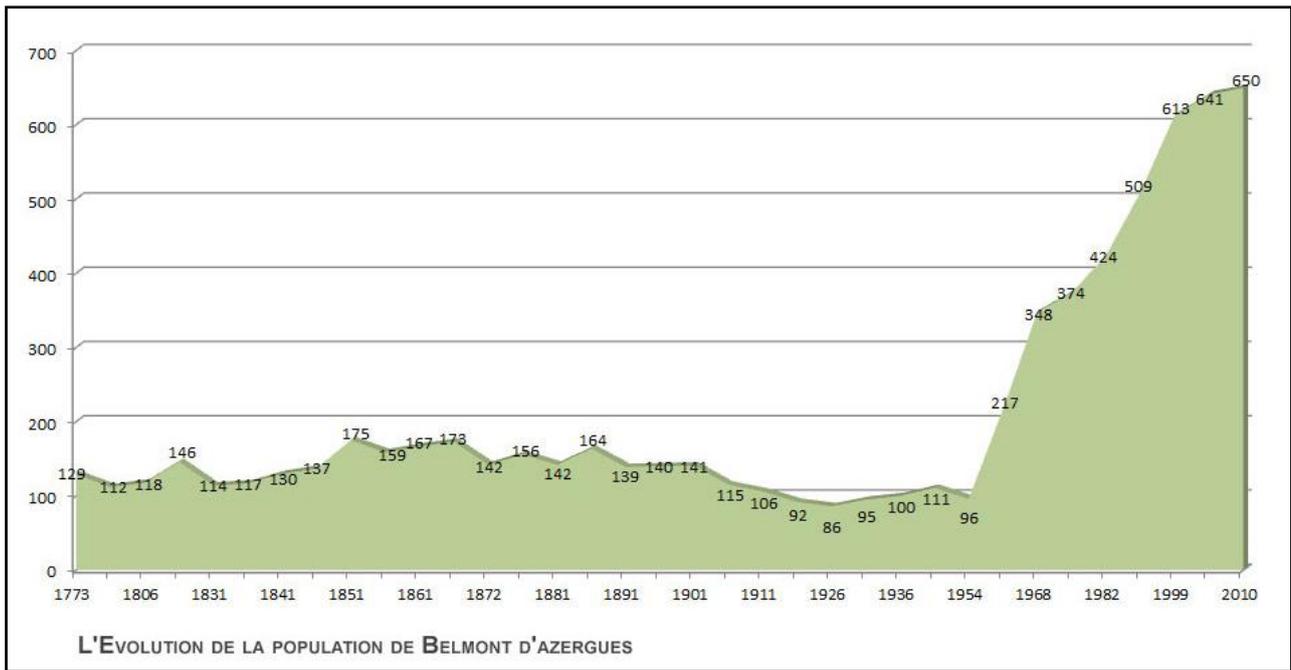


Comme évoqué jusqu'alors, la commune de Belmont-d'Azergues est un territoire prisé par les familles avec de jeunes enfants. Le nombre moyen de personnes par ménage était déjà au-dessus des moyennes de l'intercommunalité et du département en 1968 (3,82). En 2009, il est toujours au-dessus des moyennes de références avec 2,77 personnes par ménages.

Cet indice sert à déterminer, au coté du taux d'évolution annuelle de population, des projections démographiques à court termes (10 ans). Au-delà de cette durée, la fiabilité de la projection est sujette à des dynamiques qu'il est difficile d'anticiper.



**La population de Belmont-d'Azergues est donc composée principalement par de jeunes ménages avec enfants en bas-âges.**



extrait sur le site @ de la Mairie

## II.2 Dynamique de l'habitat

### Les lois d'orientation sur la ville et Engagement National pour le logement

*La loi d'orientation sur la ville (article L.127-1 du Code de l'Urbanisme) existe officiellement depuis le 13 juil. 1991, et a été modifiée depuis par la loi du 21 janv. 1995, relative à la diversité de l'habitat. Elle introduit une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Cette loi s'applique dans son principe de mise en œuvre du droit à la ville. A ce titre, elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à écarter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.*

*La loi « Engagement National pour le Logement » (ENL) du 13 juil. 2006 incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et à généraliser la réalisation de logements sociaux.*

**Nota.** Le parc immobilier de Belmont-d'Azergues est longtemps resté représenté par son patrimoine originel, du moins jusqu'à l'arrivée de la société Lafarge. Comme beaucoup d'industries des années 60', 70', une « cité ouvrière » a été érigée par la société. Restée durant de nombreuses années sous la gestion privée de Lafarge, on constate depuis le début des années 90' une vente de ce patrimoine de 52 maisons situées sur la frange Sud-ouest de la commune. Ces maisons sont en général constituées de 4 pièces.

## Une évolution notable du parc immobilier sur la 2<sup>nd</sup>e moitié du 20<sup>o</sup>s

Le parc immobilier de Belmont-d'Azergues compte 245 logements toutes catégories confondues en 2009. La part des résidences principales représente 94% du parc immobilier, soit 232 résidences principales.

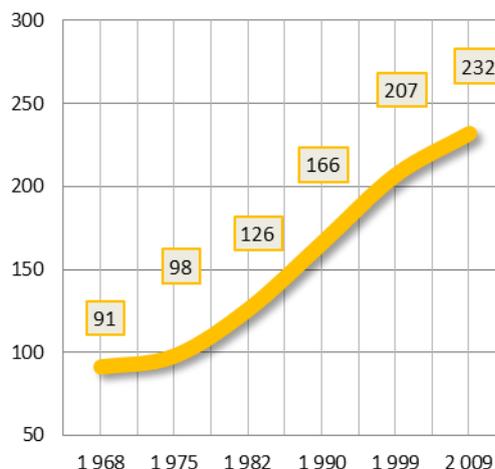
La part des résidences secondaires est anecdotique puisqu'elle représente 2% du parc. En 1975, la commune comptait 13 résidences secondaires. La vacance dans le logement est descendue en dessous du seuil des 5%. Une faible vacance peut entraîner une certaine tension du marché, entre l'offre et la demande. Par ailleurs, au-delà d'une certaine période la vacance conduit inexorablement vers la vétusté et l'insalubrité d'un bien non entretenu. Les logements vacants avaient quasiment disparus du paysage (1 seul en 1990).

A l'échelle de l'intercommunalité la part des logements vacants et des résidences secondaires est quasiment la même que celle observée à Belmont d'Azergues. Les résidences secondaires n'ont cessé de diminuer dans l'absolu.

**Tout cela reflète évidemment la pression foncière qui s'exerce sur ce territoire très bien desservi.**

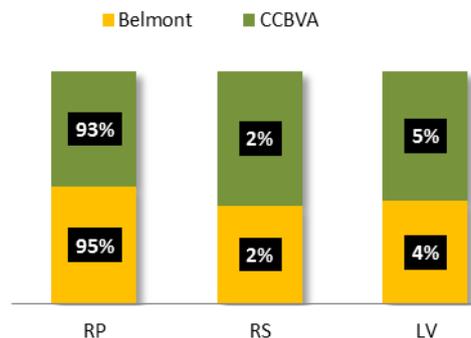
### Evolution des résidences principales sur la commune

source. INSEE recensement 2009



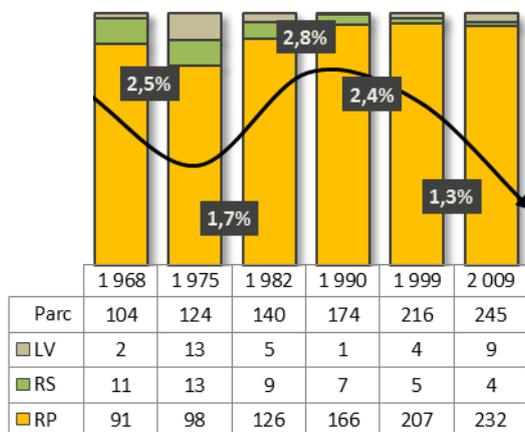
### Comparaison dans la répartition des logements par catégorie en 2009

source. INSEE recensement 2009



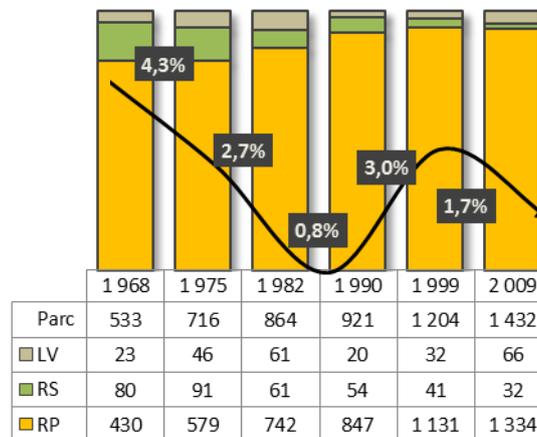
### Evolution du parc immobilier de Belmont

source. INSEE recensement 2009



### Evolution du parc immobilier de la CCBVA

source. INSEE recensement 2009



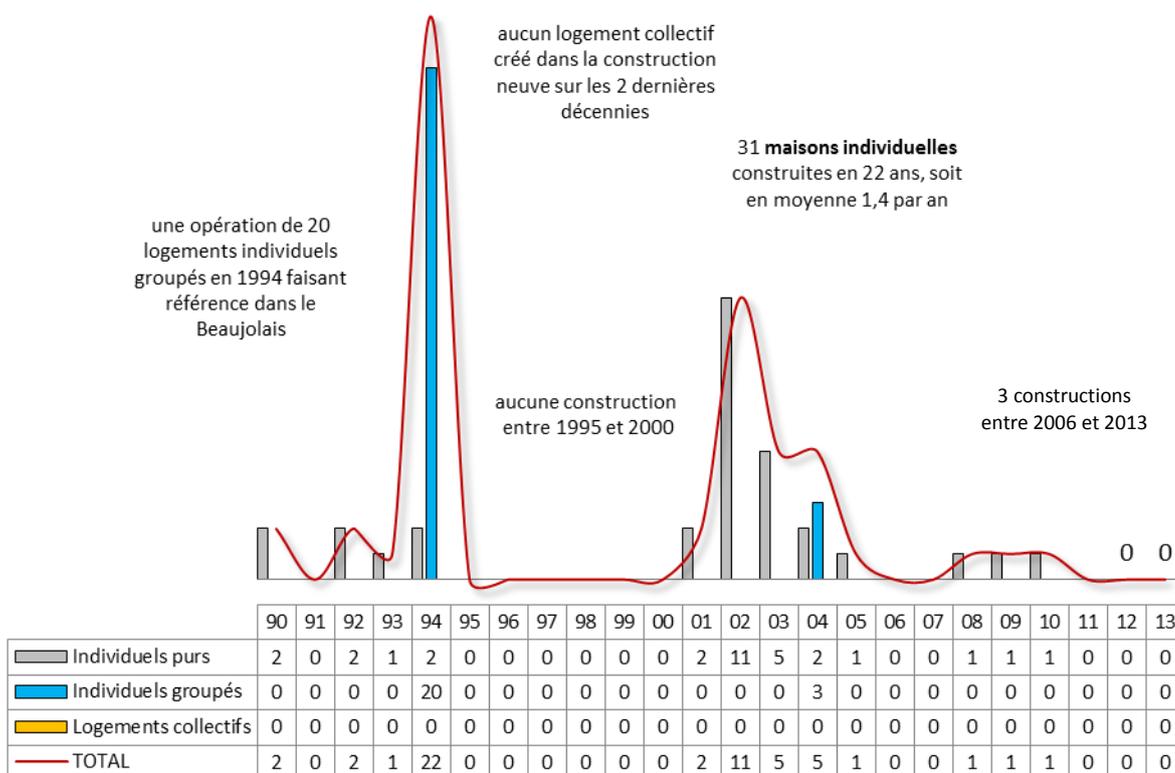
## Les logements créés depuis 1990

Le service public SITADEL recueille les données relatives à la création de logement auprès des services instructeurs de l'Etat. Ces données font état de tous les logements créés ayant nécessité le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire). Seuls les logements ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier sont décomptés du "potentiel logement" accordé à chaque commune par le SCoT.

Certains logements sont créés dans le parc existant et n'impliquent pas une modification de la façade par exemple et par le fait restent indépendant du Code de l'Urbanisme. Ces logements apparaissent de façon théorique dans le tableau page suivante.

### Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui

source. SITADEL - 1990 - 2013



Deux périodes ont animé la dynamique urbaine de la commune:

- Entre 1994 : 20 logements groupés en entrée Nord/Est du bourg
- Entre 2001 et 2005 : 24 logements dont l'opération des Collonges en 2002 pour 11 logements

C'est donc en moyenne un peu plus de 2 créations de logements par an depuis 1990.

## **La pression foncière et la nécessité de maintenir une population composée de jeunes**

### **ménages**

Le coût du foncier est tel à ce jour à Belmont-d'Azergues que les prix du neuf équivalent à ceux de l'ancien. Un terrain à bâtir non aménagé s'achète 50 à 80 € du m<sup>2</sup> et se revend entre 150 à 200 € du m<sup>2</sup>. Le coût d'une maison de 120 m<sup>2</sup> sur un terrain entre 500 et 800 m<sup>2</sup> vaut entre 200 000 et 300 000 €. Les prix ont plus que doublé depuis les années 90'.

En revanche, la commune à travers son document d'urbanisme offrait la possibilité de construire sur deux secteurs situés en zone NA : aux lieudits Bussière et Lavandière, mais les opérations n'ont pas vu le jour. Les élus de Belmont-d'Azergues s'inquiètent du devenir de l'école étant donné la fermeture récente d'une classe et la baisse constante des effectifs. Un des enjeux du présent PLU consiste à favoriser des opérations qui permettront de maintenir et accueillir des jeunes ménages sur la commune.

## Utilisation de la construction entre 1990 et 2008

Le tableau de la page suivante repose sur la technique du « point mort » ou point d'équilibre, de l'économiste Guy Taïeb. Il permet de mesurer l'impact de la production de logements sur la croissance démographique, en tenant compte du besoin en logements pour maintenir le point d'équilibre (nombre de logements nouveaux qu'il aurait fallu réaliser dans un intervalle de temps donné, à population stable). Intégrant la construction neuve, les changements d'affectation du bâti et la décohabitation, cette technique montre que la relation entre la construction et l'apport démographique est très variable d'une période à l'autre.

Sont pris en compte pour chaque période :

- **la construction neuve de logements (A)**
- **le renouvellement du parc de logements (B)**, obtenu par la soustraction des « logements construits sur une période » à « la variation de stock de logements ». Les changements d'affectation d'un logement en local d'activités ou le regroupement de petits logements en un seul en sont des exemples. À l'inverse, la transformation d'une résidence en plusieurs appartements accroît le parc de logements, sans qu'il y ait pour autant construction neuve
- **la variation des résidences secondaires et des logements vacants (C)**, qui intègre par exemple la transformation de résidences principales en résidences secondaires, l'affectation directe d'une construction en résidence secondaire, les départs non compensés de résidents permanents provoquant la vacance de logements... ou les phénomènes inverses
- **le desserrement des ménages (D)** se traduit par la réduction du nombre moyen d'occupants par résidence principale.
- **le point mort (E)** : il s'agit du nombre de logements nécessaires, permettant de conserver le même niveau de population qu'à l'année de départ, compte tenu des 3 données précédentes (renouvellement, variation des résidences secondaires et des logements vacants, desserrement des ménages)

**NOTA.** A défaut de traduire l'exactitude du contexte communal, cette technique vise à souligner des tendances et les valeurs énoncées sont purement indicatives.

### Période 1990-99

La population a évolué d'une centaine d'habitants. En termes de création de logements, on compte une trentaine de logements ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier.

Durant cette période, la taille moyenne des ménages diminue peu et la population de 1990 a besoin de 6 logements pour être maintenue. Ce qui est notable durant cette période, c'est la quinzaine de logements créés dans le parc existant. En effet le parc immobilier toutes catégories confondues, s'est accentué d'une quarantaine de logements alors que durant cette même période on enregistre 27 logements commencés.

La croissance démographique est bien moindre durant cette période, car uniquement impulsée par le solde des naissances sur les décès.

La construction de 26 logements a été modérée par l'augmentation de la vacance et par un effet de fuite dans le parc existant. Sur cette période, on constate encore 6 logements créés dans le parc immobilier existant de la commune. La poursuite du phénomène de décohabitation (TMM) est bien plus importante que durant la décennie 1990/1999 puisque 15 logements auront permis de répondre au desserrement des ménages.

**Utilisation de la construction depuis 1990 jusqu'en 2009  
commune de Belmont-d'Azergues**

	1990		1999		2009
<b>POPULATION</b>					
Population municipale	509		613		642
Taux d'évolution démographique annuel		2,09%		0,18%	
Taille des ménages (TMM)	3,07	-0,39%	2,96	-0,68%	2,77
<b>CARACTÉRISTIQUES DU PARC</b>					
Résidences principales (RP)	166	2,48%	207	1,15%	232
Résidences secondaires (RS)	7	-3,67%	5	-2,21%	4
Logements vacants (LV)	1	16,65%	4	8,45%	9
Nombre total de logements	174		216		245
<b>CONSTRUCTION</b>					
Total de logts commencés (A)		27		23	
Moyenne annuelle de logts commencés		3,0		2,3	
Surface moyenne par logt nouveau (m²)		700		700	
Surface à réserver (m²)		1,89		1,61	
<b>UTILISATION DE LA CONSTRUCTION</b>					
Renouvellement du parc (B)		-15		-6	
Variation des RS et LV (C)		1		4	
Logts composant la variation de la TMM (D)		6		15	
Calcul du point mort (E=B+C+D)		-8		13	
<b>Capacité d'accueil démographique (A-E)</b>		<b>35</b>		<b>10</b>	

*NOTA. seules les données en caractère gras sont renseignées; les autres cellules sont définies automatiquement sources. INSEE 2009 et SIT@DEL2 2011*

## Statut d'occupation des résidences principales

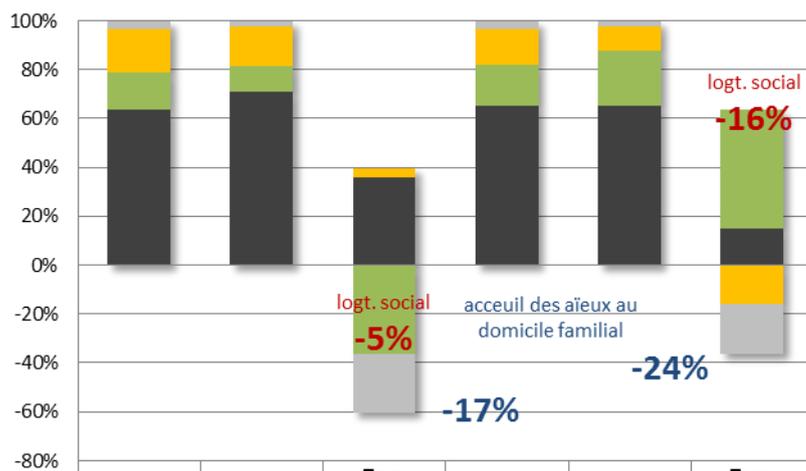
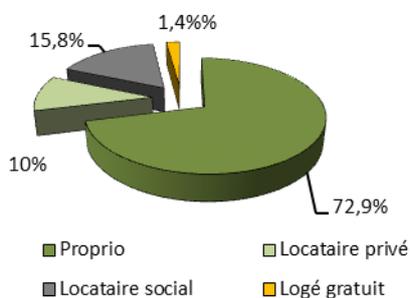
La situation géographique de Belmont-d'Azergues permet à la commune de profiter d'une influence périurbaine, grâce au dynamisme de la vallée de l'Azergues, tout en gardant un pied dans le monde rural. Cependant la commune se distingue par la faible part des propriétaires (72%) qui plus fréquemment avoisine les 90% dans les communes périurbaine et rurale.

De façon encore plus notable, on constate une représentation de 16% des locataires bénéficiant d'aides au logement. Cela concerne plus de 38 ménages en 2009 et la représentativité est plus forte que celle des locataires privés. Toutefois, cette représentation de la diversité sociale à Belmont d'Azergues semble avoir trouvé son point de stabilité, puisqu'elle a même légèrement diminuée entre 1999 et 2009.

Quant à la part des logés « gratuit », elle est essentiellement emmenée par les personnes âgées dépendantes, qui sont recueillies par la famille. De façon relative elle est en forte baisse, mais une fois encore cette diminution est à apprécier au regard des effectifs réels.

**Evolution comparative de la répartition des statuts d'occupation**  
source. INSEE recensement 2009

**Statut d'occupation des résidences principales de Belmont, en 2009**  
source. INSEE recensement 2009



	1999	2009	Taux d'évolution	1999	2009	Taux d'évolution
	Belmont			CCBVA		
Logé gratuit	6	5	-17%	33	25	-24%
Locataire social	37	38	3%	166	136	-18%
Locataire privé	32	24	-25%	190	299	57%
Proprio	132	165	25%	742	873	18%

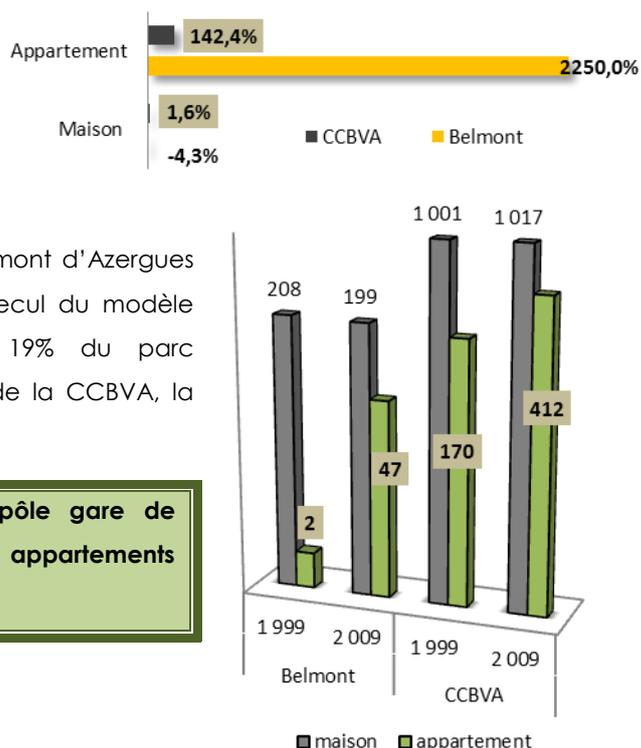
## Une représentativité probante du modèle collectif

La très forte évolution des logements collectifs ne concerne pas la période 1999-2009, comme il est énoncé dans le recensement de l'INSEE. En effet, cette quarantaine de logements correspond à l'opération de l'OPAC au lieu-dit de Paradis, datant du milieu des années 90'.

Ce qui est encore plus notable aussi bien à Belmont d'Azergues qu'à l'échelle de l'intercommunalité, c'est le recul du modèle pavillonnaire. Les appartements représente 19% du parc immobilier de Belmont-d'Azergues. A l'échelle de la CCBVA, la part de la maison passe de 83% à 71%.

**La densification de l'urbanisation autour du pôle gare de Lozanne va certainement accentuer la part des appartements dans les années à venir.**

**Evolution comparative dans la typologie des logements**  
source. INSEE recensement 2009



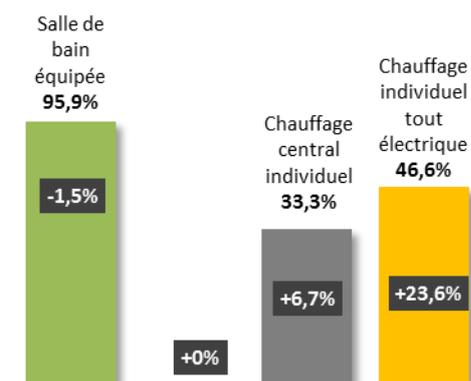
## Critères de confort

A l'instar du contexte national, on remarque sur le territoire communal une hausse des logements de grande taille. Les T4 et moins sont en diminution, au bénéfice des T5 et plus. L'avènement de la pièce supplémentaire, celle occupée par le bureau est mesurable davantage dans la maison que dans les appartements. En effet, la taille des maisons passe de 4,4 pièces à 4,9 pièces entre 1999 et 2009. On notera également que 86 logements sont constitués de 4 pièces soit 1/3 du parc.

En termes de performance énergétique le « tout électrique » connaît la plus forte progression. La réglementation thermique de 2012 avec l'obligation de construire des bâtiments à Basse Consommation Energétique, va écarter de plus en plus le « tout électrique ». Par ailleurs, la commune bénéficie d'un bon rayonnement solaire quotidien de l'ordre de 3,41 kWh/m<sup>2</sup> ce qui correspond à une productivité moyenne annuelle d'une installation solaire compris entre 400 et 500 kWh/m<sup>2</sup>.

**Evolution dans le confort des résidences principales de Belmont en 2009**  
source. INSEE recensement 2009

**Evolution de la taille des résidences principales de Belmont entre 1999 et 2009**  
source. INSEE recensement 2009



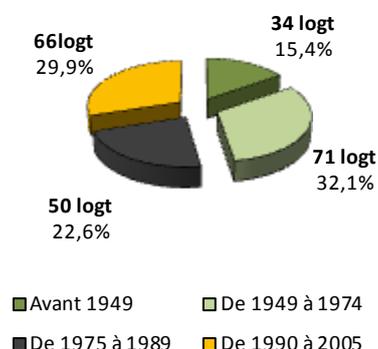
## Un parc immobilier « contemporain »

Au regard du schéma ci-contre, on constate que le patrimoine bâti antérieur à 1949, ne représente que 15% du parc total.

On reconnaîtra pour la période d'après-guerre, l'arrivée de l'exploitation minière et des pavillons ouvriers.

Toutefois, on ne manquera pas de constater que 30% des constructions actuelles sont postérieures à 1990. Une quinzaine d'entre elles sont liées à l'opération du lotissement groupé des Collonges et une quarantaine liée à l'opération de l'OPAC au lieudit du Paradis.

**Période d'achèvement des résidences principales de Belmont**  
source. INSEE recensement 2008



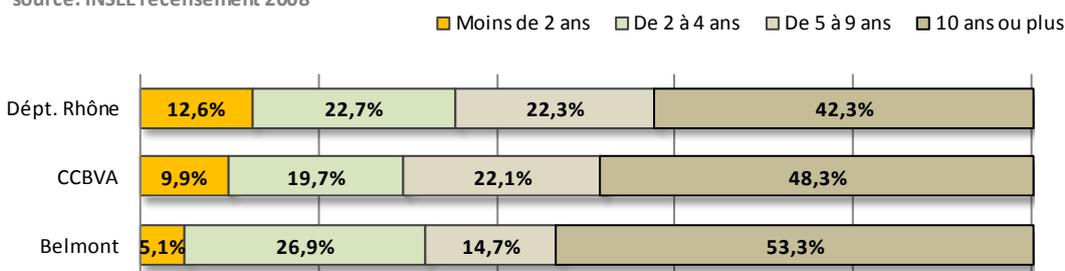
## Ancienneté et origine des résidents en 2008

A la lecture du 1<sup>er</sup> diagramme, on constate qu'un ménage sur 3 occupe son logement actuel depuis moins de 4 ans. Au regard du 2<sup>nd</sup> diagramme, on note que seulement 15% des personnes ayant déménagé habitaient un autre logement sur Belmont d'Azergues 5 ans auparavant. Ceci signifie simplement qu'il y a un fort turn-over sur la commune, essentiellement impulsé par des flux extérieurs (essentiellement inhérents au Département). Le parcours résidentiel ne se fait pas à l'échelle de la commune, mais à une échelle de territoire beaucoup plus large. Le constat est sensiblement le même à l'échelle de l'intercommunalité.

**Vivre à Belmont-d'Azergues fait parti d'une étape de vie. L'objectif des PLU est de pérenniser les équipements et de favoriser le parcours résidentiel sur une même commune.**

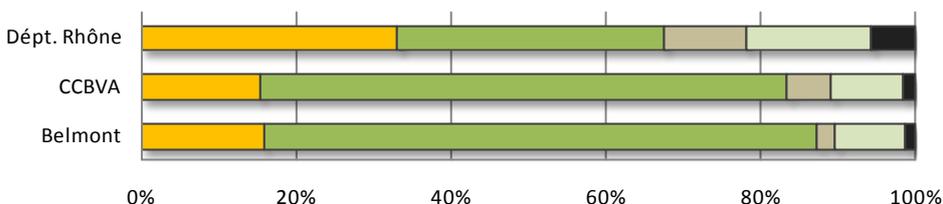
### Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008

source. INSEE recensement 2008



### Lieu de résidence 5 ans auparavant des personnes de 5 ans ou plus

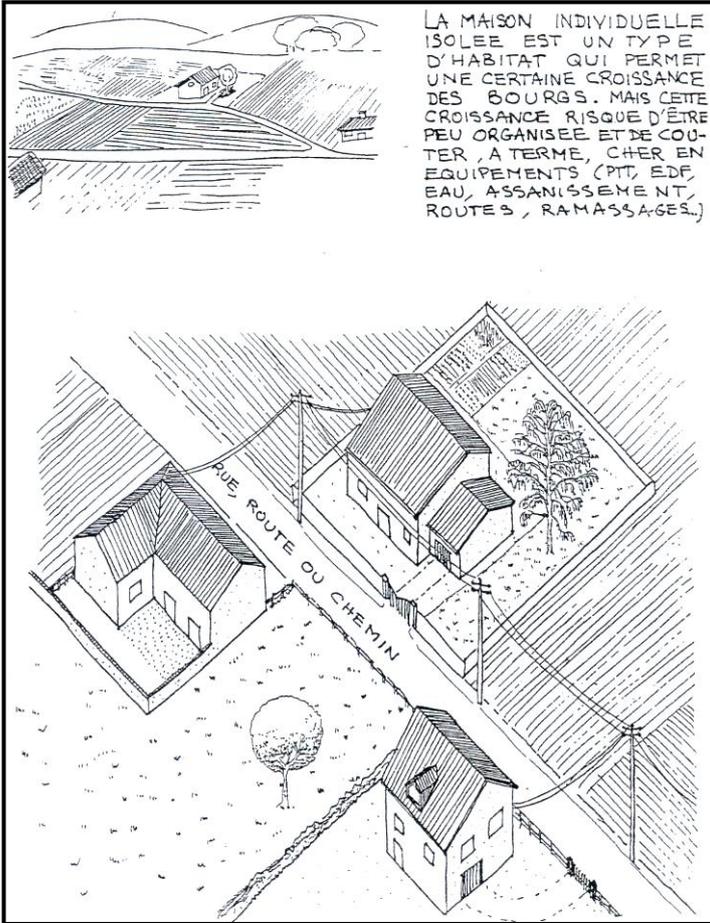
source. INSEE recensement 2008



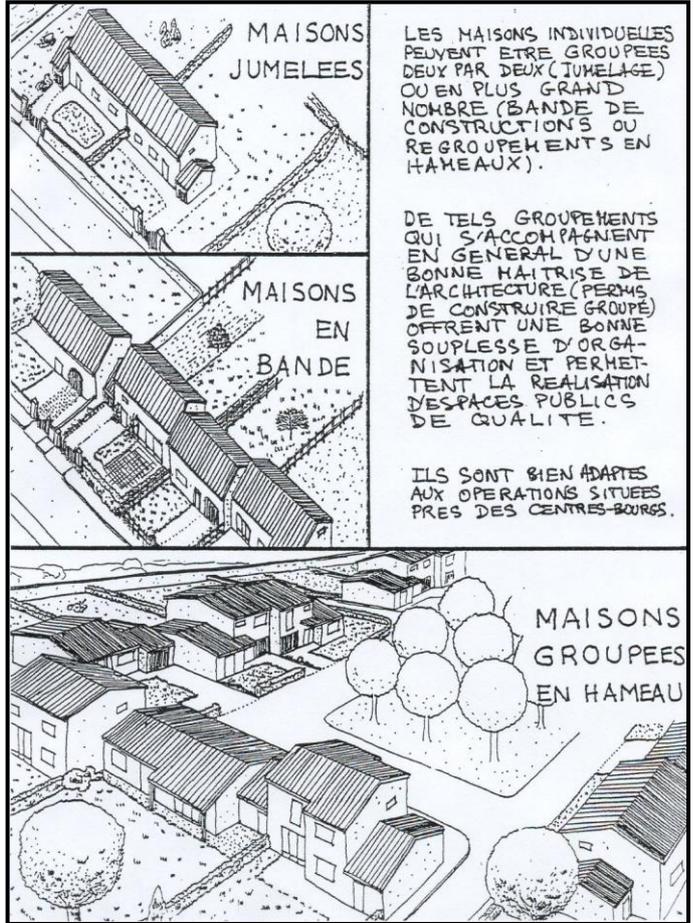
	Belmont	CCBVA	Dépt. Rhône
■ Un autre de la même commune	29	153	200 208
■ D'une autre commune du Rhône	131	679	206 584
■ Dans un autre département de la région	4	56	64 088
■ Dans une autre région	17	93	97 042
■ Dans un autre pays	2	15	34 498

# Typologie d'habitat (Source DDE/SACL)

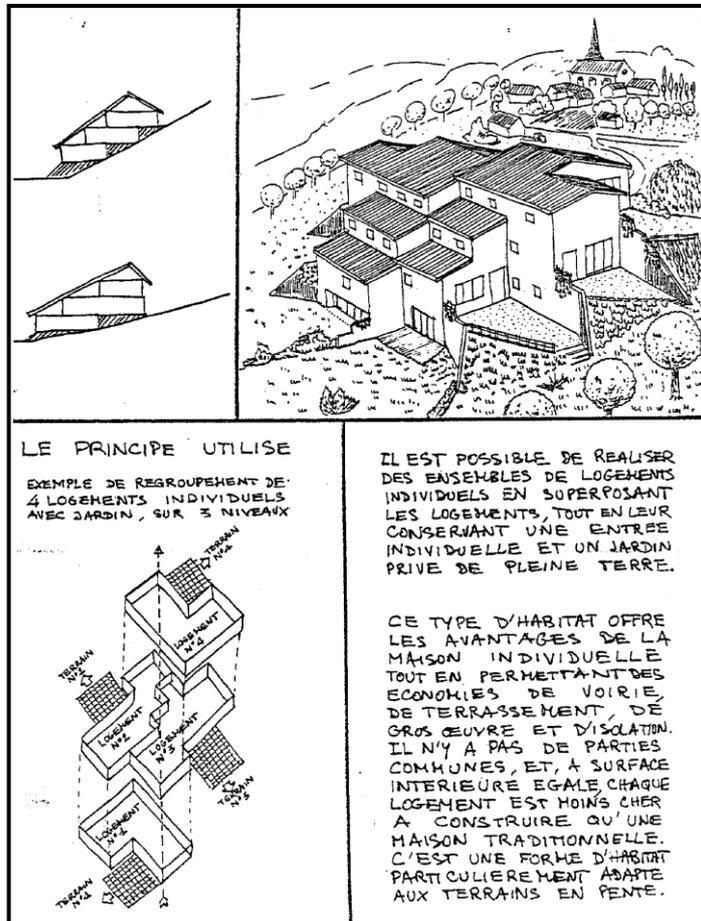
## L'habitat individuel



## L'habitat groupé



## L'habitat intermédiaire



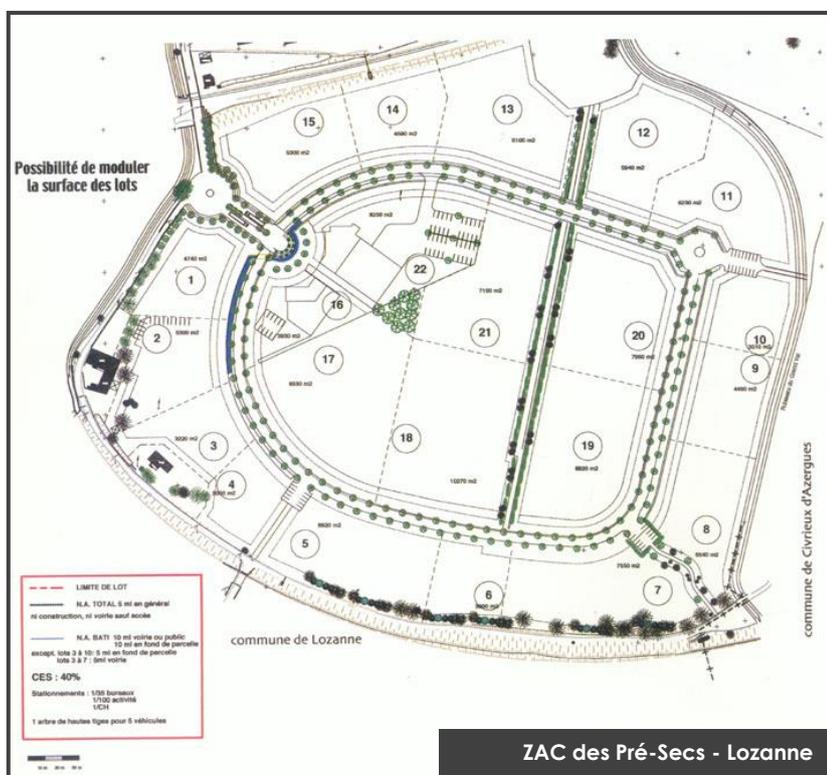
## II.3 Dynamique économique

### Porte Sud du Beaujolais

Le développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes, afin de créer les ressources indispensables qui permettent de réaliser des investissements au service de la population. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Belmont d'Azergues est rattachée à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Or, les données présentées ci-après sont à l'échelle de la Communauté de Communes Beaujolais Val d'Azergues dans la mesure où ces données n'ont pas été mises à jour depuis la modification des périmètres intercommunaux.

La CC du Beaujolais Val-d'Azergues a retenu la gestion de la ZAC des Pré-Secs au titre du développement économique. Cette dernière est aujourd'hui achevée et son emprise recouvre environ 18 ha pour un Coefficient d'Emprise au Sol de 0,4.

La viabilité de cette zone est pleinement assurée par la situation géographique, puisque située à 6 km de l'A6, le long des départementales D30 et D485. Elle est desservie par le chemin de fer voyageurs et marchandises. L'élaboration de cette zone d'activités a été pensée selon un cahier des charges environnemental et paysager précis qui lui confère une très bonne intégration au site. Il existe une possibilité d'extension sur un espace non bâti faisant l'interface avec la zone d'activités des Pontets à Civrieux-d'Azergues.



## Le paysage économique intercommunal

En 2010, les données du CLAP (Connaissances Locales de l'Appareil Productif) font état de 266 établissements économiques actifs sur le territoire de la CC du Beaujolais Val-d'Azergues. En écartant les exploitations agricoles, c'est un effectif de 236 établissements.

Selon les données SIRENE qui référencent l'ensemble des entreprises, associations ou collectivités ayant un statut juridique (n° de SIRET...), l'intercommunalité comptait en 2010, 225 établissements actifs.

Presque la moitié des établissements sont à vocation de services.

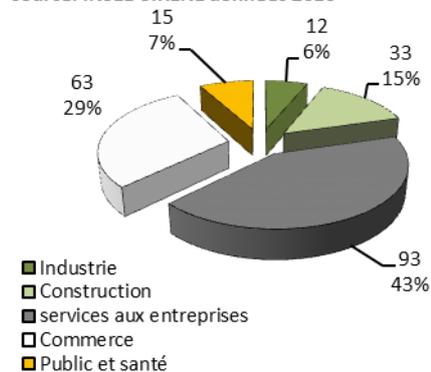
Le milieu industriel est peu représenté (12 entreprises) ce qui laisse suggérer que la zone d'activités des Pré-Secs est davantage orientée vers les services aux entreprises, dont la logistique.

Par ailleurs, on trouve une trentaine d'artisans sur le territoire.

Il existe peu d'établissement dépassant les 50 salariés, mais on notera toutefois 1 industrie (Lafarge) et 2 établissements commerciaux de plus de 50 salariés. Seulement, selon les connaissances de la CCBVA il en existerait au moins 5 sur le territoire intercommunal.

### Nombre d'établissements actifs de la CCPR par secteur d'activité en 2010

source. INSEE-SIRENE données 2010



### Etablissements de 10 salariés et + par secteur d'activité de la CCBVA en 2010

source. INSEE-CLAP données 2010



## **Remarques sur les données source CLAP et REE-SIRENE**

Le REE (Répertoire des Entreprises et des Etablissements)-Sirene (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements) gère les identifiants attribués aux personnes morales et physiques (n° Siren), ainsi qu'à chacun de leurs établissements (n° Siret).

Les données de CLAP relatives à une année concernent les entreprises et les établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année d'exercice considérée, qu'ils soient employeurs ou non. Les données de CLAP couvrent l'ensemble des activités de l'économie marchande et non marchande.

Le nombre d'entreprises et d'établissements (le stock) fourni par CLAP au 31/12 d'une année (N) diffère du dénombrement au 01/01 de l'année suivante (N+1) réalisé à partir de la source « Répertoire national des entreprises et des établissements (REE-Sirene) » pour les trois raisons principales suivantes :

- Même si la date de référence ne diffère que d'un jour, le changement d'année introduit un nombre important de mouvements, principalement de créations d'entreprises ou de créations d'établissements.
- L'objectif de CLAP étant la localisation la plus précise possible des effectifs salariés, la définition des établissements et entreprises actifs retenue par CLAP est plus large que celle du répertoire des entreprises et des établissements ; par exemple, CLAP retient les syndicats de copropriété, alors qu'ils sont écartés du champ du répertoire.
- Le champ couvert par CLAP est plus large que celui du répertoire. CLAP couvre le champ complet des entreprises et des établissements (hors intérim et défense) ; la source REE-SIRENE porte quant à elle sur un champ plus réduit, constitué des seules activités marchandes de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

## Le paysage économique de Belmont-d'Azergues

En 2011, toujours selon les données SIRENE, la commune de Belmont-d'Azergues accueille 12 établissements économiques actifs dont plus de la moitié orientée dans les services.

L'activité industrielle est évidemment celle de la carrière et on note la présence de 3 commerces sur la commune.

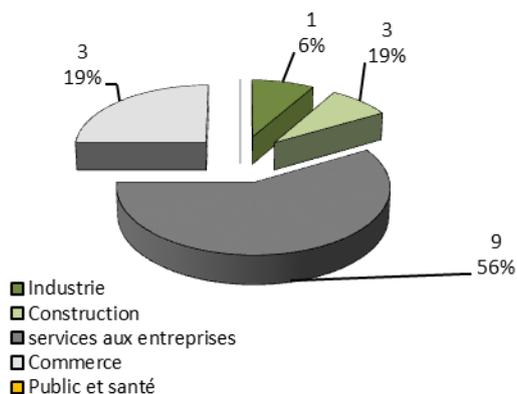
Enfin, la profession des artisans est très peu représentée (3).

La plupart des établissements ne compte aucun salarié. Selon le CLAP, 7 établissements employaient entre 1 et 9 salariés en 2010.

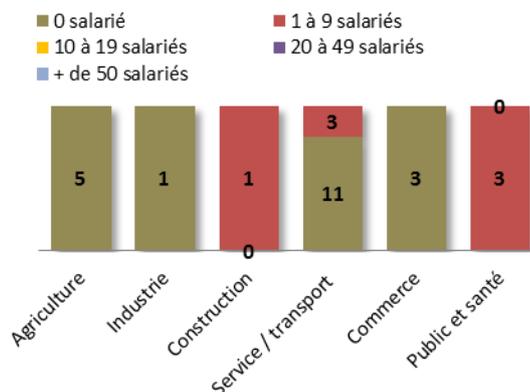
Dans les années 90', la commune comptait 11 établissements avec entre 10 à 19 salariés (4 étaient de nature commerciale, 3 dans la construction, 2 dans l'industrie, l'école + CCAS).

**Étonnamment, le CLAP identifie 4 exploitants agricoles en 2008 et fait état de 25 établissements économiques. Si cette donnée est exacte, cela sous-entendrait une diminution notable du nombre d'établissements économiques entre 2008 et 2011.**

**Nombre d'établissements actifs de Belmont par secteur d'activité en 2011**  
source. INSEE-SIRENE données 2011



**Etablissements actifs par secteur d'activité et selon le nombre de salariés en 2010**  
source. INSEE-CLAP données 2010



### Répartition des établissements actifs sur Belmont, selon leur masse salariale en 2010

source. CLAP / INSEE RGP 2010

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Agriculture	5	18,5%	5	0	0	0	0
Industrie	1	3,7%	1	0	0	0	0
Construction	1	3,7%	0	1	0	0	0
Service / transport	14	52,0%	11	3	0	0	0
Commerce	3	11,0%	3	0	0	0	0
Public et santé	3	11,1%	0	3	0	0	0
	<b>27</b>	<b>100,0%</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Liste des entreprises

### Liste communale

Société	Activité	Adresse
Alain DERRAC	Platerie/peinture	Rue Guillaume de Varey
Aux Souvenirs Fleuris	Entretien funéraire	Chemin de Broquetière
Lafarge Ciments	Cimenterie	Usine du Val-d'Azergues
Olivier PEILLON	Immobilier	Rue Guillaume de Varey
le Carlaton	Restauration	Le Pont-de-Dorieux
Pizza du Bonheur	Restauration	Anc. mairie
Charles Christophe	Expert foncier agricole et immobilier	Rue Guillaume de Varey
SOARES	Aménagement intérieur	Le Pont-de-Dorieux

### Répertoire des entreprises (SIRENE)

Société	Activité	Adresse
Mairie	Mairie	
Ecole primaire le Petit Prince	Ecole primaire le Petit Prince	
CCAS	CCAS	
Mme Mireille GHOUILA		
ASSO restauration scolaire		
M. Charles Christophe	Expert agricole et foncier	
ZENITH	Entreprise générale	
Mme Marie RIONDELET		
Mme Madeleine Humbert		
ARPOL	Additifs spéciaux	
Le Carlaton	Restaurant	Le Pont-de-Dorieux
SPORT BELMONT 2000		
M. Fabrice Theron	Immobilier	
SOARES SARL	Aménagement intérieur	Le Pont-de-Dorieux
ASSO les Petits Loups		
Mme Marinette Delorme		
M. Jean Gros		
M. Gaylord Sarrazin		

## La situation de l'emploi

De 1999 à 2009, la part des actifs ayant un emploi a peu évolué (+0.9%). En revanche, on constate un accroissement du taux de chômage, qui cependant reste faible au regard du contexte national.

Chez les « inactifs », la part des étudiants représente quasiment 50%. Les « autres » étant ceux qui sortent de la classification nouvelle des personnes en recherche d'emploi, des invalides, des parents au foyer.... Ils représentent 5.4% de la population ayant entre 15 et 64 ans en décomptant les étudiants.

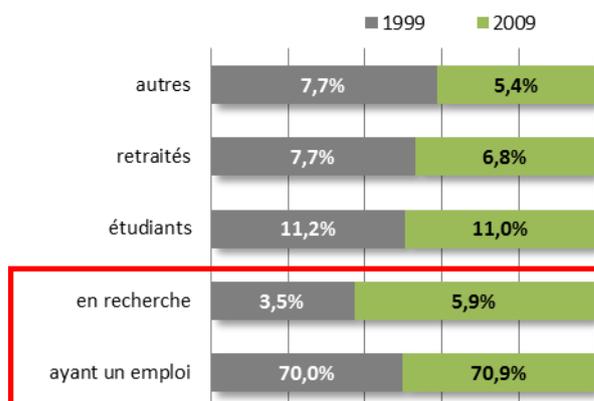
Parmi les « inactifs », les retraités, quant à eux, sont moins présents dans la commune et représentent 29% de la population

La répartition selon le type d'activité à l'échelle de la CCBVA est sensiblement la même.

**La situation des personnes en âge de travailler est significative du contexte périurbain. L'enjeu du PLU est de favoriser le maintien de cette situation, voir le regain d'activités dans les 10 prochaines années.**

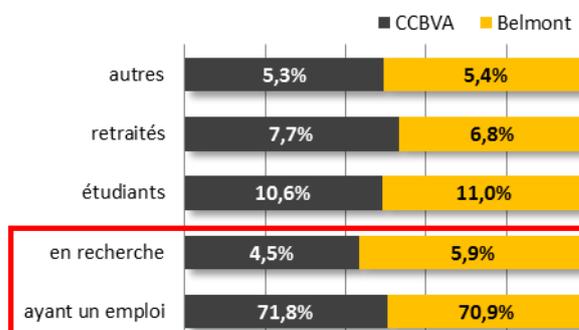
### Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2009

source. INSEE recensement 2009



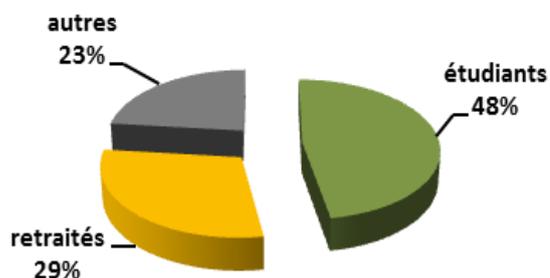
### Répartition comparée selon le type d'activité en 2009

source. INSEE recensement 2009



### Répartition par catégories des "inactifs" sur Belmont en 2009

source. INSEE recensement 2009

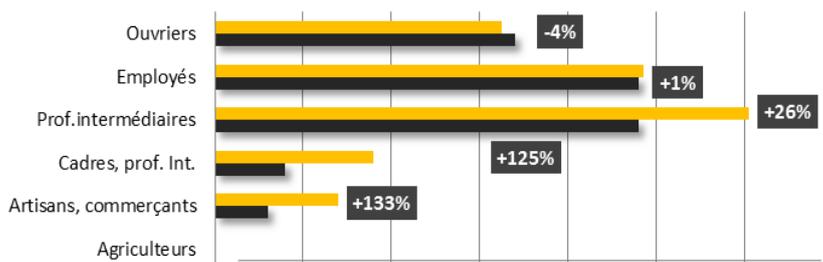


## Un bouleversement du profil socioprofessionnel

L'évolution des catégories socioprofessionnelles entre 1999 et 2009 souligne l'arrivée d'une population plus aisée. Le nombre de cadres et professions intellectuelles a plus que doublé en 10 ans. Comme évoqué précédemment dans l'analyse démographique, la population n'a pas réellement augmenté cette dernière décennie, ce qui sous-entend un « remplacement » de population.

### Evolution de la population active communale par CSP

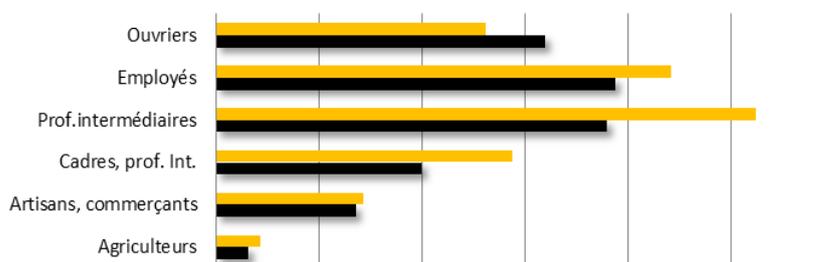
source. INSEE RGP 2009



	Agriculteurs	Artisans, commerçants	Cadres, prof. Int.	Prof. intermédiaires	Employés	Ouvriers
■ 2 009	0	28	36	121	97	65
■ 1 999	0	12	16	96	96	68

### Evolution de la population active intercommunale par CSP

source. INSEE RGP 2009



	Agriculteurs	Artisans, commerçants	Cadres, prof. Int.	Prof. intermédiaires	Employés	Ouvriers
■ 2009	43	143	288	525	442	262
■ 1999	32	136	200	380	388	320

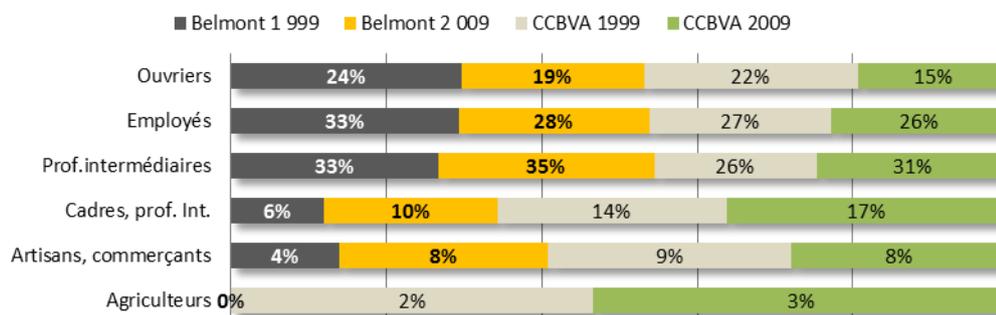
**On assiste à un changement radical du profil social à Belmont d'Azergues et on parle d'une tertiarisation de l'activité dite aussi « gentrification ». Cette nouvelle population possède une capacité de mobilité beaucoup plus accrue et occupe principalement un territoire pour son côté résidentiel.**

A l'échelle de l'intercommunalité ce phénomène de tertiarisation est également assez fortement marqué même si toutefois il a été amorcé beaucoup plus tôt dans le temps.

On constate à l'échelle de la CCBVA, l'augmentation du nombre d'exploitants agricoles entre 1999 et 2009, ce qui déroge parfaitement à la conjoncture qui frappe le Beaujolais viticole. Ceci s'explique principalement par une diversité historique de l'agriculture dans ce secteur, qui permet à l'activité de mieux absorber les périodes de crises

### Répartition et évolution des CSP selon l'échelle de territoire

source. INSEE recensement 2009



## Les déplacements domicile/travail

La part de la population résidente à Belmont-d'Azergues et occupant un travail dans la commune est plutôt forte au regard de l'effectif de population, du peu de services et commerces et de l'absence d'une zone d'activité économique.

Toutefois, même à 13% d'actifs/résidents en 2009, cette part est en baisse par rapport à 1999 (15,5%).

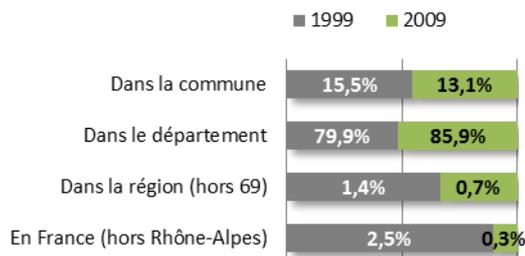
L'essentiel des déplacements domicile/travail s'effectue dans le département principalement vers l'agglomération lyonnaise et, dans une moindre mesure, sur les zones d'activités de Chatillon, Lozanne et Civrieux. Dans les années 90', la moitié des déplacements domicile-travail s'effectuait vers l'agglomération Lyonnaise dont 25% sur Lyon.

Les ménages s'équipent de moins en moins en automobile. En effet, la part des ménages «privés ou se privant volontairement» de véhicule a augmenté entre 1999 et 2009. De plus, durant cette même période, la part des ménages équipés de deux voitures et plus a diminué. Cette composante sociétale met en exergue le renforcement de la qualité de service des transports en commun et notamment via le réseau ferré TER, accessible sur Chatillon et Lozanne à quelques kilomètres seulement du centre de Belmont d'Azergues.

A l'échelle de la CCBVA, 1 ménage sur 2 seulement possède 2 véhicules et plus.

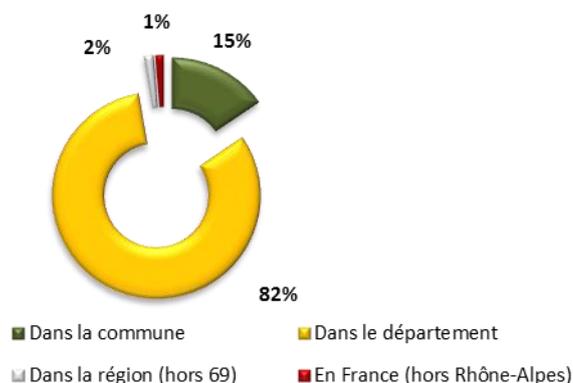
### Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source. INSEE recensement 2009



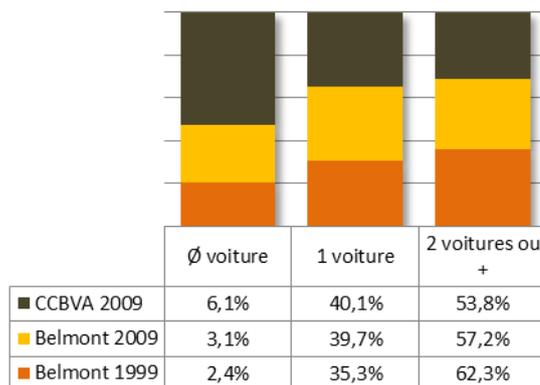
### Lieu de travail des actifs et résidents de la CCBVA de 15 ans et plus en 2009

source. INSEE recensement 2009



### Equipement automobile des ménages

source. INSEE recensement 2009



**Il est évident que la dynamique de l'emploi est essentiellement orientée sur le bassin Lyonnais et que ce dernier est à ce jour plus facilement accessible par le train que par la voiture.**

## Mobilité et déplacement

### L'Enquête Ménage Déplacement (EMD) du SYTRAL en 2006

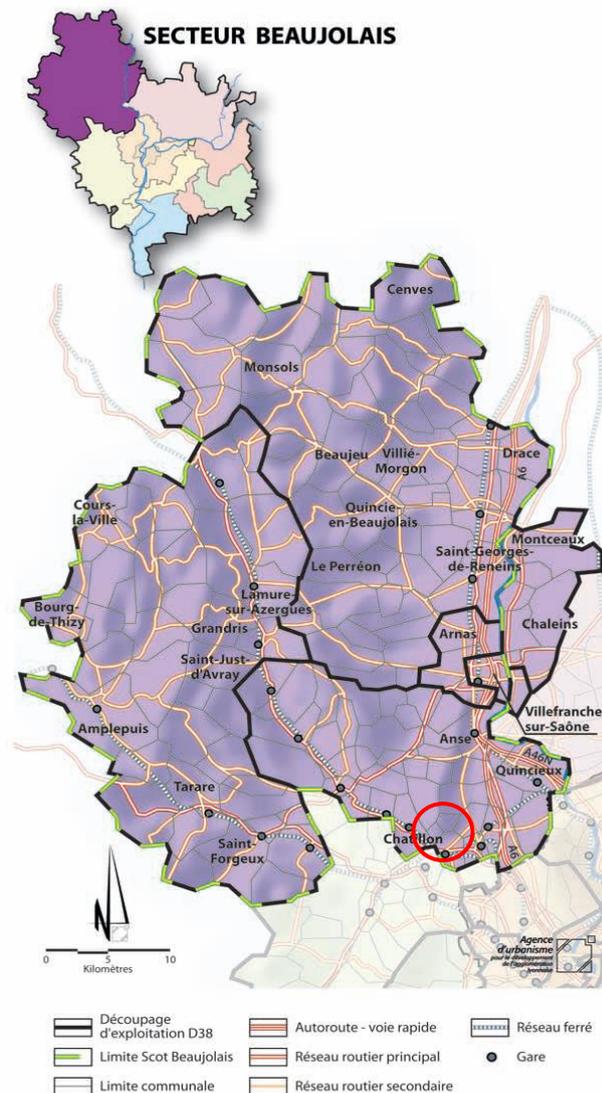
Le territoire de Belmont-d'Azergues est situé sur la fange méridionale du Beaujolais. L'EMD s'y rapportant est donc celle du Beaujolais. Toutefois, la commune regarde davantage vers la vallée de l'Azergues qui bénéficie de l'influence de l'Ouest-Lyonnais et de l'agglomération lyonnaise. Cette dernière influe pleinement sur les politiques de déplacements en place dans ce secteur, avec notamment une très forte qualité de service par le réseau SNCF et notamment via le TER.

En 2006, le SYTRAL publie une Enquête « Ménage et Déplacement » de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et notamment sur le secteur du Beaujolais.

Situé au nord-ouest de l'aire métropolitaine lyonnaise, le secteur du Beaujolais dépasse le périmètre du SCoT Beaujolais, en incluant en plus des communes situées sur la rive gauche de la Saône dans le département de l'Ain.

Afin de faire ressortir les caractéristiques propres à chaque sous-secteur du Beaujolais, le territoire est découpé comme suit :

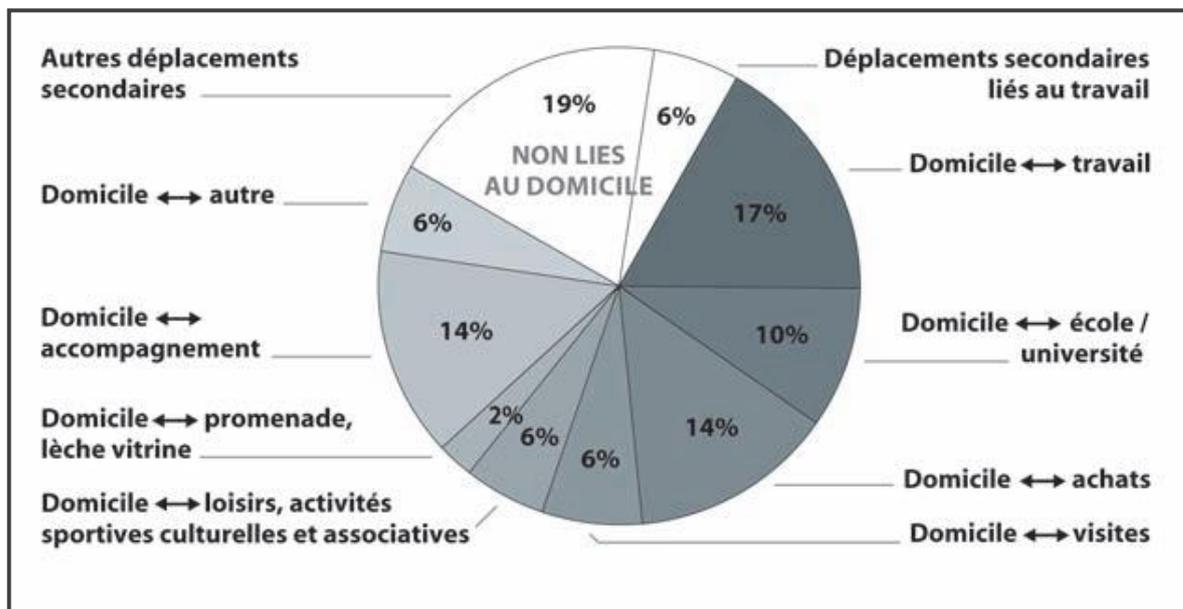
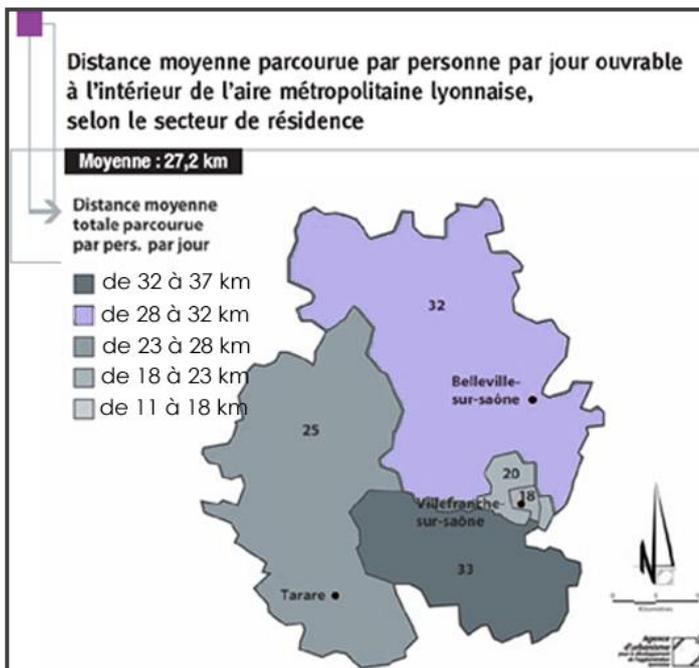
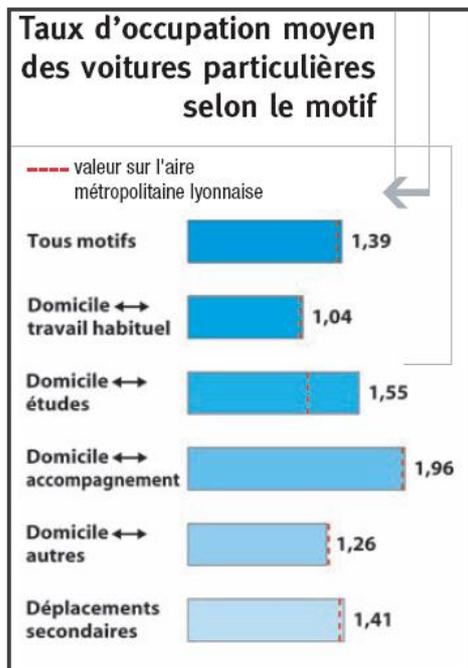
- la commune de Villefranche-sur-Saône ;
- le reste du périmètre des transports urbains de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, comprenant les communes d'Arnas, Gleizé, Limas, et Jassans-Riottier ;
- au sud, le secteur « Pierres dorées » (Anse...)
- au nord, le secteur « Nord – Val-de-Saône » (Monsols...)
- à l'ouest, la « Montagne beaujolaise » (Tarare, Amplepuis...).



La commune de Belmont-d'Azergues fait partie du secteur « des Pierres Dorées ». Les principaux résultats pour ce secteur sont les suivants :

Indicateurs	Secteur Beaujolais	Secteur de Belmont-d'Azergues
Taille des ménages en 2003 (selon les estimations FILOCOM)	2.39	2.5
Nombre de voitures pour 1000 habitants	590	650
Nombre de déplacement par jour et par personne	2.79	2.93
Utilisation des TC par jour et par personne	0.16	0.22
Distance moyenne parcourue par jour ouvrable et par personne (en km)	27.2 km	33 km

Quelque soit leur taille, les ménages du Beaujolais sont en moyenne davantage mobiles que sur l'ensemble du périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (la moyenne étant de 510 véhicules pour 1000 habitants). Les résidents du secteur des Pierres Dorées sont les plus grands utilisateurs de TC de tout le Beaujolais, mais également ceux qui se déplacent le plus loin (la pointe Sud du Beaujolais étant la plus proche de l'agglomération lyonnaise).



EMD SYTRAL - 2006



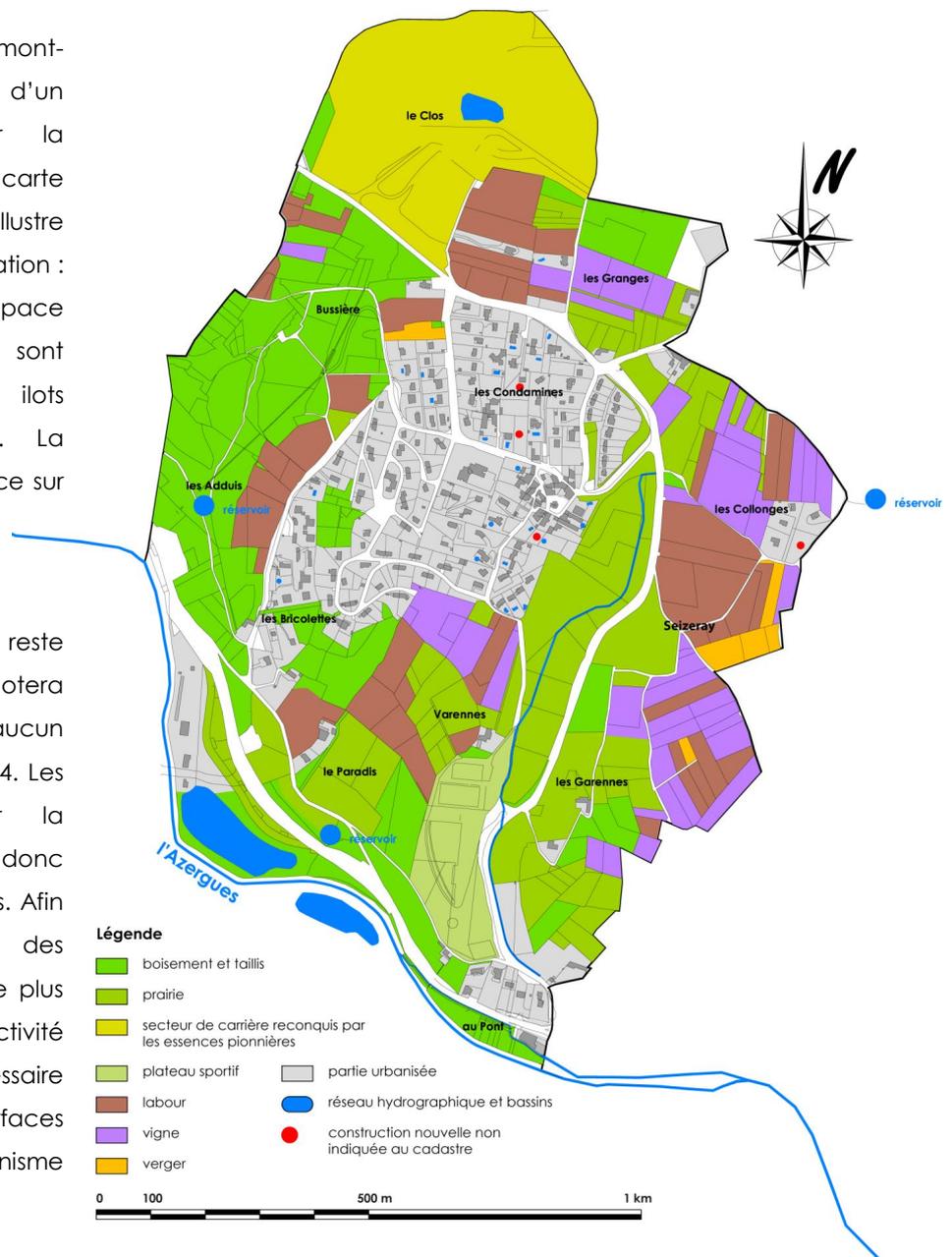
## II.4 Agriculture et tourisme

### Le recul de l'agriculture

La superficie de la commune est de 151 ha dont 70 ha appartenant à la société Lafarge pour l'exploitation minière (tapis roulant + carrière). La superficie forestière représente 5% de la surface communale, mais tend à gagner de l'espace en raison d'un phénomène de reforestation sur la frange Ouest (21% d'après l'interprétation orthographique avec les taillis). Les surfaces agricoles représentent environ la moitié de la superficie de la commune.

Le territoire de Belmont-d'Azergues est composé d'un paysage marqué par la polyculture. La carte d'occupation des sols illustre pleinement cette affirmation : les labours partagent l'espace avec les pâturages et sont ponctués par quelques îlots viticoles et arboricoles. La sylviculture n'a pas sa place sur ce petit territoire.

L'activité principale reste l'élevage. Toutefois, on notera qu'il ne reste plus aucun exploitant agricole en 2014. Les cheptels pâturant sur la commune appartiennent donc à des exploitants extérieurs. Afin de préserver la qualité des paysages, à défaut de ne plus pouvoir pérenniser l'activité agricole locale, il est nécessaire de protéger les surfaces exploitées d'un urbanisme diffus.



*L'occupation du sol selon photo-interprétation en date de 2010*

## Evolution de l'activité agricole entre 1979 et 2010

Le recensement général agricole pour la commune de Belmont-d'Azergues est très partiellement renseigné.

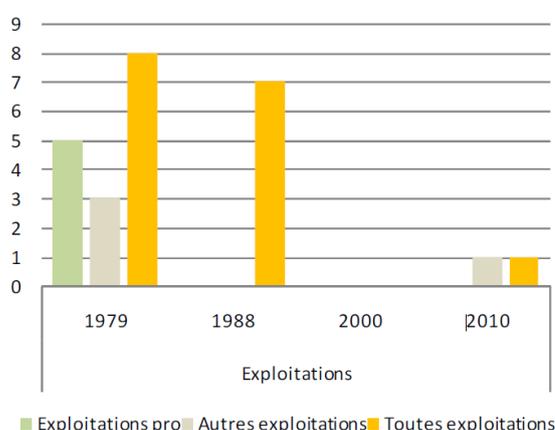
On peut toutefois noter une diminution du nombre de sièges d'exploitation. En effet, si la commune accueillait en 1979 8 exploitations agricoles, en 2010, une seule est recensée sur le territoire communal. En 2014, la commune ne compte plus aucun siège d'exploitation.

Par ailleurs, les types de cultures ont également évolué depuis 30 ans. En 1979, il y avait 6 types de cultures différentes pour 8 sièges d'exploitations. Avec la disparition de 7 exploitations, cette polyculture a périclité. En 2010, seule la vigne est cultivée par l'exploitation présente sur le territoire communal.

En 2010, la surface agricole utile de l'exploitation située à Belmont-d'Azergues est estimée à 1ha. En effet, la grande majorité des terres est cultivée par des exploitants extérieurs.

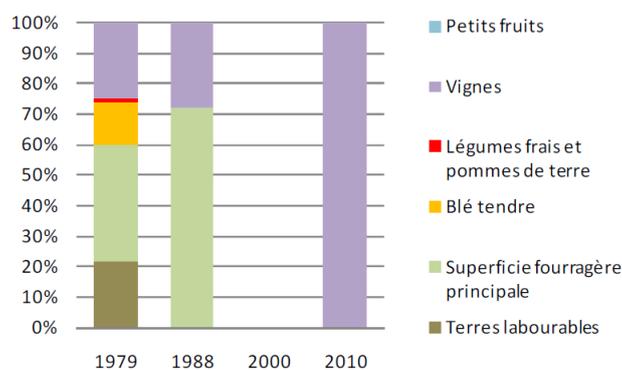
### Evolution du nombre de sièges d'exploitations

source. RGA 1979 à 2010



### Evolution et répartition par type de culture de la SAU des sièges d'exploitations de Belmont

source. RGA 1979 à 2010



## Etat des lieux à l'échelle de l'intercommunalité en 2010 (partiel)

Le nombre d'exploitants a peu diminué depuis 2000 (de 23 à 21), mais a toutefois chuté de moitié par rapport à l'effectif de 1988. La SAU cultivée par les exploitants de l'intercommunalité a fortement diminué de 1988 à 2000 (419 ha à 291 ha) et dès lors elle remonte (343 ha).

## L'INAO (institut national de l'origine et de la qualité)

Par la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, l'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine ; IGP ; label rouge ; STG et agriculture biologique.

L'Institut dont le siège est à Paris, s'appuie sur 8 unités territoriales couvrant l'ensemble du territoire métropolitain.

Belmont-d'Azergues compte jusqu'à 19 produits agricoles labélisés dont 15 appellations d'origines protégées et 2 indications géographiques protégées. Il s'agit évidemment d'appellations viticoles du Beaujolais, mais pas seulement. En effet, les caractéristiques du terroir local sont propices à la production de l'Emmental français Est-Central.



### Quelques définitions préalables

**AOC** : l'Appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

- une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques...
- des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

Facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir.

**AOP** : l'Appellation d'Origine Protégée est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires.

**IGP** : l'Indication Géographique Protégée est née, à l'instar de l'AOP, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. Depuis le 1er août 2009, les IGP concernent également les vins. La nouvelle organisation commune du marché de vin distingue en effet 2 catégories de vins : les vins sans indication géographique et les vins avec indication géographique. Cette dernière catégorie est composée des vins AOP (VQPRD) et des vins IGP (anciennement vins de pays). Les vins IGP sont ainsi entrés dans le champ de compétence de l'INAO.

Le terroir est une entité unique et limitée. Les missions de l'INAO, confiées par la loi d'orientation agricole, incluent la préservation d'un patrimoine collectif notamment à travers la sauvegarde des appellations et de la pérennité des exploitations agricoles.

Les atteintes à l'aire de production peuvent être temporaires ou irréversibles : dans ce dernier cas, elles dénaturent de façon définitive une composante du milieu (sous-sol, sol, climat, hydrologie...).

La pression de l'urbanisme est un des éléments majeurs du détournement définitif des terres agricoles. Les infrastructures et l'exploitation du sous-sol constituent autant de risques d'amputation de surface d'appellation.

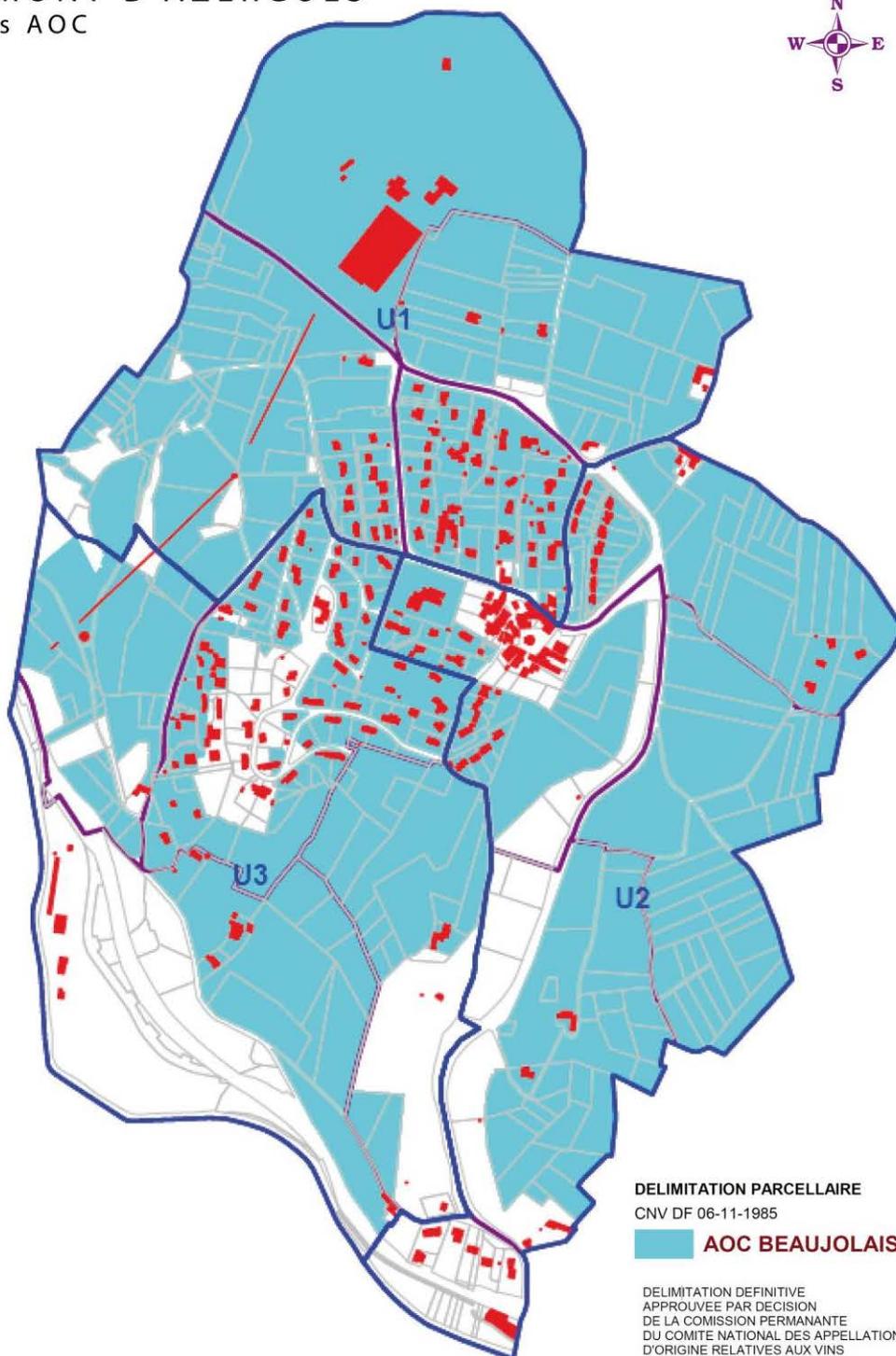
D'après les textes législatifs et réglementaires l'INAO doit être consulté pour avis à propos de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant le sous-sol d'une zone d'appellation ou de mesures d'expropriation concernant cette zone.

AOP - Appellation d'origine protégée	Beaujolais blanc
AOP - Appellation d'origine protégée	Beaujolais rosé
AOP - Appellation d'origine protégée	Beaujolais rosé nouveau ou primeur
AOP - Appellation d'origine protégée	Beaujolais rouge
AOP - Appellation d'origine protégée	Beaujolais rouge nouveau ou primeur
AOP - Appellation d'origine protégée	Beaujolais supérieur
AOP - Appellation d'origine protégée	Bourgogne mousseux
AOP - Appellation d'origine protégée	Bourgogne Passe-tout-grains rosé
AOP - Appellation d'origine protégée	Bourgogne Passe-tout-grains rouge
AOP - Appellation d'origine protégée	Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc
AOP - Appellation d'origine protégée	Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc nouveau ou primeur
AOP - Appellation d'origine protégée	Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire clair et ou rosé
AOP - Appellation d'origine protégée	Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire rouge
AOP - Appellation d'origine protégée	Crémant de Bourgogne blanc
AOP - Appellation d'origine protégée	Crémant de Bourgogne rosé
IGP - Indication géographique protégée	Emmental français Est-Central
IG - Indication géographique	Fine de Bourgogne
IG - Indication géographique	Marc de Bourgogne
IGP - Indication géographique protégée	Volailles de l'Ain

La délimitation parcellaire de l'Appellation d'Origine Contrôlée du Beaujolais montre qu'une grande majorité du territoire communal est concernée par cette AOC.

## BELMONT D'AZERGUES

Zones AOC



Source DGFIP/INAO - REPRODUCTION INTERDITE

## Le schéma de développement touristique

L'office de tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées s'est doté d'un schéma de développement touristique, inscrit sur la période 2007/2011, selon 3 axes stratégiques:

- Révéler un Beaujolais des Pierres Dorées, tout proche, à l'écrin préservé et à la population accueillante ;
- Proposer une offre marchande, compétitive, adaptée à chaque cible ;
- Cultiver, affirmer et diffuser l'identité "Pierres Dorées".

L'accessibilité du territoire, la proximité des agglomérations régionales, la fréquentation des lieux comme espace vert, la notoriété du Beaujolais et le patrimoine bâti remarquable, ont permis d'assurer la nécessité de cette étude et du plan d'action ci-dessous.

Axe stratégique		n°		
		Libellé	Priorité	
Révéler un Beaujolais des Pierres Dorées, tout proche, à l'écrin préservé et à la population accueillante	Impliquer et sensibiliser les élus et décideurs du tourisme	1	Elargir le champ de communication	1
		2	Sensibiliser les élus à la nécessité de préserver l'écrin	1
		3	Réunions régulières des commissions des 4 Communautés de Communes du territoire	1
		4	Organiser des Eductours	2
	Faire des habitants les ambassadeurs du territoire	5	Créer un club d'ambassadeurs du territoire	2
		6	Réaliser des « mallettes ambassadeurs »	2
		7	Distribuer un dossier d'accueil aux nouveaux arrivants	1
	Sensibiliser et animer les acteurs économiques à la question touristique	8	Organiser des rencontres régulières des acteurs	1
		9	Fournir des outils d'aide à la pratique du tourisme	2
Proposer une offre marchande, compétitive, adaptée à chaque cible	Améliorer l'accueil	10	Mettre en place un tableau de bord de l'économie touristique locale	1
		11	Améliorer l'amplitude d'ouverture des sites et services du territoire	1
		12	Implantation d'une signalétique d'attractivité touristique sur les grands axes	2
		13	Implanter les points d'accueil aux endroits stratégiques du territoire	1
	développer une offre réellement adaptée et attractive	14	Proposer des produits d'appel à commercialiser	2
		15	développer les visites et circuits « clés en main » avec audio guidage	1
	favoriser la consommation sur le territoire	16	Initier et accompagner les projets visant à satisfaire les clientèles cibles	3
		17	Traduire les documents d'accueil	1
Cultiver, affirmer et diffuser l'identité "Pierres Dorées"	Cultiver l'identité des Pierres Dorées sur le territoire	18	Développer une offre marchande autour de la randonnée	2
		19	Faire évoluer et renforcer le concours de photos	1
		20	Renforcer la communication touristique auprès des habitants	1
	Affirmer l'identité des Pierres Dorées	21	Relancer et développer la marque "Reflet des Pierres Dorées"	1
		22	Renforcer l'accessibilité à l'information touristique	1
	Promouvoir le Beaujolais des Pierres Dorées en jouant la proximité	23	Créer des objets promotionnels intégrés dans le réseau marchand	1
		24	Participer activement au plan d'action concerté de Destination Beaujolais et du CDT et être présents sur les salons grands public	1
		25	Créer une fête du terroir sur un week-end de printemps	2
		26	Développer la gestion de la relation clients	1
		27	Refonte du site Internet <a href="http://www.tourismepierresdorees.com">www.tourismepierresdorees.com</a>	1

Cette carte repère l'aire de loisirs des Varennes à Belmont d'Azergues, le musée des Pierres-Folles à St-Jean-des-Vignes et le château sur Chatillon, ainsi qu'un site architectural et une chapelle.

## Carte Touristique du Beaujolais des Pierres Dorées

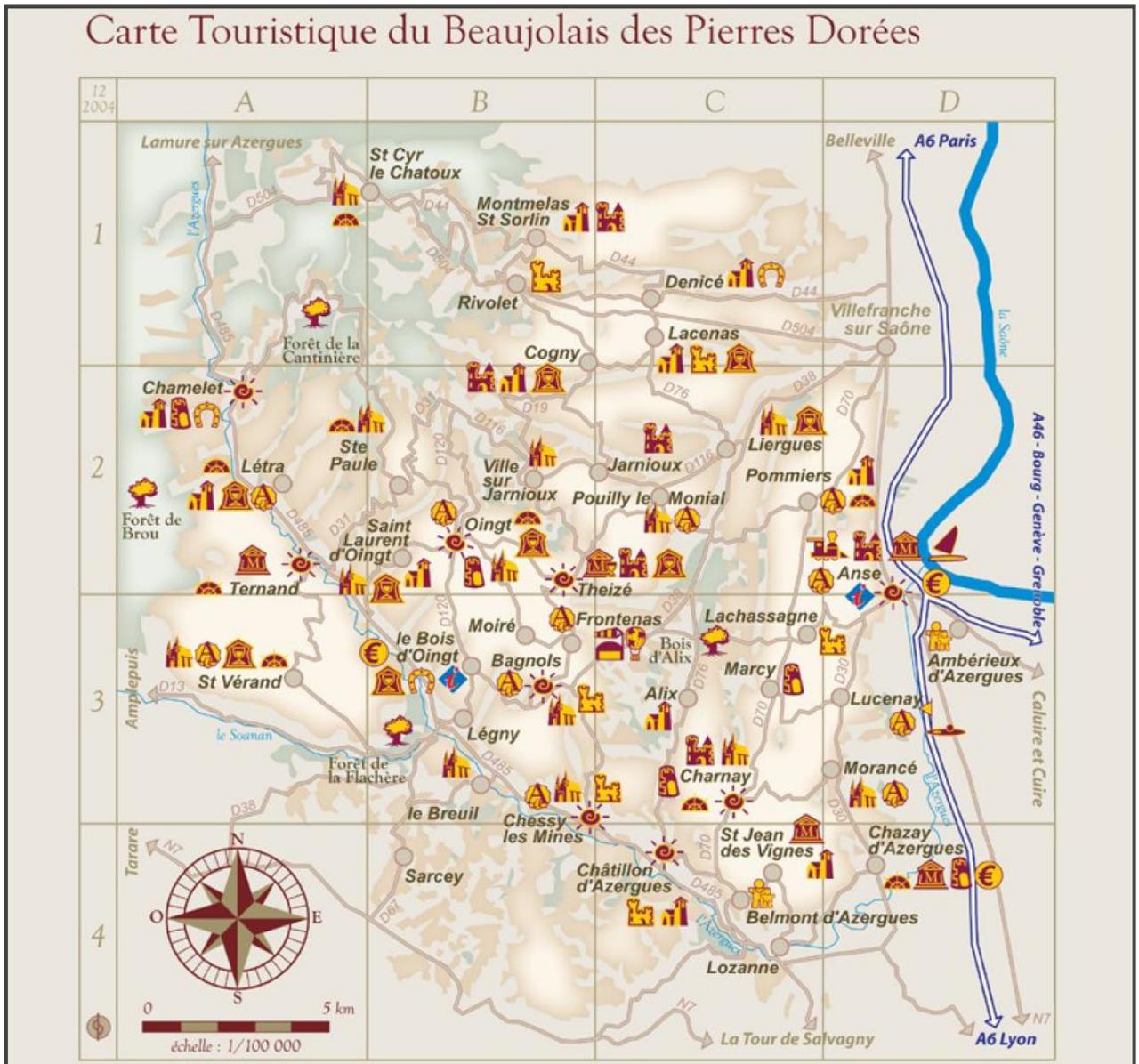


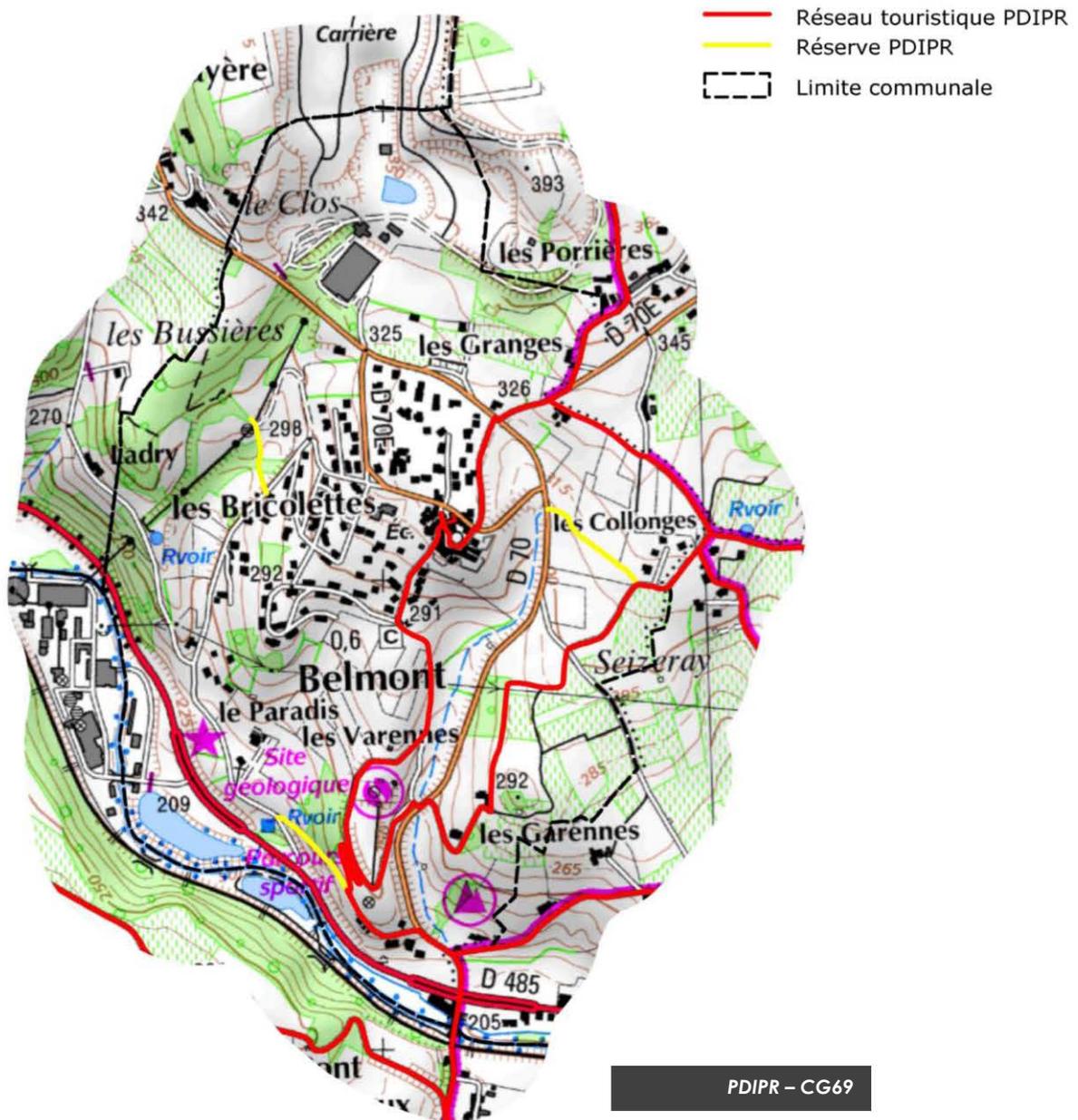
schéma local de développement touristique élaboré par l'office de tourisme des Pierres Dorées

### Légende

- |  |                                     |  |                             |  |                   |  |               |
|--|-------------------------------------|--|-----------------------------|--|-------------------|--|---------------|
|  | Office de Tourisme                  |  | Site architectural          |  | Aérodrome         |  | Tour / Donjon |
|  | Table d'orientation / Panorama      |  | Artisanat d'art             |  | Montgolfière      |  | Musée         |
|  | Château / manoir ouvert à la visite |  | Caveau / Cave coopérative   |  | Loisirs nautiques |  | Chapelle      |
|  | Autre château / manoir              |  | Eglise ouverte à la visite  |  | Train touristique |  | Golf          |
|  | Pôle œnologique et touristique      |  | Centre de tourisme équestre |  | Aire de loisirs   |  | Forêt         |
|  | Distributeur automatique de billets |  |                             |  |                   |  |               |

La révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour le territoire de Belmont-d'Azergues a été approuvée par délibération du conseil municipal du 24 juin 2005.

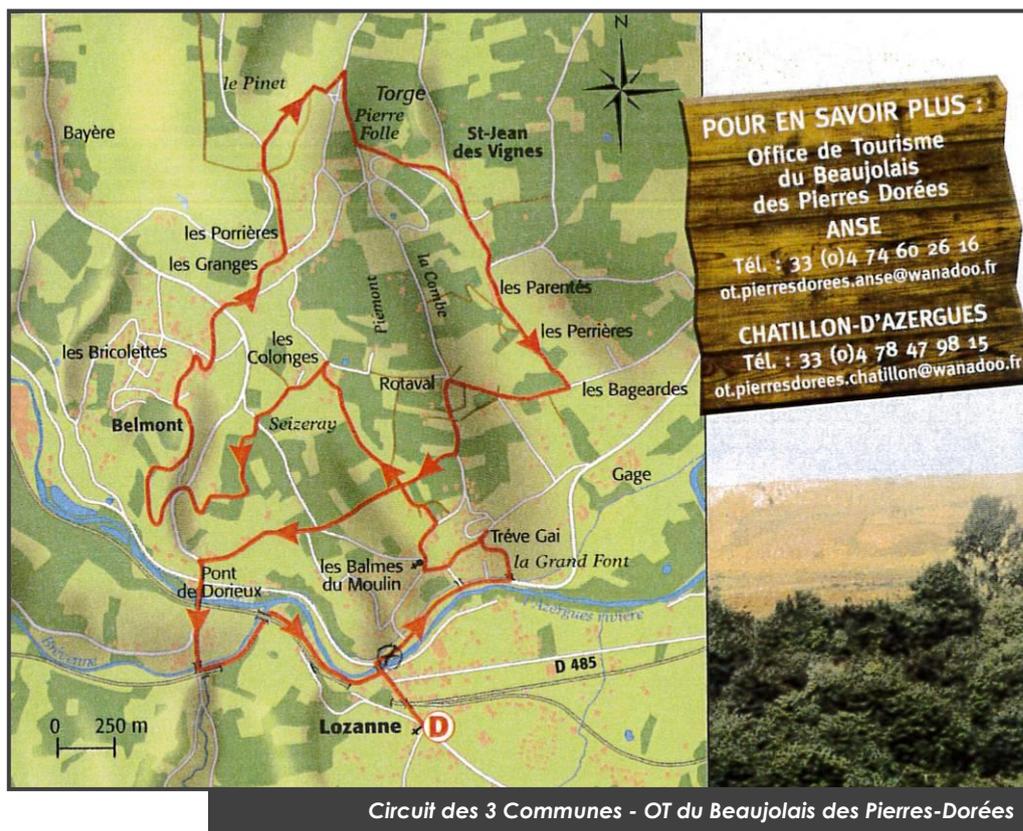
**En application des textes en vigueur, la commune s'attache à conserver ces chemins et le cas échéant, à mettre en place un itinéraire de substitution en informant le Département.**



## Circuits de randonnées

Le territoire de Belmont d'Azergues est serpenté par 2 boucles de randonnées touristiques qui conduisent à découvrir le château avec sa tour poirière et octogonale, les nombreux puits du territoire, le lavoir, la carrière de calcaire au Nord et un sarcophage mérovingien. Les 2 circuits sont les suivants :

- Les Varennes : essentiellement balisé autour de Belmont d'Azergues d'une distance de 3,9 km.
- Les Pierres Folles conduisant à découvrir tout aussi bien le bourg de Belmont d'Azergues que celui de St-Jean-des-Vignes, en permettant aux randonneurs de s'arrêter visiter le musée des Pierres Folles. Le circuit fait 7,2 km.



### **III. Dynamiques urbaines**

---



## III.1 Bilan du POS de 2000

### Le 1er POS en 1981

Les objectifs poursuivis lors de cette élaboration ont été de :

- Limiter la croissance de la commune, en permettant une urbanisation raisonnable afin de contenir le nombre d'habitants aux environs de 520 à l'horizon de l'année 1990.
- Prendre en compte l'environnement en préservant les espaces naturels et agricoles, en évitant la dispersion de l'habitat et le mitage.

**L'objectif démographique a été respecté, et la construction a été essentiellement orientée en habitat individuel pure. On notera cependant, la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération de logements superposés du Paradis (par la modification n° 3 du POS ayant resserré les règles de densité).**

**Par ailleurs, 80% de la superficie de la commune a été classée en zone naturelle ou agricole (NCa – construction agricole interdite).**

**Enfin, le risque d'inondation de l'Azergues a été géré par une zone ND.**

### Rappel des objectifs du POS de 2000

#### **Objectif n °1 : recherche d'un développement maîtrisé qualitatif et fonctionnel**

La principale cause qui a conduit à la révision du POS de 1981, repose dans la pénurie de zones à urbaniser. La population en 2000 a approché les 650 habitants. L'objectif pour 2010 était fixé à 850 habitants. L'objectif était de répondre en 1<sup>er</sup> lieu aux besoins de la population locale (les locataires de Paradis souhaitant faire construire...).

L'effort en construction qui a été entrepris ces 10 dernières années a simplement permis de maintenir la population selon quasiment l'effectif de 2000 (changement du profil sociodémographique et phénomène de décohabitation en sont les principaux facteurs d'explication).

#### **Objectif n °2 : protéger et valoriser les espaces naturels sur l'ensemble du territoire et prendre en compte le risque inondation de l'Azergues**

Il s'agissait essentiellement de se positionner juridiquement sur les risques de mitage agricole et sur les risques d'inondabilité des berges de l'Azergues.

La réglementation du territoire agricole a donc été renforcée, ainsi que celle portant sur les espaces naturels. Le POS a mis en place des EBC sur l'essentiel des zones boisées (cette pratique a été très courante à l'apogée de la viticulture dans le Beaujolais). Enfin le risque d'inondation a été reporté sur le document graphique selon l'étude IPSEAU.

## Rappel des orientations du POS de 2000

Le groupe de travail avait retenu 7 secteurs à forts enjeux d'aménagement ou de protection :

<b>3 sites d'extension urbaine</b>	Les Collonges	≈ 1,9 ha
	Le Lavoir au Sud du Bourg	≈ 2,2 ha
	Les Bussières au Nord du Bourg	≈ 1,6 ha
<b>1 site au-delà de la D70</b>	Les Granges (concasseur Lacroix)	
<b>2 sites à caractère naturel</b>	Les Varennes	
	L'Adduis	
<b>1 site sur lequel la protection est à renforcer</b>	Sous le village	

### Quelques mots sur les sites d'extension

#### **L'entrée Est du village – le site des Collonges (opération d'ensemble)**

Sa position en vitrine de village a exigé une intégration paysagère particulièrement qualitative. La mixité des typologies d'habitat était de mise, et la commune s'est dotée d'une réserve foncière pour l'aménagement éventuel d'un équipement. Il était envisagé 15 à 20 logements et c'est une quinzaine qui a été construit (environ 8 logt/ha en comptant l'espace paysager en contrebas de l'opération et le terrain communal encore à ce jour disponible).

#### **L'entrée Nord – le site des Bussières**

La contrainte majeure est celle de la pente. Un permis d'aménager avait été déposé sur ce secteur, nommé le lotissement des Cerisiers : implantation d'une quinzaine de logements sur 1 hectare. Le projet ne verra pas le jour.

#### **La frange Sud – le secteur du Lavoir**

L'aménagement de ce secteur doit prendre en compte la présence de la vigne. Par ailleurs, une mixité d'habitat doit être respectée, en cohérence avec la typo-morphologie du lotissement en individuel pur des Bricollettes. L'ouverture du secteur est conditionnée à la modification du POS, à une opération sous forme de ZAC.

L'urbanisation de ces 3 sites aurait dû conduire à un objectif de développement de 120 à 180 habitants supplémentaires sur 10 à 15 ans, sur une équivalence de 35 à 55 logements. Seul le site des Collonges a été urbanisé.

En dehors de ces secteurs d'extension, le village comptait encore quelques disponibilités foncières en dents-creuses, enclavées dans la nappe urbaine, dont l'une d'elle plus importante que les autres en amont de la résidence du Paradis (0,64 ha). Son ouverture est conditionnée à une modification du POS ou à une opération de ZAC. Une dernière zone NAb figure au plan, partiellement mitée, sur laquelle l'objectif devait porter sur la requalification de ce secteur mité par une opération d'ensemble, sans toutefois être précisé clairement dans le rapport de présentation du POS. Enfin, la commune compte 2 zones d'habitat diffus non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

## Les disponibilités foncières existantes du POS

### Modalités de calcul du nombre de logements potentiel

Le calcul des potentialités restantes du POS en terme de nombre de logements, est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites situées en zones urbanisées (U), à urbaniser (NA) et également en zone NB (partiellement desservie par les équipements).

Afin d'analyser les disponibilités foncières de ces zones, il est nécessaire de mettre en relation le plan graphique du document d'urbanisme actuel, le cadastre et les permis de construire commencés depuis la rédaction du PLU.

Afin d'évaluer le potentiel de logements constructibles dans ces disponibilités foncières, les surfaces des parcelles disponibles sont rapportées à la densité préconisée par le SCoT.

### Tableau de synthèse des disponibilités foncières

Le POS approuvé en 2000 dispose d'encre environ 4,67 hectares de terrains constructibles, toutes zones résidentielles confondues.

En prenant en compte une densité moyenne de 15 logements par hectare, le potentiel constructible s'élève à 69 logements.

Zone	Surface (m <sup>2</sup> )	Potentiel logements (15 logts/ ha)
UA	0	0
UB	1574	3
UC	8 077	11
NA <sub>b</sub>	37 079	55
NB	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>46730</b>	<b>69</b>

## Bilan surfacique et quantitatif sur les secteurs résidentiels

En 2014, il n'existe plus aucun terrain nu mobilisable dans le centre-Bourg en zone UA. En zone UB, on recense deux parcelles constructibles de propriété communale. La zone UC présente encore environ 0,8 ha.

Les zones NB ne peuvent plus recevoir de logement nouveau, selon le règlement du POS, en raison de la contrainte d'une maille minimale de 2000 m<sup>2</sup> pour l'assainissement autonome.

Les disponibilités foncières du POS s'élèvent donc à 4,67 hectares pour 69 logements (en prenant en compte une densité de 15 logements/ha).

**Au regard des objectifs du SCoT, le potentiel foncier résiduel du POS est à ce jour excédentaire pour répondre à l'urbanisation de la prochaine décennie. Ainsi, il est nécessaire dans le PLU, de réduire l'enveloppe urbaine.**

### zones UB

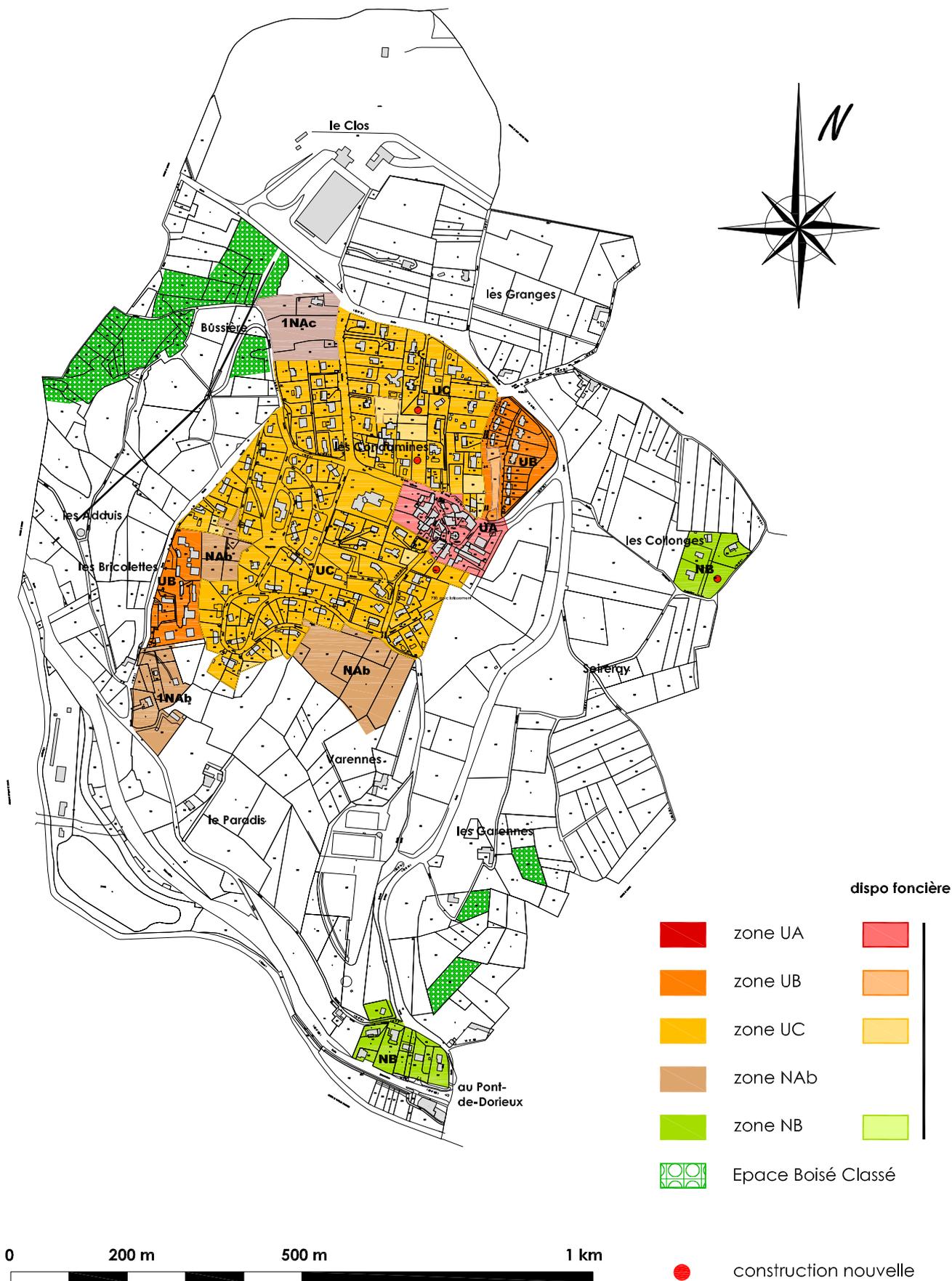
zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	nombre de logt.
					15 logts/ha
<b>UB</b>					
UB	Chemin du Beaujolais	Le Bourg	993	414	1
UB	Chemin du Beaujolais	Le Bourg	986	1 160	2
<b>sous total</b>				<b>1 574</b>	<b>3</b>

### zones UC

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	nombre de logt.
					15 logts/ha
<b>UC</b>					
UC	rue Guillaume de Varey (D70e)	les Condamines	527	280	0
UC	chemin du Beaujolais	les Condamines	69	246	0
UC	chemin du Beaujolais	les Condamines	784	1 209	2
UC	cœur d'îlot (Ø accès)	les Condamines	848	336	1
UC	cœur d'îlot (Ø accès)	les Condamines	83	1 450	2
UC	cœur d'îlot (Ø accès)	les Condamines	583	912	1
UC	cœur d'îlot (Ø accès)	les Condamines	92	378	1
UC	cœur d'îlot (Ø accès)	les Condamines	798a	1 364	2
UC	chemin des Pierres	Bourg	709	579	1
UC	cœur d'îlot (Ø accès)	les Bricolettes	832	196	0
UC	cœur d'îlot (Ø accès)	les Bricolettes	835	387	1
UC	Impasse des Buis		765	392	1
UC	Impasse des Buis		733	348	1
<b>sous total</b>				<b>8 077</b>	<b>11</b>

### zones NA

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	nombre de logt.
					5 logts/ha
<b>NA</b>					
NAb	chemin du Lavoir	le Lavoir	multiple	17 000	25
NAb	impasse des Chênes	les Bricolettes	multiple	6 437	10
Nac	rue Guillaume de Varey	Bussière	multiple	13 642	20
<b>sous total</b>				<b>37 079</b>	<b>55</b>



## III.2 Paysage urbain

### L'évolution des formes d'urbanisation

Le processus d'urbanisation est analysé à travers 3 périodes caractéristiques de son évolution :

- le bâti ancien jusque dans les années 60'
- les lotissements anciens des années 60', jusqu'au début des années 90'
- les lotissements contemporains du début des années 90' à nos jours

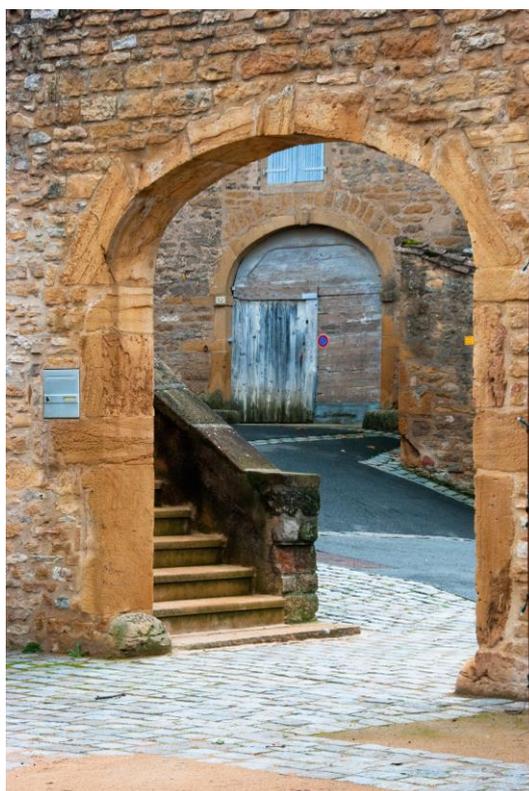
#### Un urbanisme de défense

Jusqu'au milieu des années 60', la commune compte un peu plus de 350 habitants. Les implantations bâties s'organisent essentiellement dans le centre-Bourg et dans sa périphérie proche. Ce dernier s'affirme par un bâti dense, organisé de manière circulaire le long des anciens remparts, aujourd'hui disparus. Le village originel surplombe la vallée de l'Azergues regardant droit vers l'ouest, niché sur le haut de sa colline.

Le centre ancien date du Moyen Age et constitue le noyau du village. Sa forme ; bien que largement remodelée au 18<sup>es</sup>, symbolise les mécanismes de défense et de protection des implantations humaines de cette période.

Le vieux bourg se développera d'abord vers le Sud, le long du chemin des Pierres, puis à l'Ouest le long de la rue Guillaume-de-Varey.

L'aspect patrimonial du bâti est indéniable, comme en témoigne l'architecture et l'ornementation de nombreux édifices : fenêtres à meneaux sur l'église, encadrements de portes....



### **Un urbanisme lié à l'arrivée de l'industrie**

En 1962, l'arrivée de la société Lafarge va « révolutionner » l'aspect traditionnel du village.

L'usine comme l'exploitation minière nécessitent un grand nombre d'ouvriers. La société Lafarge pourvoira à la création de nombreux emplois, mais également à de nombreux logements. La construction d'une septantaine de logements ouvriers, jumelés, va irrémédiablement transformer les paysages. L'implantation de ces derniers a été pensée dans la pente et s'intègre parfaitement au site, même si l'aspect des matériaux de construction d'époque peut paraître contestable aujourd'hui (moellon et crépis).

Cette urbanisation installée en frange Sud marquera un tournant dans l'affection et l'usage des sols. On assiste à la 1<sup>ère</sup> dilution de l'urbanisation (hors du Bourg) par une implantation de constructions jumelées.



### **Un urbanisme de lotissement**

Suite à l'arrivée de Lafarge sur la commune, l'urbanisation va s'émanciper fortement. De manière générale, l'extension du village se réalisera selon le modèle du plan d'ensemble, hormis sur le secteur des Condamines. Constitué majoritairement d'habitat pavillonnaire, l'urbanisation se déploie sur la partie septentrionale du village. Sur cette frange, 3 séquences d'urbanisation peuvent être mises en avant :

- un lotissement ancien des années 70', 80' à l'Ouest,
- un îlot central pour lequel la desserte interne n'a pas été préalablement réfléchi (les Condamines)
- un lotissement de logements groupés à l'Est venant marquer l'entrée symbolique du Bourg, par le château. La greffe urbaine est très satisfaisante.





### **Un urbanisme de logements intermédiaires de 1<sup>ère</sup> heure**

Afin de garantir la diversification de l'habitat, la commune s'est montrée pionnière dans les années 80', en produisant au côté d'un bailleur social, une quarantaine de logements sociaux superposés. Chaque ménage possède un accès individualisé et des conditions d'habitat se rapprochant des caractéristiques de la maison individuelle (aucun vis-à-vis...). Il s'agit bien là des fondements de l'habitat intermédiaire contemporain, née de la réflexion des urbanistes des années 70'.

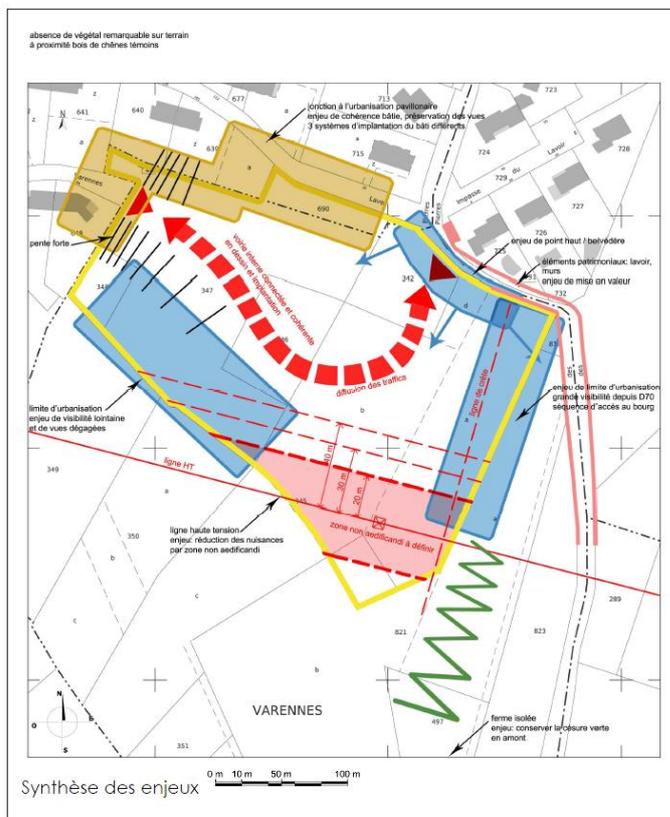


## Vers un urbanisme « grenellisé »

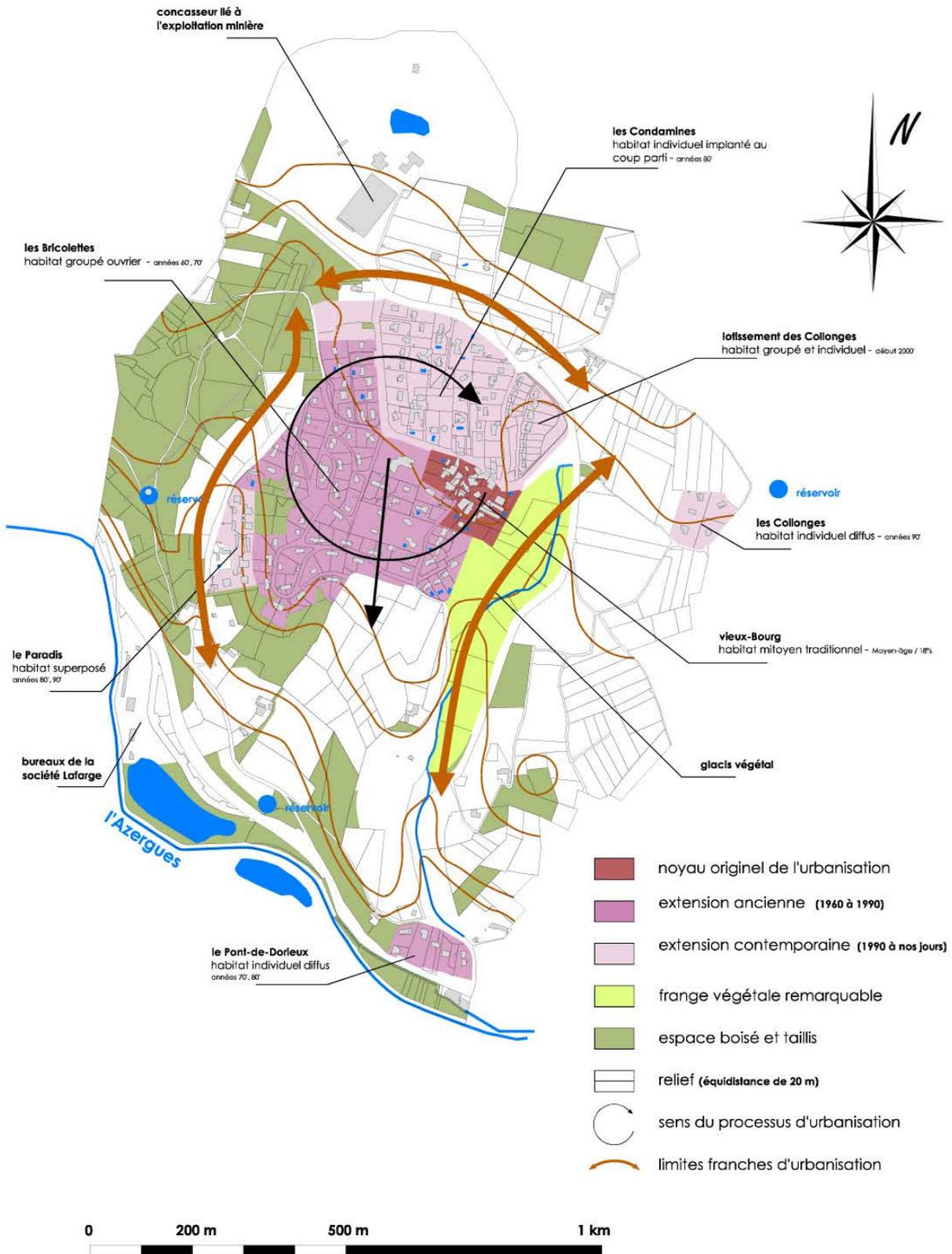
La dernière frange libre de toute urbanisation du Bourg, est celle située au Sud-est, le long du chemin du Lavoir. Cette dernière revêt un caractère environnemental et paysager remarquable,

Ce secteur des Lavandières a fait l'objet d'une étude, pilotée par l'OPAC du Rhône, dans le cadre de son urbanisation future. Cette étude a mis en avant plusieurs objectifs :

- Maîtriser les impacts du projet sur l'environnement extérieur
- Assurer des coutures harmonieuses avec la ville d'une part, et les milieux naturels d'autre part
- Réduire des charges et les coûts de fonctionnement des bâtiments
- Garantir un environnement intérieur des bâtiments sain et confortable.



**L'extension de la commune s'oriente vers le Sud.**

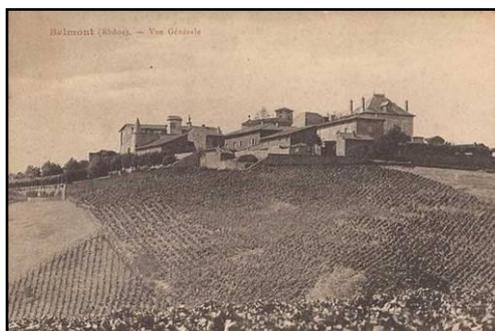


## Analyse typo-morphologique

### Un village patrimonial

Comme évoqué ci-dessus, les périodes historiques de l'urbanisation sont parfaitement perceptibles du Moyen-âge jusqu'à nos jours, offrant un panel décousu dans son ensemble de formes urbaines et de logiques de développement. Ces stigmates sont particulièrement lisibles aujourd'hui et composent le paysage urbain de la commune.

Niché au sommet de sa colline, le village offre différentes facettes perceptibles depuis le reste du territoire communal. Les vues sont assez dissemblables selon que le regard porte depuis le vallon de Paradis ou de la route de Dorieux (D70). La silhouette urbaine qui se dégage depuis cette dernière revêt la « face noble » de la commune avec le château et l'usage de la Pierre Dorée dans les constructions.



extrait sur le site @ de la Mairie

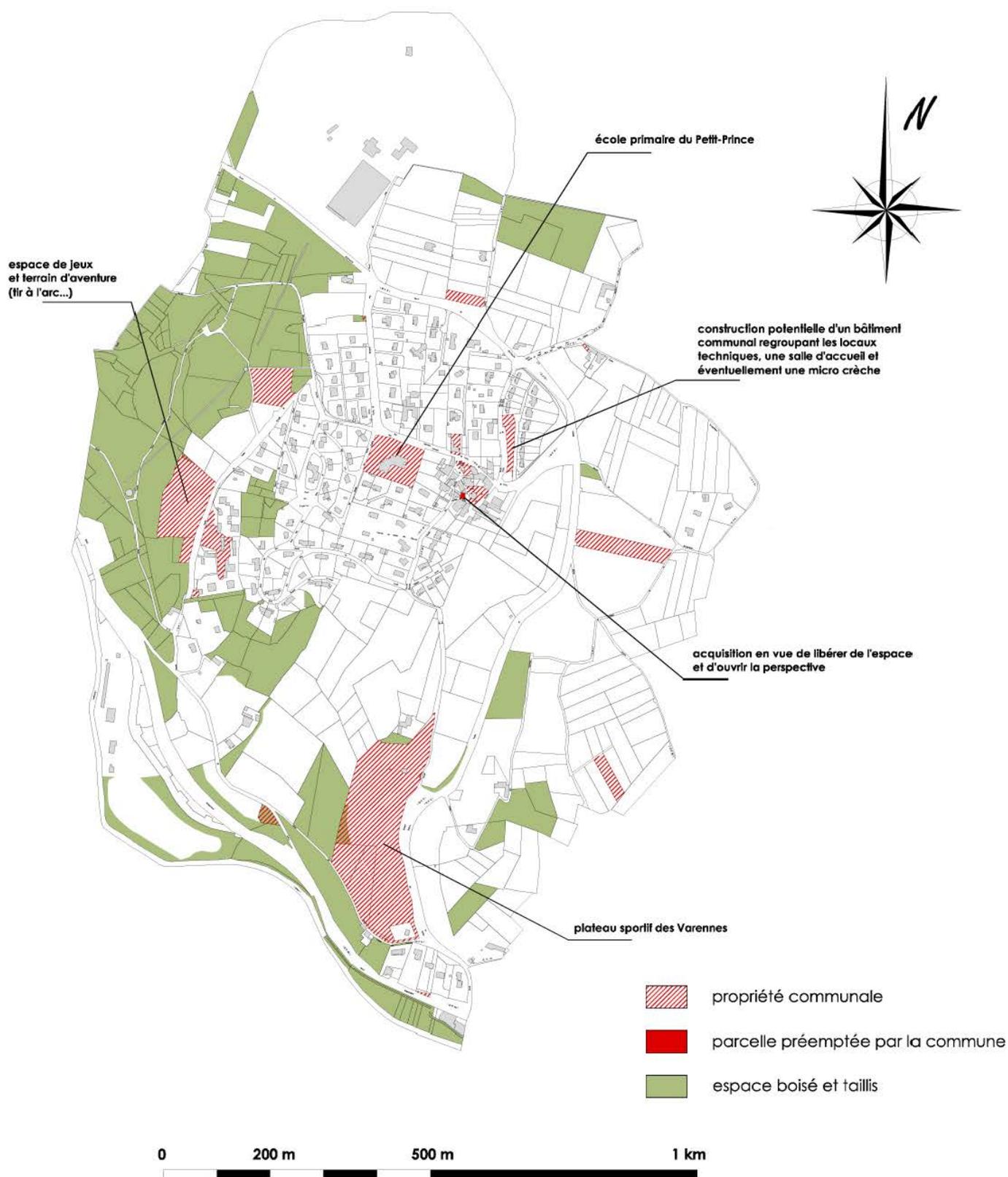


On peut distinguer jusqu'à 8 grandes formations parcellaires qui révèlent l'occupation des sols et les époques de construction :

- **Le vieux Bourg (1)** où le parcellaire est serré, l'orientation suit le tracé du réseau viaire organisé en ruelles étroites et ponctué de placettes et cours intérieures. Seule la D70e vient ouvrir une brèche légèrement plus large et rectiligne en traversant le vieux bourg d'Est en Ouest
- **Le lotissement Lafarge (2)** est posé sur un parcellaire de forme géométrique se rapprochant du carré. Il épouse parfaitement le tracé du relief et connaît des limites nettes et continues sur les arrières de jardin.
- **Le lotissement des années 90' (3)**, fait état d'un tissu parcellaire de faubourg (extension le long d'une voie). Il s'étire par des mailles régulières le long de la rue Guillaume de Varey (D70E), en lanières perpendiculaires à la voie et parallèles à la pente.
- **L'opération d'ensemble au Paradis (4)**, témoigne, par une maille parcellaire prenant l'apparence de petits îlots résidentiels, d'une maîtrise foncière préalablement actée.
- **L'urbanisation plus récente (5)**, révèle un parcellaire « anarchique » aux Condamines, révélateur d'un urbanisme « spontané ». Ce procédé a engendré une poche de verdure en cœur d'îlot qui se retrouve « enclavé » par les constructions.
- **Le plateau agricole (6)**, sur la frange Est, s'organise autour d'un parcellaire étroit et en lanière orienté perpendiculairement à la pente et selon des expositions Nord-Sud et Nord-est/Sud-Ouest. Ce tissu en lanière reflète la présence de la vigne et des vergers.
- **Les coteaux agricoles au Sud (7)**, présentent un tissu parcellaire plus lâche, sans ordonnancement particulier. Il s'agit de surfaces agricoles labourées ou pâturées.
- **La frange Ouest (8)**, fait état d'une occupation plus disparate. On retrouve les traces d'un parcellaire agricole en lanière, mais également des mailles plus lâches en fond de vallon vraisemblablement héritées de l'histoire pastorale. A ce jour ces terrains sont la propriété de la société Lafarge qui en ont comme seul usage, le passage aérien du tapis roulant vers la carrière.



## Carte des propriétés foncières communales



La traversée du village par la D70E est tenue par la présence du bâti, implanté à l'alignement ou en retrait, de façon continue dans le vieux Bourg et en ordre semi continu sur le reste de l'agglomération.

L'espace rue entre l'entrée Est et l'école, est marqué par des rappels de façade en pierres dorées (clôtures).

**Dans le centre ancien**, on retrouve une mitoyenneté du bâti, la maison de village à l'alignement et en ordre semi-continu. Les constructions sont de hauteurs relativement différentes. On retrouve des bâtiments de plain-pied, même si la plupart s'inscrit sur des volumes en R+1+C. L'église domine, par sa tour carrée d'une dizaine de mètres, l'ensemble du Bourg. Le château de Belmont et ses dépendances sont les 1<sup>ers</sup> bâtiments perceptibles du Bourg depuis la D70 à l'Est. Les limites du vieux-Bourg sont univoques - il s'agit de toutes les constructions en Pierres Dorées.

### Les logements jumelés

Deux périodes d'urbanisation :

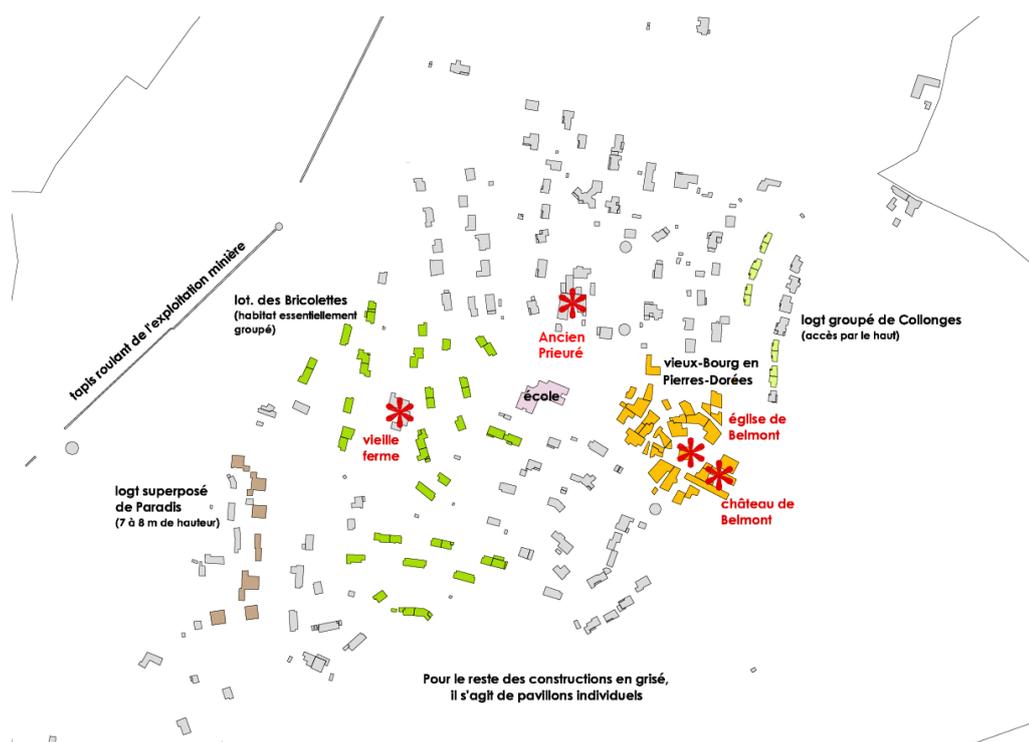
- La 1<sup>ère</sup> avec la construction des lotissements liés à l'activité de la cimenterie
- La 2<sup>de</sup> avec l'opération d'ensemble des Collonges, implantée dans la pente. La spécificité de ce lotissement repose sur les conditions d'accès au niveau 1 de la construction. La façade coté jardin dispose de 2 niveaux.

### Les logements superposés

- L'opération du Paradis

### Les pavillons individuels

Ces logements se caractérisent par une implantation en milieu de parcelle, dans une logique d'éloignement par rapport à la rue. Leur architecture peut varier mais il s'agit principalement de bâtiments en R+1. Chaque maison abrite un logement unique.

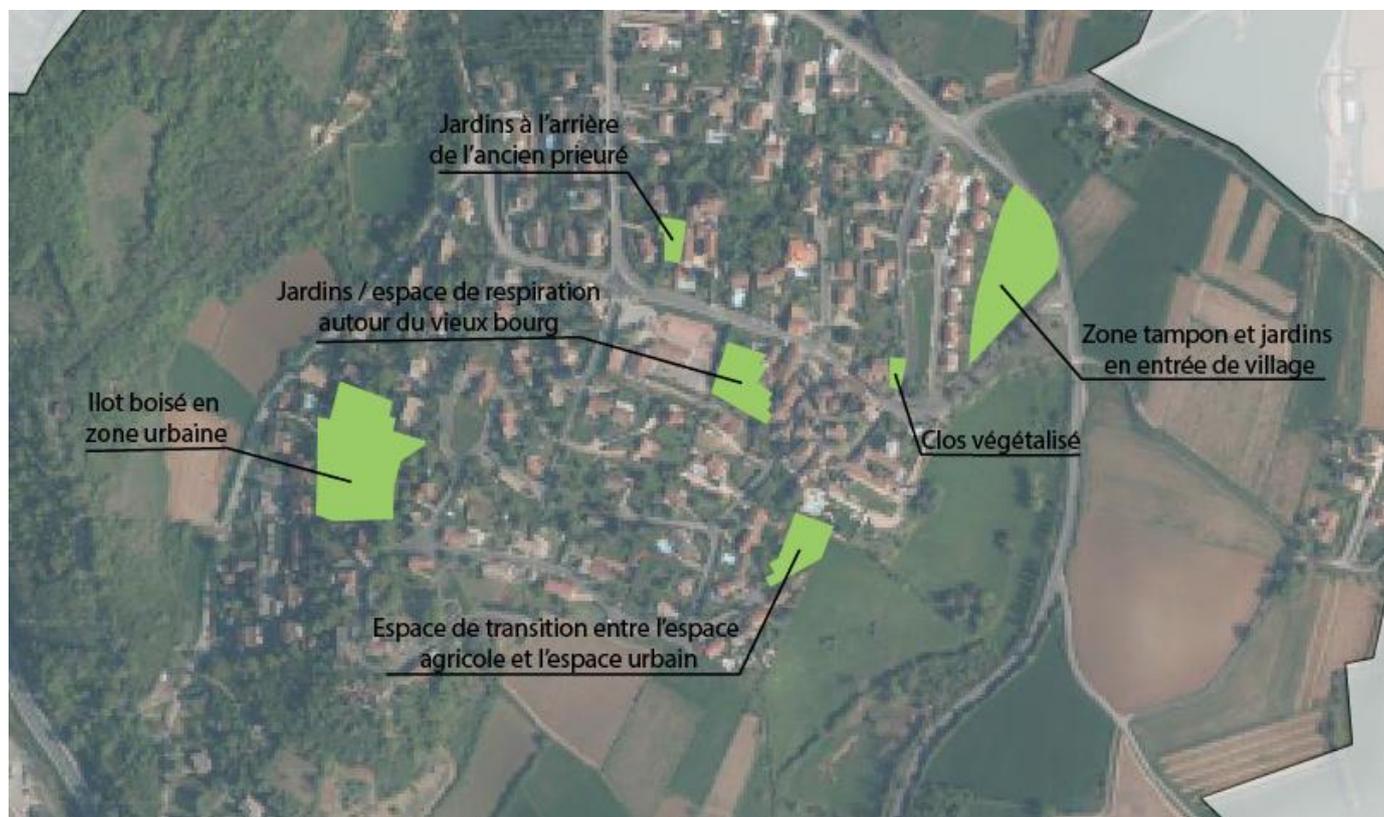


## Les densités végétales

La composante végétale est une caractéristique importante du paysage de Belmont-d'Azergues. En effet, les constructions se confondent dans une masse végétale dense, dans laquelle on retrouve de nombreux arbres à hautes tiges. Le PLU permet la conservation des éléments végétaux et paysager les plus remarquables au titre de l'art. L123-1-5 -(7°) du code de l'urbanisme :

- **Les ensembles arborés** : souvent considérés comme des délaissés fonciers, ces espaces apportent une respiration dans le tissu urbain. Le front urbain au Paradis est précédé d'une masse boisée qui occupe la pente et retient les sols. Une 2<sup>nd</sup>e est localisée quelques mètres plus en amont du lotissement de Paradis. Par ailleurs la ferme des Garennes s'appuie sur 2 îlots boisés, révélant sa présence dans le paysage.
- **Les parcs remarquables privés comme publics** : on notera l'importance de la trame jardin dans les lotissements et notamment au niveau du lieu-dit Les Condamines.

### Carte de repérage des densités végétales participant à l'identité de la commune



### III.3 Le fonctionnement général de la commune

#### Le réseau viaire

##### Le contexte

La commune de Belmont-d'Azergues est située au débouché de la D70, qui est l'axe historique reliant par les crêtes, Villefranche-sur-Saône à la vallée de l'Azergues dans sa partie aval. Cette dernière se pique sur la D385, qui enregistre à elle seule, pas moins de 20 000 v/j.

L'orientation du réseau majeur drainant la commune, est axée Nord-sud dans le sens de la pente. Il vient se piquer sur la D385 à 2 reprises (Pont-de-Dorieux et chemin de Paradis).

Un bras de la D70 a été détourné afin de venir renforcer la desserte du Bourg (rue Guillaume-de-Varey). On constate la présence d'un réseau conséquent de chemins ruraux sur le plateau agricole à l'Est du Bourg et un réseau de desserte locale conséquent dans les parties urbanisées (allée, voie en impasse...). Le réseau secondaire (traversant) de voies communales est peu présent sur l'ensemble de la commune du fait de la faible superficie du territoire communal.

##### Le réseau primaire

La voie principale sur le territoire est assujettie à la ligne topographique la plus basse, celle de la vallée de l'Azergues. La D385 dite route Buissonnière est un axe majeur de déplacement recevant à la fois les flux en provenance de l'amont de la vallée, mais aussi ceux de l'Arbresle en direction de Villefranche-sur-Saône/Paris.

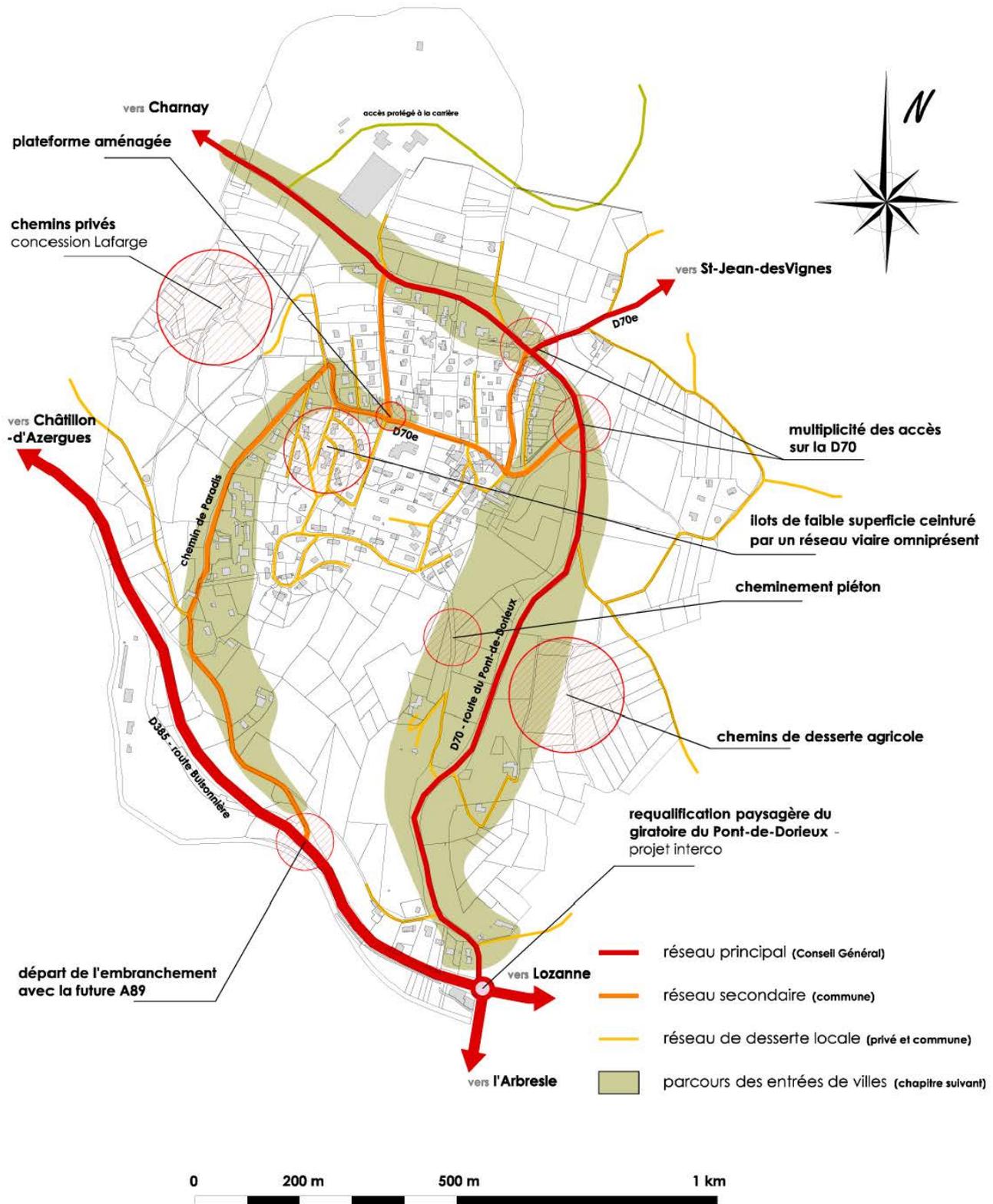
Le carrefour au Pont-de-Dorieux a été aménagé au regard de l'écoulement des flux. La D70 vient se piquer directement sur ce rond-point. Par ailleurs, la réalisation du tronçon autoroutier Balbigny/la Tour-de-Salvagny nécessite d'aménager un barreau d'accès à partir du carrefour D385/chemin de Paradis. Le réaménagement de ce secteur va indiscutablement peser sur le 2<sup>ème</sup> point d'accès de Belmont d'Azergues par la vallée.

##### Le réseau secondaire

Très peu développé sur le territoire en raison principalement de la topographie et du processus urbain, le réseau secondaire se compose principalement de la rue Guillaume-de-Varey et du chemin de Paradis. Par ailleurs quelques voies permettent l'interconnexion Est et Ouest avec les communes limitrophes (route des Ocques Rouges, chemin de Broquetières, chemin de l'Adduis). Ce réseau paraît parfois sous dimensionné et fait davantage référence au chemin de desserte agricole.

##### Le réseau de desserte locale

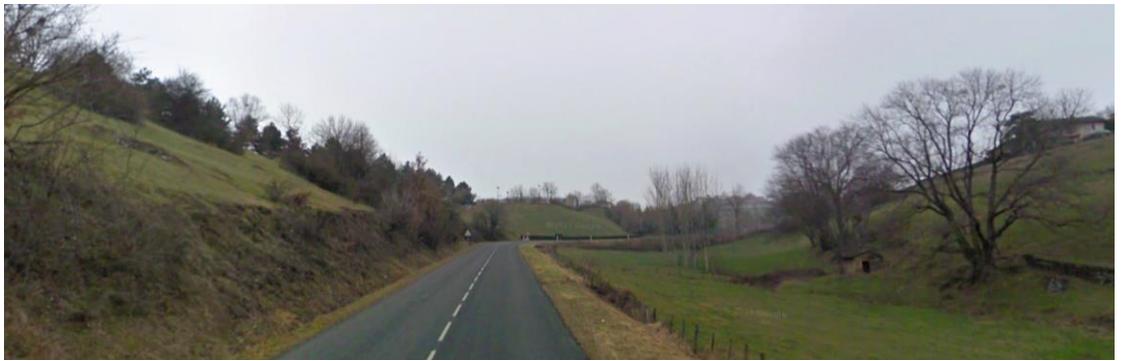
Il est constitué par des chemins ruraux, et des allées de lotissements souvent en impasses et il se concentre pour l'essentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Sur la frange Nord du vieux-Bourg cette disposition en impasse aura permis de ne pas créer d'accès supplémentaire sur la départementale. Cependant, ce réseau pose à ce jour question au regard d'une densification du tissu urbain.



## Les entrées de village

Nous noterons 3 entrées de village principales:

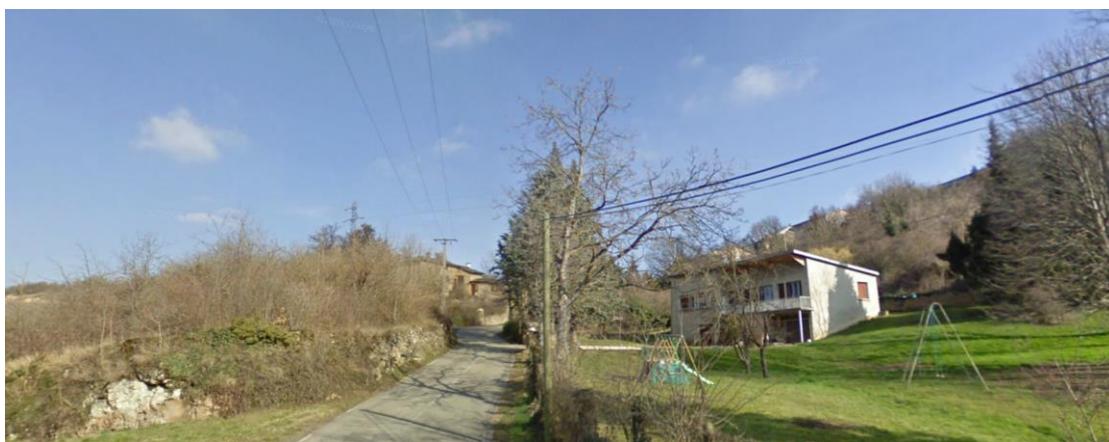
- **Celle par la D70 depuis la vallée** : il s'agit là de l'entrée la plus remarquable et la mieux préservée, bien qu'elle soit aussi la principale. Après être sorti du rond-point de Dorieux, on franchit un pas urbain, laissant place très rapidement à une ambiance végétale remarquable. La rupture avec la vallée est totale et le panorama est cadré par les lignes de crêtes qui épaulent un vallon. La route épouse parfaitement la sinuosité du talweg, avant de livrer un dégagement paysager remarquable sur le front urbain du château et du vieux-Bourg. Un écran rivulaire vient estomper ponctuellement la vue sur le village et arrive ensuite le carrefour avec la rue Guillaume-de-Varey, précédée par un espace vert public qualitatif. L'accès proprement dit au village est conduit par une allée d'arbres. Par ailleurs, l'aménagement du lotissement des Collonges a tenu compte de cette continuité verte, en intégrant les jardins et un bassin d'eau pluviale du côté de la D70.



- **Celle par la D70 depuis Charnay** : après avoir passé Bayère, hameau de Charnay, on se retrouve devant l'entrée principale du site minier, ceinturé par un dispositif de cloisonnement visuel (grillage, barbelé, écran végétal). Succède ensuite l'entrée de l'agglomération même de Belmont d'Azergues, aménagée par un îlot central influant sur le ralentissement des déplacements motorisés. Peu après vient se piquer sur la D70, à la fois la rue Guillaume-de-Varey mais aussi un chemin de desserte locale. La séquence suivante est marquée par une discontinuité de perception. En effet, les vues ouvertes et fermées se succèdent selon les "remparts végétaux" des pavillons et les clôtures grillagées en rive droite et également par la plantation irrégulière d'arbres, par la commune rive gauche. Le mur en Pierres-Dorées du cimetière vient également ponctuer cette alternance. Une construction « repère » aux volets bleus sur pierres jaunes marque le carrefour avec le chemin du Beaujolais permettant un accès direct via une zone résidentielle au centre du Bourg.



**Celle par le chemin de Paradis depuis la D385** : il s'agit là de l'entrée la plus fragilisée en termes de qualité d'ambiance. La 1<sup>ère</sup> séquence est empreinte de ruralité ; on aperçoit en 1<sup>er</sup> lieu la ferme de Paradis, puis succèdent quelques habitations contemporaines isolées dans la pente, se confondant dans une masse boisée. On retrouve ensuite quelques constructions en Pierres Dorées témoignant de la vocation agricole passée du territoire. Passée cette séquence, l'œil butte sur les résidences de Paradis. Leur implantation dans la pente domine largement la voie et apporte une sensation de pesanteur (volume, aspect, entretien négligé...). Le reste du parcours jusqu'au centre-Bourg s'établit dans un tissu urbain de lotissements, ancrés dans une pente très forte (15 à 17%). Le traitement des clôtures a été laissé comme trop souvent, à l'interprétation de chacun. L'approche au centre se fait par paliers successifs et le mitage estompe peu à peu la perception réelle d'une quelconque centralité. Elle est représentative d'un milieu urbain en extension, mixant de manière maladroite les styles constructifs et les époques. La qualité discutable des limites de propriété est la cause principale dans cette confusion des genres.



## Les réseaux d'eau et d'assainissement

### **Eau Potable**

La commune est alimentée en eau potable par le réseau produit par le syndicat des eaux du Val-d'Azergues (SIEVA) depuis 1937.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues regroupe 24 communes (Alix, Anse, Belmont d'Azergues, Bully, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Civrieux-d'Azergues, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lachassagne, Lentilly, Les Chères, Lozanne, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Morancé, Nuelles, Pommiers, Quincieux, Saint-Germain-sur-l'Arbresle et Saint-Jean-des-Vignes) pour une population de 43 576 habitants en 2010.

Depuis 1983, l'eau distribuée par le Syndicat provient intégralement de la zone de captages de la nappe alluviale de la Saône à Quincieux et Ambérieux, gérée par le Syndicat Mixte d'Eau potable Saône-Turdine, auquel le SIE du Val d'Azergues Adhère.

Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à l'usine du Jonchay située à Anse avant d'être acheminée jusqu'aux réservoirs principaux du Syndicat.

Une canalisation majeure de 300 mm longe la D70 en provenance de Charnay et en direction de Lozanne. Un embranchement de 250 mm en provenance de St-Jean-des-Vignes se raccorde sur cette canalisation principale.

Il n'existe aucun réservoir de redistribution sur la commune et la conduction de l'eau se fait de façon gravitaire.

Des canalisations de 125 mm longent quant à elles le chemin de Paradis et la rue Guillaume Varey. Les lotissements sont desservis selon les besoins des opérations (entre 50 et 80 mm).

### **Défense incendie**

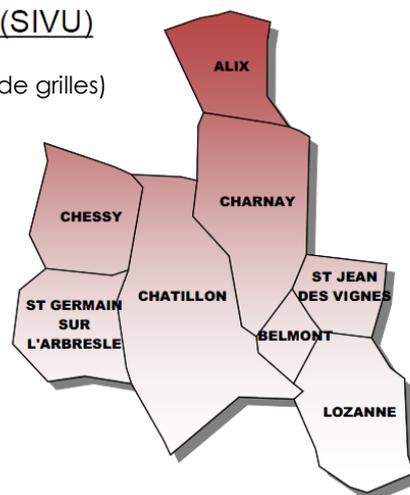
L'inventaire des bornes et poteaux incendies actualisé en janvier 2011, présente 17 raccordements de capacité  $\geq$  à un diamètre de 100 mm (sauf un de 30 mm). Les débits horaires sont  $\geq$  à 95 m<sup>3</sup> pour une pression en moyenne de 10 hPa.

n°	Situation	φ Conduite	φ PI	Débit	Pression	Observations	Relevé débit
1	Opac - Chemin de Paradis	125	100	150	7,5		2011
2	Le Paradis (en bas)	125	100	140	9	posé en 1991	2011
3	Le Clos des Collonges	125	100	>200	12	posé en 2002	2011
4	Varennes Espace de Loisir du Pont Dorieux	300	100	>120	14		
6	Pont Dorieux	125	100	270	10,5	pcsé en 2002	2002
7	Lotissement les Buisnières	90	65	100	11,5	pcsé en 1976	2011
8	n° libre						
9	Angle Chemin du Lavoir Allée des Buis	125	100	125	6	pcsé en 1994	2011
10	Angle Route du Pont Dorieux Route de Saint Jean	300	100	>120	12		
11	Impasse du Lavoir / Ch. Des Pierres	100	100	95	6,5	1976 déplacé en 2006	2006
12	Rotaval - Ferme Gros	100	100	150	12	pcsé en 2004	2011
13	Angle Rue Guillaume de Varey Rue du Beaujolais	125	100	280	12		2011
14	Face au cimetière Route du Pont Dorieux	300	100	330	12		
15	Chemin de Paradis vers les Ecoles	100	100	155	12	pcsé en 1988	2011
16	Angle Chemin de Paradis Allée des Chênes	125	100	140	6		2011
17	Rue Guillaume de Varey Lotissement des Condamines	100	100	215	12		2011

La commune de Belmont-d'Azergues adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Pray (depuis 1998). Le service de l'assainissement du SIVU de la Pray est délégué à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- La collecte des effluents
- L'élimination des sous-produits du réseau
- Le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles)

### LA PRAY (SIVU)



### **Le réseau**

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire dans le bourg ancien et séparatif dans les lotissements plus récents et les dernières tranches de travaux. Il dessert la quasi-totalité des habitants (taux de raccordement de l'ordre de 90%). Le réseau fonctionne gravitairement et achemine les effluents de la commune vers un poste de relevage à l'aval du réseau qui les renvoie vers la station d'épuration de Chatillon d'Azergues.

### **La station d'épuration**

Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration de Châtillon-d'Azergues. Cette station traite les effluents des communes d'Alix, Belmont-d'Azergues, Charnay, Chessy, Châtillon, Lozanne, St-Germain-sur-l'Arbresle et St-Jean-des-Vignes.

La station d'épuration qui traite les effluents de Belmont-d'Azergues est la station de La Pray située sur la commune de Chatillon-d'Azergues. Elle a une capacité nominale de 9000 Equivalents/Habitants et est de type Boues activées. Un projet d'extension est en cours de réflexion pour porter la capacité de la station à 14000 EH.

### Volumes collectés et épurés en 2010 :

Volumes entrants sur la station (A) : 602 455 m<sup>3</sup>

Volumes déversés (B) : 14 727 m<sup>3</sup>

Volumes collectés (A+B) : 617 182 m<sup>3</sup>

Volumes épurés : 607 034 m<sup>3</sup>

Temps by-passés : 63 h

Pluviométrie : 816 mm

### Conformité :

Paramètre	Flux Moy. en Entrée	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie	Rdt. Moy.	Nombre d'analyses ...						Conformité
					à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass. tolérés	Rédhib.	
DBO5	219	3	5,53	97%	12	12	12	0	2	0	OUI
DCO	611	30,2	55,7	90%	12	12	12	0	2	0	OUI
MeS	361	3,26	6,03	98%	12	12	12	0	2	0	OUI
NG	88,3	8,09	15,3	82%	4	6	6	0	1	0	OUI
Pt	10	1,67	3,18	68%	4	6	6	0	1	0	OUI

Paramètre	Chg Ref	<= Chg Réf et Qref					> Chg Réf et/ou Q Réf				
		Nombre d'analyses ...			Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy.	Nombre d'analyses ...			Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy.
		réalisées	en dépass.	rédhib.			réalisées	en dépass.	rédhib.		
DBO5	540	9	0	0	3,00	97%	3	0	0	3,00	96%
DCO	1080	9	0	0	30,1	91%	3	0	0	30,3	89%
MeS	540	9	0	0	3,19	98%	3	0	0	3,40	98%
NG		5	0	0	9,31	79%	1	0	0	3,96	91%
Pt	36	5	0	0	1,67	67%	1	0	0	1,70	69%

Charges entrantes - La Pray					
	Capacités Nominales	2008	2009	2010	%
Débit (m <sup>3</sup> /j)	2 160	1 966,64	1 449,40	1 650,56	13,88%
Charge DBO (kg DBO/j)	540	157,00	139,00	219,00	57,55%
Charge DCO (kg DBO/j)	1 080	439,00	384,00	611,00	59,11%
Charge MES (kg MES/j)	540	232,00	145,00	361,00	148,97%
Charge NGL (kg NGL/j)	-	72,50	68,30	88,30	29,28%
Charge NK (kg NK/j)	135	72,20	68,30	87,80	28,55%
Charge N-NO3 (kg N-NO3/j)	-	0,24	0,02	0,43	2050,00%
Charge N-NO2 (kg N-NO2/j)	-	0,10	0,01	0,05	400,00%
Charge PT (kg PT/j)	36	9,30	9,39	10,00	6,50%

Les résultats analytiques mesurés sur les 12 bilans réalisés font apparaitre de très bons rendements épuratoires. Le rendement sur la DBO5 est de 97 %, celui sur la DCO est de 91 % et les MES de 98 %

Pour le phosphore, les concentrations de sortie sont en moyenne inférieures à 2 mg/l.

Les valeurs mesurées ne mettent pas en exergue de dysfonctionnement sur les matières inhibées, les AOX, métaux..

### Taux de charge :

	Taux de Charge
Débit (m3/j)	76,4%
Charge DBO (kg DBO/j)	40,6%
Charge DCO (kg DCO/j)	56,6%
Charge MES (kg MES/j)	66,8%
Charge NGL (kg NGL/j)	-
Charge NK (kg NK/j)	65%
Charge N-NO3 (kg N-NO3/j)	-
Charge N-NO2 (kg N-NO2)	-
Charge PT (kg PT/j)	27%

**Le rapport annuel du SIVU de la Pray pour l'année 2010 montre que la capacité nominale de la station en termes de charges polluante et hydraulique n'est pas atteinte.** La station d'épuration est conforme à la directive ERU.

Cependant le réseau associé à ce système est caractérisé par une présence importante d'eaux claires parasites permanentes qu'il convient d'éliminer afin d'améliorer la qualité du traitement.

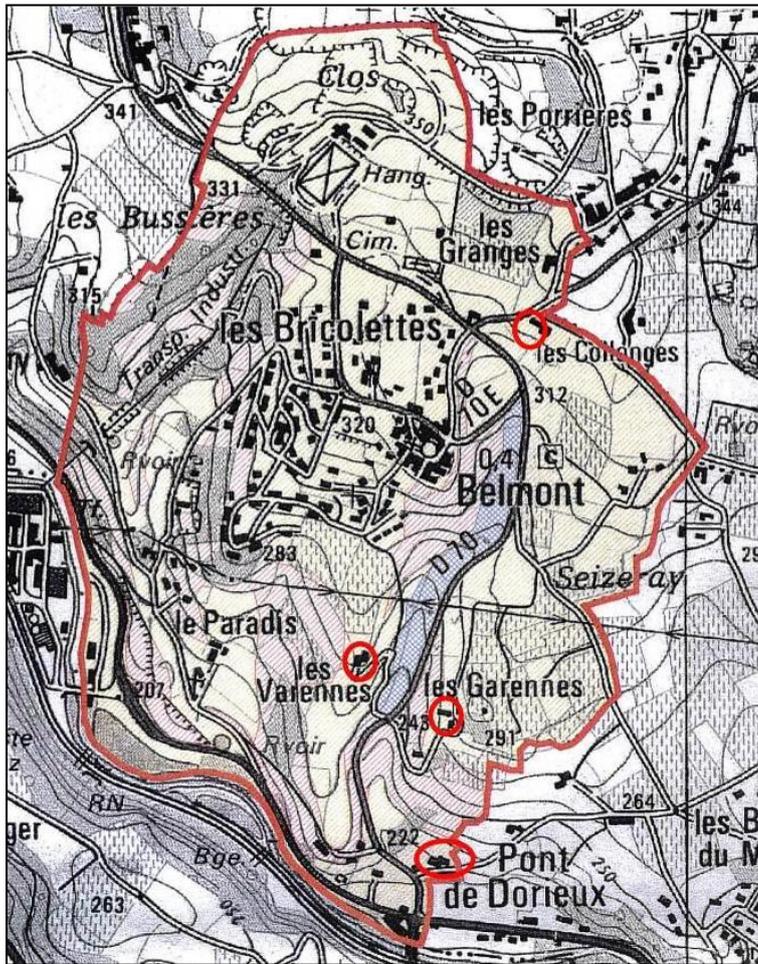
**Calibrée pour un débit équivalent à environ 2160 m3/j, la station a vu passer une moyenne de 1650,56 m3 d'eaux par jour en 2010, soit 76,4% de sa capacité hydraulique.**

### L'assainissement autonome

16 habitations sont concernées (en 2001) par l'assainissement individuel (hameaux des Granges, de Collonge, des Garennes et des Varennes).

Une étude de sols a été réalisée et a permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel. Trois zones ont été identifiées :

- zones jaunes : zones aptes à l'assainissement autonome
- zones rouges : zones inaptées à l'assainissement autonome sous réserve
- zones bleues : zones inaptées à l'assainissement autonome (à proscrire sauf cas particuliers, auquel cas des filières spécifiques type fosse étanche compact seront à définir au cas par cas).



Carte extraite du schéma directeur d'assainissement - 2001

Zones	Spécificités
	Zones aptes à l'assainissement autonome
	Zones aptes à l'assainissement autonome sous réserve
	Zones inaptes à l'assainissement autonome (à proscrire sauf cas particulier, auquel cas des filières spécifiques type fosse étanche ou filtre compact seront à définir au cas par cas)

## **Gestion des eaux pluviales**

La commune de Belmont-d'Azergues ne dispose pas à ce jour d'un zonage des eaux pluviales comme exigé dans l'art. L.22224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par ailleurs le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) impose la réalisation d'un zonage pluvial dans un délai de 5 ans à compter de son approbation.

Ce zonage pluvial doit être établi avec la contrainte suivante : l'imperméabilisation nouvelle occasionnée par toute opération d'aménagement ou construction nouvelle ou par toute infrastructure ou équipement ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle (ou du tènement). Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales doivent être privilégiées pour atteindre cet objectif (maintien des espaces verts, écoulement des eaux pluviales dans les noues, emploi de revêtements poreux, chaussées réservoir...).

## Activités, équipements et espaces publics

### L'activité

L'activité de Belmont-d'Azergues est répartie selon 5 pôles majeurs :

- **Pont-de-Dorieux** : l'activité est essentiellement portée sur la restauration et le débit de boisson (Le Carlaton et le Dorieux Bar à Lozanne). Les volumes bâtis originels nécessaires à ces activités datent d'une certaine époque et s'alignent sur la D385. Sur le bord de la chaussée opposée, s'est implantée la société Soares (BTP) dont l'image est peu qualitative.
- **l'entrée de la cimenterie** : sont situés sur la commune de Belmont d'Azergues les bureaux du personnel de la société. Le parking adjacent coté route départementale, témoigne de l'importance des effectifs.
- **Le plateau sportif des Varennes** : ce dernier compte de nombreux aménagements comme des tennis, boulodrome, parcours de promenade ou encore un rocher d'escalade...
- **Le site même du Bourg** : on retrouve l'école primaire, la mairie, l'église, le cimetière en périphérie et quelques activités de services. Le bâtiment face à la mairie accueille un restaurant, multi-services.
- **Sur la pointe Nord de la commune** : l'activité est marquée par la présence de l'exploitation minière. La société Lafarge Ciment a obtenu à nouveau une autorisation par arrêté préfectoral du 25 juil. 2003, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

### Les projets à venir

La commune envisage la construction d'un bâtiment pour les services techniques de la mairie. Une parcelle propriété communale a été retenue à proximité de l'espace de tir à l'arc, face à l'opération d'ensemble au Paradis.

Par ailleurs des travaux de rénovation d'une construction située face à l'église vont être engagés pour créer des locaux archives et des salles de réunions.

Enfin en vue de valoriser la frange sud du village en lien avec l'aménagement du secteur des Lavandières, la commune souhaite aménager un espace public avec aires de jeux et de loisirs pour les futurs habitants du secteur d'une part mais surtout à destination de l'ensemble des Belmontois. Cet aménagement permettra de valoriser le lavoir et le tènement se situe en prise directe avec un cheminement piéton à destination du plateau sportif des Varennes.

La commune possède de nombreux équipements pour 650 habitants.

**L'école du Petit Prince** : inaugurée en 1988, elle compte un effectif de 63 élèves pour l'année 2013/2014. Elle compte 3 classes + 1 supplémentaire en cas de nécessité.

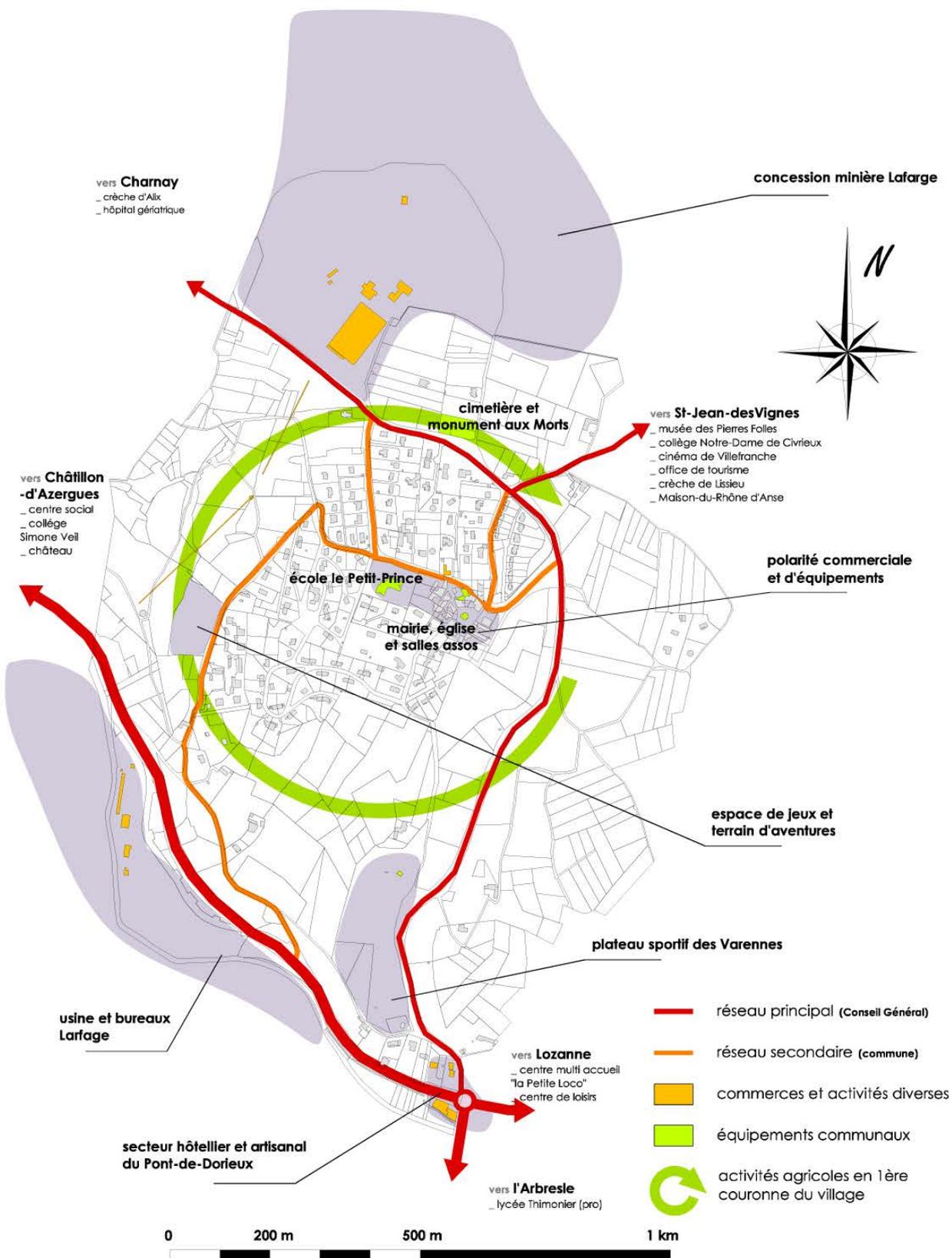
- maternelle de la petite à la grande section : **21 enfants**
- élémentaire du CP au CE2 : **19 élèves**
- élémentaire du CM1 au CM2 : **23 élèves**

L'équipe enseignante est composée de 3 personnes dont la directrice. La distribution des repas le midi, s'effectue selon un double service (≈ 45 repas par jour). **L'accueil périscolaire** : ce service est géré par l'association Les Petits Loups. Il a été créé en 2001 et permet aux parents de déposer leur(s) enfant(s) le matin à partir de 7h30 et de les récupérer le soir jusqu'à 18h30).

*Equipements en lien avec les communes voisines :*

Nature de l'équipement	Dénomination	Localisation
<b>administratif</b>	Mairie	Bourg de Belmont d'Azergues
	Anc. mairie (location salle 25 pers)	Bourg de Belmont d'Azergues
<b>religieux</b>	Eglise	Bourg de Belmont d'Azergues
<b>pédagogique</b>	Ecole du Petit-Prince	Bourg de Belmont d'Azergues
	Collège Veil, Kandelartt et Notre-Dame	Châtillon, Chazay et Civrieux
	Lycées Thimonier et Tillion	L'Arbresle et Sain-Bel
<b>culturel</b>	Salle d'animation à l'école (150 pers)	Bourg de Belmont d'Azergues
	Salle JB. Lacroix	Bourg de Belmont d'Azergues
	Musée Espace Pierres Folles	St-Jean-des-Vignes
	Domaine de Lacroix Laval	Châtillon-d'Azergues
	Château	Châtillon-d'Azergues
	Bibliothèque	
	Cinéma	Chazay et Villefranche
<b>social</b>	Office de tourisme	Pierres-Dorées et Pays-de-l'Arbresle
	1 centre multi accueil "la Petite Loco"	Lozanne
	1 centre de loisirs	Lozanne
	1 centre social pour les 10-14 ans	Châtillon-d'Azergues
	5 assistantes maternelles	Belmont d'Azergues
	ADMR	Châtillon et Lozanne
	Centre d'actions sociales tout âge	Châtillon-d'Azergues
	Crèches	Lissieu, Alix, Lucenay
	Hôpital gériatrique	Alix
<b>sportif</b>	4 cours de tennis	Belmont d'Azergues à Varennes
	1 bloc d'escalade	Plateau sportif construit en 1990
	1 boulodrome	
	1 terrain multisports	Enceinte de l'école de Belmont d'Azergues
	1 aéro club	Frontenas
<b>autre</b>	Maison-du-Rhône (antenne CG69)	Anse

**Carte de synthèse : activités et équipements**



## Le monde associatif

Associations culturelles	4	SB2000, atelier d'art...
Associations sportives	3	Club Pétanque, Tennis Club, Association de chasse
Associations des classes	2	Les Conscrits

**Action citoyenne** : ramassage des déchets sur la commune tous les 1ers samedis du mois.

## Le cimetière

Il compte un columbarium et un jardin du souvenir en plus du Monument aux Morts dressé devant le cimetière.

## Le stationnement

Des poches de stationnements linéaires (en créneaux ou en bataille) s'égrènent efficacement le long de la rue Guillaume-de-Varey. La résidence de Paradis compte de nombreux box et de nombreuses places visiteurs en aérien. Le cimetière possède quelques places de stationnement également.

## Les espaces publics et les espaces libres dans le centre-Bourg

Les espaces publics du bourg sont essentiellement composés de ruelles et petites places. On remarque en particulier la place de l'église et les voiries de centre bourg qui ont une valeur patrimoniale et historique. Certaines ruelles et trottoirs pavés participent de cette volonté de valoriser l'espace public.

\_ **place de l'église** :



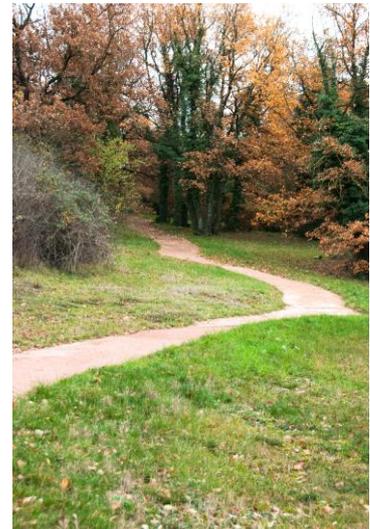
\_ **place de la mairie : place Sophie Poncet**



**\_ les ruelles**



**\_ les cheminements piétons remarquables (chemin du lavoir à Varennes...)**



### **La collecte et le traitement des déchets**

Belmont-d'Azergues est concernée par le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône, approuvé en décembre 2003.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais Val-d'Azergues (SMBA), situé à Chazay d'Azergues, est en charge de la collecte des ordures ménagères. Les ordures ménagères sont ramassées deux fois par semaine : le mardi et le vendredi. Le tri sélectif est ramassé tous les 15 jours. Par ailleurs, la commune de Belmont d'Azergues dispose deux points d'apport volontaire (au cimetière et à l'entrée du village, Chemin du Paradis).

Le SMBA a lancé une action permettant à tout ménage intéressé par un composteur de profiter d'un remboursement de 20 à 30 €.

Le syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) est en charge du traitement. L'usine d'incinération est située à Villefranche-sur-Saône.

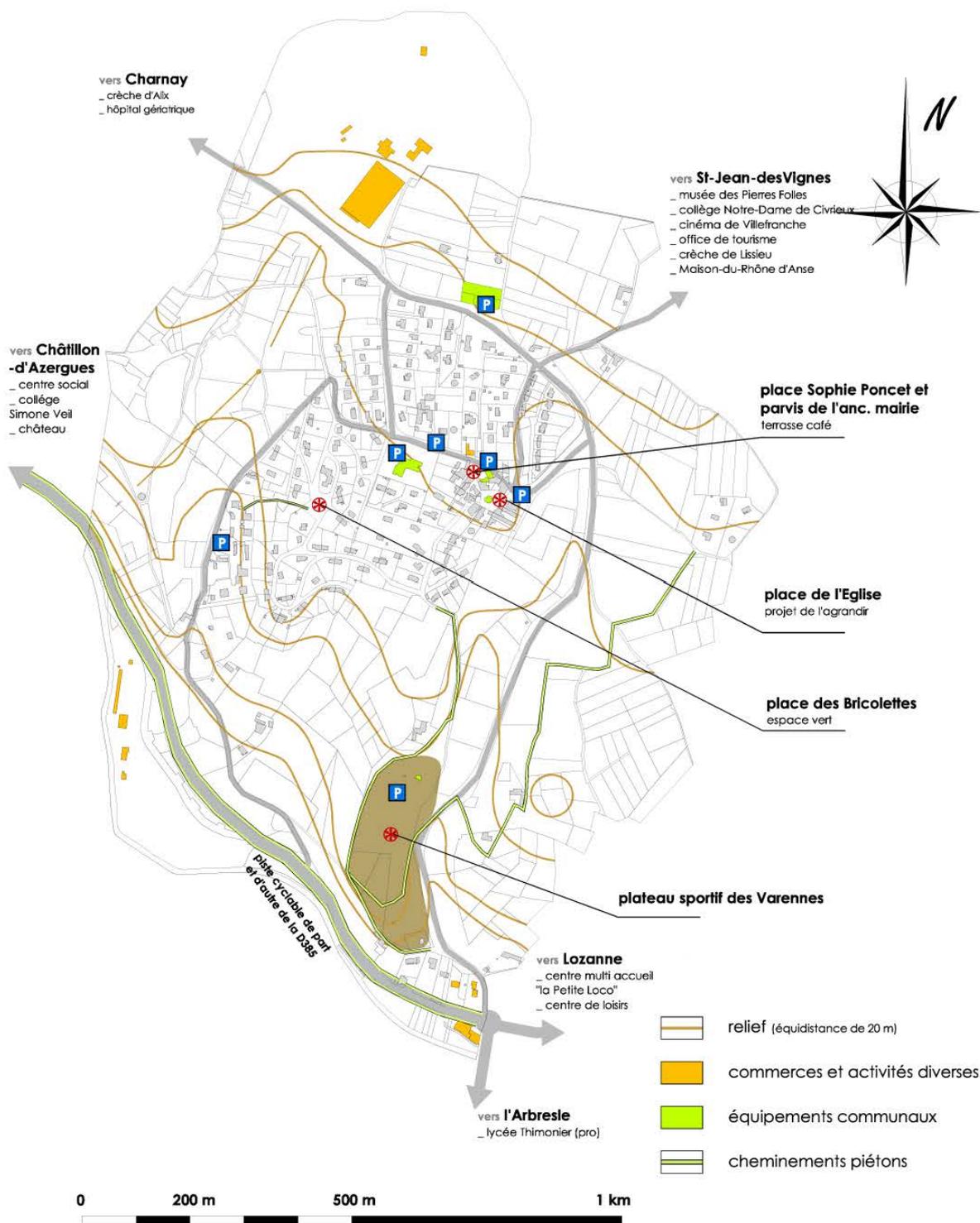
### **Energie électrique**

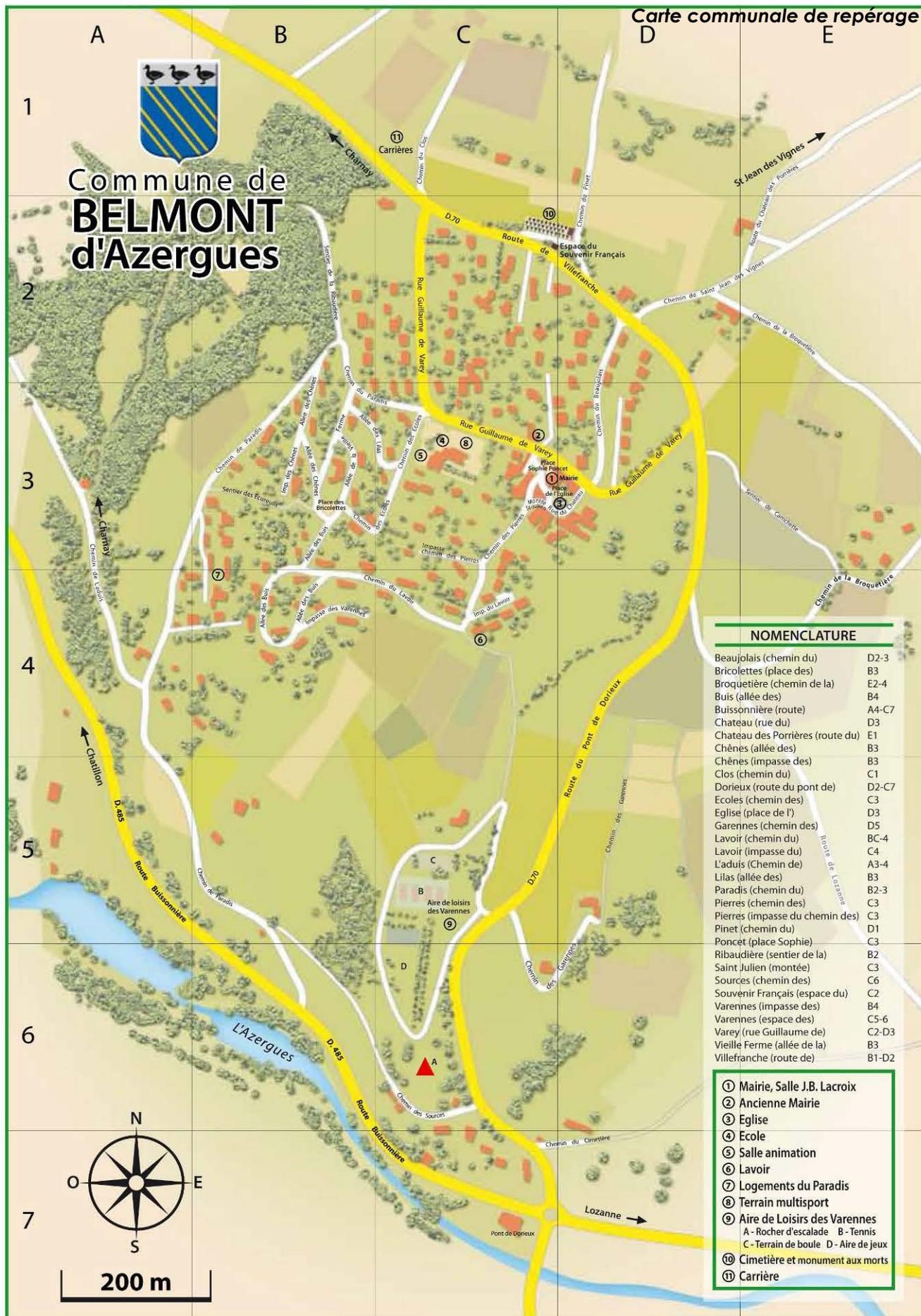
La commune est rattachée au syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER). Les réseaux électriques ont été en fait de 1988 à 1998.

### **Débit internet**

Le terminal télécom est situé à Civrieux. Belmont- d'Azergues est donc situé en bout de réseau et le débit n'est pas optimal.

## Carte de localisation espaces publics et cheminements piétons





Carte extraite du site @ de la Commune

## **Deuxième partie : le projet de PLU**

---



# I. Rappel du contexte communal

---

Dans le cadre de la révision de leur PLU, les élus de Belmont-d'Azergues ont mené une réflexion globale sur le devenir de leur territoire.

S'inscrivant dans un secteur à l'articulation de 2 identités, rurale et périurbaine, la commune de Belmont-d'Azergues occupe une situation privilégiée à proximité des grands axes de circulation et des gares ferroviaires de Lozanne et de Châtillon le long de la vallée de l'Azergues.

La commune a connu une croissance démographique assez soutenue depuis le milieu des années 1970 liée à l'arrivée sur le territoire de l'exploitation minière de la société Lafarge mais on constate un ralentissement depuis la fin des années 1990. Le parc immobilier de la commune est composé à 20% par des appartements et la part des locataires sociaux est assez importante sur le territoire (16%). Les déplacements sont de plus en plus nombreux en direction de l'agglomération Lyonnaise mais la proximité des gares favorise l'utilisation des transports en commun.

Le bilan des disponibilités foncières urbanisables du POS approuvé le 14 Mars 2000, a permis de mettre en exergue une surface disponible de l'ordre de 4,67 hectares qui ramenée à une densité de 15 logements à l'hectare représente un potentiel « habitat » d'une septantaine de logements

La commune a donc engagé une révision de son document d'urbanisme afin de se mettre en compatibilité avec SCOT du Beaujolais, mais surtout dans l'objectif de préserver son identité en contrôlant le rythme de son développement et la densification de son tissu urbain.

Dans ce contexte, le PLU est un outil primordial pour fixer les orientations à prendre, pour préserver l'identité rurale du territoire et la qualité des paysages, tout en assurant un développement raisonné, cohérent et équilibré, c'est-à-dire durable, tant sur les plans environnemental, social qu'économique.

## Les objectifs de la commune

L'analyse de l'évolution démographique a mis en avant un « bouleversement » du profil social des habitants de la commune. En effet, l'évolution des catégories socioprofessionnelles entre 1999 et 2009 souligne l'arrivée d'une population plus aisée entraînant une hausse du foncier et du prix de l'immobilier. Pourtant la population de Belmont d'Azergues était relativement jeune en 2009. Signalons que la croissance démographique sur la dernière période intercensitaire est portée par le solde naturel exclusivement (1,2%), le solde migratoire étant négatif sur cette même période (-0,7%).

La commune souhaite maintenir un profil familial avec de jeunes enfants et accueillir de nouvelles populations afin de maintenir les équipements et stabiliser les effectifs scolaires. Notons que ces dix dernières années, entre 2003 et fin 2013, seuls 14 logements ont été construits, soit 1,4 logements par an.

## Rappel des objectifs du SCoT

La commune de Belmont-d'Azergues est classée en polarité 5 (autres villages) dans le SCoT et fait partie du périmètre de la Directive Territoriale de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des dix années précédant l'élaboration ou la révision du POS avec un objectif de densité ou de comblement des dents creuses.

La date de délibération engageant la révision de la commune a été prise le 10 Juin 2010. Entre le début de l'année 2001 et la fin de l'année 2010, une trentaine de logements ont été construits sur la commune (27 exactement d'après les sources Sit@del2).

Depuis le début de l'année 2011 jusqu'à la fin février 2014, seul un logement a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire accordé (le 8 /02/14).

En poursuivant les objectifs du SCoT (2,5 logements par an), en considérant que 5 à 7% minimum de ces logements (c'est à dire 3) seront issus d'opérations de renouvellement urbain il resterait environ une trentaine de logements (31) à créer sur le territoire communal jusqu'en 2024. En appliquant une densité minimale de 15 logements à l'hectare, la commune de Belmont-d'Azergues peut disposer **d'un maximum de 2 hectares** dédié au développement urbain de la commune (dents creuses et secteurs d'extension).

## Parti d'aménagement retenu

A ce jour, seules quelques dents creuses sont encore incluses dans les secteurs des Condamines et de Collonges et on ne relève plus que quelques parcelles au sud du bourg et au sud de l'enveloppe urbaine pour une surface **de 7 858 m<sup>2</sup>**.

La commune de Belmont-d'Azergues dispose dans son Plan d'occupation des sols de deux secteurs d'extension (NAb et 1NAc) localisés respectivement au sud du village au lieu-dit Les Lavandières et au nord-ouest dans le secteur de Bussière. Par ailleurs, l'urbanisation « spontanée » de l'îlot des Condamines a laissé en son cœur un « vide urbain » assez conséquent (d'une surface de l'ordre de 4000m<sup>2</sup>) enclavé à ce jour. La commune souhaite anticiper la densification de ce secteur en prévoyant un accès depuis la rue Guillaume de Varey mais surtout en mettant en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation..

Elle fait donc le choix de prioriser le secteur des Lavandières qui nous l'avons vu a fait l'objet d'une étude complète tant sur un plan programmatique, que sur les plan urbain, paysager et environnemental. Cette opération permettra la construction de logements groupés et individuels avec une partie dédiée à du logement locatif social et du logement en accession sociale. Le secteur de Bussière est reporté au delà de 2024.

**Choix opérés dans les variables du tableau**

**Résidences secondaires** : on part de l'hypothèse que Belmont-d'Azergues comptera 4 logements en résidences secondaires (stabilité par rapport à 2009).

**Logements vacants** : la part des logements vacants est maintenue à 9 logements.

**Taille moyenne des ménages**: l'hypothèse pour 2024 correspond à -0,20% par rapport au recensement de 2009 et porte la TMM à 2,69.

**BELMONT D'AZERGUES**

Population / Ménages					
	1999	variation	2009	variation	2024
poplutation (PSDC)	613	0,46%	642	0,75%	718
nbre de ménages	207		232		267
TMM	2,96	-0,66%	2,77	-0,20%	2,69
Logements					
	1999	variation	2009		2024
résidences principales	207	1,15%	232		267
résidences secondaires	5		4		4
logts vacants	4	8,45%	9		9
<b>TOTAL LOGTS</b>	<b>216</b>	<b>1,27%</b>	<b>245</b>		<b>280</b>
	1999		2009		2024
résidences principales	96%		95%		95%
résidences secondaires	2%		2%		1%
logts vacants	2%		4%		3%
<b>TOTAL LOGTS</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>

 hypothèse

 calcul

**logements à construire sur la période 2009 - 2024\***  
**35**

\* Entre 2009 et Février 2014, 3 logements ont fait l'objet d'une DOC ou d'un dépôt de PC

Selon les hypothèses retenues ci-dessus, la population communale à l'horizon 2024 devrait atteindre 718 habitants environ pour un taux de variation annuel de l'ordre de 0,75%. Il faut préciser que 7 logements permettront de maintenir la population constante.

## II. Les objectifs communaux

---

### Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Les objectifs du PLU de la commune Belmont d'Azergues sont axés autour d'un enjeu majeur qui consiste à « **renforcer l'enveloppe urbaine du bourg en veillant à préserver l'identité des Pierres Dorées** ».

**Cette orientation générale a donné lieu à 3 thématiques développées dans le PADD :**

1. L'organisation et l'extension mesurée de l'enveloppe urbaine
2. Le maintien de la dynamique économique
3. La préservation du patrimoine et la protection de l'environnement

### II.1 L'organisation et l'extension mesurée de l'enveloppe urbaine

#### Objectif 1. Définir les limites de l'urbanisation

---

Les espaces naturels et agricoles ceinturent le village. La forêt occupe la frange ouest, sud ouest alors que la partie Est est occupée par un vallon remarquable (glacis) qui permet de mettre en scène le bourg ancien posé en promontoire. Le nord du village accueille une partie du site Lafarge et des terres agricoles.

Les élus ont engagé une réflexion en 2010 sur l'aménagement d'un tènement situé au sud du village, la zone des lavandières, en partenariat avec l'OPAC du Rhône. L'étude menée a consisté à réaliser une faisabilité d'un ensemble de parcelles situé en greffe du centre bourg. Les enjeux d'aménagement identifiés étaient :

- Densifier le cœur de village en améliorant et en préservant le cadre de vie des habitations présentes et futures du site,
- Limiter l'étalement urbain et renouveler le parc de logements.

L'environnement durable a été au cœur des préoccupations des cabinets\* en charge de l'élaboration de cette étude afin d'apporter une cohérence entre urbanisme, construction et environnement. L'objectif visait à produire un habitat performant faible consommateur d'énergie, respectueux de l'environnement, préservant le confort et la santé des habitants.

**Les élus souhaitent aujourd'hui traduire cette réflexion dans leur PLU**

*\* l'équipe de maîtrise d'œuvre : L'atelier, Ingédia, Terre éco, OPAC du Rhône*

Par ailleurs, une stratégie globale sur l'évolution du Bourg a été définie afin d'assurer les continuités urbaines (cohérence morphologique) et de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. En résulte le resserrement des périmètres constructibles aux franges urbaines actuelles, afin d'optimiser les capacités foncières des tissus urbains existants.

## **Objectif 2. Réorganiser les déplacements afin de prévenir les conflits d'usage**

---

Mis à part les sentiers de randonnées pédestres, Belmont-d'Azergues ne possède que peu d'aménagement pour les circulations piétonnes et les modes doux en général dans le village.

En effet, le mail piéton emprunte souvent la voie roulante dans le centre bourg en raison de la morphologie des ruelles étroites du centre ancien.

Pourtant, la hiérarchisation du réseau viaire et la définition d'un nouveau maillage (modes doux et véhicules) doit être anticipé pour que la densification du tissu urbain puisse avoir lieu en toute sécurité. Les élus ont donc intégré cette préoccupation dans leur document d'urbanisme.

## **Objectif 3. Renforcer la qualité d'usage des espaces et des équipements publics**

---

Les espaces publics de la commune composés de places et de venelles sont d'une grande qualité. En termes d'usage, la place de la mairie accueille une fois par semaine un petit marché de produits régionaux. Par ailleurs, des cheminements piétons permettent des liaisons notamment avec le plateau sportif des Varennes.

Les équipements publics sont nombreux pour une commune qui accueille 642 habitants en 2009.

Afin de privilégier la qualité du cadre de vie les élus souhaitent :

- Qualifier la place des Bricollettes afin de marquer une centralité de quartier,
- Valoriser le plateau sportif
- Construire un local pour les services techniques de la commune

## **Objectif 4. Poursuivre les efforts entrepris dans la diversification de l'habitat**

---

La diversification du parc est devenue depuis quelques années l'une des priorités de la commune, notamment afin de permettre à de jeunes ménages ou à des personnes âgées désirant rester sur la commune, de trouver des logements adaptés à leurs besoins. On citera « les opérations phares » qui ont permis de favoriser cette diversification : la résidence au Paradis, l'opération du Clos des Collonges.

La commune compte en 2009, 80% du parc de logements correspondant à de la maison individuelle. Par ailleurs, 80% des logements disposent de 4 pièces et plus.

Les élus de Belmont-d'Azergues souhaitent favoriser à travers leur PLU :

- **un ralentissement de la production de la maison individuelle** au profit de typologies intermédiaires, visant notamment une part plus importante de logements de petite taille (T3 et moins)
- Une **offre locative libre et intermédiaire**, afin d'offrir des possibilités de logements aux jeunes ménages, personnes âgées...
- Une **diversification des formes de l'habitat** permettant de répondre aux objectifs de diminution de la consommation foncière, en favorisant des typologies d'habitat dites intermédiaires. Celles-ci visent à reprendre les caractéristiques propres à l'habitat individuel, très prisé sur la commune, au sein de volumétries bâties s'apparentant à celles des immeubles collectifs sur 2 à 3 niveaux habitables et plus favorables à la prise en compte des performances énergétiques des constructions.

## II.2 Le maintien de la dynamique économique

### Objectif 1. **Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi**

---

Le diagnostic a permis de mettre en avant un tissu économique dynamique au sein de l'ancienne intercommunalité composée des trois communes de Lozanne, Saint-Jean-des-Vignes et Belmont-d'Azergues avec une zone d'activité (ZA des Pré-Secs)

Belmont-d'Azergues, rappelons-le, accueille sur son territoire une partie de la cimenterie Lafarge principal pourvoyeur d'emploi de la commune.

L'activité commerciale du bourg est soutenue par la commune qui a permis la création d'un point restauration et multi-services répondant à des besoins de proximité (pain, journal, épicerie, bistro...)

La commune souhaite encourager le maintien et le développement de l'économie.

### Objectif 2. **Préserver l'agriculture**

---

L'agriculture est portée par des exploitants extérieurs. En effet, la commune en 2014 ne compte plus de siège d'exploitation sur son territoire. Cependant elle bénéficie d'un terroir occupé par des labours, des pâturages, et quelques îlots viticoles et arboricoles.

Afin de permettre la pérennité de l'activité, le PLU conduit à :

- Maintenir et protéger les terres agricoles
- Définir clairement l'enveloppe urbaine

### Objectif 3. **Maintenir et renforcer l'activité touristique et de loisirs**

---

Enfin, l'attrait touristique de la commune repose sur la notoriété du Beaujolais et le patrimoine bâti remarquable. Rappelons par ailleurs qu'elle bénéficie d'un pôle sportif et de loisirs de qualité qui a donné lieu récemment à différents travaux de requalification : réaménagement du rocher d'escalade, rénovation de l'aire de skateboard, requalification de la voirie. Cet équipement est un réel atout pour la commune.

Dans ce contexte les élus de Belmont-d'Azergues souhaitent :

- Favoriser l'attractivité du vieux bourg et protéger le patrimoine identitaire et paysager
- Valoriser le site des Varennes

## **II.3L'évolution du patrimoine et la protection de l'environnement**

### Objectif 1. **Accompagner l'évolution du patrimoine bâti**

---

Le bourg de Belmont-d'Azergues est doté de caractéristiques morphologiques et patrimoniales indéniables. D'époque médiévale il est marqué par la présence de constructions remarquables. Par ailleurs il bénéficie d'une bonne visibilité car il est en position dominante sur la colline.

On note la qualité et l'unité du bâti du centre du village où la pierre dorée est dominante. Ces pierres, caractéristiques de la construction Beaujolaise proviennent de carrières locales de calcaire ocre. Les toitures sont principalement composées de tuiles en terre cuite naturelle. Le paysage urbain est également structuré par des murs et murets de séparation des parcelles et de délimitation de l'espace public.

En dehors de l'enveloppe urbaine quelques unités bâties sont repérables dans le paysage.

Les élus font le choix de la préservation de ces richesses patrimoniales.

### Objectif 2. **Préserver les éléments du patrimoine végétal**

---

Conscient de la richesse qu'apportent la trame verte « urbaine » et les grands ensembles arborés présents sur la commune, les élus favorisent dans le présent PLU leur préservation. Par ailleurs et toujours au regard de la position du village visible dans le grand paysage, un « glacis vert » a été défini afin de préserver la silhouette du bourg ancien de Belmont- d'Azergues.

### Objectif 3. **Protéger les espaces naturels et la biodiversité**

---

Le territoire communal est concerné par des périmètres de protection naturelle sur sa frange sud, le long de l'Azergues :

ZNIEFF de type 1 : Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan

ZNIEFF de type 2 : Haut Bassin de l'Azergues et du Saonan

Les trames verte et bleue reposent à la fois sur la prise en compte des périmètres de protection naturelle, mais également de tous les éléments de la nature dite ordinaire (prairie humide, haie...).

Le diagnostic à la lecture du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a mis en évidence que la commune ne comprend pas de véritable réservoir de biodiversité pouvant permettre la définition d'une trame écologique majeure à l'échelle régionale et à l'intérieur desquelles les espèces vivantes trouvent refuge. En revanche, l'Azergues constitue une trame bleue à remettre en bon état. Cette trame est complétée par la présence de zones humides.

Par ailleurs, le continuum agricole qui touche l'ensemble du territoire communal (à l'exception des espaces artificialisés constitués par le village et les carrières) à perméabilité moyenne héberge quelques espèces spécifiques et assure un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.

Dans le cadre de la révision de leur document d'urbanisme, les élus souhaitent préserver l'environnement naturel de la commune et la biodiversité.

La traduction graphique de ces trames au plan de zonage se définit par la délimitation des zones naturelles permettant de localiser à la fois la trame bleue et autres prairies humides.

### Objectif 4. **Prévenir les risques naturels et respecter le cycle de l'eau**

---

La commune est concernée par des risques d'inondation de la rivière Azergues. La rétention des eaux pluviales à la parcelle des constructions est donc un enjeu majeur, lorsqu'elle est possible.

Par ailleurs, des risques de glissement de terrain et de chutes de blocs ont été identifiés sur le territoire.

Le présent PLU traduit l'ensemble de ces risques pour protéger les populations.

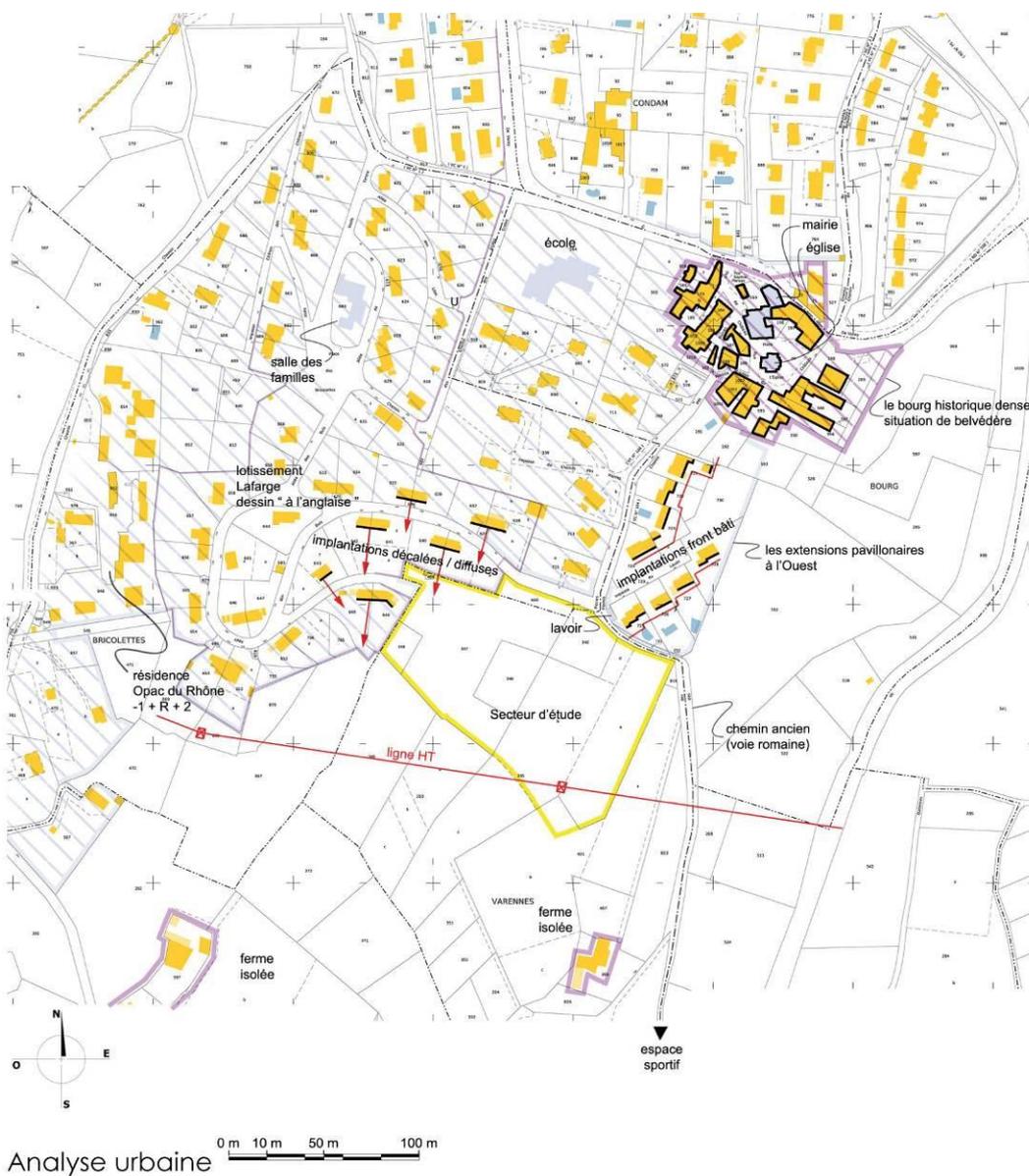


### III. Les projets d'aménagement

#### III.1 Le projet des Lavandières : un secteur de greffe urbaine

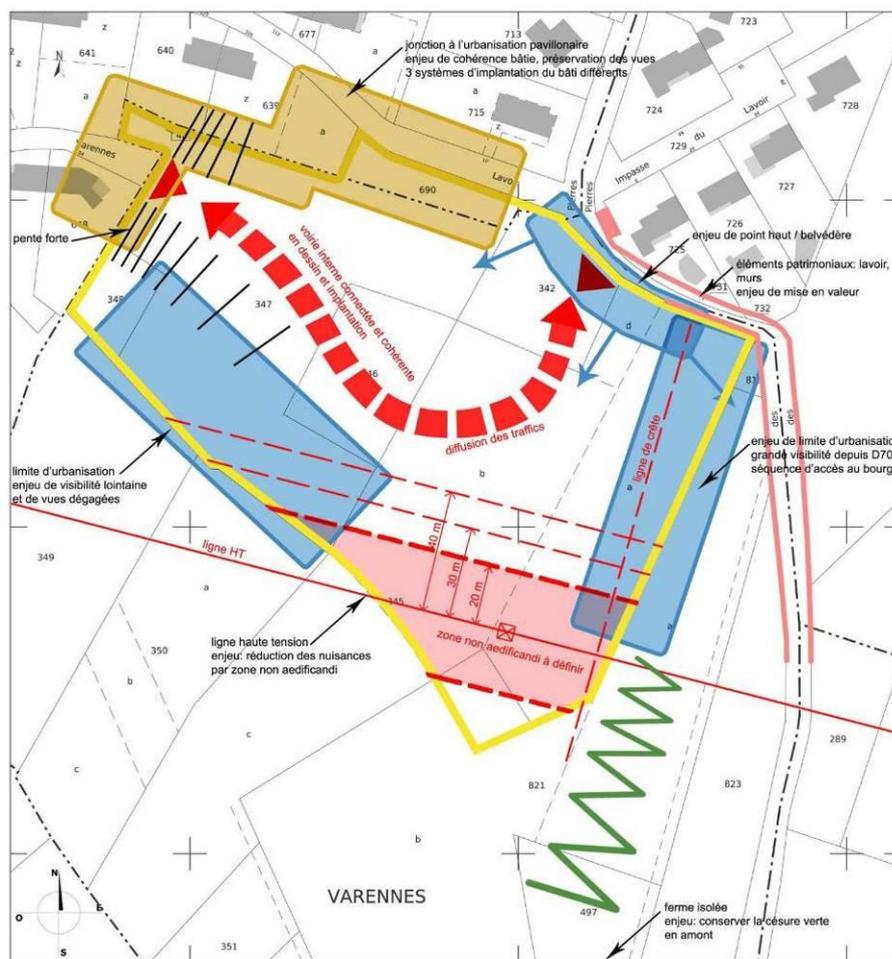
Rappelons que ce secteur a fait l'objet d'une étude complète en 2010. Il est important d'évoquer les objectifs d'aménagement et les principaux enjeux.

La zone des Lavandières est une zone qui comprend à la fois un enjeu de développement urbain dans la manière dont elle va se lier avec les zones d'habitat existantes mais aussi un enjeu paysager dans sa capacité à faire le lien avec les zones agricoles ouvertes qui la bordent.



Les enjeux peuvent être hiérarchisés comme suit :

- Positionner la limite d'urbanisation du côté de la ligne de crête afin de préserver la qualité de la séquence paysagère au sud du bourg. Il sera important de conserver la césure verte en aval.
- L'aménagement tiendra compte de la possibilité de mise en valeur des éléments patrimoniaux présents sur le site (lavoir et murs) mais aussi la situation du lavoir qui constitue un belvédère
- La ligne à haute tension sera un élément à prendre en compte dans l'aménagement, on pourra favoriser la réduction des nuisances par une zone non aedificandi qui sera aménagée en espace public à vocation de jardin et d'aires de jeux.
- Le terrain constituant la future limite d'urbanisation au sud, une attention particulière sera portée à la jonction avec les franges agricoles,
- La jonction à l'urbanisation pavillonnaire au nord aura une importance particulière. Le projet devra s'attacher à être en cohérence avec le bâti existant mais aussi à préserver les vues des habitations existantes.
- La visibilité et le maintien des vues dégagées seront privilégiés
- La création d'une voirie de desserte interne au terrain permettra de desservir les nouvelles habitations mais aussi de désenclaver cet espace en repensant les cheminements traversants jusqu'au centre bourg et ses équipements



Synthèse des enjeux

### III.2 Le secteur de renouvellement urbain chemin des Pierres et le secteur de densification aux Condamines

La commune de Belmont d'Azergues s'est développée de façon dissymétrique : l'urbanisation récente faite principalement de pavillons s'étend à l'ouest du « noyau » du bourg ancien. La densité est plus importante en centre bourg. Autour du bourg, les parcelles loties sont occupées par de l'habitat individuel peu dense. Il existe quelques maisons et fermes isolées au sud du village.

A l'ouest du secteur des Lavandières, le terrain est bordé par les maisons « Lafarges ». Ce lotissement « dessiné à l'anglaise » se caractérise par une conception irrégulière (voies sinueuses épousant le relief et les courbes de niveau, conservant la végétation naturelle). Les villas jumelées jouent d'implantations décalées pour profiter également de la vue et de l'ensoleillement.

Dans ce contexte, la commune nous l'avons vu bénéficie d'une trame d'espaces verts en cœur d'îlot importante qui favorise l'intégration des constructions dans le paysage compte tenu de la topographie générale du terrain d'assiette du village.



Cette forme d'urbanisation peut générer à terme une densification du tissu urbain non maîtrisée. En effet autant il ne reste que très peu de dents creuses prises dans l'enveloppe urbaine, autant les parcelles sont grandes et peuvent donner lieu à un découpage malheureux qui pourrait rompre les qualités urbaines de Belmont-d'Azergues. C'est pourquoi les élus ont fait le choix dans le présent PLU de :

- mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation sur un secteur peu dense mais déjà construit chemin des Pierres.
- Anticiper en cœur d'îlot la densification du tissu urbain

Le principal objectif traduit la volonté de désenclavement par la création d'un maillage complémentaire pour véhicules et/ou modes doux.

## Ilot rues Guillaume de Varey- Chemin du Beaujolais : le secteur de densification

Ce secteur est situé à l'intérieur d'un îlot résidentiel entouré par la Rue Guillaume de Varey et le chemin du beaujolais. Il bénéficie de la proximité de l'école et du bourg de Belmont-d'Azergues.

D'une superficie de l'ordre de 4000 m<sup>2</sup>, ce tènement composé de plusieurs jardins de propriétés différentes se retrouve aujourd'hui enclavé suite à la construction d'habitations sur la partie extérieure de l'îlot. Deux voies en impasse en partie nord et en partie sud existent mais ne se rejoignent pas. La commune souhaite fixer les conditions d'une éventuelle mutation de cet espace. Elle met ainsi en place des orientations d'aménagement et de programmation sur ce cœur d'îlot et privilégie l'accès par la rue Guillaume de Varey.



## Ilot Chemin du Lavoir, Chemin des écoles, Allée des Buis, Chemin des Pierres : le secteur de renouvellement urbain

Ce secteur, situé au Sud/Ouest du vieux bourg, est aujourd'hui occupé par des bâtiments d'habitation de type individuel. L'îlot est desservi par le Chemin du Lavoir au Sud, le Chemin des Pierres à l'Est et l'Allée des Buis et le Chemin des Ecoles à l'Ouest. Il s'agit d'un site privilégié au regard de sa proximité avec le bourg et l'école mais son urbanisation n'a pas été faite dans une démarche de densification. En effet, les 14 logements actuellement présents occupent environ 2 ha de foncier, soit 7 logements/hectare. Sur ce secteur, la commune favorise le maintien d'une trame verte de fond de jardin qualitative, mais elle souhaite permettre l'instauration d'un cheminement piéton Est/Ouest entre l'impasse du Chemin des Pierres et le chemin des Ecoles.



## IV. La traduction règlementaire du PADD

---

### IV.1 Les zones du PLU

#### *Les zones urbaines*

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

#### **Art. R123-5 du code de l'urbanisme**

La **notion d'équipement** recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles se distinguent par un indice précisant leur vocation.

#### **La zone UA**

Zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien patrimonial de la commune de Belmont d'Azergues. Immédiatement constructible, cette zone de densité assez forte est composée d'un bâti implanté à l'alignement et en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives de propriété. La principale évolution par rapport au document d'urbanisme antérieur (qui admettait une implantation comprise entre 0 et 1 mètre) consiste à favoriser une implantation à l'alignement sur voies et emprises publiques. L'article 7 différencie les limites latérales et de fond de parcelles sur lesquelles l'implantation de la construction est possible si celle-ci ne dépasse pas 4 mètres de hauteur. Le document antérieur différenciait une bande de constructibilité de 15 mètres et imposait de la même façon une hauteur limitée sur les limites séparatives au-delà de cette bande de 15 mètres. Il n'est mis ni CES, ni COS, ni distance entre deux constructions sur une même propriété afin de favoriser la densification du tissu urbain. La hauteur des constructions a été portée à 12 mètres (elle devait s'harmoniser avec celle des bâtiments existants au voisinage dans le POS) afin de faciliter la construction d'un bâtiment en R+2. Cette zone multifonctionnelle est destinée dans le village à accueillir l'habitat, les commerces, les services afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

Cette zone est concernée **par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 II 4°** du Code de l'urbanisme, qui autorise le règlement du PLU à « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

### **La zone UB**

Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux autres secteurs urbanisés, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement.

Cette zone comporte un secteur UBh1 qui correspond à l'opération au lieu-dit Paradis et un secteur UBh2 (Clos des Collonges) avec des règles de hauteur spécifiques.

L'implantation des constructions dans ces secteurs s'est faite en retrait des voies et emprises publiques. Cependant, cette zone étant située en continuité du cœur ancien qui n'occupe qu'une faible part de l'enveloppe urbaine, le PLU favorise une densification en permettant une implantation des façades sur voies et emprises publiques dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres. Cependant pour respecter les morphologies environnantes, l'article 7 permet une implantation sur une limite séparative au plus ou en retrait de ces mêmes limites. Pour les limites de fonds de parcelles, la construction est autorisée si sa hauteur ne dépasse pas 4 m sur ladite limite. Le document d'urbanisme précédent prévoyait une implantation avec un retrait minimum de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques et la hauteur était limitée à 3,5 mètres sur les limites séparatives. Il est cependant fixé un CES de 0,30 afin de préserver l'ambiance végétale qualitative présentes dans cette zone. Il est rappelé que le document d'urbanisme antérieur avait fixé un COS différencié en fonction de l'occupation des sols et un CES compris entre 0,15 et 0,20 en fonction des secteurs. La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres pour la zone UB, 12 mètres pour le secteur UBh1 et 7,5 mètres pour le secteur UBh2. Concernant les occupations et utilisation des sols, la zone privilégie l'habitat, les activités artisanales, les activités commerciales à l'exception du sous-secteur UBh1. Il n'est imposé aucune distance entre deux constructions sur une même propriété.

Dans les secteurs repérés au document graphique concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, la desserte et l'aménagement doivent s'organiser à partir des indications de voirie, des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

La zone est concernée **par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 II 4°** du Code de l'urbanisme, qui autorise le règlement du PLU à « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

## La zone UH

Zone urbaine dont la vocation est mixte (habitat et activités économiques). Elle correspond à l'agglomération urbaine du Pont de Dorieux, classée initialement en zone NB dans le POS et totalement investie à ce jour. Dans cette partie du territoire urbanisée au bord de la RD 385, le règlement du PLU autorise l'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activité économique existantes à la date d'approbation du PLU pour un usage de bureau, d'artisanat et de commerce.

Les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU pourront s'étendre dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale après travaux.

Dans cette zone les constructions nouvelles sont interdites. Seules sont autorisées les annexes et les piscines si elles constituent un complément fonctionnel à une construction existante. En effet cette zone en bordure de voie à grande circulation n'a pas vocation à se développer. Le long des voies, les constructions s'implanteront avec un retrait minimum de 5 mètres. Par rapport aux limites séparatives, le retrait attendu est de 3 m. L'implantation en limite est autorisée **pour les annexes** à condition que ces dernières s'implantent sur une seule limite et que la hauteur de la construction sur ladite limite ne dépasse pas 4 mètres.

Cette zone est concernée par le **risque d'inondation** (zone rouge extension). Les dispositions du PPRI s'appliquent dans ces secteurs et prévalent sur les dispositions règlement.

## La zone Ui

Zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'activité industrielle.

Elle correspond à l'activité de cimenterie située dans la vallée de l'Azergues.

Le document d'urbanisme antérieur autorisait, en termes d'occupation des sols, les constructions à usage d'activité économique strictement nécessaires au fonctionnement de la cimenterie et de ses activités associées. Le PLU précise cette formulation en autorisant sans condition les constructions à usages artisanale, industriel et de bureau.

Le PLU reprend les règles d'implantation des constructions du POS concernant l'article 6 : il est imposé un retrait de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. En revanche il contraint à un retrait de 3 mètres au minimum par rapport aux limites séparatives et ne met en place aucune distance entre deux constructions sur la même propriété.

Si la règle concernant la hauteur maximum des constructions est fixée à 12 mètres tout comme le POS, le coefficient d'emprise au sol passe de 50 à 60%.

La zone Ui est incluse dans la zone bleue et rouge extension du PPRI.

Cette zone est concernée par le **risque d'inondation** (zone bleue et rouge extension). Les dispositions du PPRI s'appliquent dans ces secteurs et prévalent sur les dispositions règlement.

## Les zones à urbaniser

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

**Art. R123-6 du code de l'urbanisme**

## **La zone AUb**

La zone AUb est une zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle se situe au lieu-dit Les Lavandières.

Cette zone bénéficie à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est admise au fur et mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

La desserte et l'aménagement de cette zone doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

Seules les activités de bureau sont autorisées.

Les règles d'implantation des constructions et leur hauteur sont guidées par le projet retenu par les élus.

Ainsi les constructions doivent s'implanter avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Les constructions doivent s'implanter sur une limite séparative au moins. Dans le cas d'un retrait la distance entre la construction et la limite séparative doit être au moins égale à 3 mètres.

La zone AUb est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-2 b du code de l'urbanisme. « Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le Plan Local d'Urbanisme peut instituer des

servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».

## Les zones agricoles A, As, Ap

### **Les zones Agricoles**

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,
- pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.\* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**Art. R123-7 du code de l'urbanisme**

La zone comprend les secteurs suivants:

### **Le secteur Ap**

Ce secteur est rendu inconstructible, afin de maintenir les **grands ensembles fonciers agricoles** et afin **de préserver ses caractéristiques paysagères**. L'indice « p » signifie que le secteur est protégé au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Il se situe de part et d'autre du vallon qui intègre la route départementale n°70. **Toute affectation paysagère sur les éléments végétaux comme bâtis, est soumise à une déclaration préalable. Toute construction et extension de bâtiment est interdite.**

### **Le secteur As**

Ce secteur est rendu inconstructible, afin de maintenir les **grands ensembles fonciers agricoles** de la commune en lien avec la commune de Saint Jean des Vignes.

## Les zones naturelles et forestières. Zone N et secteurs Nz, Nt, Nj et Nc

### **Les zones naturelles et forestières**

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées:

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

**Art. R123-8 du code de l'urbanisme**

La zone N présente une forte valeur environnementale et hydrologique.

Il s'agit essentiellement de la partie ouest et nord de la commune boisée et des abords de la vallée de l'Azergues qui constituent la trame bleue de la commune.

Aucune construction n'y est autorisée en raison des qualités naturelles, environnementales, paysagères.

### **Le secteur Nzh**

Le secteur Nzh correspond aux zones humides de la commune. Deux ont été recensées sur le territoire. La première correspond à l'étang situé sur le domaine de la cimenterie, le second reprend les limites du vallon de part et d'autre de la route départementale n°70.

Dans ce secteur inconstructible, les déblais remblais sont interdits.

### **Le secteur Nt**

Le secteur Nt correspond aux sites des Varennes et au second pôle de loisirs de tir à l'arc situé dans le secteur de Paradis.

Dans ces secteurs seuls sont autorisés :

- L'aménagement des constructions existantes sans changement de destination
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en lien avec des activités de loisirs ou de sport
- L'extension des constructions existantes dans la limite de 20% de la surface de plancher\* existante

### **Le secteur Nj**

Le secteur Nj correspond à des espaces qui ont une vocation de jardins privés ou publics comprenant des aires de jeux et de loisirs. Il est localisé autour du secteur d'urbanisation des Lavandières afin de favoriser une insertion harmonieuse du projet dans son environnement et afin de contribuer à un traitement qualitative de la frange située en interface entre le « monde » urbain et le « monde » agricole.

### **Le secteur Nc**

Le secteur Nc correspond à l'emprise de la carrière située au Nord de la commune.

## IV.2 Les éléments bâtis à protéger

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune instaure **une protection au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme**.

Ce patrimoine remarquable, constitué essentiellement d'anciens corps de fermes en pierres et par l'ancien Prieuré participe à l'identité du territoire. L'architecture est représentative des constructions de cette partie du Beaujolais, dans le Pays des Pierres Dorées.

Ces constructions pourront être aménagées et une petite extension autorisée (30 m<sup>2</sup> de surface de plancher) dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface totale après travaux. L'article 11 du PLU encadrera leur évolution. La liste précise de ces constructions figure dans la première partie du présent rapport de présentation.

### Les murets à protéger

Certains murets en pierres ont été identifiés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. L'implantation des constructions devra assurer leur préservation.

## IV.3 Éléments végétaux à préserver et Espaces Boisés Classés

### L'article 13 du règlement du PLU

Afin de favoriser la **végétalisation des surfaces non bâties** dans le tissu urbain, il est inscrit dans chaque zone un rappel des règles qualitatives concernant les abords de la construction, les espaces libres et la composition paysagère des lieux.

Concernant les **aires de stationnement**, elles doivent comporter des plantations à hauteur d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnements selon la zone et répartis de façon homogène.

Concernant les objectifs quantitatifs il est fixé un pourcentage d'espaces verts et de plantation d'arbres par zone allant de 10% à 30% selon la zone urbaine (surface non bâtie).

## Les Espaces Boisés Classés

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

**Art. L130-1 du code de l'urbanisme**

Les EBC figurant au PLU couvrent pour l'essentiel la partie ouest de la commune au niveau du lieu-dit La Bussière dans les parties les plus abrupts du coteau. Par rapport au document d'urbanisme antérieur, des secteurs ont été rajoutés notamment au niveau des masses boisées des Adduis et des Bricollettes. Par ailleurs un espace à proximité du lieu-dit de Paradis fait l'objet d'une protection au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

Ce réseau boisé possède un intérêt écologique. Ainsi le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les espaces boisés classés dans le PLU couvrent **8,56** hectares.

### **Les éléments végétaux à protéger**

Identifier et localiser les **éléments de paysage** et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

Art. L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

Plusieurs espaces végétalisés sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qui permet de localiser les éléments de paysage participant pleinement à la qualité environnementale de Belmont-d'Azergues. Ce classement concerne **des jardins** ainsi qu'un **groupement d'arbres remarquables**. Il s'agit pour l'essentiel de « vides urbains » qui valorisent l'ensemble du patrimoine bâti.

Ils sont localisés :

- à l'intersection des RD70 et la route Guillaume de Varey en entrée de bourg au lieu-dit Collonge. Cette espace contribue à la valorisation des nouvelles constructions du Clos des Collonges, du bourg et à l'entrée de village. On notera également l'intérêt de l'alignement d'arbres de part et d'autre de la rue principale de la commune (Guillaume de Varey)



- en bordure du village en surplomb du vallon humide par ailleurs séquence paysagère remarquable protégé en Ap dans le présent PLU. Cette trame verte a été mise en place afin de préserver la silhouette du village remarquable depuis ce point de vue.



- Des jardins compris entre le cœur ancien et l'école afin de maintenir un cordon végétal entre centre ancien et urbanisation contemporaine, des jardins situés en entrée est du village et autour de l'ancien prieuré, un espace collectif à un lotissement en partie sud du bourg. La liste complète figure dans la première partie du présent rapport de présentation.

## IV.4 Les emplacements réservés

Le tableau des emplacements réservés avant la révision du POS :

	DESTINATION	SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
<b>Equipement public</b> <b>R1</b>	Aménagement d'un parcours de promenade	1,25 ha	Commune
<b>Voirie</b> <b>V1</b>	Elargissement de la RD 385 et aménagement du carrefour de Pont Dorieux RD 385/RD 70 (parcelle n°29)	1 327 m <sup>2</sup>	Département

L'emplacement réservé R1 est abandonné par la commune

L'emplacement réservé V1 au bénéfice du département est maintenue

Le tableau des emplacements réservés sont désormais les suivants :

	DESTINATION	SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
<b>Equipements publics</b>			
<b>R1</b>	Création d'un cheminement piéton entre l'impasse du Chemin des pierres et le Chemin des Ecoles	114 m <sup>2</sup>	Commune
<b>R2</b>	Création d'un cheminement piéton entre la rue Guillaume de Varey et le Clos des Collonges	107 m <sup>2</sup>	Commune
<b>R3</b>	Aménagement d'un jardin public	6 641 m <sup>2</sup>	Commune
<b>Voies</b>			
<b>V1</b>	Elargissement de la RD 385 et aménagement du carrefour du Pont de Dorieux	1327 m <sup>2</sup>	Département
<b>V2</b>	Aménagement de la liaison A89/RD70/RD596/RD385 (parcelles n°933, 936, 516, 366, 716, 718, 491, 330, 744, 861, 859, 741, 739, 483, 335, 482, 362, 363, 486, 367, 927)	26 800 m <sup>2</sup>	Département
<b>V3</b>	Création d'une voie nouvelle	1950 m <sup>2</sup>	Commune

## IV.1 Les Servitudes de mixité sociale

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant  
b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit

**Art. L123-2-b) du code de l'urbanisme**

Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

**Art. L123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme**

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, les élus ont fait le choix de mettre en place dans les zones UA et UB une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme.

Dans ces zones et à partir de la construction de 4 logements, 20% de la surface de plancher devra être affectée à du logement locatif aidé.

Par ailleurs, sur le secteur des Lavandières, il est mis en place une servitude au titre de l'article L123-2 b) du code de l'urbanisme : 35% de la surface de plancher sera affectée à du logement abordable.

## V. Les incidences du PLU sur l'environnement

### V.1 Les disponibilités foncières

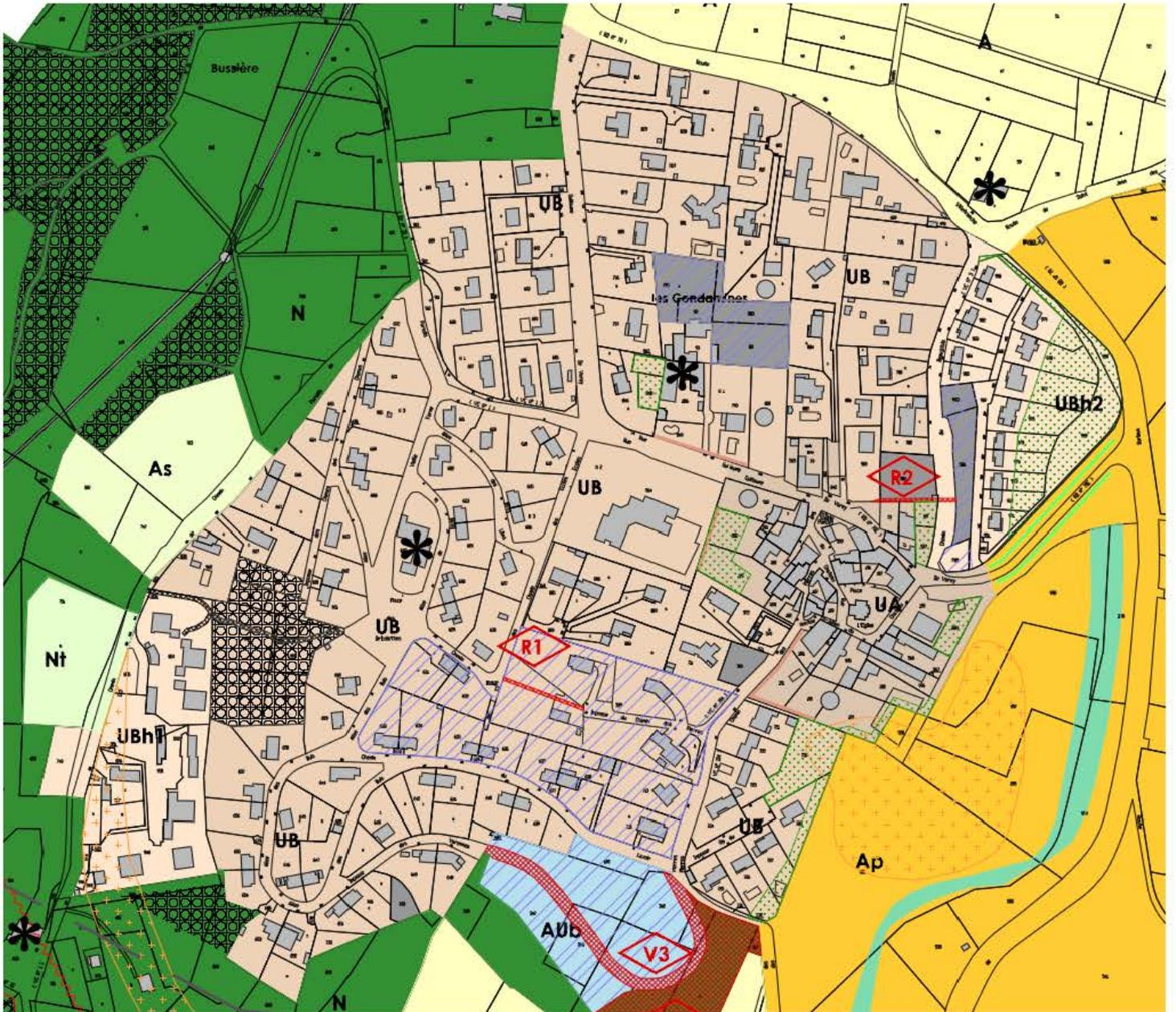
#### zones UB

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)
<b>UC</b>				
UB	Chemin du Beaujolais	Les Collonges	993	414
UB	Chemin du Beaujolais	Les Collonges	986	1 160
UB	Chemin du Beaujolais	Les Collonges	784	1 209
UB	cœur d'îlot (Ø accès)	les Condamines	83	1 450
UB	cœur d'îlot (Ø accès)	les Condamines	583	912
UB	cœur d'îlot (Ø accès)	les Condamines	92	378
UB	cœur d'îlot (Ø accès)	les Condamines	798 a	1 364
UB	Impasse des Varennes	les Bricollettes	765	392
UB	chemin des Pierres	Bourg	709	579
<b>sous total</b>				<b>7 858</b>

#### zones AUb

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)
<b>NAb</b>				
Aub	chemin du Lavoir	Les Lavandières	multiple	11 065
<b>sous total</b>				<b>11 065</b>

Les disponibilités foncières du PLU totalisent une surface de 1,9 hectares.



## V.2 Analyse de la consommation foncière

Entre 2003 et février 2014, 4799m<sup>2</sup> de foncier ont été consommés pour la construction de 3 logements, soit une densité 6.2 logements à l'hectare.

Le PLU de la commune permet la construction de 35 logements environ pour une surface de 1,9 hectares ce qui correspond à une densité de 18 logements à l'hectare et une consommation de 543 m<sup>2</sup> par logement.

## V.3 Indicateur à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L123-6 du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision »

**Art. L123-12-1 du code de l'urbanisme**

Les indicateurs permettant de faciliter la réalisation de ce débat en Conseil Municipal sont explicités ci-après :

Pour rappel, les objectifs et orientations du PADD et des Orientations d'aménagement et de programmation en matière d'habitat sont les suivantes:

- **Entre trente et trente cinq logements entre 2014 et 2024, soit 3 logements par an**
- **Organiser le développement dans l'enveloppe urbaine existante et sur le secteur en extension au lieu-dit les Lavandières**
- **Diversifier le parc de logements**
  - Diversifier la typologie d'habitat en introduisant des logements de type intermédiaire ou groupé
  - Offrir quelques logements en location et/ou accession à la propriété de façon à répondre aux demandes des ménages à revenus modestes, des jeunes et des couples cherchant à acquérir un premier logement et mise en place de servitudes de mixité sociale au titre des articles L123-1-5 II 4°) et L123-2 b) du code de l'urbanisme.

Objectif à atteindre	Indicateurs	Commentaires
<b>Une trentaine de logements entre 2014 et 2024</b>	Nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier délivrés	<p>- Doivent être pris en compte les permis pour la réalisation de constructions neuves, ainsi que les permis ou déclarations de travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation</p> <p>- Un nombre moins important que l'objectif doit pousser la collectivité à rechercher les raisons du rythme de construction faible (rétention foncière, perte d'attractivité, offre ne correspondant pas à la demande...)</p> <p>- un nombre moyen plus important doit conduire les élus à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour mieux échelonner et réguler l'urbanisation dans le temps (échancier)</p>
<b>Organiser le développement dans l'enveloppe urbaine existante et sur le secteur d'extension des lavandières</b>	Localisation des nouvelles constructions	- un bilan peut être dressé sur la localisation des nouveaux logements par rapport aux prévisions du PLU (part centre village et part de l'extension urbaine)
<b>Diversifier les typologies d'habitat</b>	<p>Typologies des constructions mises en place et surface moyenne de terrain consommée par logement</p> <p>Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les orientations d'aménagement et de programmation, le nombre et le type de logements réalisés</p>	- il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des groupés ou logements intermédiaires, la part du petit collectif
<b>Création de logements sociaux</b>	Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logement locatifs sociaux	
<b>Encouragement en faveur de la création d'un habitat durable</b>	Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable	Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, art 11...)

## V.4 Les incidences du plan sur l'environnement

**Le PLU est un outil de planification de l'aménagement du territoire communal qui :**

- dépend de l'environnement (ressources, potentialités, contraintes)
- impacte l'environnement (emprises, activités, effluents,...)

**De nombreuses composantes environnementales sont concernées et sont à prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Belmont d'Azergues :**

- *L'environnement naturel* : les sols et les espaces agricoles et naturels, l'eau (ressource en eau potable, milieu naturel, l'air, la biodiversité (habitats, espèces faunistiques et floristiques)
- *L'environnement lié aux activités humaines* : l'énergie, les risques, les nuisances (bruit...)

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de la commune.

Nous l'avons vu, la commune de Belmont d'Azergues est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonon » et par une ZNIEFF de type 2 « Haut Bassin de l'Azergues et du Saonon ».

Le groupe de travail a su faire valoir très tôt dans l'étude du PLU, la nécessité de protéger la vocation naturelle et agricole du territoire, ainsi que la zone rivulaire de l'Azergues.

### **La protection de la ressource en eau**

La commune de Belmont-d'Azergues n'est pas concernée par une zone de préservation de la ressource en eau. Les élus ont jugé nécessaire d'identifier clairement en zone naturelle les espaces rivulaires du réseau hydrographique. Le réseau hydrographique comporte outre la rivière de l'Azergues qui passe à l'extrême sud du territoire communal, un cours d'eau temporaire, son affluent, qui coule en fond de vallon parallèlement à la route départementale n°70. Rappelons que Belmont d'Azergues fait partie du Contrat de rivières de l'Azergues en cours de renouvellement qui propose des actions pour prévenir les risques de ruissellement et d'inondation, pour garantir une meilleure qualité des eaux et des milieux aquatiques pour la gestion de la ressource en eau.

### **La préservation des trames vertes et bleues**

Comme nous l'avons vu, la commune est longée dans sa partie sud par la rivière l'Azergues, qui conflue à Anse dans la Saône. Cette rivière constitue la trame bleue de la commune.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a mis en évidence deux espaces artificialisés sur le territoire de Belmont d'Azergues : il s'agit du village situé au centre de la commune et des carrières Lafarge en partie nord. Le reste du territoire assure par la qualité des espaces naturels et agricoles une perméabilité moyenne. Il est assigné à l'Azergues un objectif de remise en état.

Par ailleurs, les zones humides constituées par un étang le long de l'Azergues et par le vallon où s'écoule le cours d'eau temporaire le long de la RD 70 ont été zonées avec un indice « zh ». Dans ces milieux particuliers, les déblais remblais seront interdits afin de les maintenir en l'état.

Enfin, le PLU a identifié en zone naturelle inaltérable les boisements des coteaux formant un cordon vert à l'ouest du territoire. Ces continuums favorisent les déplacements de faunes.

La grande faune (chevreuil, sanglier, petit carnivore, l'avifaune forestière) utilise beaucoup les espaces boisés pour circuler. Pour garantir la libre circulation de la faune, il convient de maintenir ces espaces.

La trame verte et bleue est donc identifiée par **un zonage spécifique N inaltérable et Nzh** pour les zones humides. Le règlement préconise dans ces secteurs des clôtures adaptées à la libre circulation de la faune.

### **La préservation du patrimoine bâti et végétal**

Les élus ont souhaité dans le cadre de la mise en place de leur document d'urbanisme procéder à l'inventaire de leur patrimoine bâti. Les mesures de protection réglementaires mises en place permettent de préserver la cohérence d'ensemble d'un patrimoine très souvent repéré pour son traditionalisme. La volonté des élus est de sauvegarder le caractère et les gabarits du bâti ancien.

L'analyse paysagère a montré l'importance des espaces et éléments végétaux participant à la qualité du territoire. Par ailleurs elle a permis de repérer une séquence remarquable en partie Est de la commune intégrant le vallon humide qui longe la RD 70.

Une protection au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme est mise en place afin d'assurer la préservation du bâti et du patrimoine végétal. La séquence paysagère remarquable est indiquée « p » et est de fait rendue inconstructible et protégée au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

## **La préservation de l'agriculture**

Bien qu'il n'existe plus de siège d'exploitation sur la commune, rappelons que la profession agricole représente l'acteur prépondérant en termes de moyens humains, dans la préservation des paysages et dans le maintien d'une gestion durable, donc équilibrée du territoire.

Le PLU instaure une zone agricole permettant de favoriser cette activité économique sur le territoire de Belmont d'Azergues. Les secteurs dédiés à l'urbanisation sont par ailleurs contenus dans et au plus proche de l'enveloppe urbaine existante du village. Le site des Lavandières est détenu par 2 propriétaires qui ne sont pas des exploitants agricoles. Ce tènement accueille une vigne, mais le propriétaire l'entretient pour son compte personnel. L'ensemble de ces terrains n'est pas loué à des professionnels.

## **La prévention et réduction des risques et des nuisances**

La prévention des risques sur le territoire de Belmont-d'Azergues s'appuie sur la connaissance de ces phénomènes établis à partir des arrêtés de catastrophes naturelles, du risque de retrait et de gonflement des argiles, du PPRNPi de l'Azergues, des risques géologiques.

### **Prise en compte du risque d'inondation**

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRi)** de la rivière Azergues a été approuvé **le 31 décembre 2008**. Il concerne 28 communes : Ambérieux d'Azergues, Anse, Belmont d'Azergues, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Grandris, Lamure sur Azergues, Le Bois d'Oingt, Le Breuil, Légnay, Les Chères, Létra, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Morancé, Poule les Echarmeaux, St Just d'Avray ,St Laurent d'Oingt, St Nizier d'Azergues, Ternand.

Le PPRi de l'Azergues a permis d'établir un zonage, compte tenu des hauteurs d'eau et vitesses de courant mesurées en période de crues. La commune de Belmont d'Azergues est concernée par ce risque sur la frange ouest de son territoire. Seules une construction (Le Carlaton) au lieu-dit Pont de Dorieu et une partie du site Lafarge sont concernées. La commune dans le présent PLU ne développe pas le site du Pont de Dorieu qui outre le risque d'inondation est localisé sur un axe passant et soumis à des nuisances sonores.

### **Prise en compte des risques géologiques**

**Une étude géologique** a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Belmont-d'Azergues par le bureau d'études GIPEA-GEOTEC.

L'ensemble du territoire a été étudié et les conclusions montrent que le risque de glissement de terrain se limite au niveau moyen et ne concerne que 3 secteurs (à l'extrémité est du bourg, au sud ouest des Bricolettes, au Pont de Dorieu).

Des dispositions sont intégrées dans la partie réglementaire du présent PLU

### **Prise en compte des nuisances sonores**

Les secteurs affectés par le bruit aux abords des infrastructures sont reportés sur le document graphique du PLU. Il s'agit du secteur de la vallée de l'Azergues au sud de la commune, qui accueille la RD385 et des constructions à usage d'habitation et d'activité.

Ce niveau impose des dispositions spécifiques vis à vis de l'isolement des bâtiments (code de la construction et de l'habitation) dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des résidents et usagers des constructions implantées dans ces zones.

Par ailleurs les élus ont fait le choix d'interdire les changements de destination des constructions à usage d'activité afin de ne pas créer des logements supplémentaires sur cette partie du territoire

### **Prise en compte de la qualité de l'air et réduction des gaz à effet de serres**

La commune de Belmont-d'Azergues a mené une réflexion sur les déplacements modes doux dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Un des principaux enjeux consiste à favoriser les cheminements piétons dans le village et entre le village et le plateau des Garennes qui accueille de nombreux équipements sportifs. Des emplacements réservés ont été intégrés au PLU afin de désenclaver certains ilots.

### **Les zones d'habitat**

Les « dents creuses » enclavées en secteur urbain, et répondant au principe de continuité ont été reconduites dans le PLU. Par ailleurs, les élus ont souhaité anticiper des secteurs de renouvellement urbain et de faible densité.

L'orientation et la programmation de l'aménagement du secteur au lieu-dit Les Lavandières doit permettre une intégration paysagère réussie. La rétention des eaux pluviales à la parcelle, l'orientation des pièces à vivre, le maintien d'espaces verts... doivent conduire à une opération dite à performance environnementale. Des objectifs généraux de qualité environnementale développés dans le projet urbain des Lavandières ont été définis :

- Maitriser les impacts du projet sur l'environnement extérieur,
- Assurer les coutures harmonieuses avec le village d'une part et les milieux naturels d'autre part,
- Réduire les charges et les couts de fonctionnement des bâtiments

### **Préserver les qualités du site :**

Pour parvenir à cet objectif, les concepteurs ont travaillé sur l'instauration de liaisons viaires positionnées judicieusement par rapport à la topographie du terrain et des liaisons visuelles assurant la relation entre les parties existantes et à venir. Par ailleurs, un parcours de promenade ouvert à tous permettant notamment de rejoindre la zone de loisirs au sud-Est s'inscrit dans la volonté de positionner le site au cœur d'un réseau de cheminement modes doux, limitant ainsi l'impact de la circulation.

### **Permettre l'accessibilité pour tous :**

Il s'agit de créer un quartier facile à vivre grâce au réglage altimétrique doux et l'absence d'obstacle

### **Créer des ambiances variées :**

Les espace doivent être appropriables par les usagers en toutes saison : promenade, espaces de repos ombragés l'été, ensoleillés l'hiver, espace de jeux ouverts...La zone non constructible Nj située sous la ligne haute tension sera utilisée à cet effet.

### **Optimiser la gestion des eaux pluviales :**

Il s'agira de récupérer et de stocker l'eau pour l'arrosage. Par ailleurs, l'infiltration dans un terrain en pente peut être risquée. L'aménagement devra donc:

- Privilégier le tamponnage de l'eau et l'infiltration par des noues en limitant au maximum les débits de fuites,
- Optimiser le choix des plantations par rapport à leur besoin en eau, à l'assainissement de l'air, à la santé et à la biodiversité locale

## **Incidence sur les zones Natura 2000**

Les zones Natura 2000 les plus proches de la commune de Belmont-d'Azergues sont localisées :

- au nord, non loin de Belleville et concerne « Les prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (FR 8201632),
- à l'est « La Dombe ».

Le PLU de la commune limite son urbanisation dans son enveloppe urbaine et sur un petit secteur d'extension. Les mesures prises pour l'urbanisation de ce secteur contribuent à préserver la biodiversité par l'intégration d'une trame verte urbaine. Ainsi, il n'y a pas d'impact sur ces milieux particuliers.

## V.5 Le tableau des surfaces

Le tableau ci-dessous montre une diminution de 3,5 hectares des zones U et AU par rapport au POS essentiellement liée au déclassement de zones NA. Ces surfaces sont rendues aux zones naturelles. Par ailleurs, l'augmentation de la surface de la zone U est due à l'intégration de l'ancienne zone NA au lieu-dit les Collonges urbanisée depuis.

POS			PLU			variation POS/PLU
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%	
<b>zones A (agricoles)</b>			<b>zones A</b>			
Zone NCa	7,8 ha	5,2%	Zone A	20,0 ha	13,2%	
Zone Ncb	41,3 ha	27,4%	secteur Ap	32,4 ha	21,4%	
Zone NCc	14,0 ha	9,3%	secteur As	8,4 ha	5,5%	
<b>Total zones NC</b>	<b>63,1 ha</b>	<b>41,8%</b>	<b>Total zones A</b>	<b>60,8 ha</b>	<b>40,1%</b>	<b>-2,3 ha</b>
<b>zones naturelles</b>			<b>zones N</b>			
Zone Nda	35,8 ha	23,7%	Zone N	38,0 ha	25,1%	
Zone NDb	9,2 ha	6,1%	secteur Nj	1,1 ha	0,7%	
Zone NDc	5,4 ha	3,6%	secteur Nt	5,1 ha	3,3%	
			secteur Nzh	1,1 ha	0,7%	
Zone NB	3,0 ha	2,0%	secteur Nc	14,8 ha	9,8%	
<b>Total zones nat.</b>	<b>53,4 ha</b>	<b>35,4%</b>	<b>Total zones N</b>	<b>60,0 ha</b>	<b>39,6%</b>	<b>6,6 ha</b>
<b>Zone U</b>			<b>zones U</b>			
Zone Ua	2,0 ha	1,3%	Zone UA	2,3 ha	1,5%	
Zone Ub	1,4 ha	0,9%				
Zone Uc	20,9 ha	13,8%	Zone UB	20,4 ha	13,5%	
			Zone Ubh	3,4 ha	2,2%	
			Zone Uh	1,6 ha	1,0%	
Zone Ui	2,4 ha	1,6%	Zone Ui	2,0 ha	1,3%	
<b>Total zones U</b>	<b>26,7 ha</b>	<b>17,7%</b>	<b>Total zones U</b>	<b>29,7 ha</b>	<b>19,6%</b>	<b>3,0 ha</b>
<b>Zone NA</b>			<b>zones AU</b>			
Zone Nab	6,2 ha	4,1%	Zone AU	1,1 ha	0,7%	
Zone Nac	1,6 ha	1,1%				
<b>Total zones NA</b>	<b>7,8 ha</b>	<b>5,2%</b>	<b>Total zones AU</b>	<b>1,1 ha</b>	<b>0,7%</b>	<b>-6,7 ha</b>
<b>Total zones U et NA</b>	<b>34,5 ha</b>	<b>22,8%</b>	<b>Total zones U et AU</b>	<b>30,8 ha</b>	<b>20,3%</b>	<b>-3,7 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>151,0 ha</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151,7 ha</b>	<b>100%</b>	